

Département du Val d'Oise

**Commune de HAUTE-ISLE**

# **Plan Local d'Urbanisme**



## **1. RAPPORT DE PRESENTATION et EVALUATION ENVIRONNEMENTALE**

---

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Municipal en date du 7 Juin 2013 approuvant le PLU  
Le Maire, M. Laurent Skinazi

## SOMMAIRE

<b><u>A - Diagnostic territorial et analyse de l'état initial de l'environnement</u></b>	<b>3</b>
Préambule	4
I - Présentation de la commune de Haute-Isle	4
I - 1 Contexte régionale	4
I - 2 Intercommunalité	5
II - EVOLUTION DES DONNEES SOCIO-ECONOMIQUES ET ESTIMATION DES BESOINS	8
II - 1 Evolution démographique	8
II - 2 Evolution du parc de logements	16
II - 3 Equipements et services	23
II - 4 Infrastructures, circulation, transports et déplacements	26
II - 5 Développement économique	29
II - 6 Activités économiques	31
III - ANALYSE DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT	33
III - 1 Occupation du sol	33
III - 2 Les ressources naturelles et l'environnement paysager	35
III - 3 Un cadre de vie soumis à des risques et nuisances	75
III - 4 Cadre de vie, patrimoine archéologique, culturel et architectural	86
<b><u>B – Justification des choix de planification</u></b>	<b>101</b>
I - CHOIX RETENUS POUR ETABLIR LE PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLE	102
I - 1 Identification des besoins	102
I - 2 Définition des objectifs	104
I - 3 Compatibilité du P.A.D.D. avec les principes du développement durable	107
I - 4 Les perspectives d'évolution	108
II - DISPOSITIONS DU PLU ET JUSTIFICATION DES CHOIX DE PLANIFICATION	110
II - 1 Caractères généraux des zones	110
II - 2 Cohérence du zonage avec les objectifs d'urbanisme	128
II - 3 Descriptions des projets non retenus en raison de leur impact sur l'environnement	128
II - 4 Programme d'équipements	128
II - 5 Eléments protégés	130
II - 6 Prise en compte des risques	131
III - RESPECT DES PRESCRIPTIONS D'INTERET GENERAL	132
III - 1 Compatibilité avec les lois d'aménagement et d'urbanisme	132
III - 2 Planification supra-communale	133
III - 3 Les servitudes d'utilité publique	139
III - 4 Autres prescriptions	140
III - 5 Les objectifs de protection de l'environnement établis au niveau supracommunal	142
IV - INCIDENCES DU PLU	144
IV - 1 Incidences sur les milieux naturels et les paysages	144
IV - 2 Incidences sur l'environnement bâti	147
IV - 3 Incidences sur les ressources naturelles	148
IV - 4 Incidences sur la prise en compte des risques	149
IV - 5 Site Natura 2000	150
IV - 6 Méthodologie de l'évaluation environnementale	153
IV - 7 Indicateurs de suivis	155
IV - 8 Mesures compensatoires ou recommandations	155
IV - 9 Articulation du PLU avec les documents de planification	155
V - TABLEAU DES SURFACES	156
VI – RESUME NON TECHNIQUE	158
ANNEXES	163

- A -

Diagnostic territorial  
et analyse de l'état  
initial de  
l'environnement

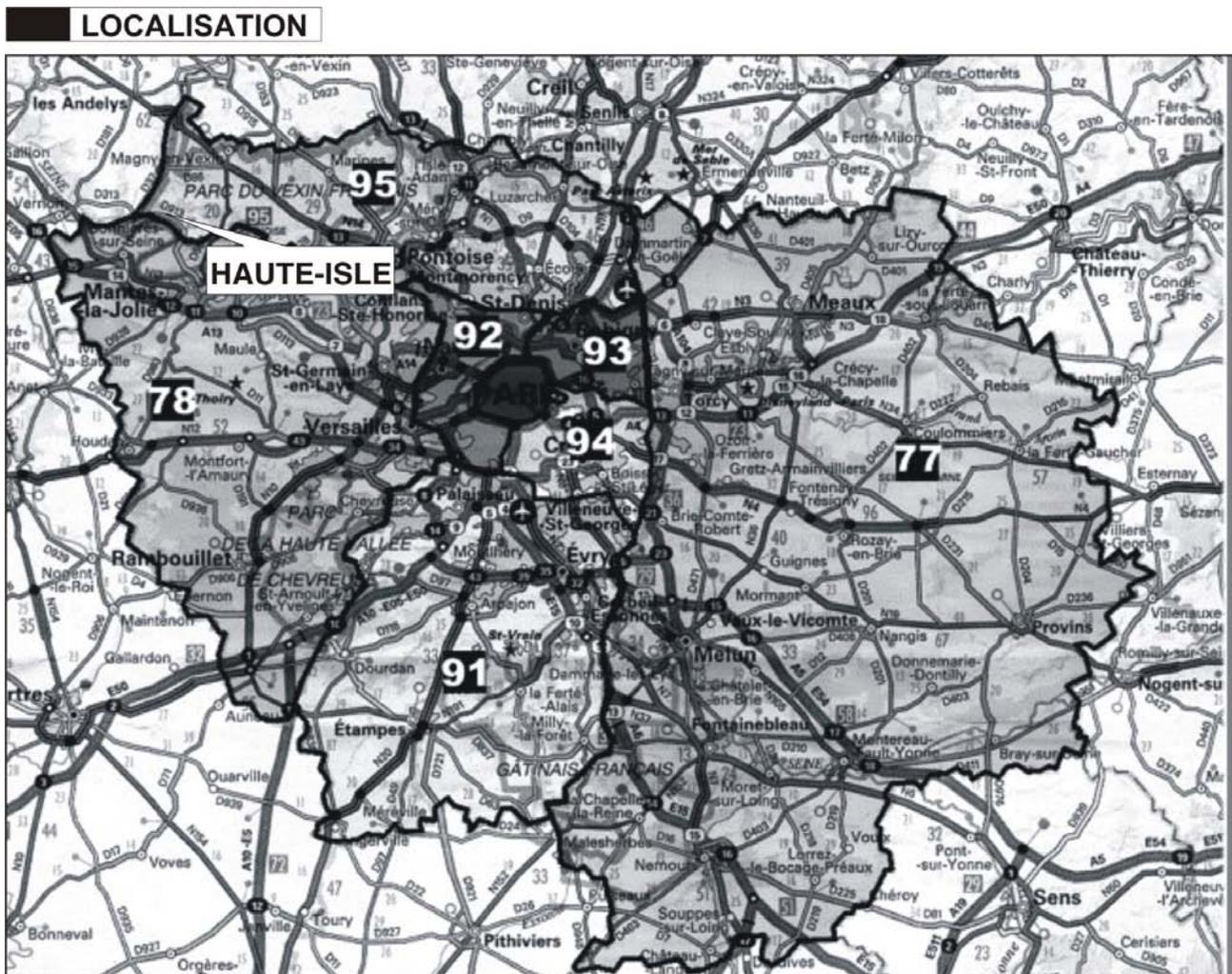
## Préambule

La commune de HAUTE-ISLE est dotée d'un Plan d'Occupation des Sols approuvé le **3 septembre 1995**. Il a été mis à jour le 17/10/1997, le 03/03/2001, le 13/05/2008 et le 12/12/2009.

Par délibération en date du **18 avril 2008**, le Conseil Municipal a décidé la mise en révision totale du Plan d'Occupation des Sols (P.O.S.) valant élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme (P.L.U) sur l'ensemble du territoire communal.

## I - PRESENTATION DE LA COMMUNE DE HAUTE-ISLE

### I - 1 - Contexte régional



Haute-Isle est une commune de **257 hectares** située à l'extrême Sud-Ouest du département du Val d'Oise, en limite avec le département des Yvelines et proche du département de l'Eure.

C'est un village ancien rural formé d'un noyau urbain ancien et de son hameau formant également noyau ancien, et s'étant développé dans l'espace étroit et allongé formé par l'amphithéâtre naturel de falaises rocheuses et la vallée du méandre de la Seine. L'activité humaine, l'habitat associé et les pratiques agropastorales anciennes, puis les politiques communales, accompagnées de la mise en place de différentes protections, ont participé de façon déterminante à la formation et à la préservation du paysage et du site.

Le territoire communal s'étend au Nord sur le plateau du Vexin avec le bois de Haute-Isle.

Haute-Isle fait partie du canton de Magny-en-Vexin situé à 17 km et adhère la Communauté de Communes du Vexin-Val de Seine qui rassemble 8 communes.

Le village est traversé d'Est en Ouest par un axe de communication, notamment touristique, très fréquenté : **la RD 913** qui relie Meulan Les Mureaux à Vernon. Au Nord, le territoire communal est longé par la **RD 100** qui relie Mantes-la-Jolie à Vernon.

La structure urbaine se compose d'un village et de son hameau Chantemesle, dont le bâti s'égrène en fond de vallée et en pied de coteau le long de la route départementale.

La **qualité exceptionnelle du site** est soulignée par l'ensemble des protections qui s'appliquent sur le territoire au titre des sites, de la biodiversité des milieux, des monuments historiques et des inventaires de milieux d'intérêt écologique remarquable :

- « Site d'intérêt écologique prioritaire ou important » au plan de référence du PNR du Vexin français sur l'ensemble du territoire;

- Protection des sites:

Site inscrit « Vexin Français » sur l'ensemble du territoire

Site inscrit « Boucles de la Seine »

Site inscrit : Propriété « les Troglodytes »

Site Classé « Vallée de l'Epte »

Site Classé « Sites de falaises de la Roche-Guyon et de la Forêt de Moisson »

Site Classé « Eglise et cimetière »

- Existence de Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Floristique et Faunistique de type 1 « Bois de la Roche » et « Coteaux de la Roche-Guyon » et de type 2 « Boucle de Guernes Moisson » et « Vallée de l'Epte »

- Réserve Naturelle Nationale

- Site Natura 2000 FR n°110797 « Boucles et coteaux de la Seine »

- Monuments historiques inscrits à l'Inventaire : Église troglodytique de l'Annonciation (Inv MH) - Arrêté du 04/06/1926 et Croix du 16<sup>ème</sup> s. dans le cimetière de Chérence: (Inv MH) - Arrêté du 20/01/1950.

La **charte paysagère pluricommunale** a été signée en **juin 2007** et offre des orientations pour l'élaboration du PLU.

## **I - 2 - Intercommunalité**

Haute-Isle adhère à la **Communauté de Communes du Vexin Val de Seine** créée en **2005** qui regroupe 8 communes : Amenucourt, Chérence, Chaussy, Haute-Isle, La Roche-Guyon, Vétheuil, Villers-en-Arthies, Vienne-en-Arthies. Cette communauté représentait une population de 3506 habitants en 2009.

La Communauté se substitue aux communes pour exercer certaines compétences notamment :

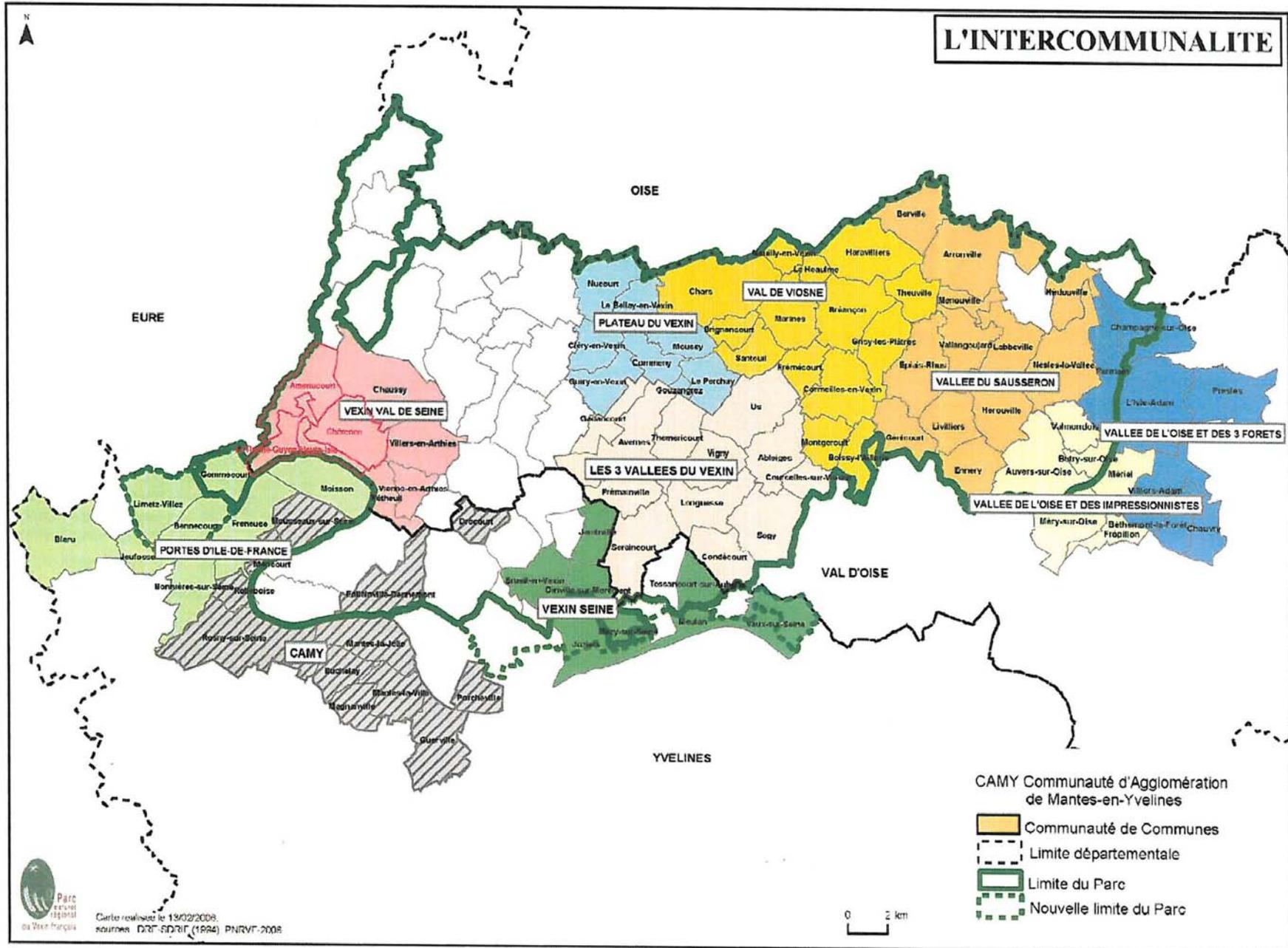
"Aménagement de l'espace (entretien de chemins ruraux, création de réserves foncières, ...)

"Développement économique (maintien et développement du commerce local, développement touristique...)

"Protection et mise en valeur de l'environnement"

"Actions en faveur de la petite enfance, du périscolaire, des seniors".





Plan Local d'Urbanisme de HAUTE-ISLE – Rapport de présentation et évaluation environnementale

## **II - EVOLUTION DES DONNÉES SOCIO-ECONOMIQUES ET ESTIMATION DES BESOINS**

Sources : Fiches Communes-Profiles INSEE-RGP 82 -90 -99 - Données Mairie 2007-2009- Recensement partiel INSEE 2008

Porter à connaissance : 10/12/2008

Rapport de présentation POS de Haute-Isle- approuvé le 3 septembre 1995

### **II - 1 - Evolution démographique**

#### **II - 1 - 1 - Variations démographiques**

**Tableau des variations**

<b>ANNEES</b>	<b>Population sans doubles comptes</b>	<b>Variation</b>	<b>Taux de variation annuel</b>	<b>Solde naturel annuel</b>	<b>Solde migratoire annuel</b>
<b>1975</b>	148				
<b>1982</b>	233	85	6,71%	-1,72%	8,43%
<b>1990</b>	245	12	0,63%	-1,15%	1,78%
<b>1999</b>	295	50	2,08%	-3,33%	5,41%
<b>2006</b>	333	38	1,74%		

En **2006**, la population municipale comprenait **333** habitants

**Le tableau des variations** précise le mouvement démographique de la commune sur les 24 dernières années :

- de **1975 à 1982** : période de croissance démographique; la population augmente de 148 à 233 personnes, soit une hausse de 85 habitants correspondant à un taux de variation annuel de 6,71 % sur ces 7 ans ; Ce mouvement est dû à la forte hausse du **solde migratoire** (*différence entre les arrivées et les départs de personnes sur la commune*), le **solde naturel** (*différence entre les naissances et les décès*) étant négatif : le taux de variation annuel moyen de la population dû au mouvement migratoire entre 75 et 82 est ainsi de +8,43% /an et celui dû au mouvement naturel est de -1,72%/an.

Ce phénomène s'explique par l'ouverture d'une résidence de personnes âgées. Celle-ci accueille environ 50 pensionnaires vivant dans une communauté isolée du village et dont *l'intégration au décompte global de la population fausse la réalité du développement communal; le solde naturel fortement négatif s'explique par le taux de mortalité important des pensionnaires de la maison de retraite.*

- de **1982 à 1990** : la croissance faiblit sensiblement avec un taux de variation annuel de +0,63%/an correspondant à un apport de **12** nouveaux habitants en 8 ans, due essentiellement à l'augmentation du solde migratoire (taux de variation de 1,78% en moyenne par an) tandis que le solde naturel est toujours négatif avec une variation de -1,15% sur cette période.

- de **1990 à 1999** : Le nombre d'habitants augmente à 295 habitants, soit un nouvel apport de **50** personnes. Le solde migratoire continue de progresser fortement (+5,41%/an) ; en revanche le solde naturel est très négatif: -3,33%/an.

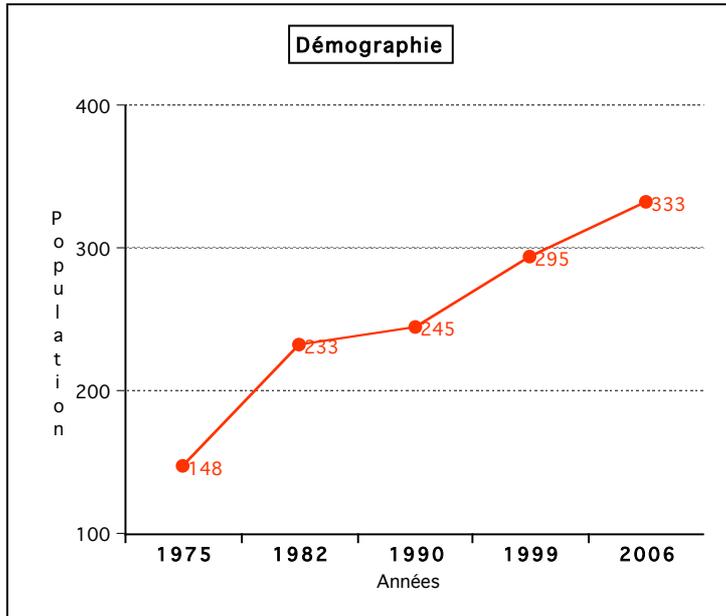
**Evolution de 1999 à 2006 :**

Au recensement partiel de **2006** la population de HAUTE-ISLE compte **333** habitants soit +38 habitants en 7 ans.

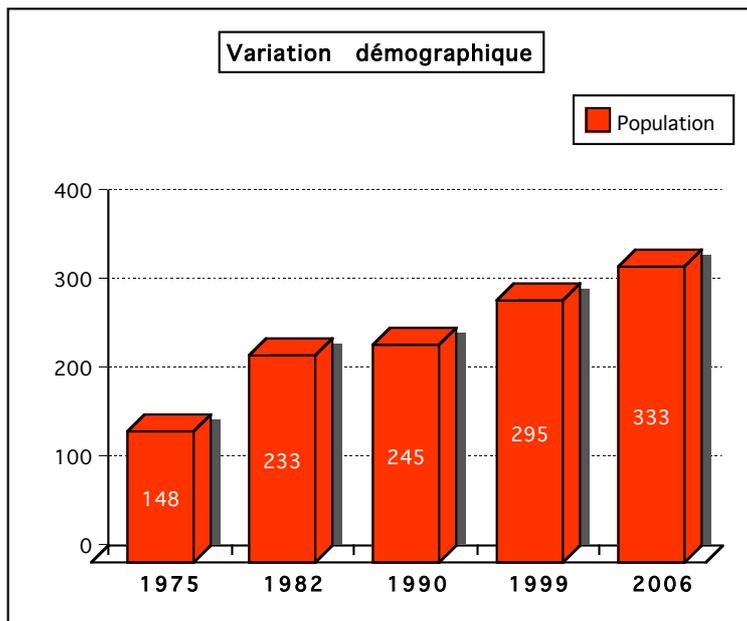
Le taux de variation annuel moyen reste fortement positif à 1,74%/an sur la dernière décennie.

Le village de HAUTE-ISLE a connu une croissance démographique constante et sensible depuis ces trente dernières années. La population a augmenté de 225% sur cette période en passant de 148 habitants en 1975 à 333 en 2006. Cette évolution résulte notamment de l'ouverture d'une maison de retraite de 50 lits dans les années 80 et d'un solde migratoire largement positif. La commune est fortement attractive grâce à la qualité de son cadre de vie.

***HAUTE-ISLE - Évolution démographique***



***HAUTE-ISLE - Variation démographique***



Il est à noter que le dernier recensement de la population de 2009 affiche une légère baisse de la population hautilloise de 2,1 % passant de 333 habitants à 326.

## **II - 1 - 2 - Evolution comparée de la croissance démographique de HAUTE-ISLE avec celle du canton et du département**

Ce tableau comparatif permet d'apprécier les caractéristiques démographiques au regard de territoires environnants, plus vastes.

<b>Territoires</b>	<b>1999</b>	<b>2001</b>	<b>2003</b>	<b>2005</b>	<b>Evolution 1999/2005</b>
HAUTE-ISLE	237	255	261	263	1,75%
Communauté de communes	3106	3160	3358	3402	1,53%
Département du Val d'Oise	1110958	1119363	1139658	1162026	0,75%

Au regard des territoires environnants, le village de HAUTE-ISLE a ainsi connu entre 1999 et 2005 une dynamique de développement sensiblement supérieure de la CC Vexin Val de Seine ou du département avec 1,75% contre 1,53 et 0,75%.

## **II - 1 - 3 - Analyse du solde naturel et du solde migratoire**

### **Taux de croissance annuelle des soldes naturels et migratoires**

<b>Variations de population</b>	<b>1975</b>	<b>1982</b>	<b>1990</b>	<b>1999</b>	<b>2006</b>
Population sans doubles comptes	148	233	245	295	333
Naissances		14	13	19	nc
Décès		36	35	99	nc
Solde naturel		-22	-22	-80	nc
Solde migratoire		107	34	131	nc
Variation absolue de population		85	12	51	-
Taux - solde naturel		-1,72%	-1,15%	-3,33%	-
Taux - solde migratoire		8,43%	1,78%	5,41%	-
<b>Taux de variation annuel</b>		6,71%	0,63%	2,08%	-
Taux var. annuel VAL d'OISE		1,30	1,65	0,58	0,174

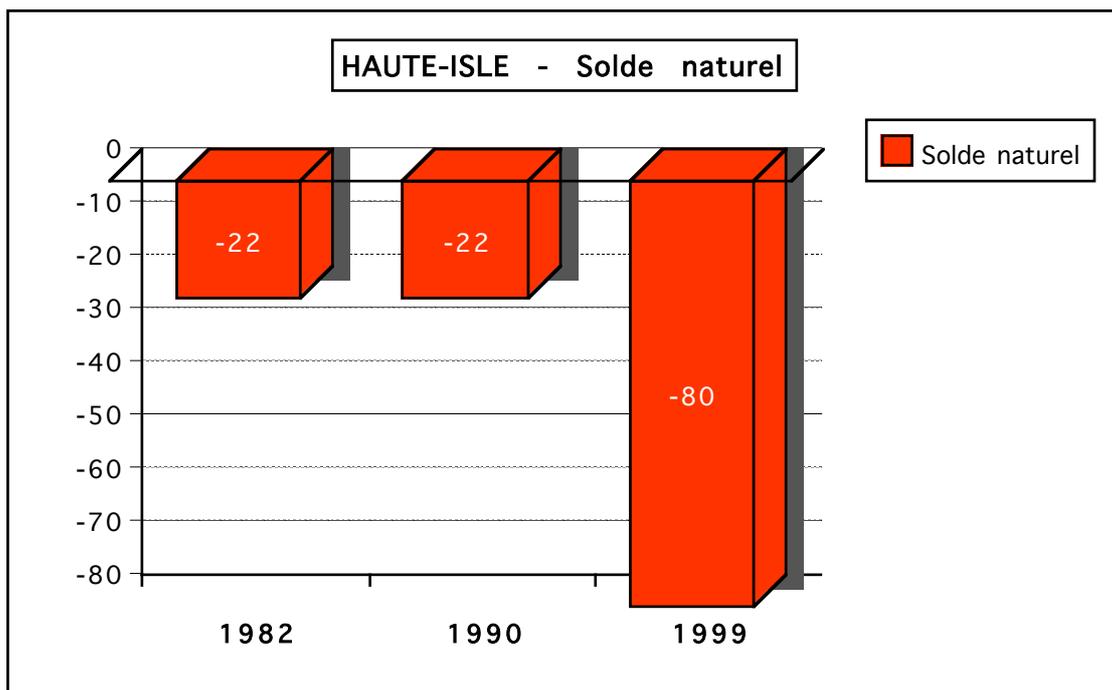
Les mouvements démographiques constatés résultent de deux principaux facteurs : *l'évolution du parc immobilier (Ch. I-2) et les mouvements migratoires des populations.*

Le tableau ci-dessus met en évidence l'importance du solde migratoire entre 1982 et 1999, (taux de variation annuel moyen de +6,71% à +2,08 %) qui se maintient jusqu' à nos jours (+1,74%/an en 2006); le solde naturel est fortement négatif : Ce phénomène particulier est du à l'ouverture d'une résidence pour personnes âgées dans les années 80 ; le taux de mortalité s'en est trouvé accru.

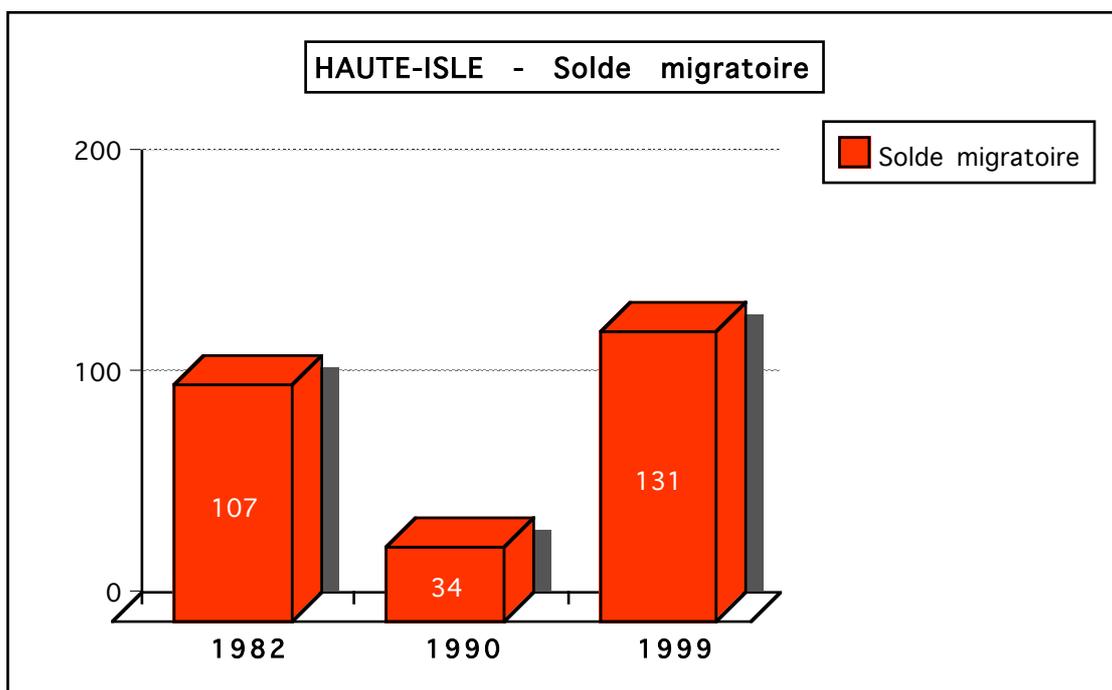
Ce tableau doit être rapproché de celui de l'évolution du nombre de logements réalisés (*Ch. I-2*).

La croissance régulière du solde migratoire témoigne de l'attractivité de la commune (qualité du cadre de vie).

### HAUTE-ISLE - Variation du solde naturel



### HAUTE-ISLE - Variation du solde migratoire



Sur la période 1982-99, le solde naturel a évolué très sensiblement à la baisse en raison d'un nombre de décès important dû à l'ouverture d'une maison de retraite avec pensionnaires âgés. En revanche le solde migratoire reste élevé avec un taux de croissance annuel variant de +8,43% en 82 à +5,41% en 1999 ; la croissance de la population résulte exclusivement de l'arrivée de personnes extérieures à la commune, le solde naturel étant fortement négatif.

## II - 1 - 4 - Densité de la population

Par sa superficie de **2,57 km<sup>2</sup>**, le territoire de HAUTE-ISLE se classe dans les petites communes du Val d'Oise par sa superficie.

### Répartition des 185 communes selon leur superficie

De 0 à 40 ha	de 41 à 80 ha	de 81 à 160 ha	de 161 à 320 ha	de 321 à 640 ha	de 641 à 1280 ha	de 1281 à 2560 ha
1	2	2	24	68	75	13

De 1975 à 1999 la densité de la population communale a varié de 29 à 102 hbts./ km<sup>2</sup> ;

En 2007, elle est de **116 hbts. km<sup>2</sup>**.

Sur le Val d'Oise la densité moyenne est en 1999 :

- dans le canton de Magny-en-Vexin : 78,8 hbts. km<sup>2</sup>
- sur l'ensemble du département : 887 hbts. km<sup>2</sup>.

En 2006 la densité de population de HAUTE-ISLE est de **116 hbts./ km<sup>2</sup>** ; elle est supérieure à la moyenne du canton qui est de 78,8 hbts/ km<sup>2</sup>. Ceci est dû à la faible superficie du territoire communal.

## II - 1 - 5 - Analyse de la pyramide des âges

### Répartition par tranches d'âge en pourcentage de la population des ménages de Haute-Isle

Classes d'âge	0-19ans	20-39 ans	40-59 ans	60-74 ans	75 ans et+	TOTAL
En nombre - 1990	46	57	63	30	49	245
Pourcentage - 1990	18,78%	23,27%	25,71%	12,24%	20,00%	100,00%
En nombre - 1999	42	60	72	48	73	295
Pourcentage - 1999	14,24%	20,34%	24,41%	16,27%	24,75%	100,00%
En nombre canton Magny - 1999	4518	4197	4277	1638	1056	15686
Pourcentage canton - 1999	28,80%	26,76%	27,27%	10,44%	6,73%	100,00%
En nombre Val d'Oise - 1999	321246	328084	299221	106718	49955	1105224
Pourcentage Val d'Oise - 1999	29,07%	29,68%	27,07%	9,66%	4,52%	100,00%

La tranche "**0-39 ans**" qui représentait 42,05% de la population en 1990, constitue **34,58 %** en **1999**, soit une diminution de 7,5 points.

La tranche des "**40 à 60 ans**" qui constituait 25,71% de la population des ménages en 1990, diminue à **24,41%** en **1999**.

En revanche le pourcentage de la catégorie la plus âgée (60 ans et +) a fortement augmenté sur les dix dernières années : respectivement 32,24 % en 90 et **41,02%** en **1999**.

Le pourcentage de la tranche d'âge la plus âgée (60 ans et +) résulte cependant de la présence d'une maison de retraite accueillant une cinquantaine de personnes âgées dont *l'intégration au décompte global de la population apporte un biais dans la lecture du développement communal.*

Afin d'avoir une idée plus juste de l'évolution des classes d'âge, il apparaît nécessaire de retirer ce nombre du décompte global de la population sur la tranche d'âge des + de 60 ans : le tableau de la répartition par tranches d'âge, après retrait des 50 pensionnaires de la résidence des personnes âgées donne des résultats plus significatifs sur l'évolution de la pyramide des âges.

Classes d'âge	0-19ans	20-39 ans	40-59 ans	60 ans et+	TOTAL
En nombre - 1990	46	57	63	29	195
Pourcentage - 1990	23,59%	29,23%	32,31%	14,87%	100,00%
En nombre - 1999	42	60	72	71	245
Pourcentage - 1999	17,14%	24,49%	29,39%	28,98%	100,00%
En nombre canton Magny - 1999	4518	4197	4277	2694	15686
Pourcentage canton - 1999	28,80%	26,76%	27,27%	17,17%	100,00%
En nombre Val d'Oise - 1999	321246	328084	299221	156673	1105224
Pourcentage Val d'Oise - 1999	29,07%	29,68%	27,07%	14,18%	100,00%

La tranche "**0-39 ans**" qui représentait 52,82% - après neutralisation de la population de la maison de retraite - de la population en 1990, constitue **41,63 %** en **1999**, soit une diminution de 11,19 points. Elle est inférieure à celle du canton (55,56%) et du département (58,75%).

La tranche des "**40 à 59 ans**" qui constituait 32,31% de la population des ménages en 1990, diminue à **29,39%** en **1999** ;

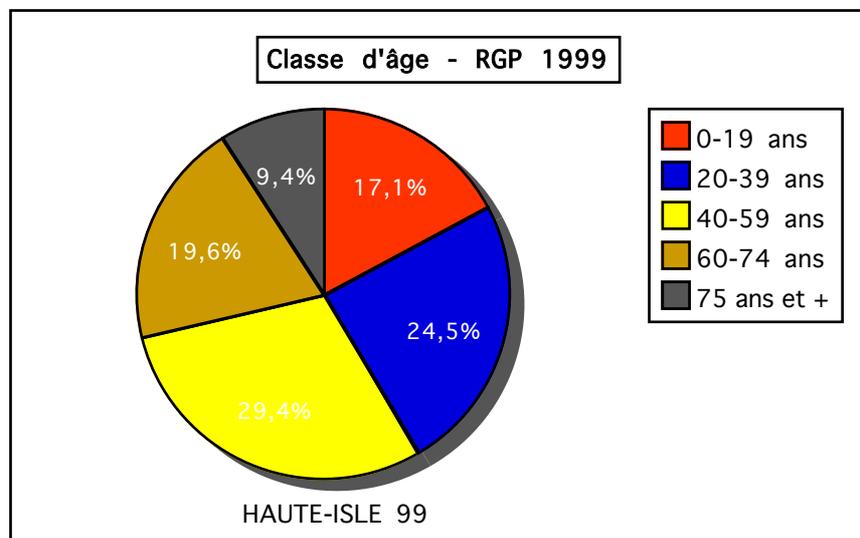
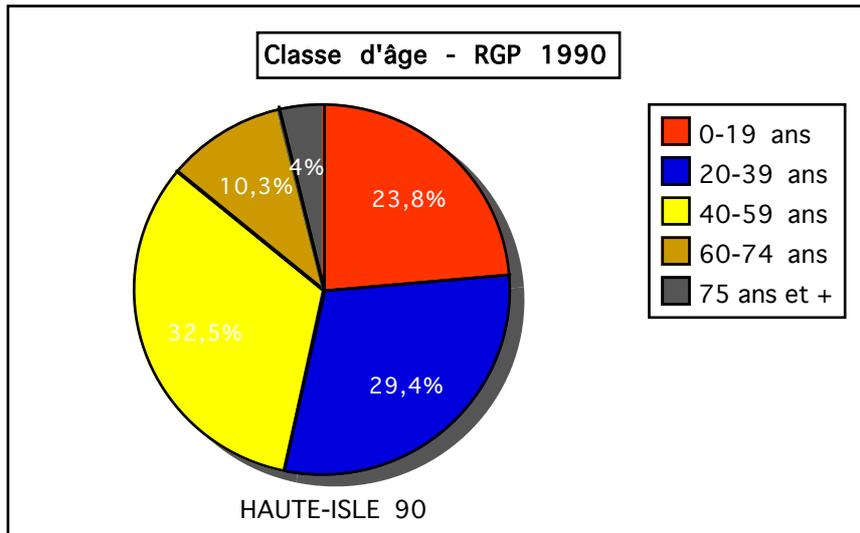
En revanche, le pourcentage de la catégorie la plus âgée (60 ans et +) augmente sur les dix dernières années : respectivement 14,87 % en 90 et **28,98%** en 99 ; Il est très supérieur à celui du canton (17,17%) et celui du département (14,18%) (Nota: la catégorie).

Entre 1990 et 1999, le tableau comparatif de la structure des âges **corrigé** (après retrait de la population de la résidence des personnes âgées) met en évidence une **tendance au vieillissement** de la population.

La catégorie des **0 à 39 ans** passe respectivement de 52,82% de la population en 1990 à **41,63%** en 1999.

Inversement la catégorie des **60 ans et +** représente **28,98%** en 1999 contre 14,87% en 1990.

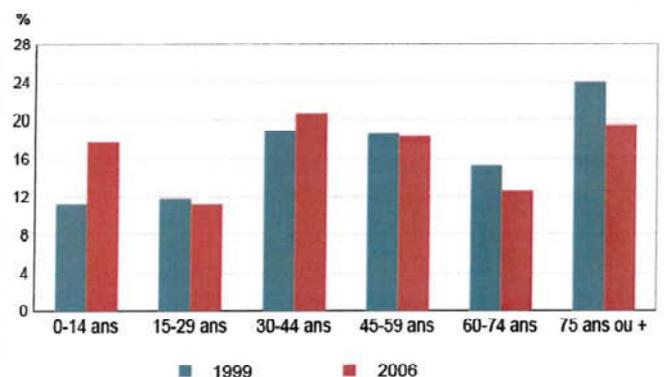
L'indice de jeunesse (rapport entre les - de 20 ans et les + de 59 ans) qui était de **2,3 en 1990** baisse à **0,59 en 1999**. Comparativement il était à cette date de 1,39 dans la Communauté de communes Vexin-Val de Seine, de 1,77 dans le PNR du Vexin Français et de 2,05 dans la Val d'Oise.



**Evolution récente**

	Hommes	%	Femmes	%
<b>Ensemble</b>	<b>167</b>	<b>100,0</b>	<b>166</b>	<b>100,0</b>
0 à 14 ans	30	18,0	29	17,5
15 à 29 ans	19	11,4	18	10,8
30 à 44 ans	36	21,6	33	19,9
45 à 59 ans	34	20,4	27	16,3
60 à 74 ans	22	13,2	20	12,1
75 à 89 ans	21	12,6	28	16,9
90 ans ou plus	5	3,0	11	6,6
0 à 19 ans	36	21,6	36	21,7
20 à 64 ans	94	56,3	84	50,6
65 ans ou plus	37	22,1	46	27,7

Source : Insee, RP2006 exploitation principale.



Sources : Insee, RP1999 et RP2006 exploitations principales.

## **Tableau comparatif corrigé - 2006**

(retrait de la population de la maison de retraite : -50 personnes - catégorie 60 ans et +)

<b>Classes d'âge</b>	0-14ans	15-29 ans	30-44 ans	45-59 ans	60 ans et+	TOTAL
En nombre - 2006	59	37	69	61	57	283
Pourcentage - 2006	20,85%	13,07%	24,38%	21,55%	20,14%	100,00%

Ce phénomène s'inverse entre 1999 et 2006 : le tableau comparatif de la structure des âges **corrigé** de 2006 (333-50 = 283 personnes après retrait de la population de la résidence des personnes âgées) illustre une inversion de tendance sur les 7 dernières années : contrairement à la précédente décennie, la population bénéficie d'un net rajeunissement: **la catégorie des 0-44 ans représente 58,3% de la population et celle des + de 60 ans baisse à 20,14%.**

## **II - 1 - 6 Composition des ménages**

On appelle "**ménage**", l'ensemble des occupants d'un même logement quels que soient les liens qui les unissent.

### **Nombre des ménages**

	1999	2001	2003	2005	Evolution
Haute-Isle	111	117	115	113	0,31
CCVexin-Val de Seine	1232	1264	1347	1369	1,70
Val d'Oise	397813	404329	412392	420682	0,93

Le nombre des ménages de Haute-Isle augmente entre 1999 et 2001, puis décroît pour atteindre 113 ménages en 2005. L'évolution entre 1999 et 2005 est de +0,31.

Inversement l'intercommunalité et le département accueillent davantage de ménages depuis 1999.

### **Taille des ménages**

	1999	2001	2003	2005
Haute-Isle	2,14	2,18	2,29	2,30
CCVexin-Val de Seine	2,51	2,49	2,48	2,49
Val d'Oise	2,79	2,77	2,76	2,76

La taille des ménages a augmenté entre 1999 et 2005 de 2,14 à 2,30 contrairement à la tendance à la baisse de l'intercommunalité et du département. La taille des ménages est cependant faible au regard du contexte environnant: 2,30 sur Haute-Isle, 2,49 sur l'intercommunalité, 2,76 sur le département.

## II - 2 - Evolution du parc de logements

### II - 2 - 1 - Type d'occupation et évolution du parc immobilier

Parc de logements	1990	1999	2006	Val d'Oise-2005
Résidences principales:	95	109	134	420682
Résidences secondaires et occas.	55	47	33	7716
Logements vacants:	18	15	5	30932
<b>TOTAL logements</b>	<b>168</b>	<b>171</b>	<b>172</b>	<b>459330</b>
Variation	-	3	1	
% R. principales	56,5%	63,7%	77,9%	91,6%
% R. secondaires et occas.	32,7%	27,5%	19,2%	1,7%
% Logements vacants	10,8%	8,8%	2,9%	6,7%

En **2006**, le parc immobilier de HAUTE-ISLE comprend **172 logements**, soit 1 logement de plus qu'en 1999.

On note une diminution du nombre de **résidences secondaires** en 20 ans dont la proportion passe de 32,7 % en 1990 à 19,2 % en 2006 (-22 u en 17 ans: reconvertis en RP). Le taux reste très supérieur à celui du département qui est de 1,7%.

Le nombre de **logements vacants** est en nette diminution en 2006 (10,8% en 1999 - 2,9% en 2006). Il est faible et reste inférieur à celui du département (6,7%).

En revanche la proportion du nombre de **résidences principales**, en augmentation est largement majoritaire ; elle représente 77,9 % du parc immobilier en 2007.

Le parc de résidences principales augmente de **25 unités** en 8 ans (construction neuve (à préciser), transformation de résidences secondaires et de logements vacants (24) ).

**De 1990 à 2006**, la proportion de résidences principales croît fortement et devient très majoritaire (77,9 %), celle des résidences secondaires est en nette diminution (19,2%) bien que son taux reste élevé ainsi que celle des logements vacants (2,9%). La forte proportion des résidences secondaires est liée à l'attrait touristique des coteaux de la Seine.

**25 nouvelles résidences principales** sont recensées sur les **8 dernières années** soit une croissance de 14,2% par rapport à 1999 .

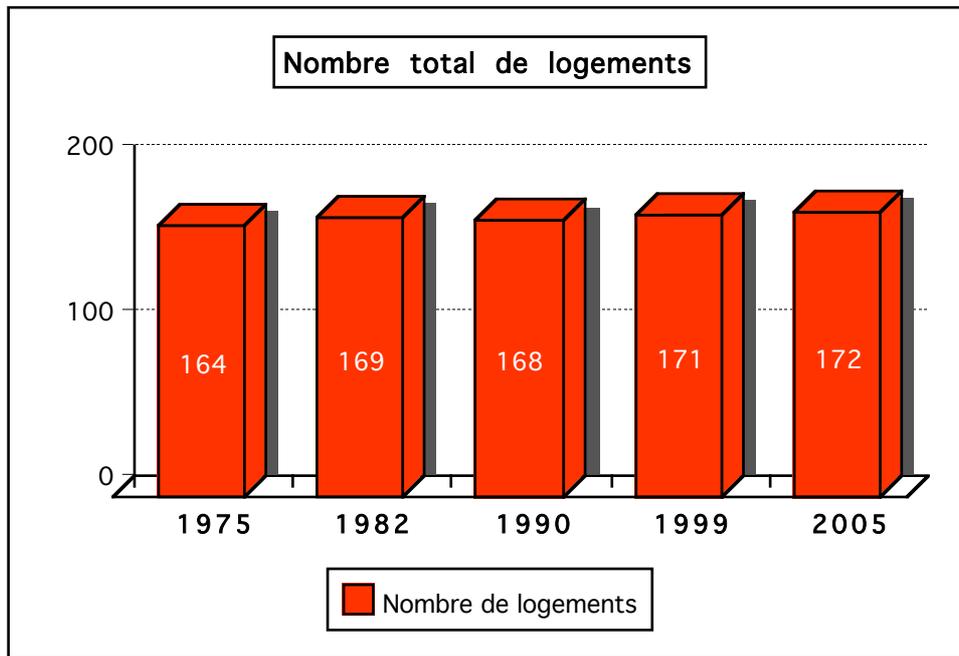
Corrélativement 14 résidences secondaires et 10 logements vacants disparaissent.

Le parc global immobilier a augmenté de 1 unité en passant de 171 à 172 unités entre 1999 et 2006.

Le marché pourrait se tendre si le nombre de constructions reste limité et si les résidences secondaires transformées en résidences principales se raréfient.

Selon la Municipalité, la pression immobilière locale concerne plus les demandes d'extension du bâti existant que celles de constructions neuves.

**HAUTE-ISLE- Parc immobilier**



**Variations du parc immobilier jusqu'en 2007**

Parc de logements	Evolut. 90/99	Evolut. 99/2006
Résidences principales:	14	25
Résidences secondaires ou occas.:	- 8	- 14
Logements vacants:	- 3	- 10
<b>TOTAL logements</b>	<b>3</b>	<b>1</b>

**De 1990 à 1999 :**

Le parc total de logements croît sensiblement de 3 unités : le nombre de résidences principales augmente sensiblement (+3 u) ; celui des résidences secondaires décroît: - 8 unités ainsi que celui des logements vacants (-3 u).

**De 1999 à 2006 :** Le recensement indique la création de **25 résidences principales** et la disparition de 14 résidences secondaires et de 10 logements vacants. Le parc total de logements augmente d'1 unité.

Depuis les années 90, la variation du parc global de logements est caractérisée par une augmentation du nombre de résidences principales (près de 4 logements/an en moyenne de 1999 à 2006) ; corrélativement, on constate une baisse du parc de résidences secondaires ou occasionnels et des logements vacants.

La croissance du parc immobilier entre 1990 et 2006 résulte pour l'essentiel de la transformation de résidences secondaires et logements vacants en résidences principales.

## II - 2 - 2 - Typologie des résidences principales et statut d'occupation

### Typologie des résidences principales

Le tableau ci-après présente à fin 2005 la décomposition du parc de logements par typologie. La commune est pour l'essentiel constituée d'habitat individuel. Certaines maisons de type architectural individuel ont été aménagées en multi-logements.

1 siège d'exploitation agricole est recensé sur la commune.

Type de résidences principales	HAUTE-ISLE - 2005	HAUTE-ISLE - 2005
	(en nombre)	(en pourcentage)
Maisons individuelles	105	92,9%
Collectifs	8	7,1%
Autres	0	0,0%
TOTAL	113	100,00%

**En 2005**, le parc des 113 résidences principales était composé à 92,9% de maisons individuelles et à 7,1% de logements collectifs.

La proportion de maisons individuelles est supérieure à celle du canton (82,5% en 1999).

Comparativement en 1999, la proportion des maisons individuelles ne représente sur le département que 48,2% du parc de résidences principales, la part de logements collectifs lui étant légèrement supérieure (49,4%).

### Statut d'occupation des résidences principales (FILOCOM 2005)

	Ensemble	Propriétaire	Locataire privé	Locatif social	Autre
Haute-Isle	113	100	12	1	0
Pourcentage	100,0%	88,5%	10,6%	0,0%	0,0%
CC Vexin Val de Seine	1362	1045	264	27	26
Pourcentage	100,0%	76,7%	19,4%	2,0%	1,9%
Val d'Oise	420682	241581	71851	101848	5402
Pourcentage	100,0%	57,4%	17,1%	24,2%	1,3%

**En 2005**, 88,5 % des logements sont habités par leur propriétaire contre 57% dans le département; 10,6% de la population est locataire. 1 logement social est recensé en 2005.

### Liste des constructions neuves de 1999 à 2007

Source : Sitadel

Année	1999	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007
Logements	0	0	0	0	0	0	0	0	0

Le rythme des constructions sur la période 1999-2007 est de 0 logement / an.

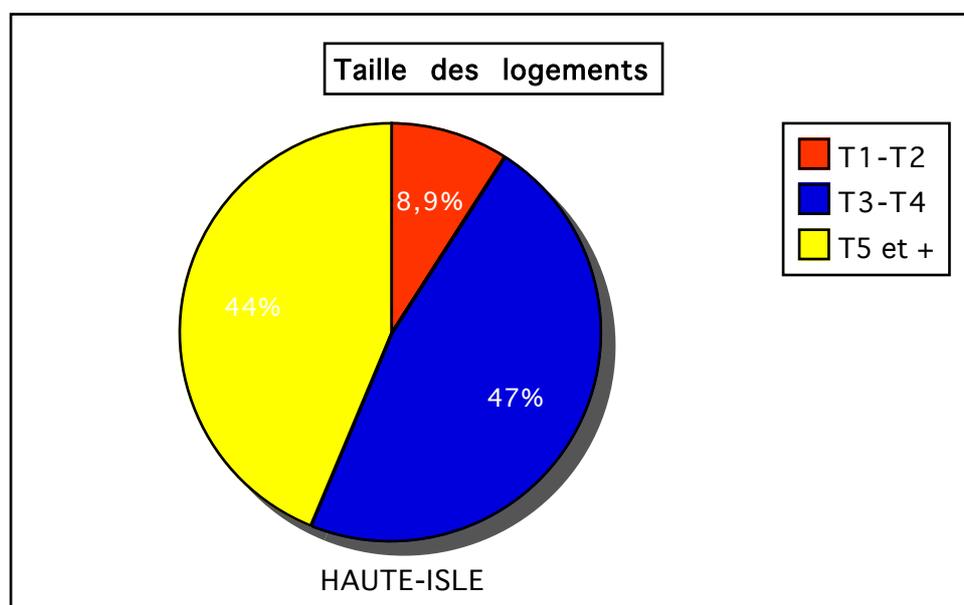
L'offre de logements provient donc essentiellement de la reconversion des logements vacants et secondaires en résidences principales.

## II - 2 - 3 - Taille des logements

### Taille des résidences principales

Type de logements	1999	(%)	2006	(%)
T1	7/109	6,4%	3/134	2,2%
T2	10/109	9,2%	9/134	6,7%
T3	29/109	26,6%	30/134	22,4%
T4	25/109	22,9%	33/134	24,6%
T5 et plus	38/109	34,9%	59/134	44,0%
TOTAL	109	100,0%	134	100,0%

Le parc immobilier dans son ensemble comprend en 2006 une part élevée de logements de taille moyenne (3-4 pièces) et de grands logements de plus de 5 pièces (44,0%) et inversement une part très faible de logements de petite taille de 1 à 2 pièces (8,9 %).



## II - 2 - 4 - Besoins répertoriés en matière d'équilibre social de l'habitat

L'analyse des données statistiques communales met en évidence la **faible diversité dans l'offre de logements de petite taille** (1 à 2 pièces) ; ceux-ci représentent 8,9 % du nombre de résidences principales, soit une proportion très inférieure à la moyenne du canton (13,05 %) et du département (16,90 %).

L'offre en maisons de grande taille reste cependant majoritaire ; Cette situation résulte du caractère très rural du village et de l'aspiration des nouveaux arrivants à bénéficier de terrains plus spacieux qu'en zone urbaine.

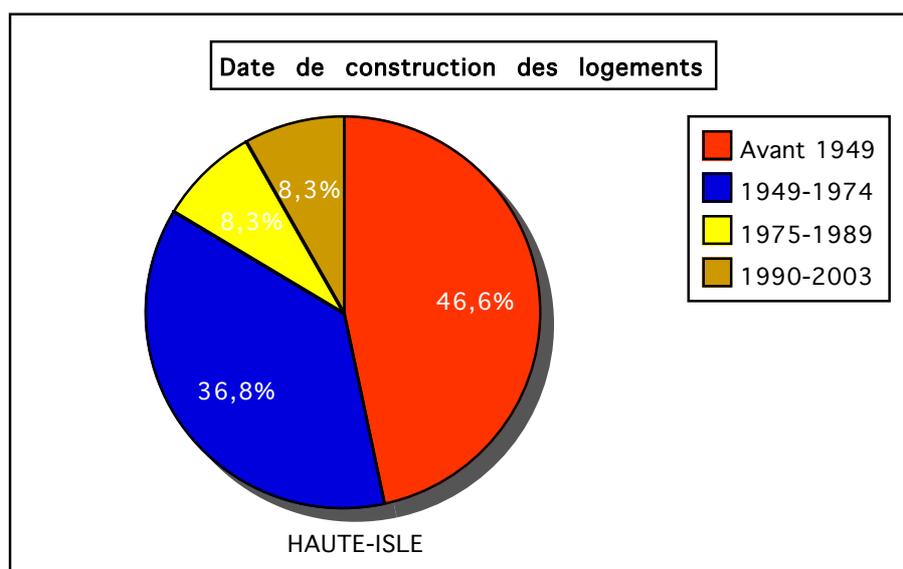
En termes de production de logements sociaux programmés, il n'y a pas de projet en cours d'élaboration sur la commune. La Municipalité observe cependant que les logements sociaux sont difficilement envisageables en raison de la faible desserte en transports en commun qui oblige les villageois à disposer d'une voiture nécessairement coûteuse en frais de fonctionnement et d'entretien.

## II- 2 - 5 - Âge des logements

### Répartition des logements suivant leur époque d'achèvement en 2003

Date de construction	HAUTE-ISLE	
	Logements en nombre	Logements en %
Avant 1949	62	46,6%
1949-1974	49	36,8%
1975-1989	11	8,3%
1990-2003	11	8,3%
TOTAL	133	100,0%

La part des logements construits **avant 1949** représentait **47,0 %** du parc total de logements en 2003. **53 %** du parc de résidences principales est postérieur à la guerre de 39-45.



Le parc de logements de Haute-Isle est plus ancien que celui du Val d'Oise. L'offre de logements antérieurs à 1949 est de l'ordre de 30% sur le Val d'Oise et de 47% sur la commune.

**Caractérisation des enjeux liés à l'évolution démographique**  
**et au développement du parc immobilier**  
**Perspectives d'évolution de l'état initial**

Au recensement partiel de **2006** la population de HAUTE-ISLE compte **333** habitants soit +38 Hbt en 7 ans.

Le taux de variation annuel moyen reste fortement positif à **1,74%/an** de 1999 à 2006.

Le village de HAUTE-ISLE a connu une croissance démographique constante et sensible depuis ces trente dernières années. La population a augmenté de 225% sur cette période en passant de 148 habitants en 1975 à 333 en 2006. Cette évolution résulte notamment de l'ouverture d'une maison de retraite de 50 lits dans les années 80 et d'un afflux de migrations important vers la commune.

Au regard des territoires environnants, le village a ainsi bénéficié entre 1999 et 2005 d'une dynamique de développement sensiblement supérieure de la CC Vexin Val de Seine ou du département avec un taux de variation annuel de +1,75% contre +1,53 et + 0,75%.

Sur la période 1982-99, le solde naturel a évolué très sensiblement à la baisse en raison d'un nombre de décès important dû à l'ouverture d'une maison de retraite avec pensionnaires âgés. En revanche le solde migratoire reste élevé avec un taux de croissance annuel variant de +8,43% en 82 à +5,41% en 1999; la croissance de la population résulte exclusivement de l'arrivée de personnes extérieures à la commune, le solde naturel étant fortement négatif.

La croissance forte du solde migratoire témoigne de l'attractivité de la commune (qualité du cadre de vie).

Entre 1990 et 1999, le tableau comparatif de la structure des âges **corrigé** (après retrait de la population de la résidence des personnes âgées) met en évidence une tendance au vieillissement de la population.

La catégorie des 0 à 39 ans passe respectivement de 52,82% de la population en 1990 à 41,63% en 1999.

Inversement la catégorie des 60 ans et + représente 28,98% en 1999 contre 14,87% en 1990.

L'indice de jeunesse (rapport entre les - de 20 ans et les + de 59 ans) qui était de 2,3 en 1990 baisse à 0,59 en 1999. Comparativement il était à cette date de 1,39 dans la Communauté de communes Vexin-Val de Seine, de 1,77 dans le PNR du Vexin Français et de 2,05 dans la Val d'Oise.

Ce phénomène s'inverse entre 1999 et 2006 : le tableau comparatif de la structure des âges **corrigé de 2006** ( $333-50 = 283$  personnes après retrait de la population de la résidence des personnes âgées) illustre une inversion de tendance sur les 7 dernières années: contrairement à la précédente décennie, la population bénéficie d'un net rajeunissement: **la catégorie des 0-44 ans représente 58,3% de la population et celle des + de 60 ans baisse à 20,14%**.

Le nombre des ménages de Haute-Isle augmente entre 1999 et 2001, puis décroît pour atteindre 113 ménages en 2005.

Inversement l'intercommunalité et le département accueillent davantage de ménages depuis 1999.

La taille des ménages a augmenté entre 1999 et 2005 de 2,14 à 2,30 contrairement à la tendance à la baisse de l'intercommunalité et du département. La taille des ménages est cependant faible au regard du contexte environnant: 2,30 sur Haute-Isle, 2,49 sur l'intercommunalité, 2,76 sur le département.

L'évolution démographique est étroitement liée à celle du **parc immobilier**.

*De 1990 à 2006, la proportion de résidences principales croît fortement et devient très majoritaire (77,9 %), celle des résidences secondaires est en nette diminution (19,2%) bien que son taux reste élevé ainsi que celle des logements vacants (2,9%). La forte proportion des résidences secondaires est liée à la qualité environnementale de la commune et à la construction de maisons secondaires, phénomène observé depuis le début du XXème siècle.*

***25 nouvelles résidences principales** sont recensées sur les **8 dernières années** soit une croissance de 14,2% par rapport à 1999.*

*Corrélativement 14 résidences secondaires et 10 logements vacants disparaissent.*

*Le parc global immobilier a augmenté de 1 unité en passant de 171 à 172 unités entre 1999 et 2006.*

*Le marché pourrait se tendre si le nombre de constructions reste limité et si les résidences secondaires transformées en résidences principales se raréfient.*

*Selon la Municipalité, la pression immobilière locale concerne plus les demandes d'extension du bâti existant que celles de constructions neuves.*

*Depuis les années 90, la variation du parc global de logements est caractérisée par une augmentation du nombre de résidences principales (près de 4 logements/an en moyenne de 1999 à 2006) ; corrélativement, on constate une baisse du parc de résidences secondaires et des logements vacants.*

*La croissance du parc immobilier entre 1990 et 2006 résulte pour l'essentiel de la transformation de résidences secondaires et logements vacants en résidences principales.*

***En 2005, le parc des 113 résidences principales était composé à 92,9% de maisons individuelles et à 7,1% de logements collectifs .***

*88,5 % des logements sont habités par leur propriétaire contre 57% dans le département; 10,6% de la population est locataire. 1 logement social est recensé en 2005.*

***Le rythme des constructions sur les 6 dernières années est de 0 logement / an.***

*L'offre de logements provient donc essentiellement de la reconversion des logements vacants et secondaires.*

*L'analyse des données statistiques communales met en évidence la faible diversité dans l'offre de logements de petite taille (1 à 2 pièces) ; ceux-ci représentent 8,9 % du nombre de résidences principales, soit une proportion très inférieure à la moyenne du canton (13,05 %) et du département (16,90 %).*

*Pour l'avenir, la configuration de bâtiments anciens de grande surface pourrait offrir de nouvelles possibilités de réhabilitation en plusieurs logements de tailles différenciées pour la location afin de répondre à une demande de jeunes couples ou de personnes âgées.*

*L'offre en maisons de grande taille est majoritaire. Cette situation résulte du caractère rural du village et de l'aspiration des nouveaux arrivants à bénéficier de terrains plus spacieux qu'en zone urbaine.*

*En termes de production de logements sociaux programmés, il n'y a pas de projet en cours d'élaboration sur la commune. La Municipalité observe cependant que les logements sociaux sont difficilement envisageables en raison de la faible desserte en transports en commun qui oblige les villageois à disposer d'une voiture coûteuse en frais de fonctionnement et d'entretien.*

*La part des logements construits **avant 1949** représentait **47,0 %** du parc total de logements en 2003. **53%** du parc de résidences principales est postérieur à la guerre de 39-45.*

## **Enjeux du PLU - Perspectives d'évolution de l'état initial**

➤ Favoriser la vie de l'ensemble du village par l'amélioration de l'habitat existant, au besoin par des agrandissements maîtrisés.

➤ Permettre le renouvellement de population nécessaire au maintien des équipements existants.

## **II - 3 - Equipements et services**

Source : Mairie - Rapport de présentation POS de HAUTE-ISLE - approuvé le 03/09/1995

### **II - 3 - 1 - Équipements publics administratifs, socioculturels et culturels**

La commune est dotée des équipements publics suivants :

- la **mairie** : elle est située près de l'Eglise
- l'**Eglise troglodyte** est inscrite à l'Inventaire des Monuments historiques depuis 1926,
- un **cimetière**,
- un **atelier municipal**,
- **8** arrêts de bus au centre du village (CD 913).

4 associations sont répertoriées dont l'une (Comité des Fêtes) a son siège en Mairie: Comité des Fêtes, Association de chasse, Amis du Chemin du village, Association pour les aménagements de bords de Seine.

### **II - 3 - 2 - Équipements scolaires**

La commune fait partie d'un **Regroupement pédagogique (SIGEL)** qui rassemble les communes de La Roche-Guyon, Chérence, Amenucourt et Haute-Isle . L'école maternelle et primaire ainsi que la cantine font partie d'un groupe scolaire situé sur la commune de la Roche-Guyon.

Il accueillait 76 élèves en 2009 et comprend :

- 2 classes maternelle intégrant 8 enfants originaires de Haute-Isle
- 1 classe CP / CE1 et 1 classe CE1/CE2, intégrant 12 enfants originaires de Haute-Isle
- 1 cantine et 1 garderie.

Le groupe dispose de classes en nombre suffisant pour accueillir l'ensemble des effectifs sur les années à venir. Le nombre d'enfants inscrits en 2009 sur Haute-Isle était de 12/13.

Les enfants y sont amenés par bus scolaire, matin et soir.

### **II - 3 - 3 - Équipements sportifs et de loisirs**

La commune dispose d'un **terrain d'agrément** sur le hameau de Chantemesle. En début d'année 2012, le terrain a commencé à être aménagé en verger communal avec des arbres fruitiers.

De nombreux **sentiers de randonnée** ont été recensés par la commune dont certains sont inscrits au P.D.I.P.R.

Des projets d'aménagement et de création de nouveaux sentiers en liaison avec les communes limitrophes sont en cours avec l'appui du PNRVF.

### **III - 3 - 4 - Équipements privés**

Équipements privés d'intérêt général : une **maison de retraite** de 50 lits "Dolcea" a été ouverte dans les années 80 sur le hameau de Chantemesle.

### **II - 3 - 5 - Équipements hors commune**

En raison de sa taille, la commune dispose de peu d'équipements implantés sur son territoire ; mais elle bénéficie de la proximité de la ville de MANTES-LA-JOLIE qui constitue le principal pôle d'équipements.

La fréquentation des équipements situés hors de la commune se fait autant dans le département de l'EURE ou des YVELINES dont la commune est proche que dans le VAL D'OISE. Elle concerne principalement : LIMAY, MANTES-LA-JOLIE, GASNY.

#### Équipements administratifs

- le bureau de poste à LA ROCHE-GUYON et La Poste de VETHEUIL, la gendarmerie de MAGNY-EN-VEXIN, l'ANPE à CERGY, la perception à MAGNY-EN-VEXIN.

#### Équipements scolaires et universitaires

- le collège de BRAY-ET-LÛ, et les lycées de LIMAY, MANTES-LA-JOLIE en raison d'une très bonne desserte par bus vers Mantes contrairement à celle vers Magny-en-Vexin: 6 à 7 bus par jour vers Mantes, 2 vers Magny. Le temps de transport vers LIMAY est de 40 mn environ et de 3 h vers PONTOISE.

- les instituts privés : écoles et collèges de MANTES-LA-JOLIE (Notre Dame) ou Saint Adjutor à VERNON.

- l'université de CERGY-PONTOISE et universités parisiennes.

Un projet de lycée mixte (général et agricole) est prévu à MAGNY-EN-VEXIN.

#### Équipements sportifs

- Équipements de LA ROCHE-GUYON (tennis), VERNON, MANTES- LA- JOLIE.

#### Équipements culturels

- foyers ruraux de LA ROCHE-GUYON et de VETHEUIL

- manifestations à VILLARCEAUX, LA ROCHE-GUYON, théâtres, cinémas, musée, salle d'exposition : MANTES- LA- JOLIE, CERGY-PONTOISE et VERNON

#### Services de santé et d'action sociale

En projet ; une MARPA et une crèche sont en cours d'étude sur la commune de VETHEUIL.

- hôpital et cliniques privées de MANTES- LA- JOLIE, Centre hospitalier du Vexin (MAGNY- EN- VEXIN et AINCOURT), hôpitaux de VERNON et de PONTOISE.

- médecins, kinésithérapeute, dentiste et infirmière à VETHEUIL

- vétérinaire à la ROCHE-GUYON

#### Commerces

- Marchés, supermarchés et hypermarchés de GASNY (Intermarché et Bricomarché), LIMAY, VERNON, MANTES.

#### Banques

- DAB à LA ROCHE-GUYON. Agences bancaires à VERNON, GASNY, ECOS, MANTES- LA- JOLIE.

Commune de HAUTE-ISLE  
Equipements publics - Circulations douces - Activités

Plan Local d'Urbanisme de HAUTE-ISLE



Église troglodyte et cimetière



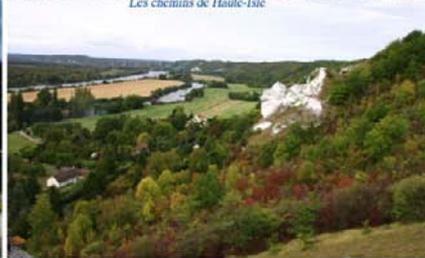
Les cècarnis de Haute-Isle



Maison de retraite



Mairie



Auberge



Terrain d'agrément communal



Agriculture



**Caractérisation des enjeux liés à l'évolution des équipements publics et privés**  
**Perspectives d'évolution de l'état initial**

Pour l'avenir, la commune souhaite :

- répondre aux besoins de l'ensemble des habitants et continuer à développer ses équipements, accessibles à tous,
- favoriser le tourisme culturel et tourisme vert.

## II - 4 - Infrastructures, déplacements et transports en commun

HAUTE-ISLE est traversée d'est en ouest par la **route départementale RD 913** qui la relie MEULAN à VERNON. Son tracé longe le pied du coteau en bord de Seine. Cette route touristique est très fréquentée avec le développement des sites de LA ROCHE-GUYON et de GIVERNY.

La jonction avec la RD 147 se fait à VETHEUIL pour rejoindre MANTES-LA-JOLIE.

La RD 100, dite route des Crêtes, emprunte partiellement le plateau en partie nord de HAUTE-ISLE.

La liaison avec MAGNY-EN-VEXIN se fait par la RD 37 et la RD 86 à partir de la ROCHE-GUYON.

La route est l'unique moyen de communication pour les habitants de la commune, par véhicules motorisés. La configuration étroite des rues génère des difficultés de stationnement.

La réalisation de 5 ralentisseurs a permis de diminuer la vitesse des véhicules dans les virages du hameau de Chantemesle et dans le secteur de la mairie et de l'église.

La structure urbaine d'origine, étirée impose un contact quasi-continu avec la RD913.

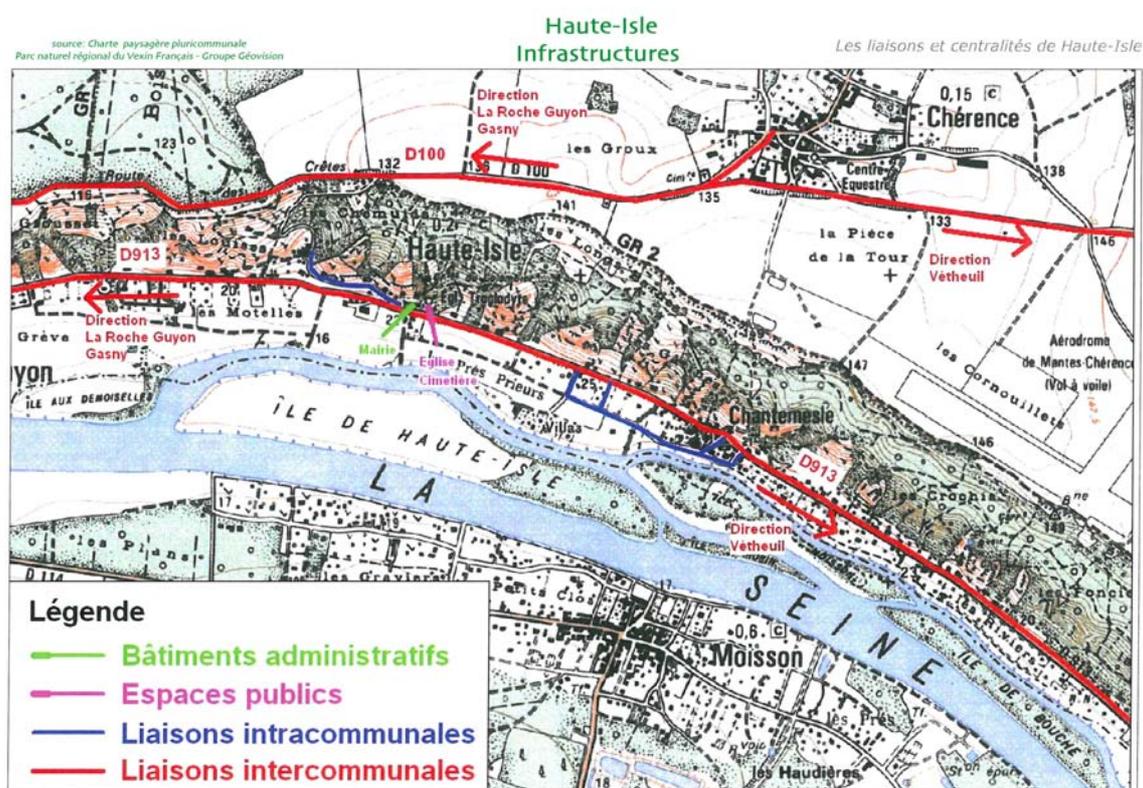
Aucune voie de chemin de fer ne dessert ce secteur.

Les gares les plus proches sont celles de BONNIÈRES à 9 km et de MANTES-LA-JOLIE à 14 km. Le train direct depuis la gare de MANTES permet de relier PARIS en 35 mn (Gare Saint Lazare).

Un train TGV s'arrête en gare de MANTES et dessert la gare de Paris-Montparnasse.

Un projet de RER est en cours d'étude pour desservir MANTES.

En ce qui concerne les transports en commun et scolaires, les collégiens et lycéens utilisent les lignes régulières des cars Tim Bus et Com Bus qui desservent les villes environnantes et notamment les lycées et collèges de Limay, Mantes-la-Jolie, Bray-et-Lû, Magny-en-Vexin et Gergy-Pontoise.

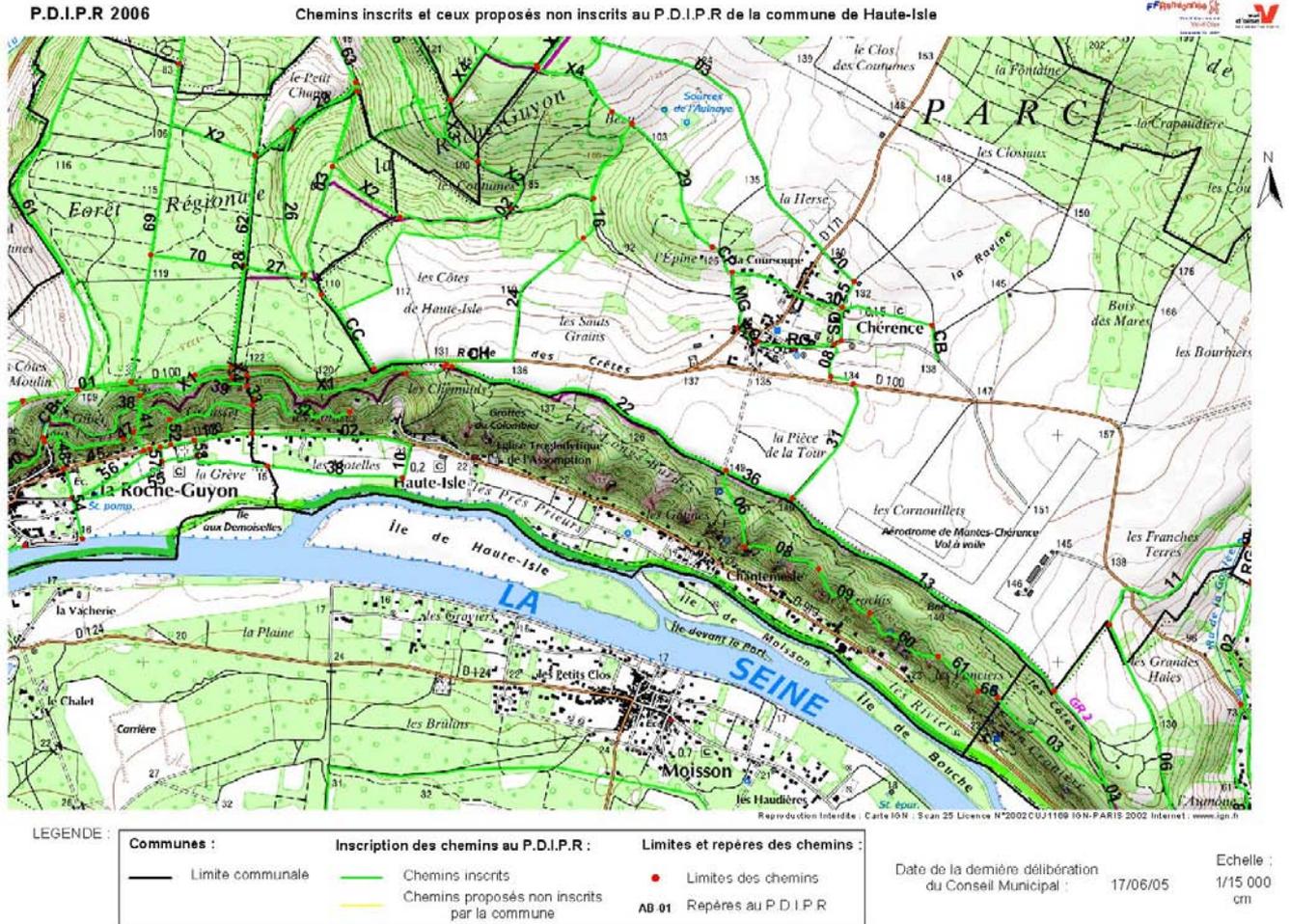


La Municipalité souhaite par ailleurs développer le **maillage de circulations douces** par l'aménagement des sentiers pédestres.

Les sentes, sentiers et chemins communaux sont pour l'essentiel interdits par arrêtés municipaux à la circulation des véhicules motorisés non riverains et de loisirs (quads, deux roues). Les prescriptions applicables en matière de préservation des espaces naturels limitent également ce type de circulation. Un phénomène de forte progression des infractions est observé. Egalement, certains sites troglodytiques, patrimoine archéologique, pour certains protégés font l'objet de dégradations (rassemblements, débris de verre, feux...).

Compte tenu de la spécificité du territoire communal particulièrement accidenté (falaise, éperons rocheux...), de son intérêt paysager et de la qualité de vie requise, les risques de chutes et les désordres engendrés sont importants pour les contrevenants, les habitants et la préservation du site.

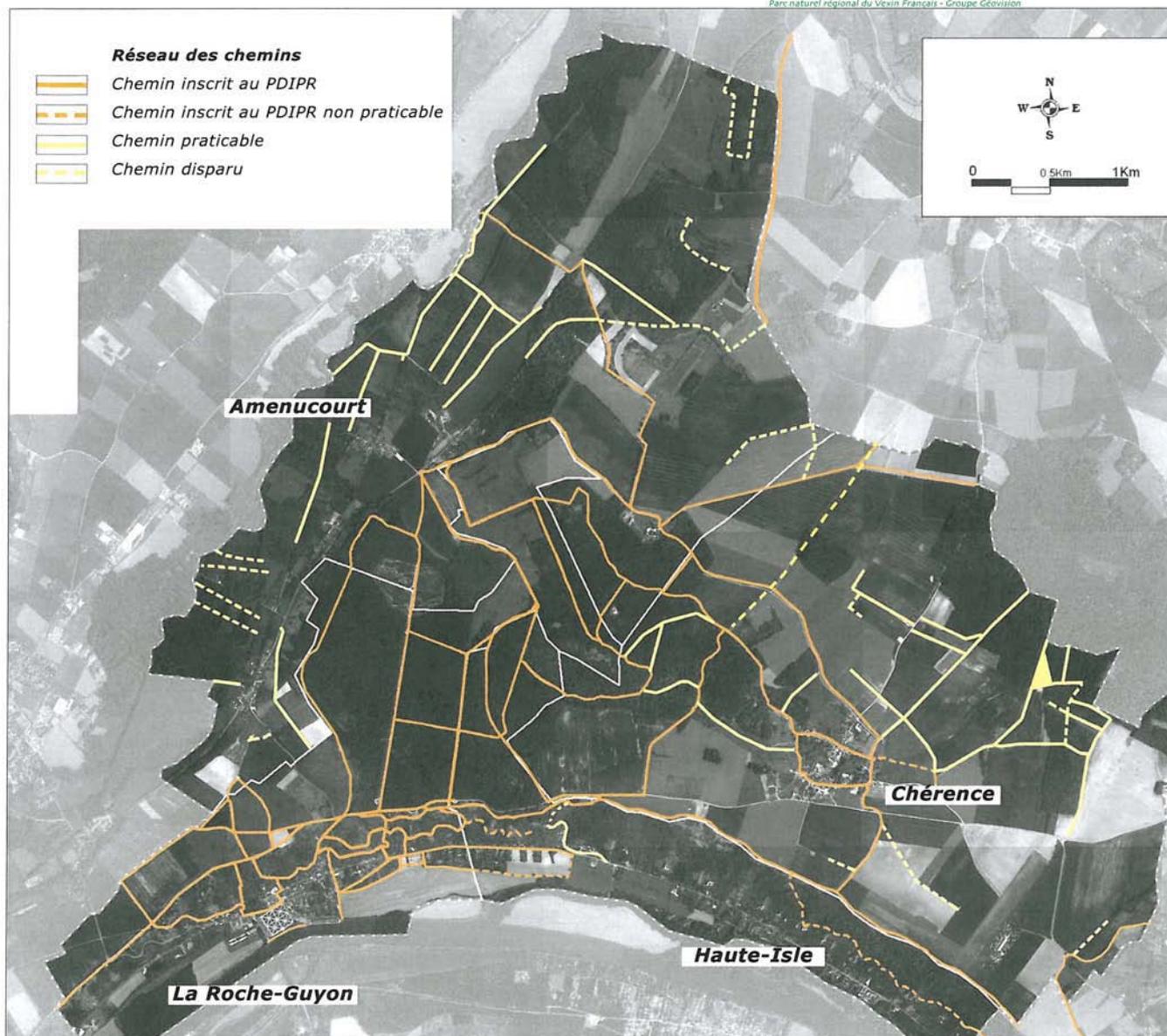
### Plan Départemental des Itinéraires de Petite Randonnée



## CHEMINS EXISTANTS

## Circulations douces

source: Charte paysagère pluricommunale  
Parc naturel régional du Vexin Français - Groupe Gévillon



### Caractérisation des enjeux liés au fonctionnement urbain et aux déplacements.

#### Perspectives d'évolution de l'état initial

Les besoins de la commune en matière de déplacements sont principalement liés au développement des liaisons douces, à la préservation et au développement de sentiers pédestres.

Des actions, ne rentrant pas dans le domaine de la planification réglementaire sont menées afin d'améliorer les conditions de circulation et de sécurité.

## II - 5 - Développement économique

### II - 5 - 1 - Évolution de la population active

Années	Population municipale	Population active	Taux d'activité
1982	233	97	41,6%
1990	245	107	43,7%
1999	295	117	39,7%
2006	333	191	57,4%

La commune de HAUTE-ISLE comptait **191** actifs en 2006 représentant **57,4 %** de la population municipale. Le taux d'activité (rapport entre la population active et la population totale) est supérieur à celui du département, qui s'établit à 48,6 % en 1999 ; Il est a fortement augmenté depuis 1982 (38,6 à 57,4%).

#### Population des retraités

Années	Population municipale	Total des retraités	%
1982	233	80	34,3%
1990	245	60	24,5%
1999	295	76	25,8%
2006	333		

*La proportion des retraités est en baisse sur la dernière décennie en correspondance avec le tableau de la la pyramide des âges (34,3% en 1982 - 25,8% en 1999).*

### II - 5 - 2 - Travail dans la commune - Taux de chômage

Années	Population active	Pop active occupée	Actifs employés sur la com.	Chômeurs	% chômage
1982	97	90	14	7	7,2%
1990	107	99	16	7	6,5%
1999	117	106	17	8	6,8%
2006	191	-	-	-	10,7%

Le taux de chômage (rapport du nombre de chômeurs sur le nombre d'actifs total) est de **10,7 %** de la population active selon le RGP 2006. De 1982 à 2006, il est en augmentation en variant de 7,2 % à 10,7%.

## II - 5 - 3 - Répartition des lieux de travail

### Migrations alternantes - Domicile/travail

Années	actifs ayant un emploi sur la commune	%	actifs ayant un emploi sur des communes différentes	%
1982	14/97	14,4%	83/97	85,6%
1990	16/107	15,0%	91/107	85,0%
1999	17/117	14,5%	100/117	85,5%

Plus de **85 %** de la population active travaillent hors de la commune, majoritairement dans l'agglomération de MANTES-LA-JOLIE (Yvelines), CERGY-PONTOISE (Val d'Oise) ou à PARIS (70 km). Cela induit un fort mouvement de migrations alternantes.

Le nombre d'habitants travaillant sur la commune représente 14,5 % de la population active en 1999 (essentiellement dans la maison de retraite) ; il est stable sur les 20 dernières années : 14,4 % en 1982 - 14,5 % en 1999.

### Évolution catégories socioprofessionnelles

Source INSEE - RGP- Communes – Profil

#### Catégories socioprofessionnelles - en nombre

Catégorie socio-professionnelles	1982	1990	1999
Ouvriers	20	20	16
Employés	28	28	40
Professions intermédiaires	24	28	24
Cadres et professions intell. sup.	36	16	20
Artisans, commerçants, chefs d'entreprise	8	16	8
Agriculteurs exploitants	0	0	0
<b>TOTAL</b>	<b>116</b>	<b>108</b>	<b>108</b>

#### Catégories socioprofessionnelles - en pourcentage

Catégorie socio-professionnelles	1982-%	1990-%	1999-%	Val d'Oise -99
Ouvriers	17,2%	18,5%	14,8%	22,1%
Employés	24,1%	25,9%	37,0%	30,7%
Professions intermédiaires	20,7%	25,9%	22,2%	26,8%
Cadres et professions intell. sup.	31,0%	14,8%	18,5%	14,8%
Artisans, commerçants, chefs d'entreprise	6,9%	14,8%	7,4%	5,4%
Agriculteurs exploitants	0,0%	0,0%	0,0%	0,2%
<b>TOTAL</b>	<b>100,0%</b>	<b>100,0%</b>	<b>100,0%</b>	<b>100,0%</b>

En **1999**, les catégories socioprofessionnelles les plus représentées sont les **employés, les professions intermédiaires et les cadres supérieurs**: ils constituent **77,7 %** de la population active. Il est inférieur à celui du Val d'Oise (72,3%).

Entre 1982 et 1999, on constate une baisse du nombre d'ouvriers (17,2% à 14,8%) et entre 1990 et 1999 à une forte augmentation du nombre d'employés (20,7% à 37,0%). Le nombre de cadres et professions intellectuelles supérieures baisse sensiblement sur cette période (31,0% en 82 à 18,5% en 99). Le nombre d'artisans et de commerçants baisse de moitié entre 1990 et 99 : 14,8% à 7,4%.

**1 agriculteur exploitant** cultive des terres et siège sur la commune.

## **II - 6 - Activités économiques**

*(Source Mairie - PAC Préfecture)*

### **L'agriculture et l'élevage**

**En 2006**, la **surface agricole utilisée** sur la commune est de 15 ha sur 257 ha soit **6,50%** de la superficie du territoire.

L'activité agricole est basée quasi-exclusivement sur la culture d'oléagineux (93% de la SAU).

Il y a 1 siège d'exploitation agricole en activité sur la commune en 2009 mais pas d'élevage.

### **Activités**

Plusieurs artisans ou professions indépendantes sont installés dans le village:

- 1 artisan BTP multiservices,
- 1 Antiquaire,
- 1 Ébéniste,
- 1 Artiste-peintre,
- 1 Auberge (changement de propriétaire),
- 1 Maison de retraite,
- 1 Paysagiste (entretien espaces verts).

### **Ressources fiscales**

Les ressources communales proviennent des diverses taxes : foncier bâti et non bâti, taxe d'habitation, taxe professionnelle et des aides départementales et régionales.

Les possibilités de financement pour la réalisation d'équipements publics dépendent essentiellement de contrats financés en partie par le département et la région.

### **Emplois communaux**

La municipalité emploie actuellement 1 secrétaire de mairie et 1 agent d'entretien-cantonnier à temps plein.

**Caractérisation des enjeux liés au développement économique, activités et emplois**  
**Perspectives d'évolution de l'état initial**

*La commune de HAUTE-ISLE comptait 191 actifs en 2006 représentant 57,4 % de la population municipale. Le taux d'activité (rapport entre la population active et la population totale) est supérieur à celui du département, qui s'établit à 48,6 % en 1999 ; Il est a fortement augmenté depuis 1982 (38,6 à 57,4%).*

*La proportion des retraités est en baisse sur la dernière décennie en correspondance avec le tableau de la pyramide des âges (34,3% en 1982 - 25,8% en 1999).*

*Le taux de chômage (rapport du nombre de chômeurs sur le nombre d'actifs total) est de 10,7 % de la population active selon le RGP 2006. De 1982 à 2006, il est en augmentation en variant de 7,2 % à 10,7%.*

*Plus de 85 % de la population active travaillent hors de la commune, majoritairement dans l'agglomération de MANTES-LA-JOLIE (Yvelines), CERGY-PONTOISE (Val d'Oise) ou à PARIS (70 km). Cela induit un fort mouvement de migrations alternantes.*

*Le nombre d'habitants travaillant sur la commune représente 14,5 % de la population active en 1999 (maison de retraite essentiellement) ; il est stable sur les 20 dernières années : 14,4 % en 1982 - 14,5 % en 1999.*

*En 1999, les catégories socioprofessionnelles les plus représentées sont les employés, les professions intermédiaires et les cadres supérieurs: ils constituent 77,7 % de la population active. Il est inférieur à celui du Val d'Oise (72,3%).*

*Entre 1982 et 1999, on constate une baisse du nombre d'ouvriers (17,2% à 14,8%) et entre 1990 et 1999 à une forte augmentation du nombre d'employés (20,7% à 37,0%). Le nombre de cadres et professions intellectuelles supérieures baisse sensiblement sur cette période (31,0% en 82 à 18,5% en 99). Le nombre d'artisans, commerçants baisse de moitié entre 1990 et 99 : 14,8% à 7,4%.*

*Il y a 1 siège d'exploitation agricole en activité sur la commune en 2009 mais pas d'élevage.*

## III – ANALYSE DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

### III - 1 - Occupation du sol

*Source : Porter à la connaissance des contraintes supra communales pour l'élaboration du PLU - Préfecture du Val d'Oise – 10/12/2008 - Charte paysagère pluricommunale -2008– Groupe Géovision - Parc Naturel Régional du Vexin Français.*

Le Plan Local d'Urbanisme recouvre l'ensemble du territoire de HAUTE-ISLE, d'une superficie totale de **257 hectares**.

La commune s'inscrit entre la limite du plateau du Vexin Français en partie Nord et un méandre de la Seine au Sud, à l'extrême Ouest du département du Val d'Oise.

Elle s'étend d'Est en Ouest sur une longueur d'environ 3,5 km au pied d'une falaise dans la vallée de la Seine. Haute-Isle présente un relief marqué dont l'altitude varie de la cote 16 m NGF en bordure de Seine à 148 m NGF sur la crête de coteau soit une dénivellation de 130 m.

**La couverture des sols** résulte de la nature du sous-sol. Elle n'a quasiment pas évolué ces dernières années. **L'espace naturel** constitué d'une plaine agricole, de boisements, de parcs et jardins représente **92% de la superficie communale**.

La **charte paysagère** communale signée en **2008** recense plusieurs entités géographiques :

- **La plaine agricole**, (15 ha), espace ouvert sur la vallée offrant des perceptions sur le grand paysage, occupe **6,50%** du territoire au sud-ouest de la vallée.

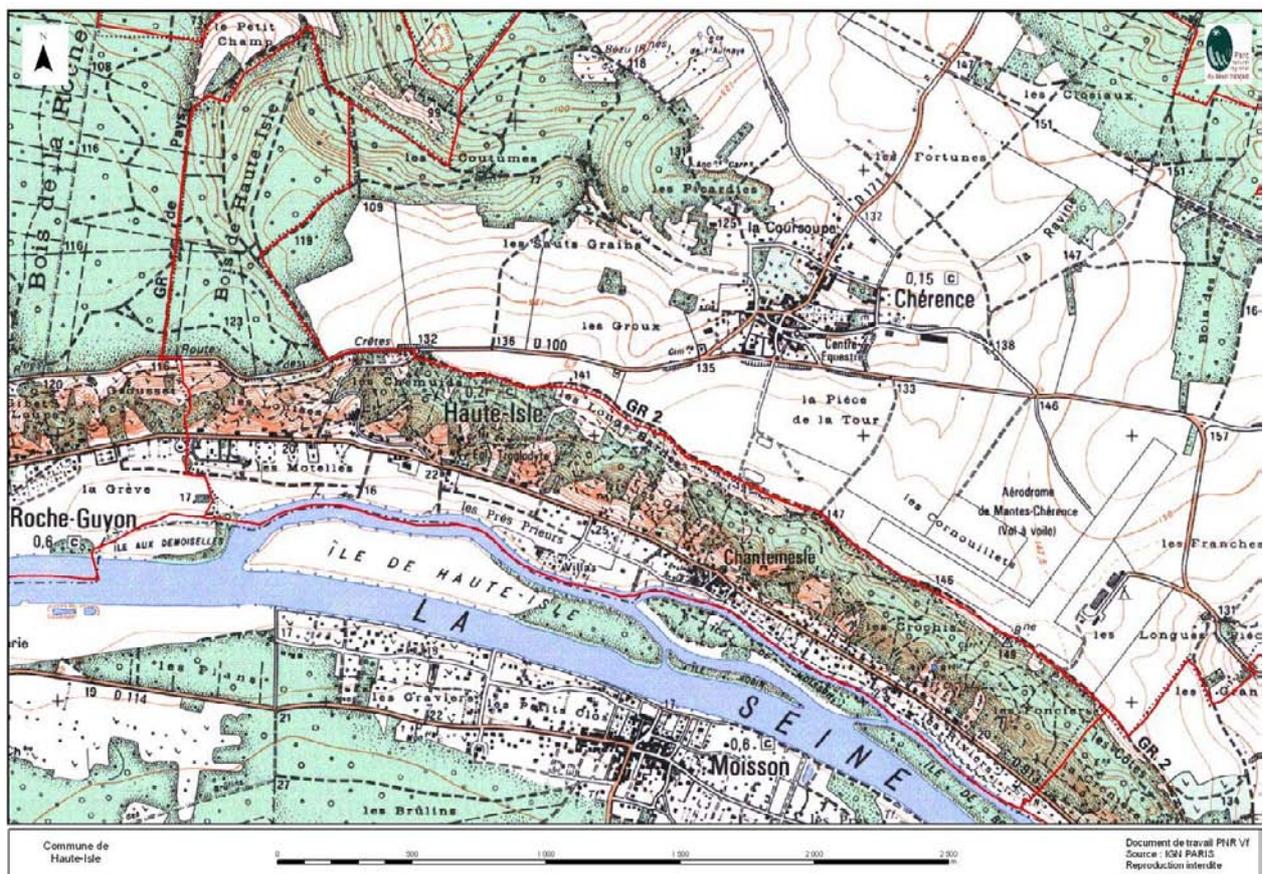
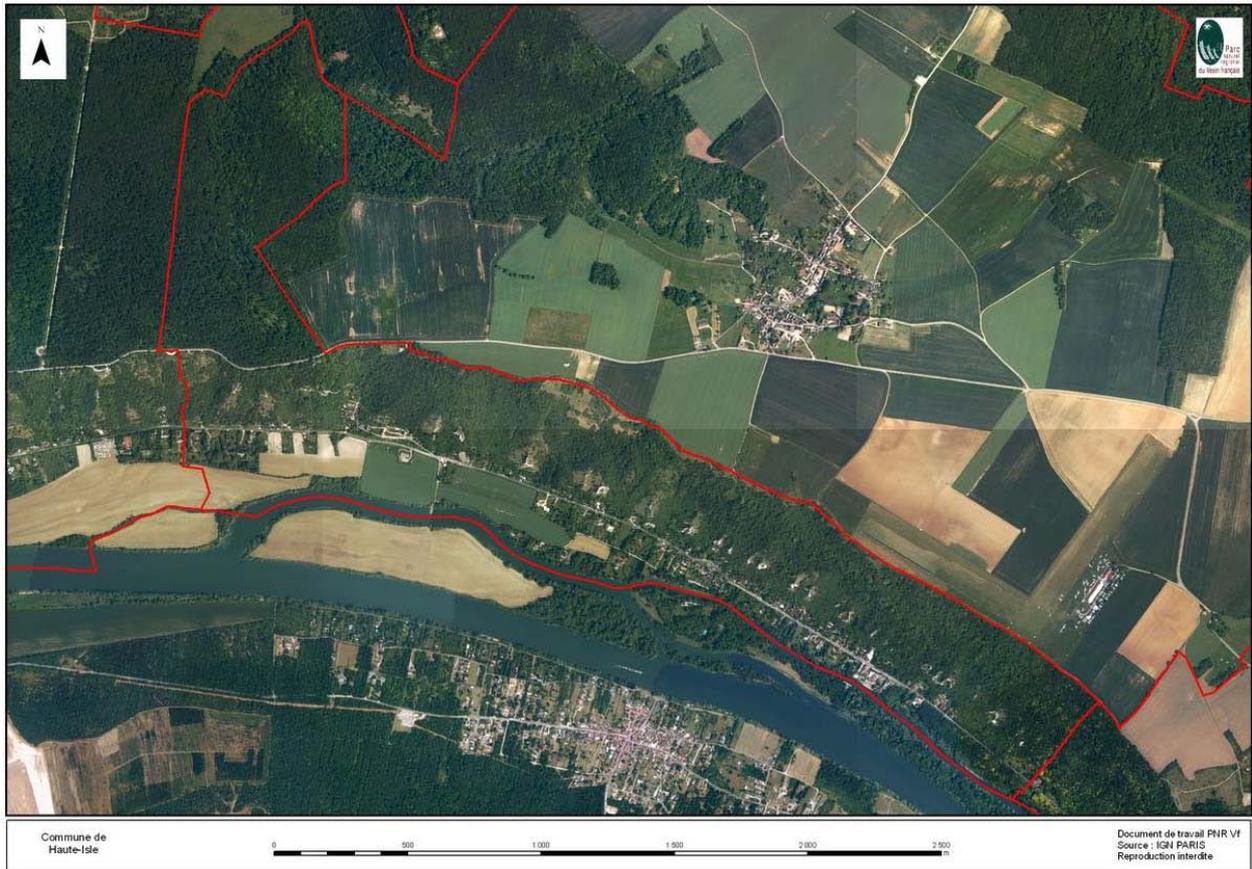
- **Les jardins et parcs** qui entourent de vastes propriétés en bordure de Seine ou sur les coteaux.

- **Les coteaux** calcaires de la Seine formant un vaste versant abrupt ponctué d'éperons rocheux, de pelouses et de boisements présentent une haute valeur patrimoniale ; ils abritent une flore et une faune originales d'affinité méditerranéenne remarquables et rares qui ont justifiées de multiples reconnaissances et protections: Natura 2000, ZNIEFF, Réserve Naturelle Nationale, Site Classé, Site Inscrit.

- **Les espaces boisés** qui encadrent le plateau: le bois de Haute-Isle et les boisements de coteaux constituent un massif de plus de 100 hectares.

Leur superficie représente **24,5%** d'Espace Boisé Classé au P.O.S. (63 ha).

**Le tissu urbanisé** composé d'un village et d'un hameau situés dans la vallée et sur le coteau représente près de **7,4 %** de la superficie communale.



## **III - 2 - Les ressources naturelles et l'environnement paysager**

### **III - 2 - 1 - Biodiversité des milieux naturels**

La commune de Haute-Isle bénéficie d'un environnement très privilégié pour l'Ile-de-France : celui d'un des plus importants méandres de Seine, la Boucle de Moisson. L'ampleur remarquable de la vallée (8 km) et une opposition de versants très contrastée offrent un aspect spectaculaire à l'ensemble du site.

La divagation ancienne de la Seine, ses différentes phases d'alluvionnement mais aussi son action érosive, ont modelé une géomorphologie complexe mais à structure bien lisible :

- versants d'érosion à corniches et pinacles de craie à bancs de silex des falaises de la rive concave, c'est-à-dire principalement en rive droite (de St Martin-la-Garenne à Tripleval) mais aussi en rive gauche (Rolleboise, Méricourt, Jeufosse, Port-Villez) ;
- système de terrasses alluviales étagées à l'intérieur même des méandres, donc en rive convexe (rive droite à Guernes et Sandrancourt, rive gauche à Mousseaux, Moisson, Freneuse).

Cet ensemble [plaine alluviale, falaises de Seine, plateau] et ses spécificités géomorphologiques (amphithéâtre) font de ce site un lieu exceptionnel pour son originalité biogéographique.

Ce paysage a été modelé au cours des siècles plus récents par l'activité humaine et l'habitat associé, par le défrichement des coteaux, l'assainissement des espaces marécageux, la sylviculture et les pratiques agropastorales conduisant notamment à la création de pelouses d'une grande richesse au plan de la biodiversité et ouvrant les vues sur les éperons rocheux, et au cours des dernières décennies par le soin pris par la municipalité et les habitants à la préservation des espaces et au développement de l'activité humaine.

Sur une aire finalement restreinte, on peut ainsi observer une série de **biotopes rares**, parfois inédits pour des contrées si septentrionales :

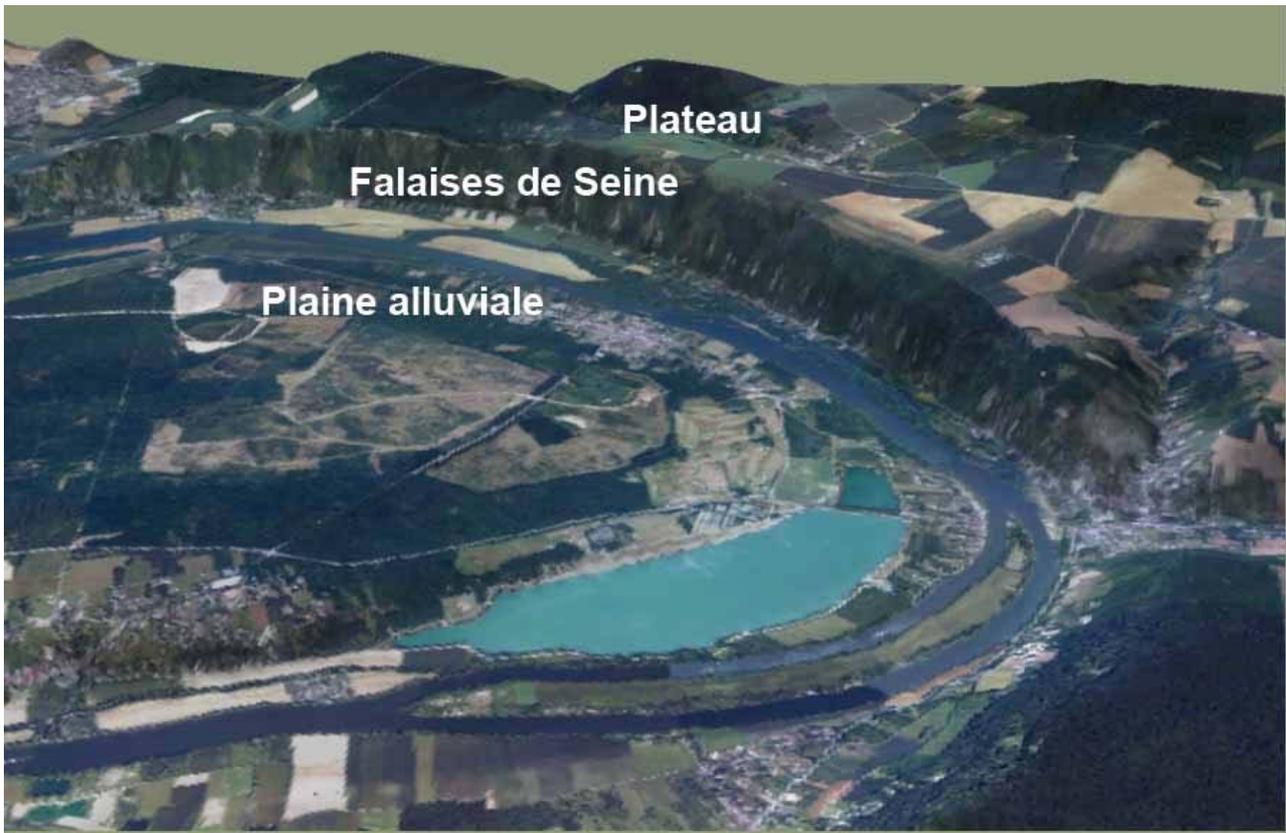
- Boisements de plateau sur limons ;
- Tourbières boisées (sur les proches buttes du Vexin) ;
- Forêts de ravin (sur la rive gauche à Jeufosse et Port-Villez) ;
- Coteaux xériques et thermophiles à pelouses et fruticées ;
- Forêts alluviales ;
- Mosaïques de milieux sableux, calcaires ou siliceux de la boucle de Moisson.



Cette richesse est reconnue par l'intégration de la majeure partie de la commune au sein du **site Natura 2000 FR1100797** : "COTEAUX ET BOUCLES DE LA SEINE" et de la **Réserve naturelle nationale des Coteaux de la Roche-Guyon** (Décret du 30 mars 2009).

Haute-Isle est donc une commune singulière, héritage de la divagation du fleuve, au sein d'un ensemble géomorphologique, naturel et paysager unique.

Le territoire communal, très contraint et siège d'une occupation humaine ancestrale et harmonieuse, offre un aspect équilibré et préservé mais qui reste fragile et menacé par des dynamiques anthropiques ou non.



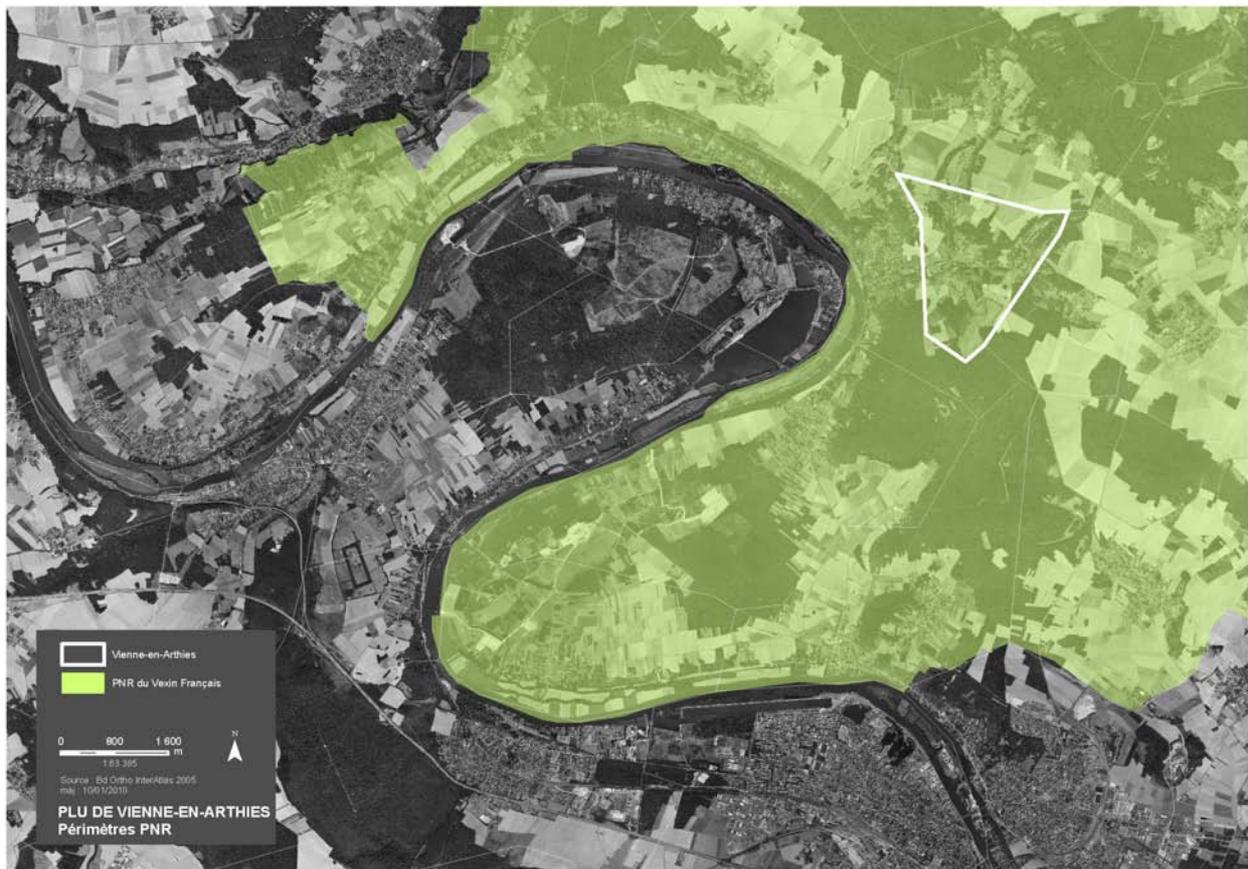
### **III - 2 - 2 - Protections et directives communautaires**

Le site de HAUTE-ISLE présente une qualité paysagère et écologique remarquable, qui a engendré un ensemble de **protections** conservatoires sur les sites et les milieux naturels.

#### **- Appartenance au Parc Naturel Régional du Vexin Français**

Le Vexin français a été classé « **Parc naturel régional** » par décret du 9 mai 1995 pour une durée de dix ans, prolongée de deux ans par décret du 29 avril 2005. Ce classement résultait de la volonté de la Région Ile-de-France, des Départements du Val d’Oise et des Yvelines et de 94 communes de préserver ce territoire rural, aux patrimoines naturel, paysager et culturel, riches et menacés.

Par décret n° DEVN0811813D du 30 juillet 2008, le Vexin français a obtenu le classement en « Parc naturel régional » jusqu'en 2019.



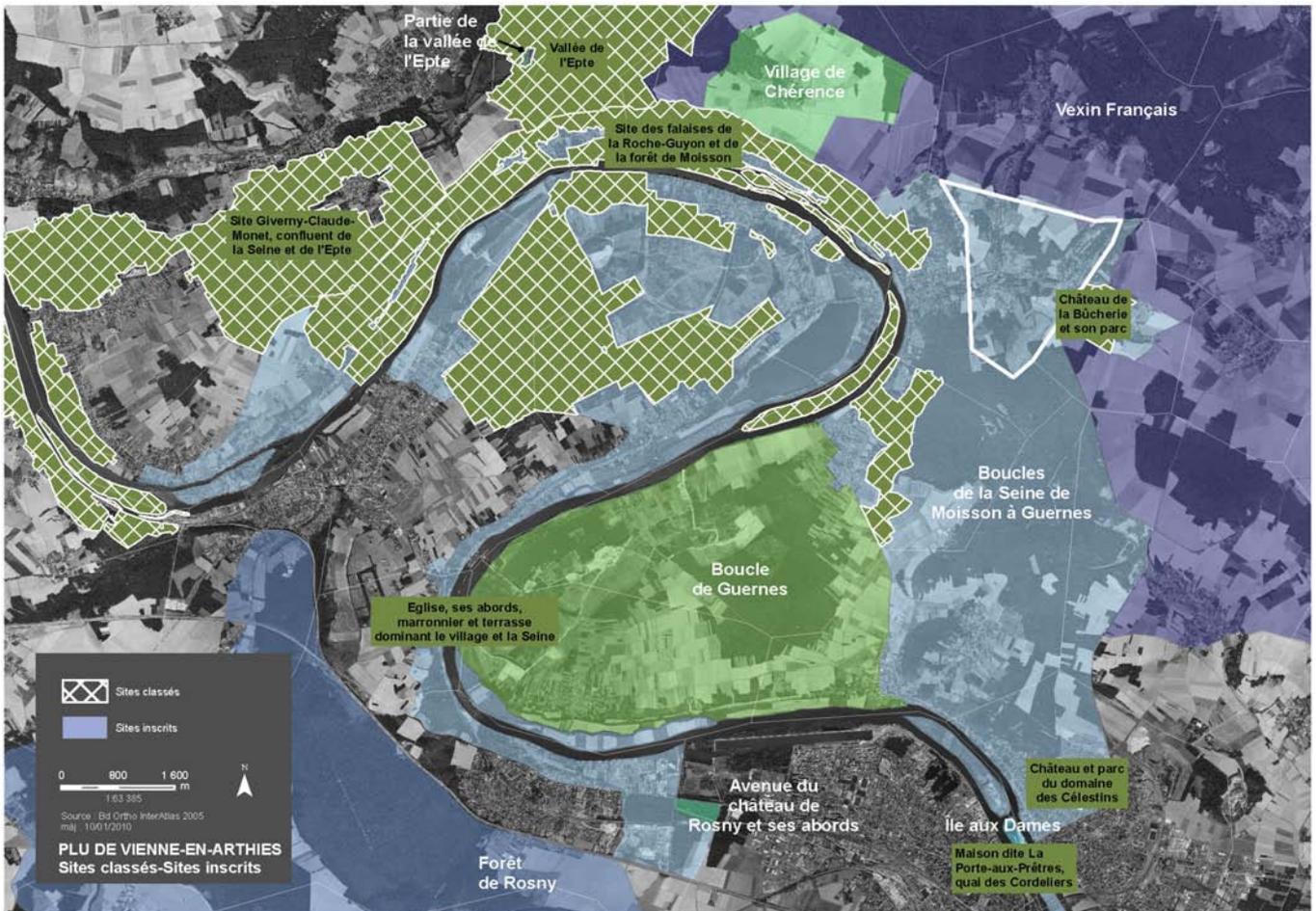
#### **- Sites classés « Falaises de la Roche-Guyon et de la forêt de Moisson » et « Vallée de l’Epte », - Sites inscrits du « Vexin français », « Boucle de la Seine de Moisson à Guernes »**

Ce sont des espaces qui présentent un intérêt général du point de vue scientifique, pittoresque et artistique, historique ou légendaire. Les sites classés ou inscrits sont des servitudes d’utilité publique ; les enjeux de paysage doivent être pris en compte aussi bien sur les périmètres des sites, que sur leurs abords.

La commune est protégée au titre de deux sites classés et deux sites inscrits.

**Les sites classés** ne peuvent être ni détruits ni modifiés dans leur état ou leur aspect sauf autorisation spéciale : Le territoire est compris dans le site classé « Falaises de La Roche-Guyon et de la Forêt de Moisson », et une partie du site classé de la « Vallée de l’Epte ».

Les sites inscrits contraignent le maître d'ouvrage à informer l'administration de tout projet de travaux de nature à modifier l'état ou l'aspect du site : il s'agit des sites inscrits du « Vexin français », « Boucle de la Seine de Moisson à Guernes ».



**Sites classés « Falaises de la Roche-Guyon et de la forêt de Moisson » et « Vallée de l'Epte »  
et sites inscrits du « Vexin français », « Boucle de la Seine de Moisson à Guernes »**



## **- Les Zones d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique**

Plusieurs **ZNIEFF** concernant des espaces naturels à protéger, repérés préalablement à l'institution de la zone Natura 2000, couvrent le territoire : 2 ZNIEFF de type I : « Bois de la Roche (ID95012002) » et Coteaux de La Roche-Guyon (ID95523001) et 2 ZNIEFF de type II « Boucles de Guernes-Moisson (ID78410021) » et marginalement « Vallée de l'Epte (ID 95429023) ».

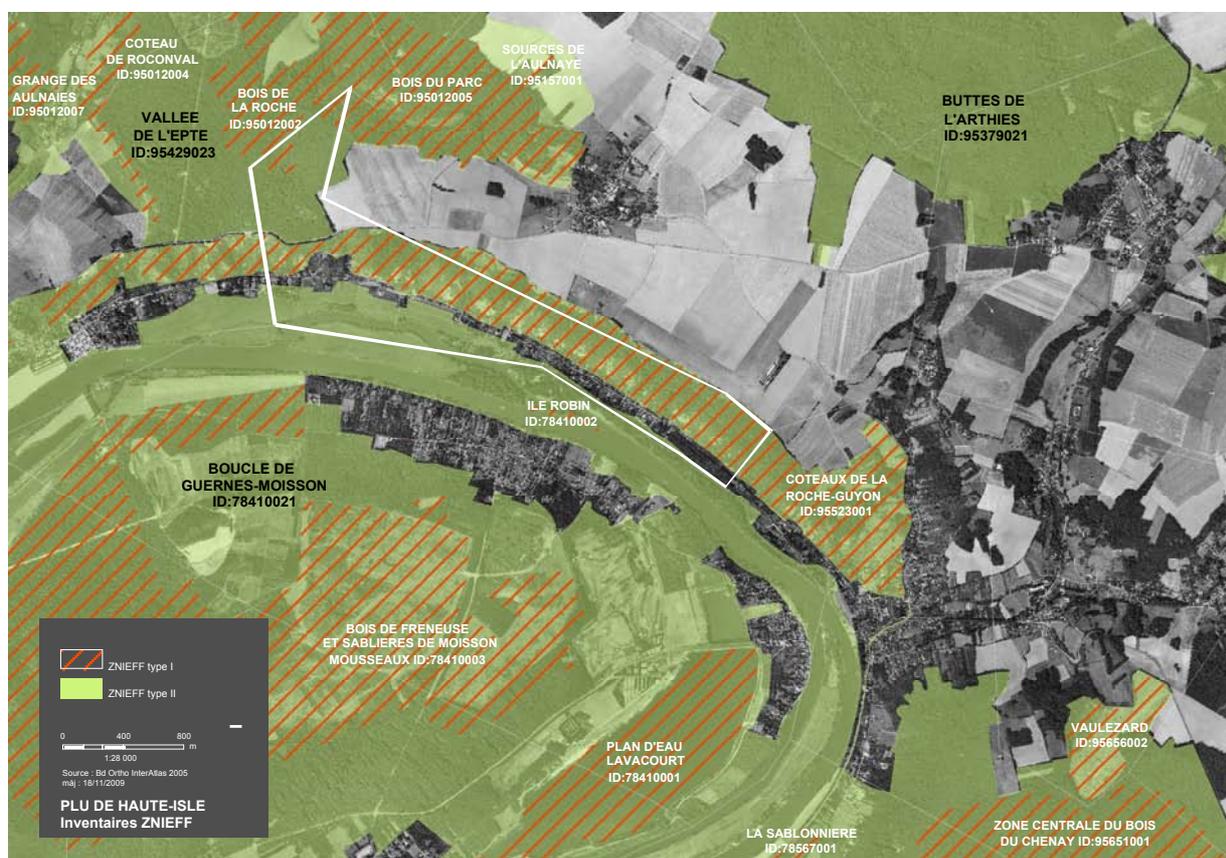
Les ZNIEFF sont des inventaires qui ne constituent pas des protections contraignantes mais signalent la valeur écologique des zones concernées et constituent un outil d'aide à la décision en matière d'aménagement du territoire vis-à-vis du principe de la préservation du patrimoine naturel.

« La loi de 1976 sur la protection de la nature impose cependant aux PLU de respecter les préoccupations d'environnement, et interdit aux aménagements projetés de "détruire, altérer ou dégrader le milieu particulier" à des espèces animales ou végétales protégées (figurant sur une liste fixée par décret en Conseil d'Etat). Les ZNIEFF constituent un élément d'expertise pris en considération pour apprécier la présence d'espèces protégées et identifier les milieux particuliers en question » (Source : DIREN Ile-de-France).

On constate d'ailleurs une superposition cohérente entre les ZNIEFF et les zones réglementaires précédemment décrites.

**Les Z.N.I.E.F.F. de type 1** couvrent des zones de valeur écologique de premier ordre comprenant des espèces ou des milieux localement rares ou remarquables, qu'il importe de préserver : « coteau de la Roche-Guyon » et marginalement « Bois de La Roche ».

**Les ZNIEFF de type 2** couvrent de grands ensembles naturels, tels que vallées, massifs forestiers riches et peu modifiés, offrant de potentialités biologiques intéressantes : « Boucle de Guernes-Moisson » et marginalement « Vallée de l'Epte »



- **Réserve Naturelle Nationale des Coteaux de la Roche-Guyon** (Décret du 30 mars 2009)

Une partie des coteaux de la rive droite de la Seine, situés dans le bassin parisien autour de la Roche-Guyon, de Vétheuil à Bennecourt, viennent d'être classés en **réserve naturelle nationale** par décret n° 2009-352 du 30 mars 2009 (journal officiel du 1er avril).

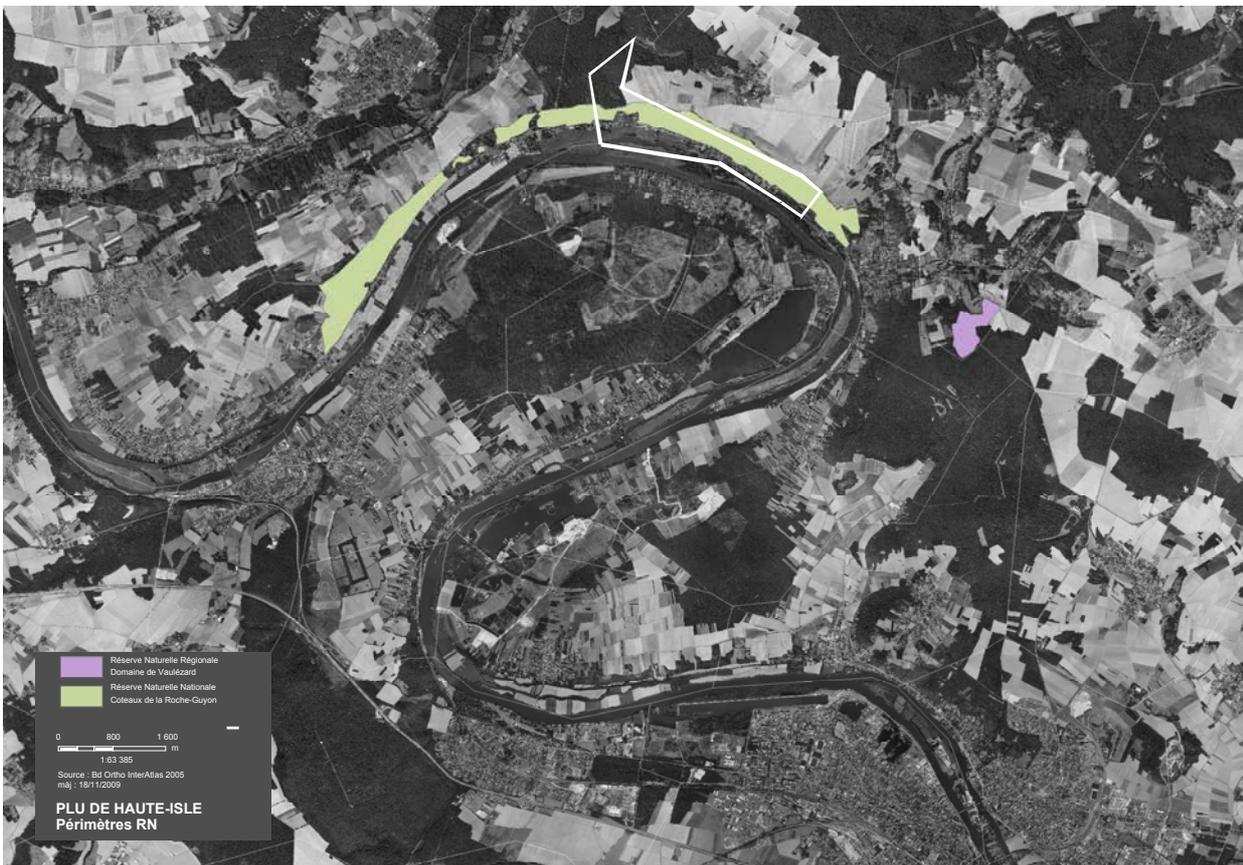
Une **Réserve Naturelle** est un espace naturel protégeant un patrimoine naturel remarquable à l'aide d'une réglementation adaptée tenant compte du contexte local.

Leur champ d'intervention est multiple :

- Préservation d'espèces animales ou végétales et d'habitats en voie de disparition ou remarquable.
- Reconstitution de populations animales ou végétales ou de leurs habitats.
- Préservation des biotopes et de formations géomorphologiques ou géologiques remarquables.

« Réserve Naturelle Nationale des Coteaux de la Seine » : ces coteaux forment un vaste versant abrupt d'exposition sud sur lequel on trouve l'un des ensembles de pelouses calcaires les plus importants du bassin parisien.

Ces falaises et leurs pinacles crayeux représentent une entité paysagère, écologique et patrimoniale, la plus représentative de ce type d'habitat calcicole en Ile-de-France.



**- Site Natura 2000 ZSC « Coteaux et Boucles de la Seine FR1100797 » (Approuvé en 2005)**

*Source : DOCOB du site « coteaux et boucles de Seine » - FR 1100797 – DIREN – PNR-Vf - Octobre 2007*

Le site Natura 2000 a été acté comme Site d'Intérêt Communautaire le 7 décembre 2004 au titre de la directive "Habitats" : Le territoire est concerné par une Zone Spéciale de Conservation (ZSC). Le DOCOB approuvé par arrêté préfectoral le 17 décembre 2007 indique 2 habitats prioritaires :

- « Pelouses calcaires karstiques » qui correspondent aux micro-éboulis et pelouses des lithosols liés aux pinacles, connues pour héberger l'exceptionnel *Astragale* de Montpellier ;
- « Formations herbeuses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaire » sous condition d'être un site à orchidées remarquables. Cet habitat concerne la majeure partie des coteaux (pelouses et fruticées), à l'exclusion donc des pinacles et leurs abords.

Haute-Isle est concernée par les noyaux « B » et « D » de la ZSC « Coteaux et boucles de la Seine ; FR1100797 » (animateur : PNRvf).

La surface totale des entités est de 1414,48 hectares et celle des habitats d'intérêt communautaire est de 540 ha ; il concerne 17 communes sur 2 départements : le Val d'Oise et les Yvelines.

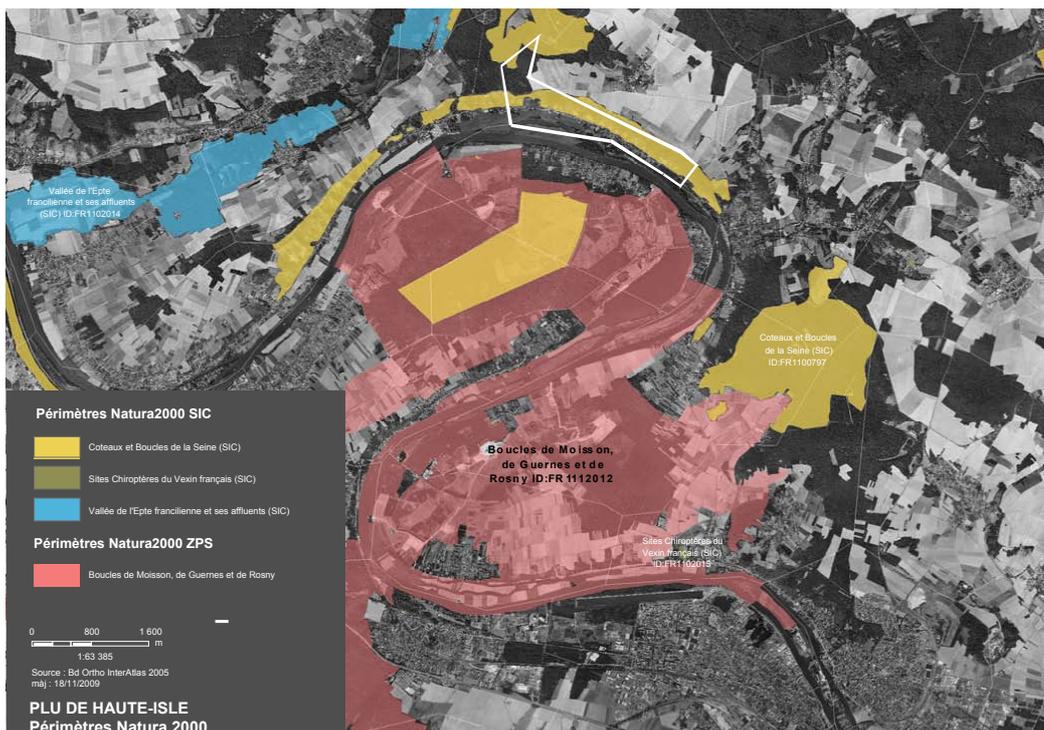
Ces milieux accueillent une faune et une flore associées, particulièrement rares. Un total de 26 espèces végétales protégées a été repéré, dont 1 espèce protégée nationale (alisier de Fontainebleau) et 12 espèces protégées régionales sur le territoire de Haute-Isle (13 des 26 espèces recensées à l'échelle du site).

**- Site Natura 2000 ZPS « Boucles de Moisson, de Guernes et de Rosny »**

La Zone de Protection Spéciale « Boucles de Moisson, de Guernes et de Rosny » ne chevauche pas la commune de Haute-Isle mais s'étend très largement au Sud du territoire communal. Elle se situe, en partie, sur la commune limitrophe de Moisson.

Ces deux boucles de Seine comprennent à la fois de grands espaces boisés et des plans d'eau régulièrement égrenés le long du fleuve qui accueillent de nombreux oiseaux d'eau.

On y observe des habitats rares (landes, zones steppiques), utilisés par les oiseaux non seulement en période de reproduction mais encore lors des passages prénuptiaux ou postnuptiaux. Le site revêt ainsi un grand intérêt en tant qu'étape migratoire pour l'Oedicnème criard ou l'Alouette lulu.



### **III - 2 - 3 - Biodiversité du site Natura 2000 ZSC « Coteaux et Boucles de la Seine »**

HAUTE-ISLE (comme les communes voisines de Vétheuil et La Roche-Guyon) se situe à l'endroit où le plateau du Vexin vient mourir ; c'est un arrêt des plus brutaux, la confrontation avec la vallée de Seine se faisant frontalement, sans aucune progressivité.

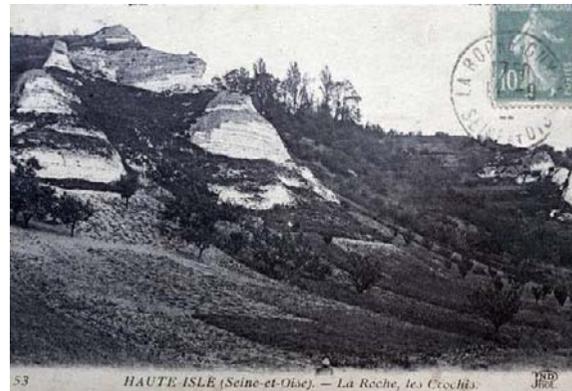
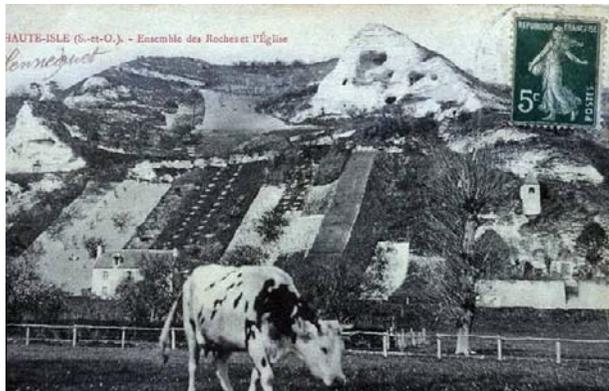
Il résulte de ce mariage géologique forcé de spectaculaires falaises. Cette colonne vertébrale crayeuse, largement identifiée par tous, est à l'origine du classement du site par la loi de 1930 pour son aspect pittoresque et la présence d'habitat troglodytique.

Le relief, la géologie et le climat des lieux, atypiques pour le Bassin parisien ont été habilement mis à contribution par une communauté humaine rurale qui a trouvé en ce site de confluences (entre Région Parisienne et Normandie, entre Vexin et Mantois, entre plateau, falaises et berges de Seine) un formidable territoire vivrier.

La forêt sur le plateau immédiat, les prairies fauchées sur les bas de pente, les pelouses pour les moutons autour des pinacles, les vergers sur les pentes les moins rudes, le vignoble enfin habillant cet amphithéâtre à l'ambiance méridionale...

Ce relief, cette géologie et ce méso-climat ont également eu un rôle catalyseur sur les biotopes et biocénoses, constituant un isolat subméditerranéen en cette contrée ouverte aux influences normandes et picardes.

*Haute-Isle au début du XX<sup>e</sup> siècle*



## **Flore et habitats remarquables**

Traduit en habitats élémentaires, au sens de la Directive européenne « Habitats », on observe sur la commune les formations végétales suivantes (cf. DocOb coteaux et boucles de la Seine, PNRvf) :

### Formations herbues sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaire

#### **Pelouses calcaires du *Festuco-Brometalia* et leur site d'orchidées remarquables**

(Codes CORINE Biotope : 34.32 à 34.34 / Code Natura : 6210)

Habitat relictuel présent ponctuellement sur les pentes les plus fortes des falaises crayeuses. Les sols sont superficiels, peu structurés, rocailloux, excessivement pauvres en matière organique. La diversité et l'originalité floristiques y sont exceptionnelles. Cet habitat que l'on retrouve dans le Gâtinais et à Fontainebleau est, ici, particulièrement bien caractérisé. Cet habitat est prioritaire lorsque le site est remarquable pour sa richesse en orchidées, ou possède des orchidées très patrimoniales ; ces conditions ne sont, *a priori*, pas réalisées pour le site.

Dans les conditions les plus arides, les pelouses se rattachent au *Xerobromion* ; il s'agit de formations très sèches, qui hébergent une flore rare et spécialisée (dont l'Astragale de Montpellier).

Sur des substrats un peu plus profonds (pentes moins fortes) ou sur des expositions moins thermophiles, on passe graduellement au *Mesobromion* ; ces pelouses mésophiles se distinguent par leur richesse en orchidées

En cas d'abandon, ces deux faciès évoluent vers un stade buissonnant (stade de colonisation par les ligneux, notamment le Genévrier, le Prunier de Ste Lucie, la Viorne lantane, le Cytise ou le Cornouiller mâle).

On citera comme principales espèces protégées :

Phalangère à fleurs de Lis (*Anthericum liliago*) ; Astragale de Montpellier (*Astragalus monspessulanus*), Cytise rampant (*Cytisus decumbens*), Ophrys petite araignée (*Ophrys sphegodes* subsp. *araneola*), Orobanche pourpre (*Orobanche purpurea*)...



### Pelouses calcaires karstiques

#### **Pelouses calcaires karstiques de l'*Alyso-Sedion albi***

(Code CORINE Biotope : 34.11 / Code Natura : 6110)

Cet habitat (prioritaire) qualifie les pelouses rases éparses qui colonisent les sommets de pinacles ; proches des pelouses très sèches du *Xerobromion* précédemment décrites, elles s'en distinguent par la présence d'espèces particulièrement adaptées aux lithosols (rochers, dalles) comme les orpins ou des espèces annuelles à développement printanier.

On citera comme principales espèces protégées : Cheveux de Vénus (*Stipa pennata*), Mélisque ciliée (*Melica ciliata*), Hélianthème blanchâtre (*Helianthemum oelandicum* subsp. *incanum*), Hutchinsie des pierres (*Hornungia petraea*)...



### Eboulis médio-européens calcaires

#### **Éboulis médio-européens calcaires**

(Code CORINE Biotope : 61.313 / Code Natura : 8160)

Cet habitat, essentiellement collinéen et montagnard (souvent appelé pierrier), est quasi-absent du Bassin parisien, sauf parfois à l'occasion de milieux de substitution (carrières, talus routiers). Localisés à l'aplomb de certains pinacles aux pentes les plus abruptes et les plus instables, ces éboulis sont donc constitutivement remarquables et peuvent être qualifiés d'habitats primaires (cas de figure exceptionnel en Ile-de-France).

Floristiquement, ils restent cependant peu caractérisés ; l'on peut citer l'Epipactis brun-rouge (*Epipactis atrorubens*), la Linaria couchée (*Linaria supina*), le Liondent crépu des éboulis (*Leontodon hispidus* subsp. *hyoseroides*), aucune ne bénéficiant d'un statut de protection. Le Vêlar couché (*Erysimum supinum*) inscrit aux annexes II et IV de la Directive est connu, en rive gauche, d'éboulis artificiels (un peu plus humides) écologiquement proches.



**Faune remarquable**

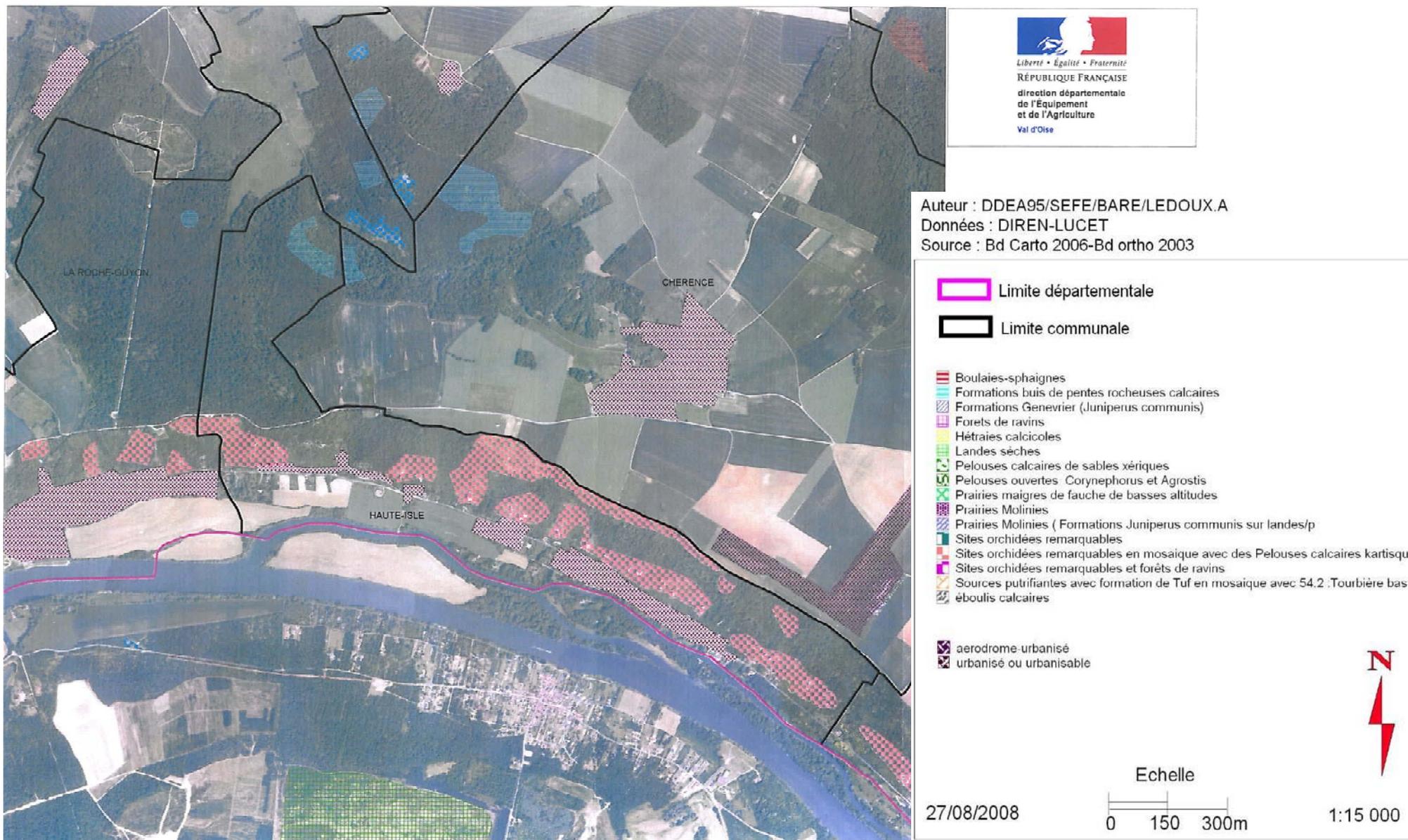
L'intérêt faunistique, bien que réel, apparaît secondaire ; la zone Natura 2000 est d'ailleurs une Zone Spéciale de Conservation (ZSC) justifiée essentiellement par les habitats, tandis que les immédiates boucles de Guernes et Moisson ont été désignées en Zone de Protection Spéciale (ZPS) sur une base ornithologique.

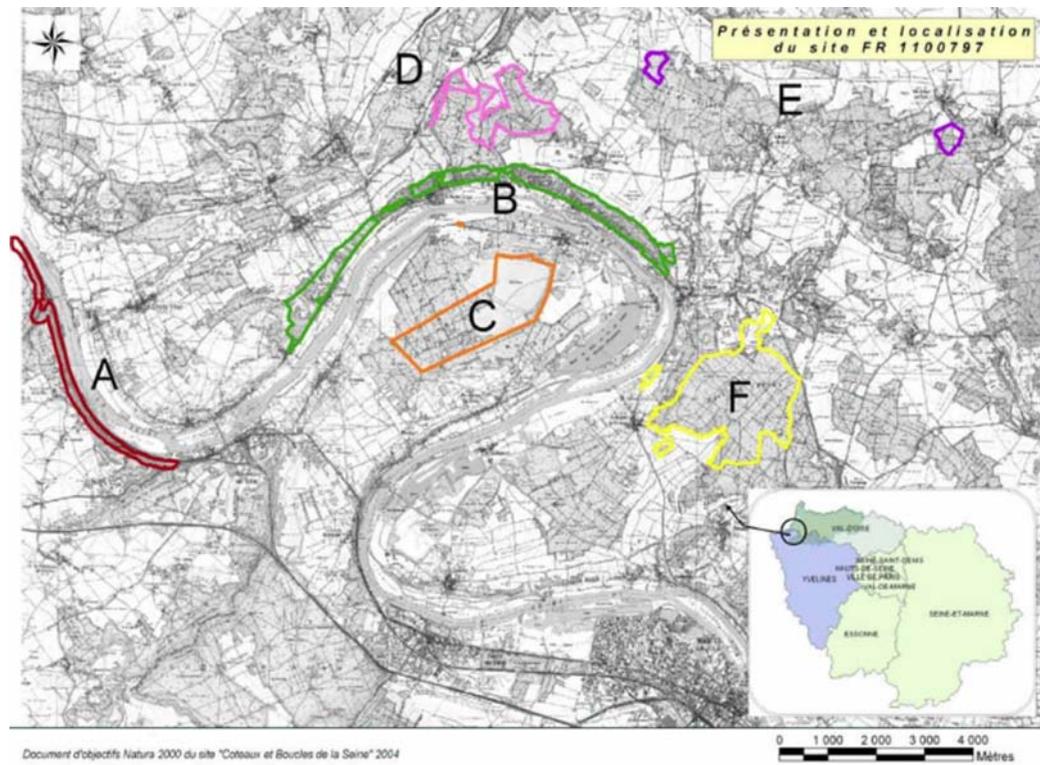
On signalera, inscrite à l'annexe II, l'Ecaille chinée (*Callimorpha quadripunctata*), en réalité fort commune et inscrites à l'annexe IV, la Couleuvre coronelle lisse (*Coronella austriaca*), le Lézard vert (*Lacerta viridis*), le Lézard des murailles (*Podarcis muralis*). Deux chauve-souris sont également inscrites aux annexes II & IV : le **Petit Rhinolophe** (*Rhinolophus hipposideros*) et le **Grand Rhinolophe** (*Rhinolophus ferrumequinum*).

Les autres espèces rares ou protégées (non citées de l'annexe II) sont :

Insectes	Oiseaux		
<p>Lépidoptères :</p> <p><i>Aporia crataegi</i> : Gazé ; <i>Limenitis populi</i> : Grand Sylvain ; <i>Arethusana arethusa</i> : Mercure ; <i>Melitaea cinxia</i> : Mélitée du Plantain ; <i>Cinclidia phoebe</i> : Mélitée des centaures ; <i>Mellicta athalia</i> : Mélitée du Mélampyre ; <i>Clossania dia</i> : Petite Violette ; <i>Nymphalis antiopa</i> : Morio ; <i>icestra marmorosa</i> : Noctuelle marbrée ; <i>Nymphalis polychloros</i> : grande Tortue ; <i>Didymaeformia didyma</i> : Mélitée orangée ; <i>Pseudophilotes baton</i> : Azurée de la sariette ; <i>Glaucopsyche alexis</i> : Azurée des cytises ; <i>Satyrion w-album</i> : Thécla de l'Orme ; <i>Iphiclides podalirius</i> : Flambé ; <i>Zygaena fausta</i> : Zygène de la bruyère</p> <p>Homoptères :</p> <p><i>Cicadetta montana</i> : Cigale de montagne</p> <p>Mantoptères :</p> <p><i>Mantis religiosis</i> : Mante religieuse</p> <p>Orthoptères :</p> <p><i>Ephippiger ephippiger</i> ; <i>Oecanthus pellucens</i> : Grillon d'Italie ; <i>Oedipoda caerulea</i> : Criquet à ailes bleues</p>	<p><i>Pernis apivorus</i> : Bondrée apivore ; <i>Falco peregrinus</i> : Faucon pèlerin _ Espèces de la directive "Oiseaux"</p> <p><i>Jynx torquilla</i> : Torcol ; <i>Accipiter nisus</i> : Epervier d'Europe ; <i>Phylloscopus bonelli</i> : Pouillot de Bonelli ; <i>Emberiza cirlus</i> : Bruant zizi ; <i>Tyto alba</i> : Chouette effraie</p> <tr> <th colspan="2" data-bbox="1120 863 2094 903">Reptiles et Amphibiens</th> </tr> <p><i>Anguis sp.</i> : Orvet ; <i>Salamandra salamandra</i> : Salamandre tachetée</p>	Reptiles et Amphibiens	
Reptiles et Amphibiens			

**Site Natura 2000 FR n°1100797 « Coteaux et boucles de la Seine »**





Document d'objectifs Natura 2000 du site "Coteaux et Boucles de la Seine" 2004

## Légendes

### Limites administratives

- Limite départementale
- Limite communale

### Limite des entités

- Entité A
- Entité B
- Entité C
- Entité D
- Entité E
- Entité F

### Habitats

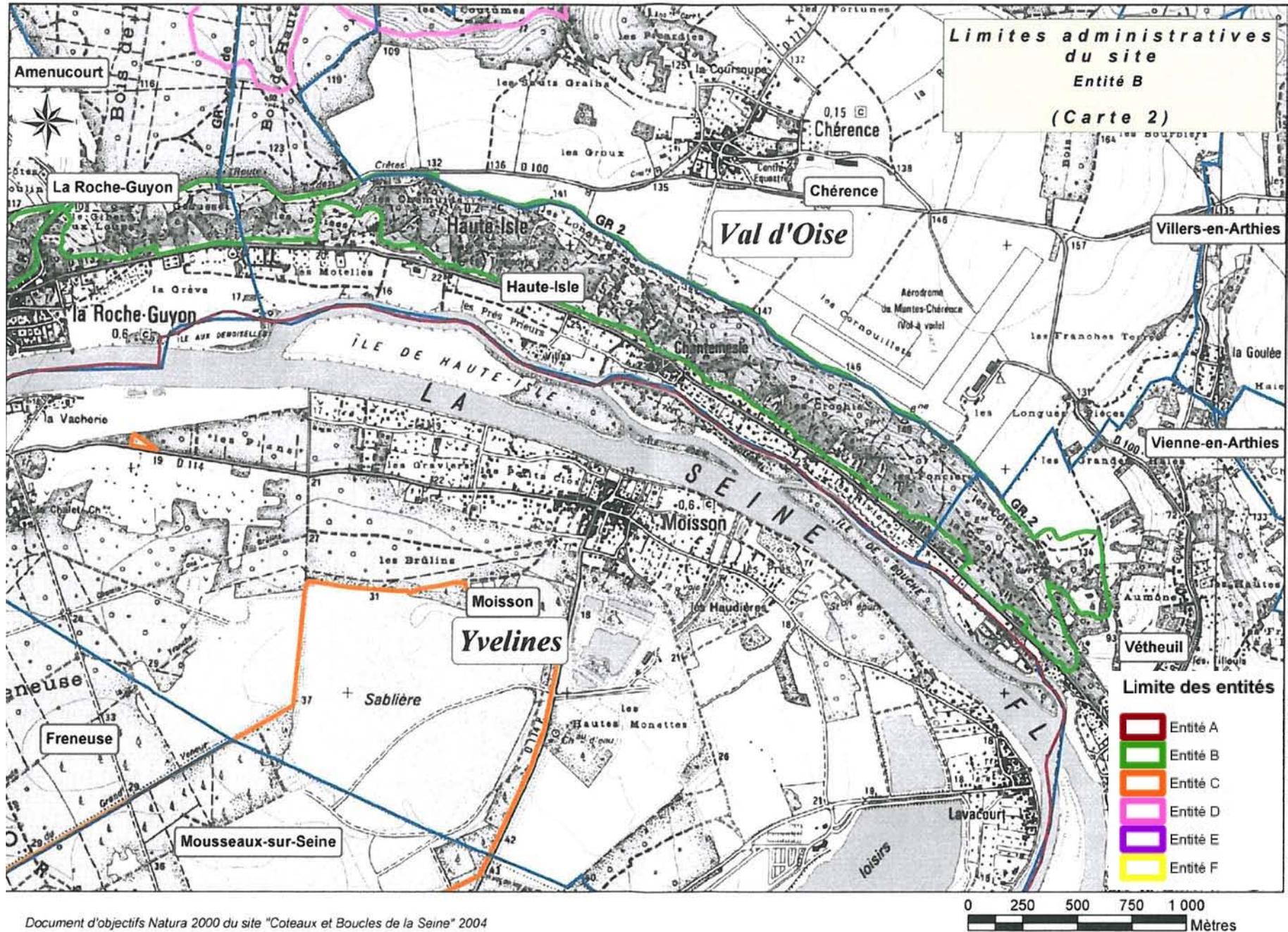
- Boulaies à sphaignes
- Formations à Genévrier (*Juniperus communis*)
- Formations à buis de pentes rocheuses calcaires
- Forêts de ravins
- Hêtraies calcicoles
- Landes sèches
- Prairies maigres de fauche de basses altitudes
- Prairies à Molinies
- Prairies à Molinies (mosaïque 31.88 : Formations *Juniperus communis* sur landes/pelouses calcaires)
- Pelouses calcaires de sables xériques
- Pelouses ouvertes à *Corynephorus* et *Agrostis*
- Sites à orchidées remarquables
- Sites à orchidées remarquables en mosaïque avec des Pelouses calcaires karstiques
- Sites à orchidées remarquables et forêts de ravins \*
- Éboulis calcaires \*
- Sources pétrifiantes avec formation de Tuf en mosaïque avec 54.2 : Tourbière basse alcalin

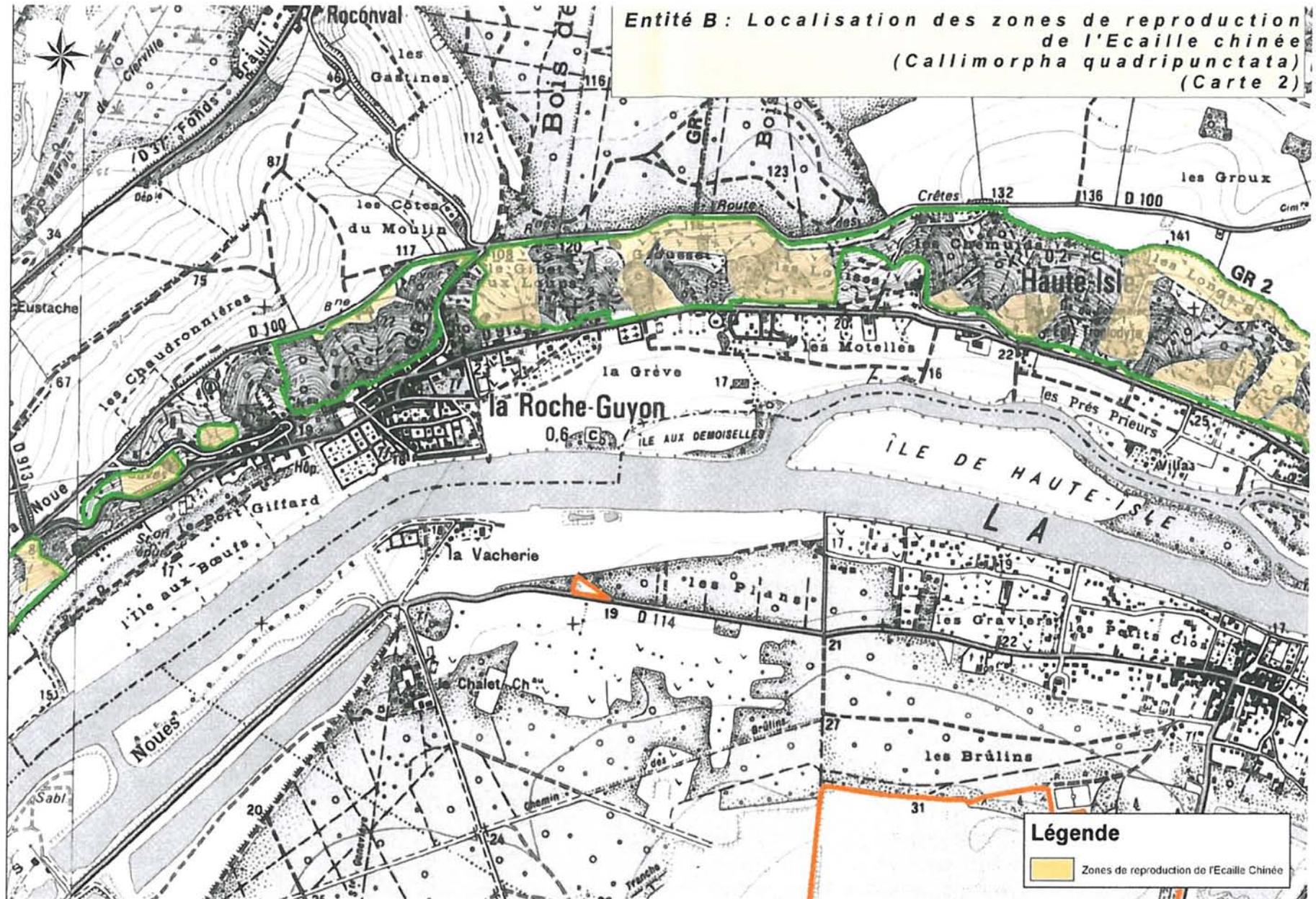
Document d'objectifs Natura 2000 du site "Coteaux et Boucles de la Seine" 2007

Selon le DOCOB, le territoire communal de Haute-Isle est concerné par l'entité B « Coteaux de la Seine de Tripleval à Vétheuil » et l'entité D « Forêt et pelouses de Roconval à Chérence ».

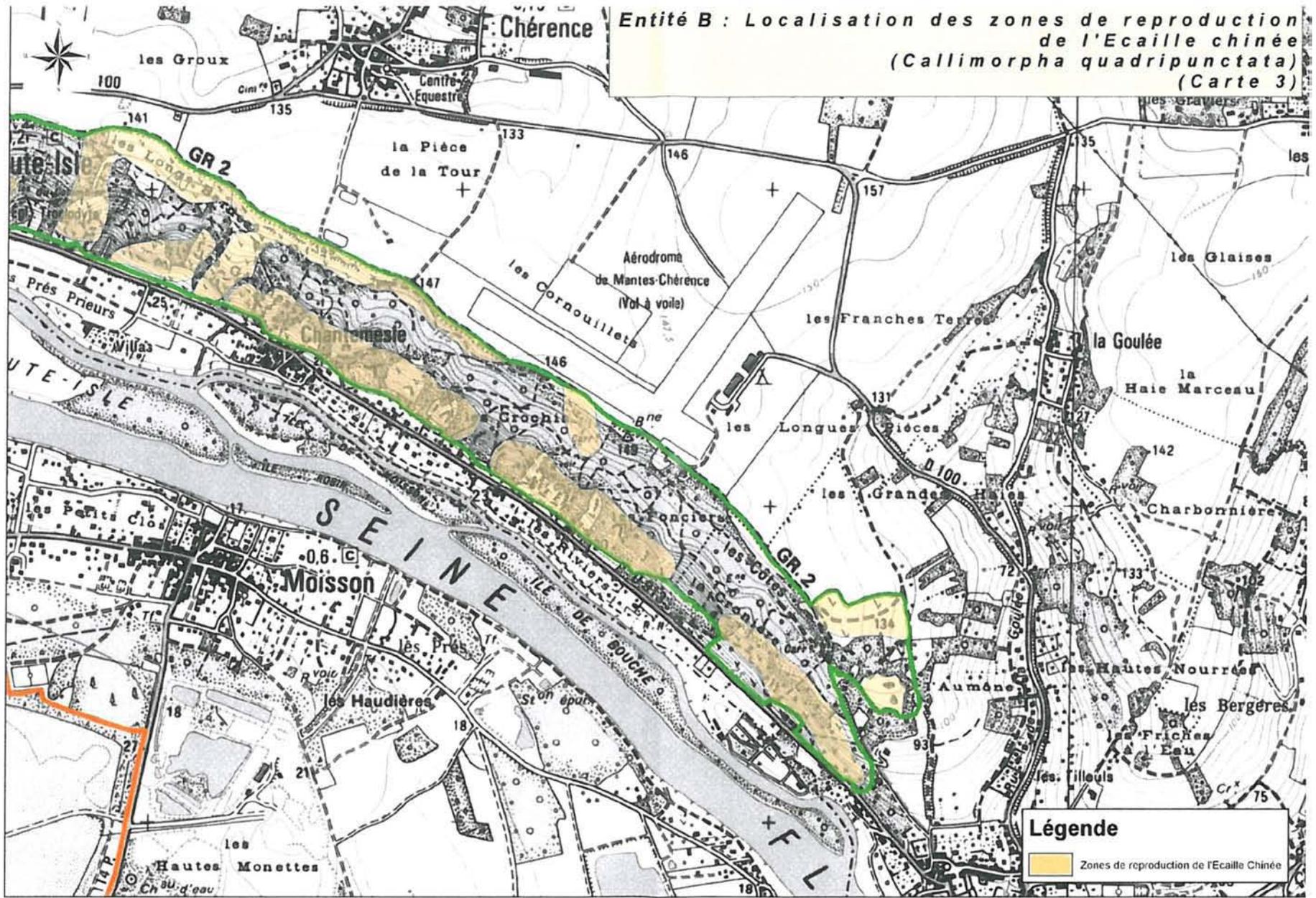
Au sein de l'entité B, on trouve des zones de reproduction de l'écaille chinée et des sites à orchidées remarquables en mosaïque avec des pelouses calcaires karstiques.

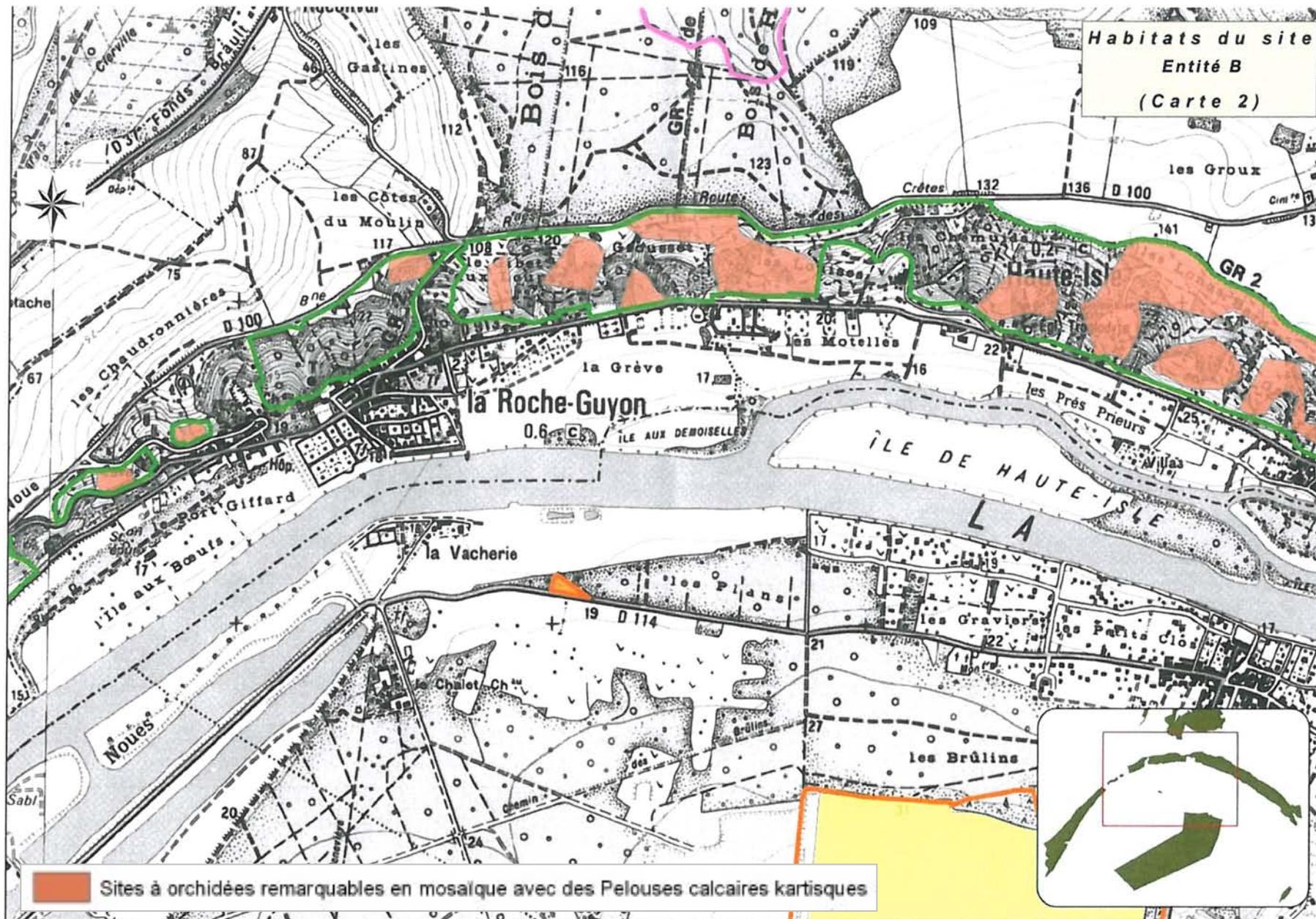
Au sein de l'entité D, on trouve des formations à buis de pentes rocheuses calcaires et des sites à orchidées remarquables (cf. cartographies ci-dessous)

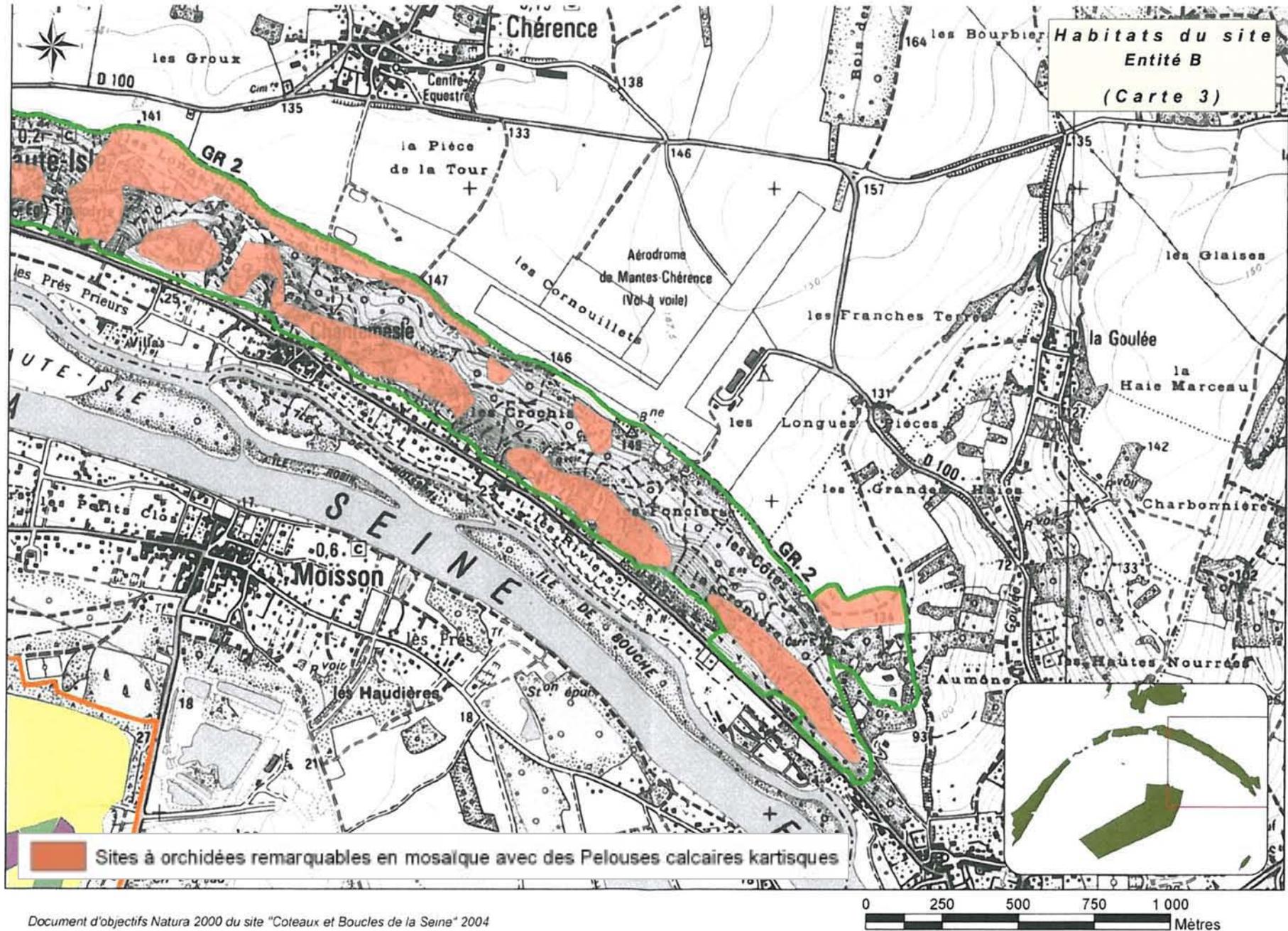


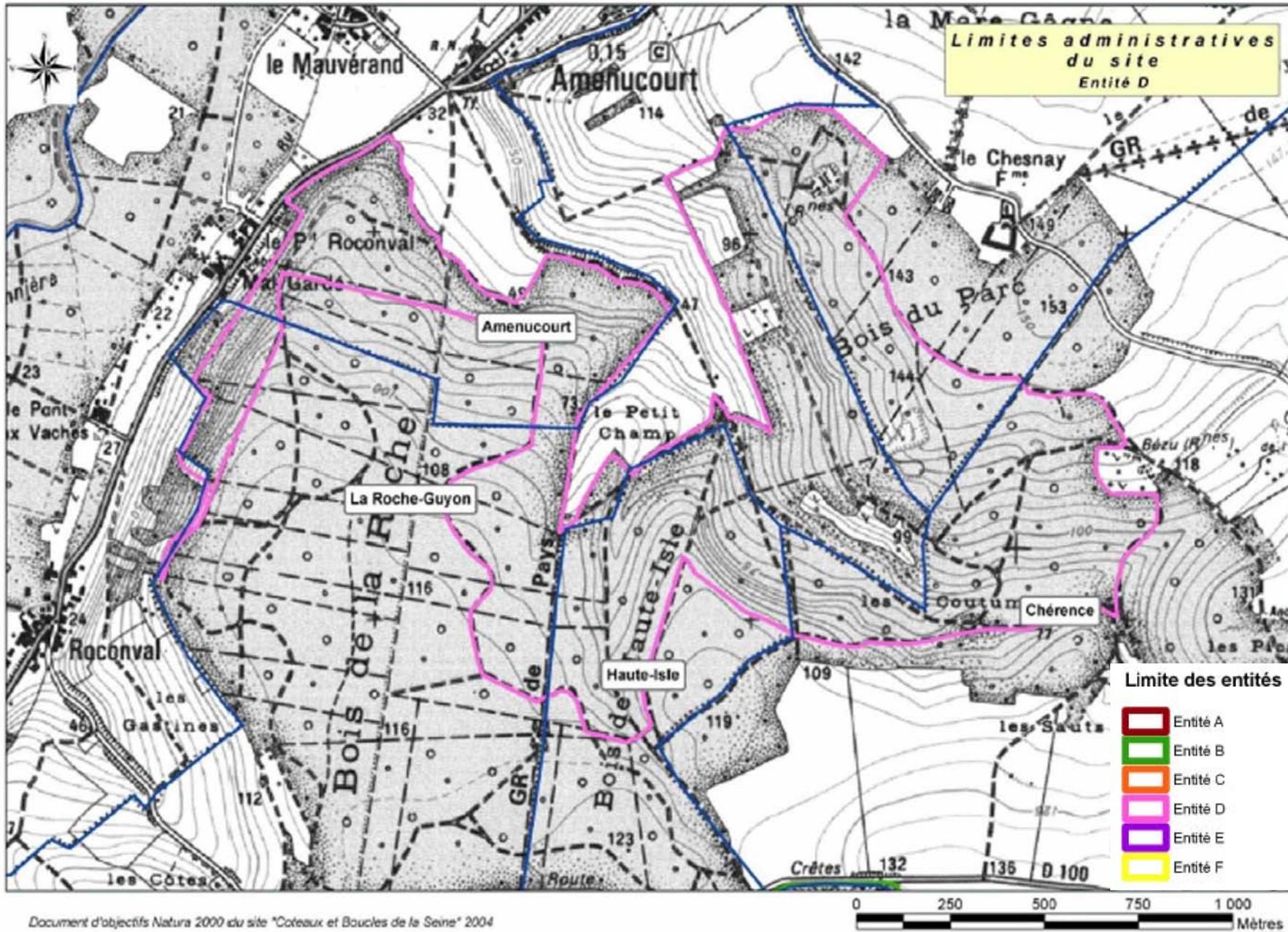


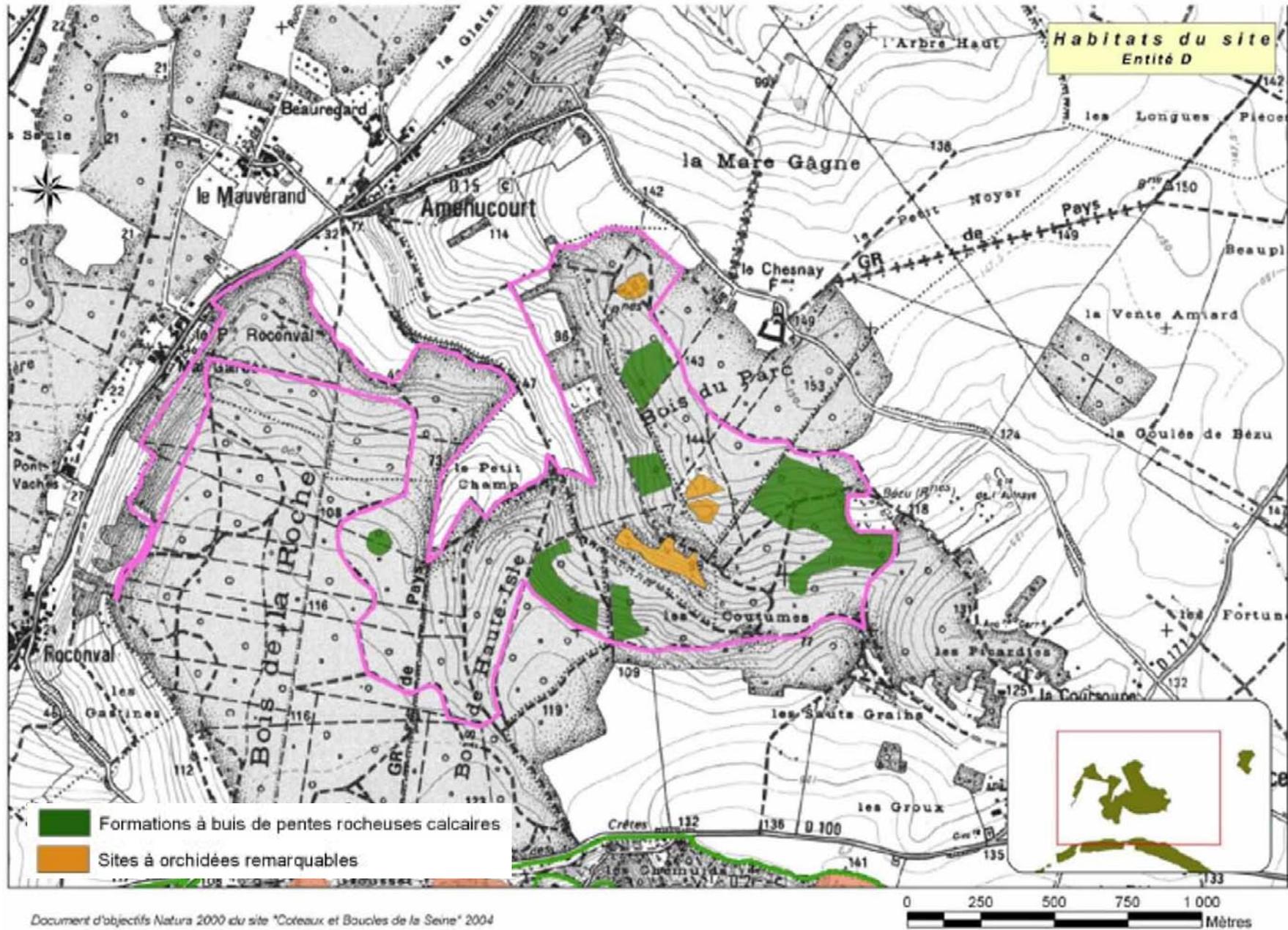
Document d'objectifs Natura 2000 du site "Coteaux et Boucles de la Seine" 2004











A.4. Liste des habitats et espèces d'intérêt communautaire :

INTITULÉ DES HABITATS PRESENTS SUR LE SITE (* : habitats prioritaires)	CODE CORINE BIOTOPE	CODE NATURA 2000	A	B	C	D	E	F	total
Landes sèches	31.2	4030			172,63			68,35	240,98
Formations stables à <i>Buxus sempervirens</i> des pentes rocheuses calcaires	31.82	5110	6,75			18,2			24,95
Formation de <i>Juniperus communis</i> sur landes ou pelouses calcaires	31.88	5130	1,41					3,7	5,11
Pelouses calcaires karstiques* (mosaïque avec 34.32 à 34.34 *)	34.11	6110		1,6					1,6
Pelouses calcaires de sables xériques*	34.12	6120			10,01			2,3	12,31
Formations herbues sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaire (site à orchidées remarquables*)	34.32 à 34.34	6210	5,4	88,16	0,24	3,78		17,04	114,62
Prairies à Molinie sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux	37.31	6410						41,62	41,62
Prairies maigres de fauche de basse altitude	38.2	6510						16,6	16,6
Hêtraie calcicole	41.16	9150						34,17	34,17
Forêt de ravin du <i>Tillo-Acerion</i> *	41.4	9180	25,4						25,4
Tourbières boisées (Boulaies à Sphaignes)*	44A1	91D1					8,77		8,77
Source pétrifiante avec formation de Tuf *	54.12	7220						p	p
Tourbière basse alcaline	54.2	7230						2,31	2,31
Eboulis médio-européens calcaires*	61.6	8160		1,08					1,08
Pelouses ouvertes à <i>Corynephorus</i> et <i>Agrostis</i> des dunes continentales	64.1 x 35.2	2330			10,67			0,13	10,8
<b>TOTAL :</b>			38,96	90,84	201,05	21,98	8,77	186,22	<b>540,32</b>

p : Habitat ponctuel disséminé le long d'un cours d'eau

Liste des espèces de la Directive "Habitats" :

Annexe II :

<i>Callimorpha quadripunctata</i>	L'Ecaille chinée
<i>Cerambyx cerdo</i>	Le Grand Capricorne
<i>Eriogaster catax</i>	La Laineuse du Prunellier
<i>Lucanus cervus</i>	Le Lucane Cerf-volant
<i>Osmoderma eremita</i>	Le Barbot ou Pique-prune

Annexe IV :

<i>Coronella austriaca</i>	Couleuvre coronelle lisse
<i>Lacerta agilis</i>	Lézard des souches
<i>Lacerta viridis</i>	Lézard vert
<i>Podarcis muralis</i>	Lézard des murailles
<i>Rana dalmatina</i>	Grenouille agile

A	B	C	D	E	F
		*			*
		*			
					*
					*

A	B	C	D	E	F

■ présence certifiée  
(ou très probable : \*)

**Illustration de la richesse écologique du Site Natura 2000**



Pelouses sèches, festons des pinacles crayeux



Orchidées des pelouses mésophiles



Bois de la Roche-Guyon, à l'extrême nord-ouest de la commune



Hélianthème blanchâtre



Pelouse mésophile

**Etat initial : constats**



La concomitance des jardins et habitations, facteur de rudéralisation



Ourlets et fruticées gagnent inexorablement sur les pelouses depuis que les moutons ont déserté les lieux en même temps que la disparition d'une certaine ruralité



Tout aussi impactant que la rudéralisation, l'artificialisation du site, parfois jusqu'en son cœur



Les cultures, qui occupent le plateau, viennent côtoyer la lisière boisée qui marque la rupture de pente et l'amorce de la descente vertigineuse vers le fleuve

### **III - 2 - 4 - Environnement paysager : une diversité des entités paysagères**

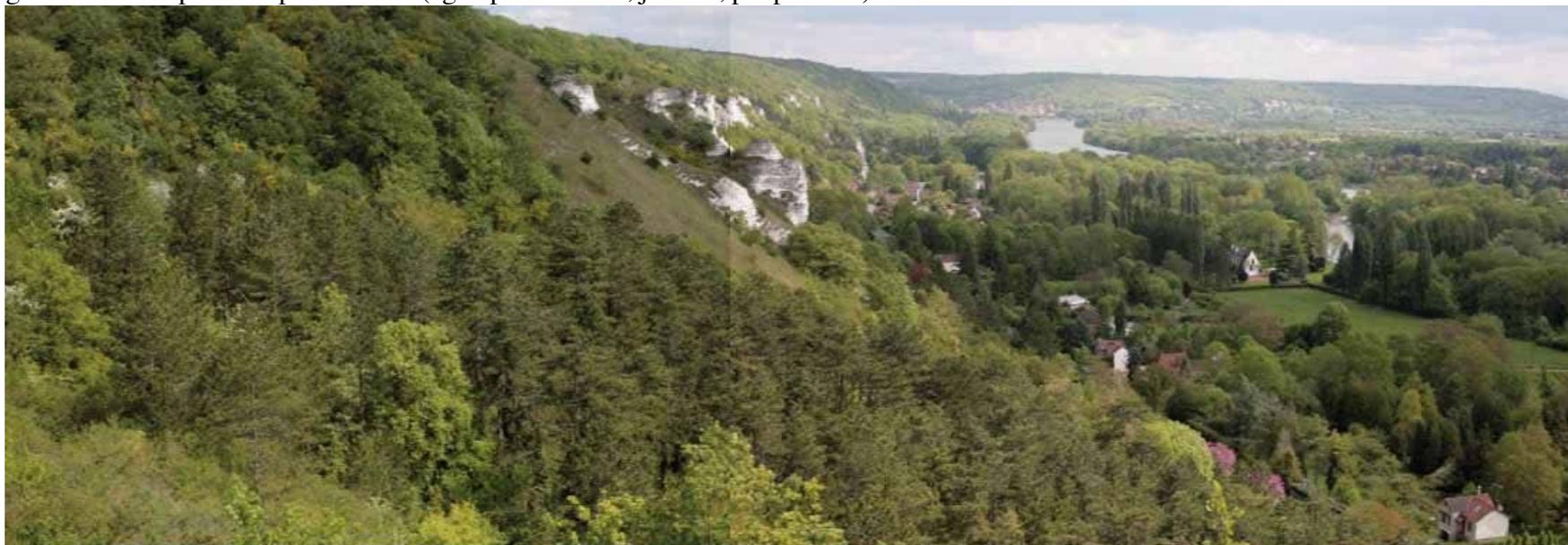
Le plateau boisé : Bois de La Roche-Guyon et de Haute-Isle



Les coteaux flanqués de pinacles



Une végétation anthropisée en partie basse (agro-pastoralisée, jardins, peupleraies)



Une plaine alluviale peu urbanisée



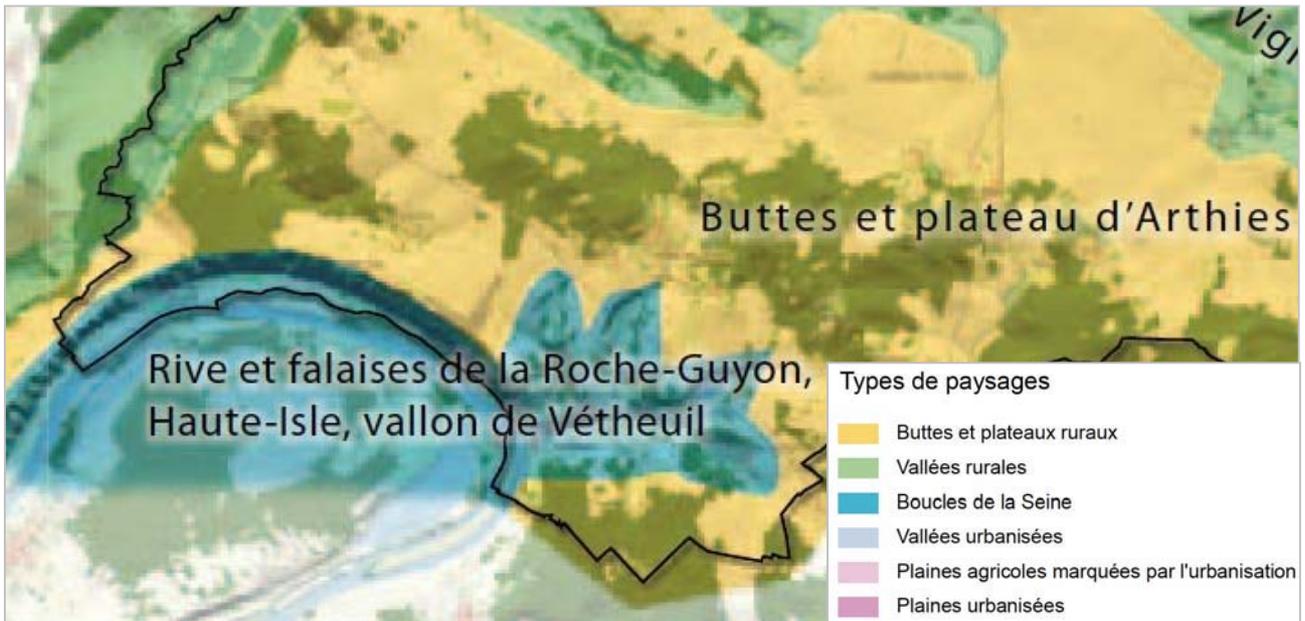
### Une agriculture en bord de Seine



En **dehors des limites du site Natura 2000**, la vallée est majoritairement occupée par des espaces agricoles et secondairement par des espaces urbains.

L'atlas des paysages du Val d'Oise, réalisé en octobre 2010, dresse un portrait des paysages du département et propose ainsi un découpage en unités paysagères afin de mieux comprendre le contexte paysager des territoires. Les unités de paysage identifiées sont décrites et analysées dans leurs structures et leurs perceptions. L'analyse permet d'énoncer les principaux enjeux afin que soient prises en compte au mieux les valeurs et la qualité des paysages dans les projets d'aménagement.

La commune de Haute-Isle fait partie des unités de paysage « rives et falaises de la Roche-Guyon, Haute-Isle, vallon de Vétheuil » et, très partiellement, « buttes et plateau d'Arthies ».



Les enjeux de paysage et les pistes de réflexion dégagées s'articulent autour de plusieurs objectifs :

- maintenir et valoriser un patrimoine naturel spécifique
- mettre en valeur le paysage de la Seine
- offrir des vues sur les boucles de la Seine depuis les parcours « en rebord »
- développer une agriculture diversifiée et durable
- valoriser les abords de villages en travaillant leur articulation au paysage
- revaloriser les espaces urbains
- la gestion des domaines et châteaux révélatrice de structures paysagères

### III - 2 - 5 - Continuités écologiques

L'Institut d'Aménagement et d'Urbanisme d'Ile-de-France a produit une cartographie des continuités écologiques. Elle distingue des « réservoirs de biodiversité », qui abritent des espèces sensibles ou vulnérables à protéger (zones-sources) ou dont les qualités de milieu sont telles qu'ils seraient susceptibles de les accueillir (zones-puits). Autour de ces espaces, une « zone-tampon » est souvent instaurée pour préserver les conditions de vie du noyau central. Ces espaces sont connus par les inventaires de type ZNIEFF ou repérés dans la base de données ECOMOS.

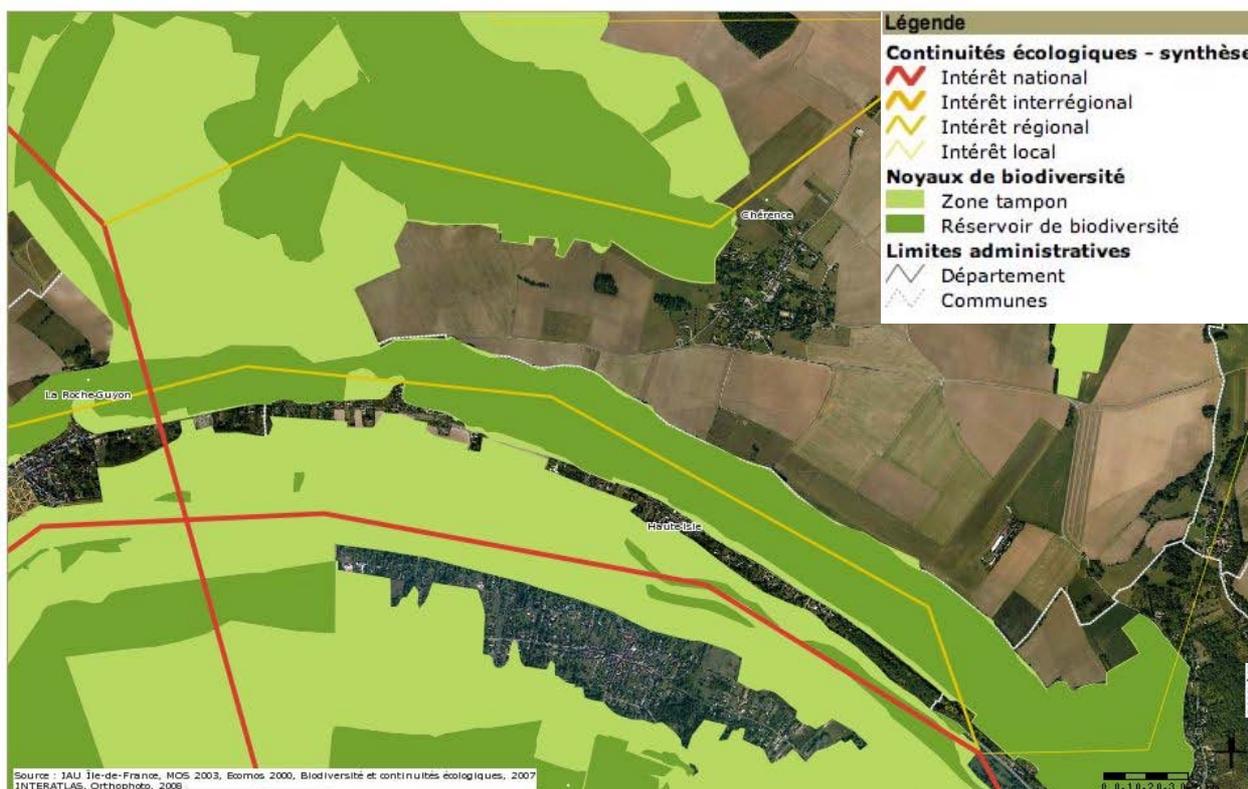
Les continuités écologiques sur le territoire de Haute-Isle sont de différents niveaux : une continuité d'intérêt national longe le territoire communal au Sud correspondant à la Seine. La classification en « zone tampon » concerne l'intégralité du territoire communal. Une continuité d'intérêt régional traverse les éperons rocheux d'Ouest en Est au Nord de la commune. Ce même espace est identifié comme réservoir de biodiversité, de même que certains secteurs au Sud à proximité de la Seine.

Les continuités écologiques et les noyaux de biodiversité identifiés correspondent à la richesse de la faune, de la flore et des habitats remarquables présents sur Haute-Isle et protégés par diverses mesures réglementaires, évoquées précédemment, tels que le site Natura 2000 ZSC « Coteaux et Boucles de la Seine », la réserve naturelle nationale et les sites inscrits et classés, et par ailleurs le site Natura 2000 ZPS « Boucles de Moisson, de Guernes et de Rosny » sur le territoire limitrophe.

Ces continuités écologiques constituent la trame verte et bleue locale. La trame bleue se caractérise par la présence de la Seine et de la plaine alluviale sur laquelle des zones humides sont potentiellement présentes. Quant à la trame verte, celle-ci se compose d'une diversité de milieux : espaces boisés, différents parcs et jardins au sein du tissu urbanisé, pelouses, prairies, pâturages, vergers et potagers.

Le projet communal s'inscrit dans cette perspective de prise en compte des enjeux de fonctionnalité des continuités écologiques.

Au-delà de l'aspect écologique, le patrimoine naturel est étroitement lié à la préservation de l'aspect paysager constitué du plateau boisé, des coteaux flanqués d'éperons rocheux et de la plaine alluviale.



**Caractérisation des enjeux liés à la faune, à la biodiversité, aux milieux naturels et plus particulièrement à la zone Natura 2000**  
**Perspectives d'évolution de l'état initial**

Le site Natura 2000 : Les coteaux de Seine, cristallisation de tous les enjeux environnementaux :

Des habitats primaires, quasiment uniques pour la plaine française (les cartes postales anciennes montrent l'investissement humain massif des coteaux (vignes, prairies, vergers...), seuls les parties sommitales et les "épaulements" très pentus sont restés indemnes de la mise en culture ou de la dent du mouton.

Les espèces remarquables sont nombreuses, on observe une réelle diversité d'orchidées, des espèces d'influence steppique (Stipe, Véronique d'Autriche), des espèces inféodées aux sols rocaillieux ou, de façon plus anecdotique des espèces naturalisées cultivées depuis des temps ancestraux (Isatis, Garance des teinturiers).

**Identification des menaces existantes sur les espèces et habitats Natura 2000**

*Extrait du Document d'objectifs : Côteaux et Boucles de Seine – Natura 2000 - FR 1100797*

➤ **Formations herbeuses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaire**

☞ **Menaces principales :**

menaces présentes sur le site.	menaces potentielles.
<ul style="list-style-type: none"><li>• Fermeture naturelle du site (notamment mésobromion : envahissement par le Brachypode, puis par les arbustes épineux)</li><li>• Fermeture artificiel</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>• perturbation du milieu par une trop forte fréquentation : cueillette, dépôt de détrit.</li><li>• eutrophisation</li></ul>

Extrait du DOCOB : « Actuellement l'habitat ne connaît pas de perturbations importantes liées aux activités humaines. Cependant l'abandon des activités agro-pastorales entraîne la colonisation par les ligneux, donc une diminution de la surface de l'habitat. »

➤ **Pelouses calcaires karstiques**

☞ **Menaces principales :**

menaces présentes sur le site.	menaces potentielles.
<ul style="list-style-type: none"><li>• fermeture naturelle du site (très lente).</li><li>• Fermeture artificielle</li></ul>	

Extrait du DOCOB : « Actuellement, l'habitat ne connaît pas de perturbations importantes et il est considéré comme quasi-stable. »

➤ **Eboulis médio-européens calcaires**

☞ **Menaces principales :**

menaces présentes sur le site.	menaces potentielles.
<ul style="list-style-type: none"><li>• Fermeture naturelle du site (très lente).</li><li>• colonisation par des plantes nitrophiles anthropophiles (ex. : Clématite des haies)</li></ul>	

Extrait du DOCOB : « La proximité de la route rend le risque de dépôt d'ordure assez important ; l'habitat est actuellement peu perturbé (des dépôts importants d'ordure entraîneraient une modification des conditions du milieu favorisant la colonisation par des nitrophiles banales). »

### **Identification des orientations du PLU et de leurs impacts éventuels**

Les orientations d'aménagement que souhaite se fixer la commune de Haute-Isle au travers du PLU et, notamment, du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) doivent prendre en compte l'ensemble des éléments environnementaux et patrimoniaux précédemment évoqués.

Elles visent à assurer le développement durable de la commune en protégeant l'environnement, les paysages et le patrimoine historique et bâti, en prenant en compte les risques et les nuisances, en limitant la consommation d'espaces naturels et agricoles tout en permettant un développement équilibré de la commune en matière d'habitat, d'activités, d'équipements et de services.

Elles doivent minimiser **les impacts directs** sur le secteur classé Natura 2000 dans l'espace et dans le temps, mais aussi **les impacts indirects**. Ces derniers concernent les aménagements qui seraient réalisés en dehors de la zone Natura 2000, mais susceptibles cependant d'affecter le fonctionnement ou la préservation des milieux naturels classés.

### **Enjeux du PLU au regard de la biodiversité des milieux :**

- *Préservation stricte des espaces naturels et bâtis et de leur intégrité.*

« *Compte tenu de l'objectif de préservation des espaces et de la qualité du site naturel, l'ajout de constructions d'habitations nouvelles n'est globalement pas estimé souhaitable* ».

- *Préserver les espaces naturels exceptionnels des falaises et boves et la biodiversité associée à la mosaïque de milieux d'intérêts écologiques, faunistique et floristique remarquables.*

- *Favoriser les continuités biologiques.*

- *Préserver les points de vue remarquables localisés sur le territoire : du village vers l'horizon lointain, des espaces naturels environnants vers le village et au sein des séquences urbaines et paysagères du village.*

- **Le plateau** ne concerne que très marginalement le territoire communal ; celui-ci et les cultures qu'il porte s'arrêtent à ses franges. Seule la partie orientale du massif de la Forêt de La Roche-Guyon, déborde sur la commune, avec le Bois de Haute-Isle.

La mise en place du PLU n'affectera en aucun cas ce bois, propriété régionale gérée par l'Agence des Espaces Verts (AEV).

### III - 2 - 6 - Sols et sous-sols

#### - Relief

Le territoire de HAUTE-ISLE s'inscrit sur le rebord du plateau du Vexin Français, à l'ouest du département du Val d'Oise, en limite des Yvelines.

Ce site correspond, pour l'essentiel, à l'un des grands méandres de la Seine. L'ampleur remarquable de la vallée (8 km), l'inscription de plus de 100 mètres de celle-ci dans les plateaux, l'opposition spectaculaire des rives, tant de leur orientation que de leur formes (versants d'érosion à corniches et pinacles de craie dominants des talus raides en rive concave, système de glacis et de terrasses étagées en rive convexe), font de ce site un lieu exceptionnel riche d'entités écologiques originales calquées sur les unités géographiques et présentant, comme elles, des contrastes saisissants.

#### - Géologie

Sources : B.R.G.M. - Cartes géologiques 151 de Mantes-la-Jolie

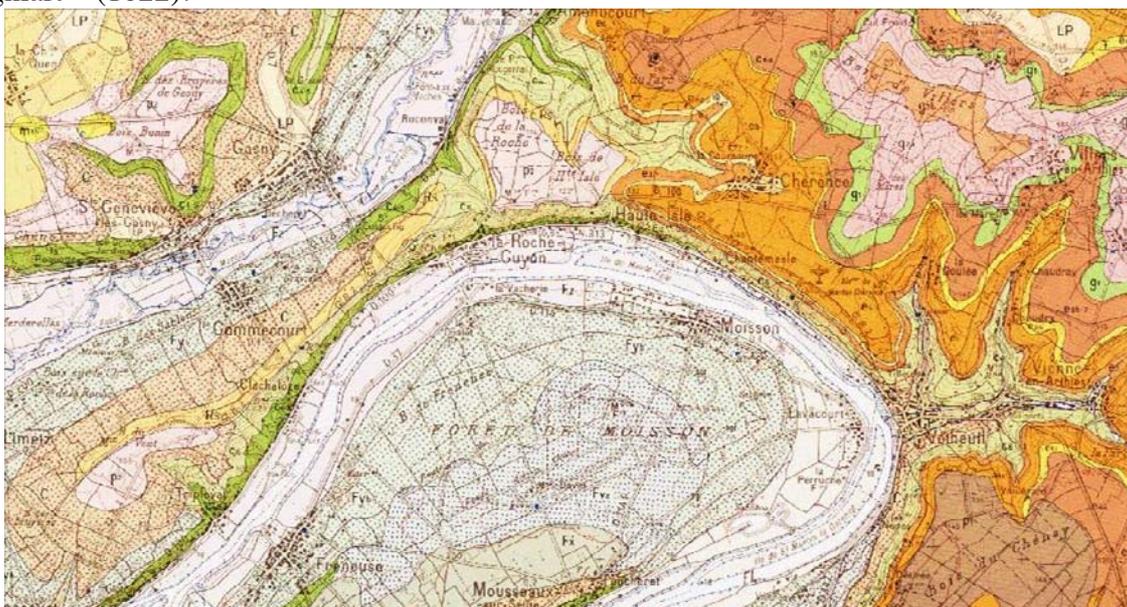
Porter à la connaissance des contraintes supra communales pour l'élaboration du PLU Préfecture du Val d'Oise – 10/12/2008

Les caractéristiques paysagères du territoire communal résultent essentiellement de son sous-sol immédiat et de la géomorphologie locale. Le territoire de HAUTE-ISLE est parfaitement original puisque situé, en partie, sur un important affleurement crayeux.

*« Nous avons donné Mantes comme l'extrémité occidentale de la ceinture de craie qui entoure Paris au nord de la Seine. En effet, presque tous les escarpements des collines qui entourent cette ville sur l'une et l'autre rives, présentent la craie surmontée souvent de calcaire grossier, comme on le verra à l'article de cette formation. Nous n'énumérerons pas les points où la craie se présente, la carte le fait voir suffisamment. On remarque que cette disposition se continue ainsi jusqu'à la Roche-Guyon.*

*A la Roche-Guyon la craie est à nu, et elle se continue presque toujours ainsi jusqu'à Rouen. C'est ici que nous la quittons, parce que nous regardons ce point comme le bord du bassin de Paris, puisqu'au-delà on ne trouve plus les gypses qui se sont déposés dans ce bassin particulier. »*

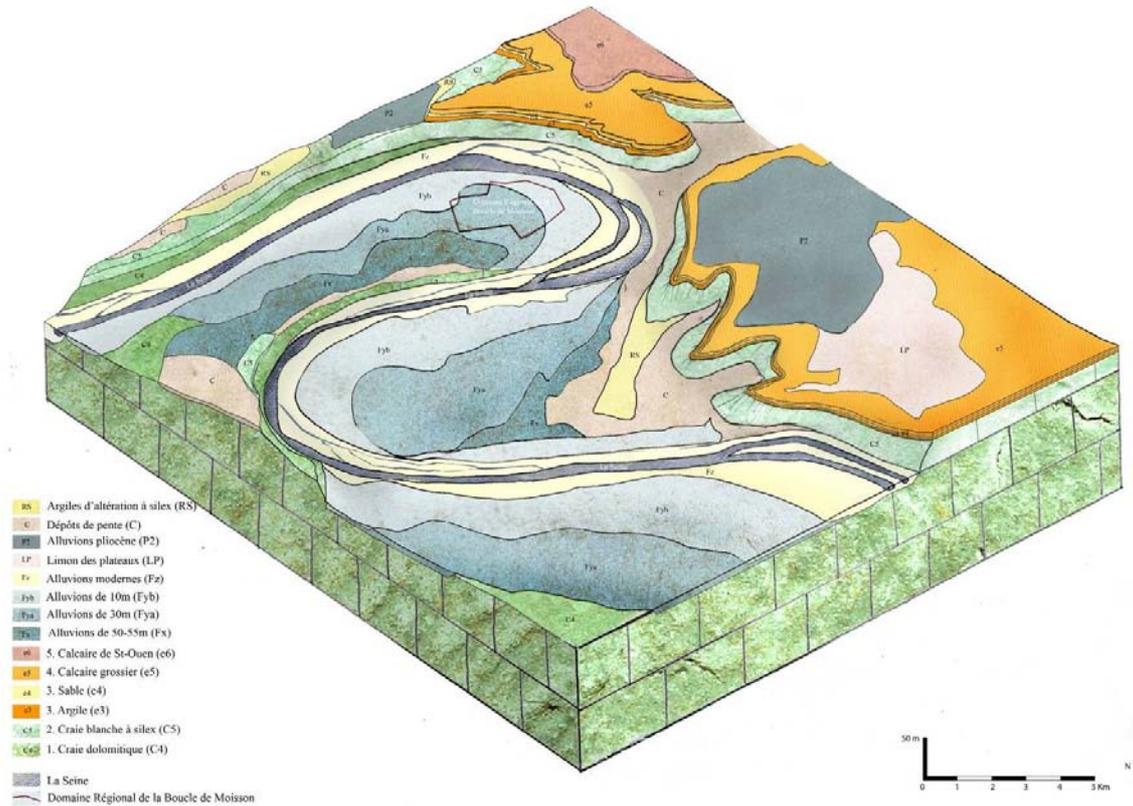
Extrait de « Description géologique des environs de Paris par Georges Cuvier et Alexandre Brongniart » (1822).

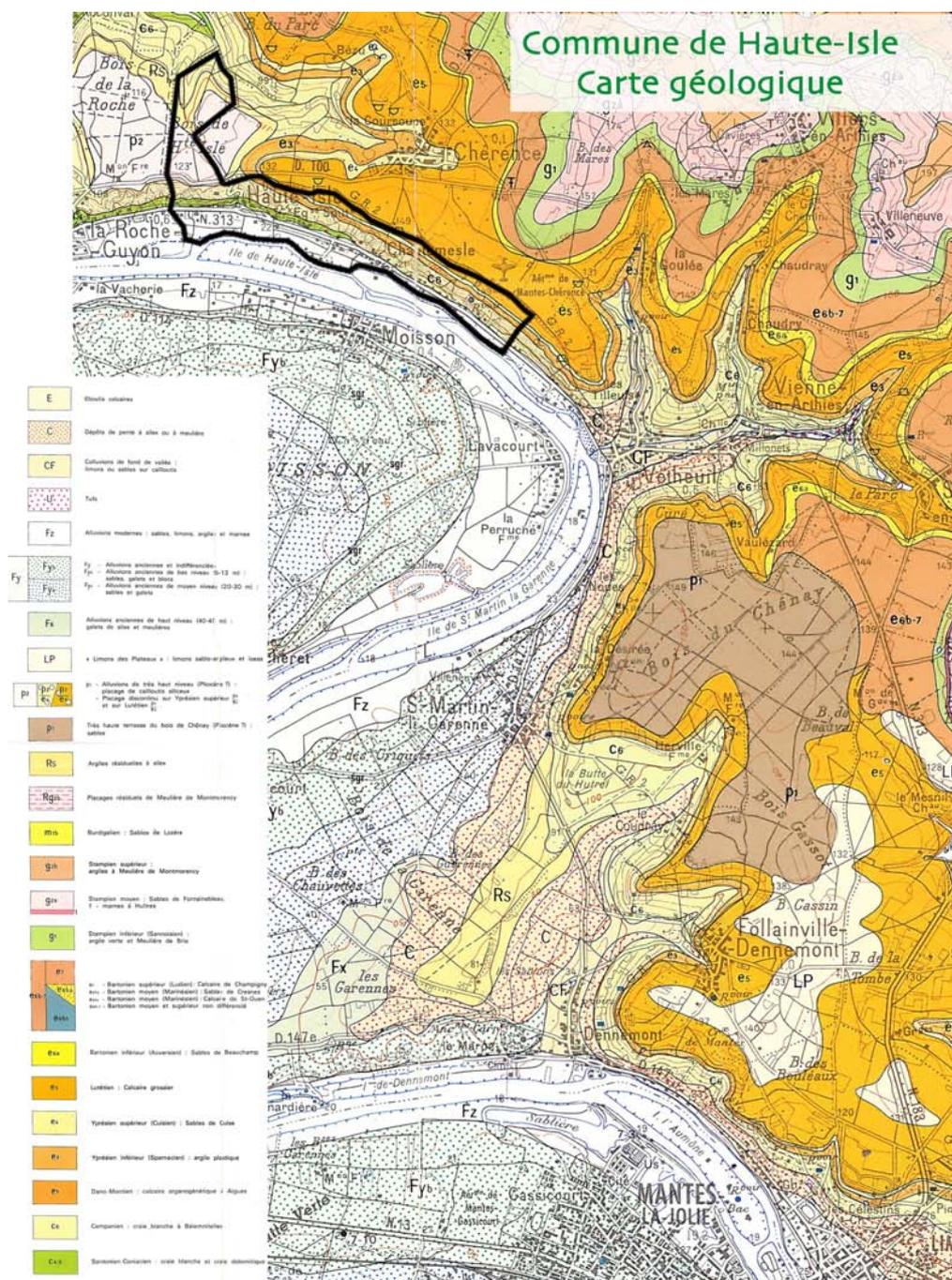


**Le plateau** (marginal à l'échelle de la commune) est constitué d'une alternance de couches calcaires et de sables - horizon **e5** – avec en ses marges une couche argileuse (**e3**), une autre couche d'argile mais contenant des silex (**RZ**) et une fine bande de sables de Cuise (**e4**), les limons des plateaux sont en revanche totalement absents. Cette situation est relativement propice à

l'agriculture. Une formation originale (**P2**) constituée de très anciennes alluvions (déposées par un ancien cours de la Seine) concerne l'extrémité ouest de la commune (bois de La Roche-Guyon). Les falaises constituent l'élément le plus identifiable. Ce remarquable affleurement est composé de craie campanienne alternant avec des bancs de silex (**c6**).

La vallée de Seine (frange sud de la commune) se caractérise par une zone d'alluvions compressibles (sables, argiles, tourbes – horizon **Fz** ).





## Caractérisation des enjeux liés à la nature des sols Perspectives d'évolution de l'état initial

Les sols argileux et marneux sont sensibles à l'eau et présentent des risques de mouvements de terrain consécutif à la sécheresse et à la réhydratation des sols. Des précautions particulières doivent être prises pour terrasser et fonder un ouvrage dans ces secteurs. Celles-ci sont rappelées au chapitre IX "Protections, risques et nuisances " du rapport de présentation.

**Ces caractéristiques géotechniques génèrent des contraintes qui affectent le sol et le sous-sol (risque de mouvement de terrain différentiel consécutif à la sécheresse et à la réhydratation des sols, risque de tassement de terrain lié à des sols compressibles) et font l'objet d'un rappel et de prescriptions particulières dans le règlement du PLU.**

### **III - 2 - 7 - Hydrologie - Qualité des eaux - Réseaux**

#### Sources :

*P.A.C.des contraintes supra communales pour l'élaboration du PLU Préfecture du Val d'Oise – 10/12/2008*  
*Schéma Directeur d'Assainissement – QUANTITEC Approuvé en 2004*

#### **- Cours d'eau et bassin versant**

**Au plan hydrologique**, Haute-Isle se situe sur le **bassin versant de Seine** et en bordure de la rive droite.

De nombreuses sources venant du plateau de Chérence sont canalisées et rejoignent gravitairement la Seine.

Le fleuve est géré par l'**Établissement Public VNF** (Voie Navigable de France).

Le lit de la Seine n'est pas curé, les berges ne sont pas nettoyées, les arbres déracinés par les crues précédentes s'amoncèlent en aval, retenant des débris de toutes sortes. Tout cet abandon contribue à entraver le débit lors des crues et participe aux inondations.

L'Établissement public V.N.F. est très sollicité pour l'entretien des berges mais ne dispose pas de moyens suffisants pour répondre aux besoins, notamment pour l'entretien des bras secondaires qui ne sont pas considérés comme prioritaires. Par ailleurs la largeur et la profondeur de ces bras ne permettent pas le passage des barges de nettoyage.

L'entretien représente un coût pharaonique et les moyens sont portés essentiellement sur le chenal principal emprunté par le trafic marchand. Il est confié à des prestataires extérieurs.

Le **SMSO** - Syndicat mixte d'aménagement de gestion et d'entretien des berges de la seine et de l'Oise, créé par le département des Yvelines, et auquel adhèrent Haute-Isle et des communes limitrophes du Val d'Oise est l'interlocuteur privilégié de VNF pour la gestion et l'entretien de ces berges.

#### **- Contraintes naturelles**

Les spécificités du réseau hydrologique induisent des contraintes naturelles qui limitent les possibilités de construire ou imposent des mesures particulières.

La commune de Haute-Isle (comme La Roche-Guyon et Vétheuil) est concernée par le **Plan de Prévention des Risques d'Inondation de la Seine** (P.P.R.I.) prescrit le 14/09/99 et approuvé le 29/12/2000.

Le long de la Seine s'étend une zone basse en grande partie inondable (zone A de grand écoulement des crues), notamment sur le chemin de l'Abbaye.

Ce plan distingue deux zones selon l'importance des risques :

- la zone A dite zone de grand écoulement où l'importance des risques encourus (hauteur d'eau, fort courant, accès précaire en cas de crue, etc...) implique une constructibilité extrêmement réduite et le non remblaiement.
- la zone B dite zone d'expansion des crues, vise à protéger les biens et les personnes par mesures adaptées à un risque intermédiaire.

## **- Le SDAGE**

Pour gérer de manière plus équilibrée la ressource, la loi sur l'eau du 3 janvier 1992 a créé plusieurs outils de planification dont, et surtout, le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE).

Grâce à cet outil, chaque grand bassin hydrographique peut désormais mieux organiser et mieux prévoir ses orientations fondamentales.

La gestion de l'eau en France a longtemps mis en avant la satisfaction des usages. Le développement des agglomérations et des activités, notamment industrielles, et l'évolution de l'agriculture, ont multiplié les atteintes aux milieux aquatiques. Dans le même temps, les exigences sur la qualité de la ressource se sont accrues. Les acteurs ont alors pris conscience des limites d'une approche trop cloisonnée et de la nécessité, pour le développement durable des usages, de prendre en compte les milieux aquatiques et leur sauvegarde.

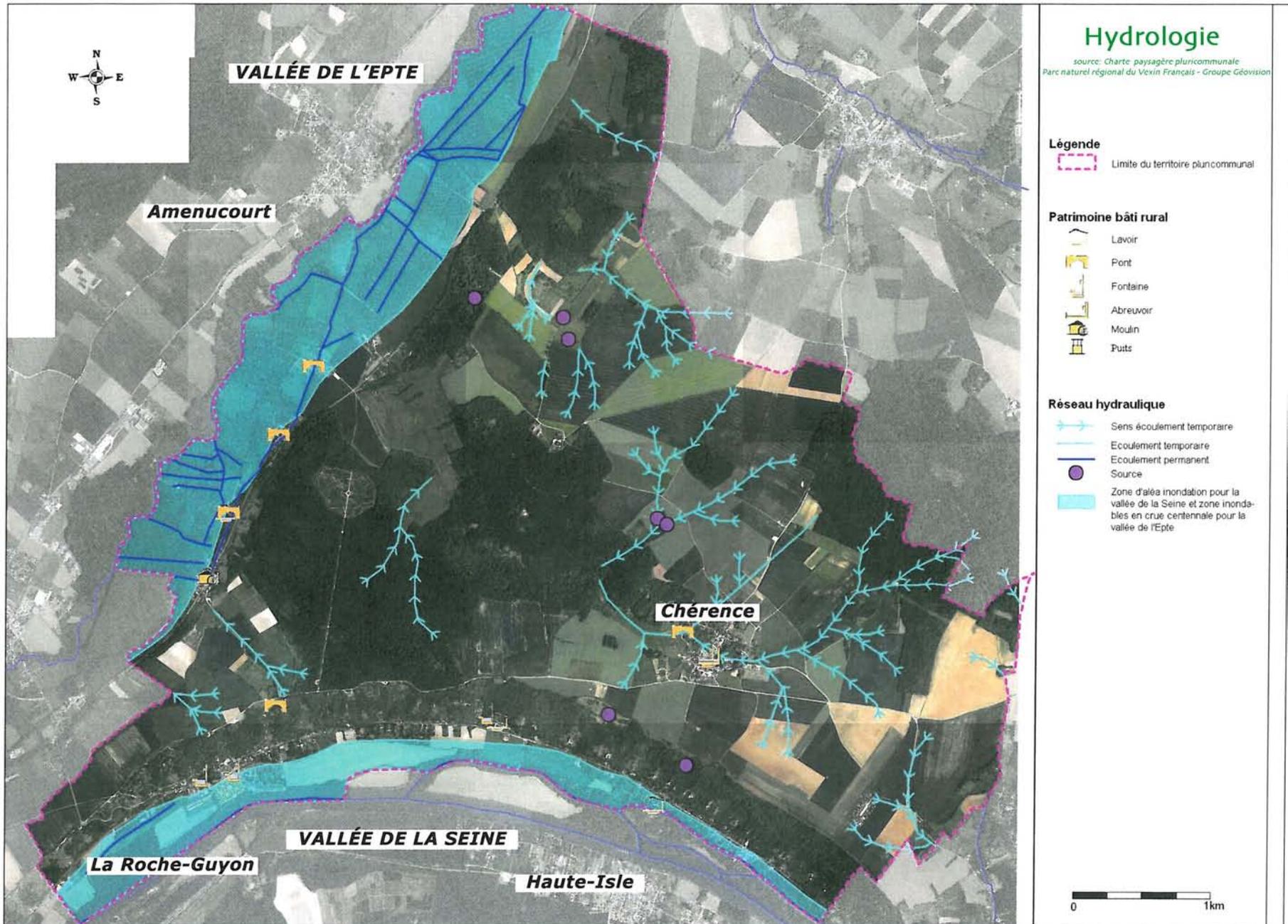
La commune de Haute-Isle est comprise dans le périmètre du SDAGE du bassin Seine-Normandie, qui constitue ainsi le cadre de référence de la gestion de l'eau. Il définit les orientations d'une politique intégrée de l'eau.

La Loi du 21 avril 2004 transposant en droit français la Directive Cadre sur l'Eau impose la révision du SDAGE pour intégrer ces nouvelles exigences et notamment les objectifs de bon état pour toutes les eaux à l'horizon 2015.

Ce chantier, confié au Comité de bassin, a débuté en 2005 et s'est terminé en 2009. Le SDAGE, approuvé par arrêté du 20 novembre 2009, devra ensuite être révisé tous les 6 ans.

Les 8 objectifs du SDAGE sont :

- Diminuer les pollutions ponctuelles des milieux par les polluants classiques
- Diminuer les pollutions diffuses des milieux aquatiques
- Réduire les pollutions des milieux aquatiques par les substances dangereuses
- Réduire les pollutions microbiologiques des milieux
- Protéger les captages d'eau pour l'alimentation en eau potable actuelle et future
- Protéger et restaurer les milieux aquatiques et humides
- Gérer la rareté de la ressource en eau
- Limiter et prévenir le risque d'inondation



## **- Zones humides**

*Source : Enveloppes d'alerte zones humides en Ile-de-France, novembre 2010, DRIEE*

La Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Energie a repéré des enveloppes potentiellement humides de classe 2, 3 et 5 situées au Sud du territoire communal, aux abords de la Seine.

Pour faciliter la préservation des zones humides et leur intégration dans les politiques de l'eau, de la biodiversité et de l'aménagement du territoire à l'échelle de l'Ile-de-France, la D.R.E.A.L. a lancé en 2009 une étude visant à consolider la connaissance des secteurs potentiellement humides de la région. Cette étude a abouti à une cartographie de synthèse qui partitionne la région en cinq classes selon la probabilité de présence d'une zone humide et le caractère de la délimitation qui conduit à cette analyse. Elle s'appuie sur un bilan des études et une compilation des données pré-existantes, l'exploitation d'images satellites pour enrichir les informations sur le critère sol.

### **Cartographie d'enveloppes d'alertes potentiellement humides**



La classe 2 correspond à des « zones dont le caractère humide ne présente pas de doute mais dont la méthode de délimitation diffère de celle de l'arrêté du 24 juin 2008 modifié :

- zones identifiées selon les critères de l'arrêté mais dont les limites n'ont pas été calées par des diagnostics de terrain (photo-interprétation),
- zones identifiées par des diagnostics terrain mais à l'aide de critères ou d'une méthodologie qui diffère de celle de l'arrêté ».

La classe 3 correspond aux zones pour lesquelles les informations existantes laissent présager une forte probabilité de présence d'une zone humide, qui reste à vérifier et dont les limites sont à préciser.

La classe 5 correspond à des zones en eau qui ne sont pas considérées comme des zones humides.

### **- Captage et réseau d'eau potable**

**L'alimentation en eau potable est assurée par un captage** situé au lieu-dit « **sous l'Abbaye** » qui capte les eaux de la nappe de la Craie.

Ce captage a fait l'objet d'une **déclaration d'utilité publique** et est délimité par **trois périmètres de protection** qui constituent une servitude d'utilité publique jointe aux Annexes du PLU.

**La gestion et la distribution en eau potable sont assurées par la commune.**

### **- Assainissement**

La loi sur l'eau du 3 janvier 1992 fixe le cadre réglementaire selon lequel la collecte, l'évacuation des eaux pluviales et usées et le traitement des eaux usées domestiques peuvent s'effectuer.

Le traitement des **eaux usées** communales a été étudié dans le cadre du **schéma directeur local** approuvé en **2004**. L'ensemble des habitations de la commune est traité en assainissement autonome.

Le Schéma Directeur d'Assainissement élaboré en 2004 tient compte de la zone de captage en bord de Seine et faisant partie de l'aire d'étude.

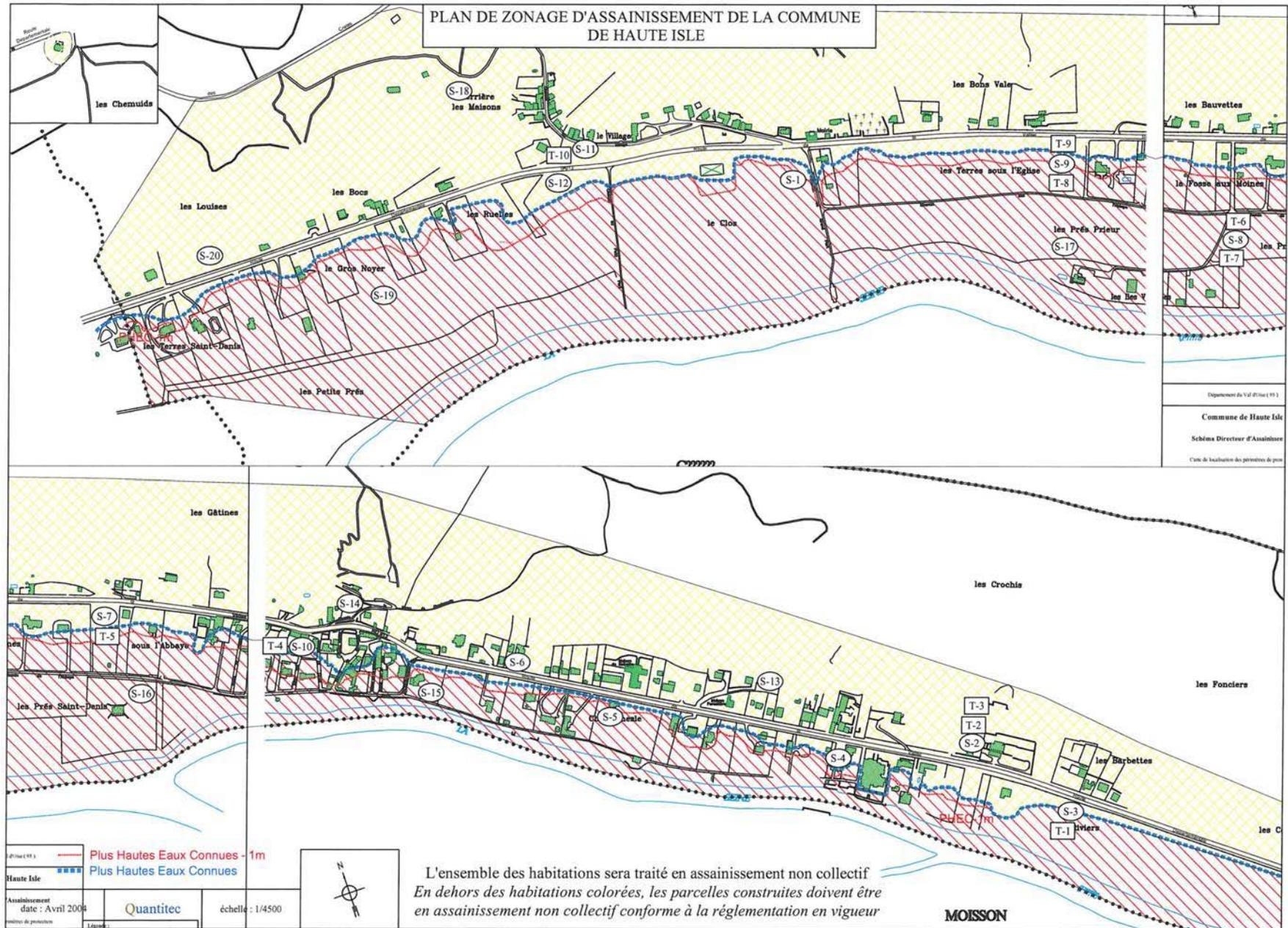
Le **plan de zonage d'assainissement** est présenté ci-après.

L'évacuation des eaux pluviales génère des problèmes de dégradation des milieux naturels, de concentration des eaux pluviales aux exutoires et d'aggravation du ruissellement, par l'imperméabilisation des sols qui ont accru les risques d'inondation.

## **Caractérisation des enjeux liés à la qualité de l'eau - Perspectives d'évolution de l'état initial**

### ***Enjeux liés aux pollutions et à la qualité des milieux***

**Le PLU ne doit pas prévoir de mesures de nature à aggraver les pollutions de l'eau.**



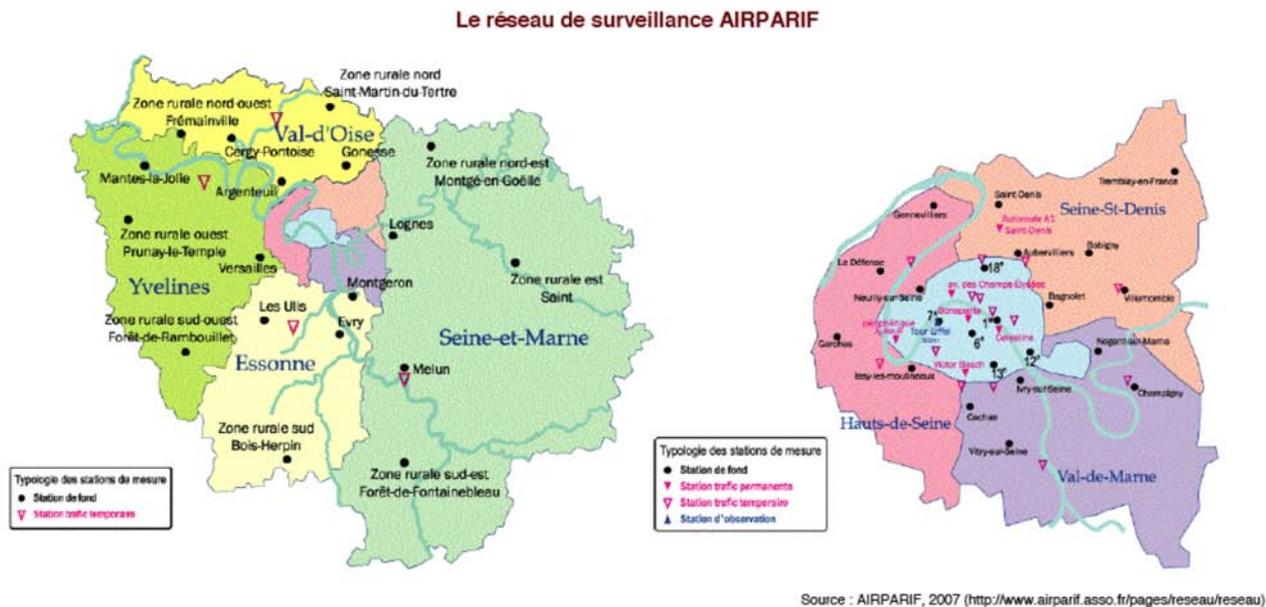
### III - 3 - Un cadre de vie soumis à des risques et des nuisances

Source : Profil environnemental régional Ile-de-France – Edater – D.R.I.E.E. IdF

#### III - 3 - 1 - Qualité de l'air et climat

Il n'existe pas sur le territoire communal d'installation qui puisse influencer la qualité de l'air. Les stations de mesures les plus proches se situent à Mantes-la-Jolie et Frémainville.

Selon les données Airparif, les rejets de pollution, pour la commune de Haute-Isle, dont l'émission de gaz à effet de serre, sont principalement dus au résidentiel et tertiaire.



#### III - 3 - 2 - Bruit

La commune n'est pas soumise à des contraintes de bruit particulières.

Le territoire n'est pas soumis à des Plans d'Exposition au Bruit ou des Plans de Gêne Sonore. Il est cependant proche de l'aérodrome de Chérence qui institue des servitudes aéronautiques de dégagement.

Il n'y a pas de carte de bruit concernant le territoire.

La commune souhaite favoriser la **diminution du trafic routier de proximité** conformément aux orientations du Plan de Déplacement Urbain IdF en préservant et en **développant les modes de déplacements "doux"** : sentes rurales pédestres et équestres utilisés par les habitants et les visiteurs extérieurs.

En revanche, la voiture reste le seul mode de déplacement domicile/travail possible pour les habitants travaillant sur d'autres communes, en raison de l'inexistence de transports publics collectifs adaptés aux besoins. (§ Chapitre III-4).

### **III - 3 - 3 - Elimination des déchets**

Document de référence : Plan Départemental d'Elimination des Déchets ménagers et assimilés approuvé le 22 juillet 2002.

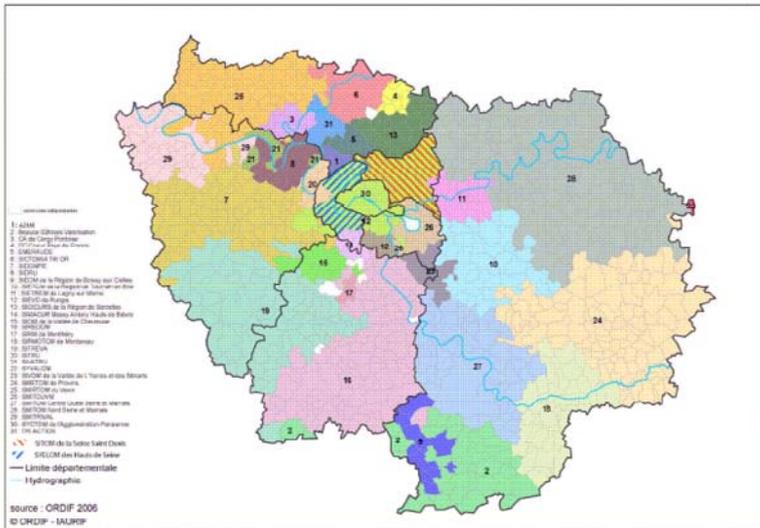
La commune de Haute-Isle fait partie du Syndicat Intercommunal de ramassage et de traitement des ordures ménagères (SMIRTOM de Vigny) qui assure régulièrement la collecte des déchets ménagers, du verre et des encombrants.

- La collecte des résidus ménagers est assurée une fois par semaine et acheminée vers St. Ouen l'Aumône ;
- La collecte en tri sélectif, verre - papiers - plastiques, a lieu 1 fois par semaine ;
- La collecte des objets encombrants est assurée 2 fois par an et dirigée sur des filières spécialisées (carton, acier, aluminium...).

Pour les opérations comportant au moins 3 logements, le règlement de PLU impose la réalisation d'un local destiné à recevoir la collecte sélective des déchets devra être aménagé dans la propriété ou intégré à l'immeuble en cas d'habitat collectif.

#### **La coopération communale et la gestion des déchets en Ile de France**

31 structures intercommunales assurent le traitement et représentent plus de 99% de la population francilienne sans observées en Ile-de-France. Seuls une demi-douzaine habitants, encore en 2006 l'irrégularité de la compétence élimination des déchets de manière autonome, contre une semaine en 2000.



#### **III environnement régional d'Ile-de-France**

#### **Pollutions et nuisances**

Source : Atlas des installations de traitement ouvertes aux déchets non dangereux, non Ineris, ORDIF, 2007

#### **Les centres de tri-transfert en Ile de France**



### **Caractérisation des enjeux liés à l'air, au bruit, au climat Perspectives d'évolution de l'état initial**

Le développement très modéré de l'urbanisation, encadré par la Charte du PNRVF contribue à ne pas aggraver les pollutions et nuisances à la qualité de l'air. Cette limitation aura une incidence positive sur le climat.

### **III - 3 - 4 Risques naturels et technologiques**

Sources : P.A.C. des contraintes supra communales pour l'élaboration du PLU Préfecture du Val d'Oise – 10/12/2008

Le territoire communal est soumis à des contraintes géotechniques et risques naturels reportés sur le plan des contraintes géotechniques établi par le Bureau des Protections et des Risques.

#### **III - 3 - 4 - 1 - Risques naturels**

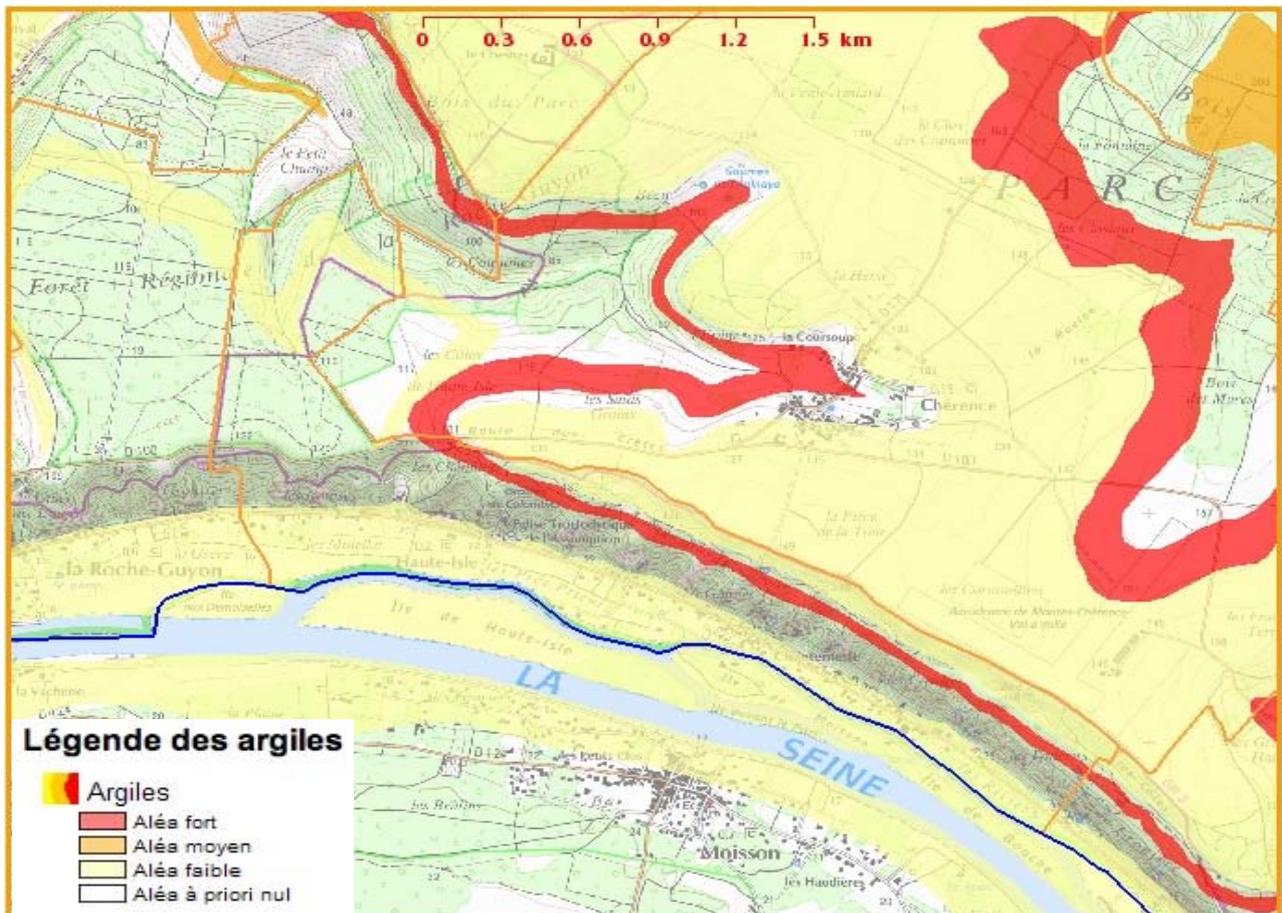
##### **Risques de mouvements de terrain :**

##### **- Risques de mouvement différentiel consécutif à la sécheresse et à la réhydratation des sols**

Le village est implanté sur des terrains argileux et marneux sensibles à l'eau qui sont sujets à des gonflements sous l'effet de fortes pluies, des retraits en cas de sécheresse et des risques de glissement en cas de talutage.

Des mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols peuvent affecter la commune. Il importe au constructeur de prendre toute disposition pour assurer la stabilité des constructions, installations ou autres formes d'utilisation du sol autorisées. Afin d'informer la population sur les précautions à prendre en compte pour les travaux de construction, il est joint une note technique en annexe du règlement du PLU.

La commune est concernée par un aléa fort qui s'inscrit en contrebas de la frange du plateau au Nord du tissu urbanisé. Un aléa faible est présent dans le prolongement Nord. On le retrouve également au niveau du tissu urbain et s'étend dans toute la partie Sud de la RD 913. Les constructions existantes sont donc concernées par un aléa faible.



### **- Risques d'éboulement de falaises et risques liés aux "boves"**

Les **fronts de falaises** sont constitués d'une alternance de bancs de craie blanche demi-tendre renfermant des silex sombres très durs en bancs horizontaux souvent très rapprochés. Ils sont généralement sub-verticaux avec des projets en surplomb hérités d'anciens effondrements, d'excavation de pied (boves) ou dus à l'érosion. Ils présentent des **risques d'éboulement et de chutes de pierres**.

Les **boves** sont des cavités creusées par l'homme en pied de falaise (au niveau des bancs de craie les plus tendres et faciles à extraire) Elles sont de dimensions variables et étaient autrefois utilisées notamment comme habitation.

Les risques sont des **effondrements, des dégradations de murs**.

Le constructeur doit prendre toutes les mesures pour assurer la préservation des constructions autorisées sur ces secteurs.

Dans cette attente, l'instruction des dossiers tient compte des cartographies des aléas mouvements de terrain.

Les falaises présentent ainsi des enjeux en termes de sécurité publique mais aussi des enjeux de biodiversité et de paysages qu'il est nécessaire de concilier, notamment lors d'éventuels travaux de confortement qui peuvent induire un impact paysager.

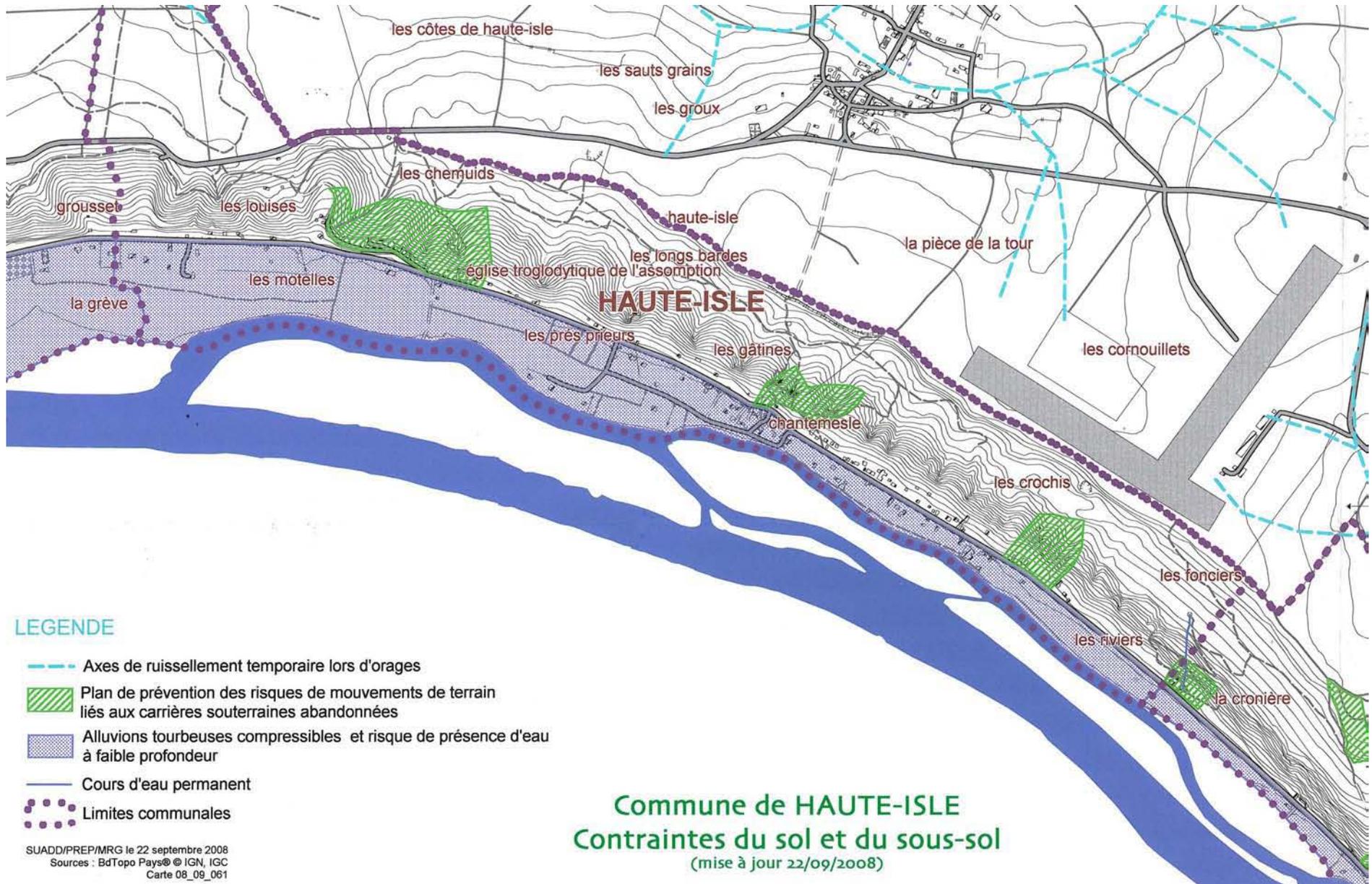
Un PPR mouvements de terrain multirisques (falaises, boves et argiles) intercommunal a été prescrit le 23 décembre 2009, afin de traiter de façon cohérente les risques homogènes présents sur les communes de Haute-Isle, la Roche-Guyon et Vétheuil et de coordonner les actions de prévention des risques.

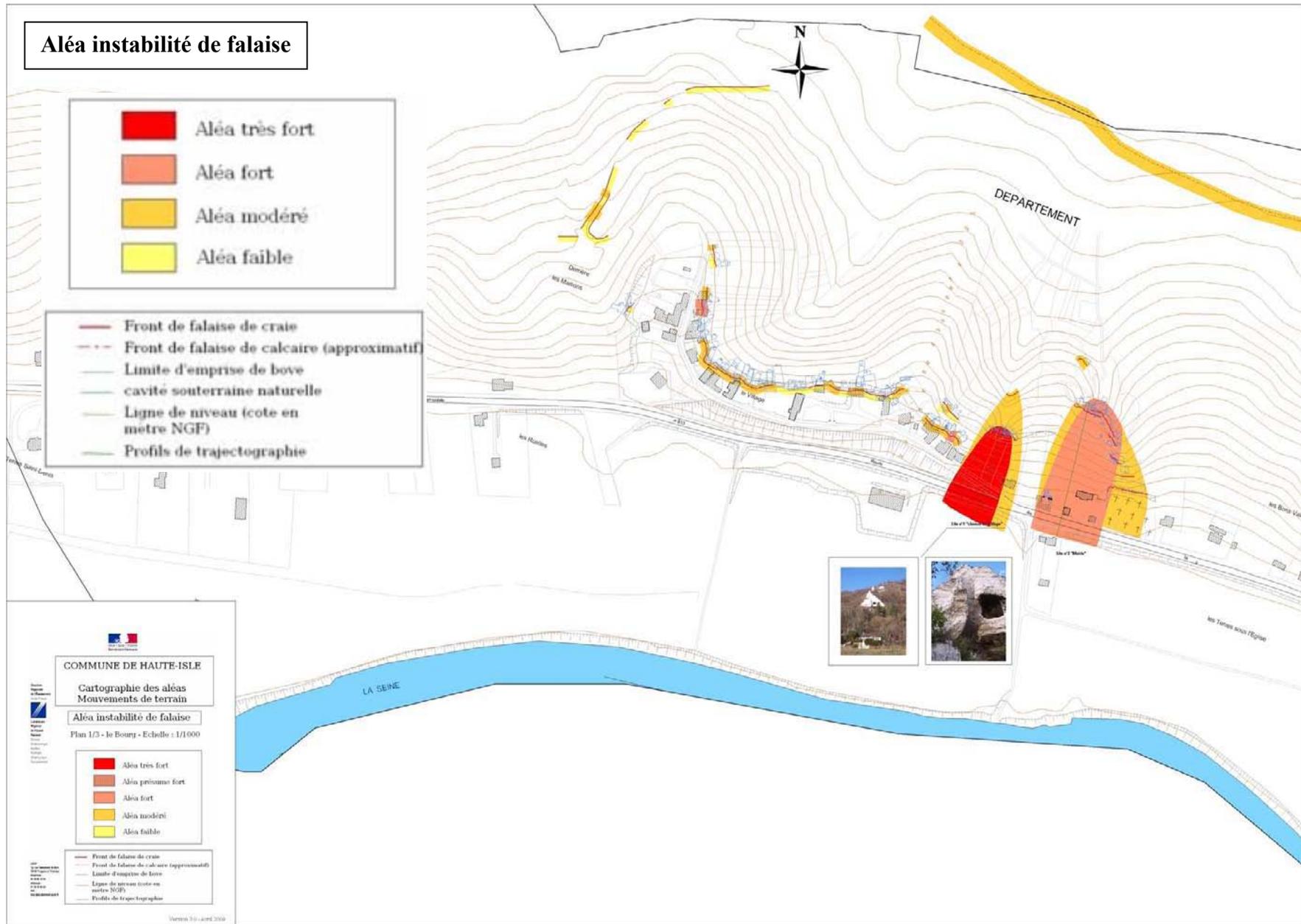
Pour toutes les zones d'aléas fort et très fort, en l'absence de travaux préalables de mise en sécurité, et dans l'attente de l'approbation du plan de prévention des risques, il convient d'interdire toutes les constructions nouvelles et les extensions du bâti existant dans les zones. Dans le cas des autorisations d'urbanisme sous responsabilité de la collectivité, en application de l'article R111-2 du Code de l'Urbanisme, la collectivité pourra proposer un refus ou un accord sous réserve de l'observation de prescriptions spéciales concernant notamment des projets de nature à porter atteinte à la sécurité publique (voir cartographie « Aléa instabilité de falaise »).

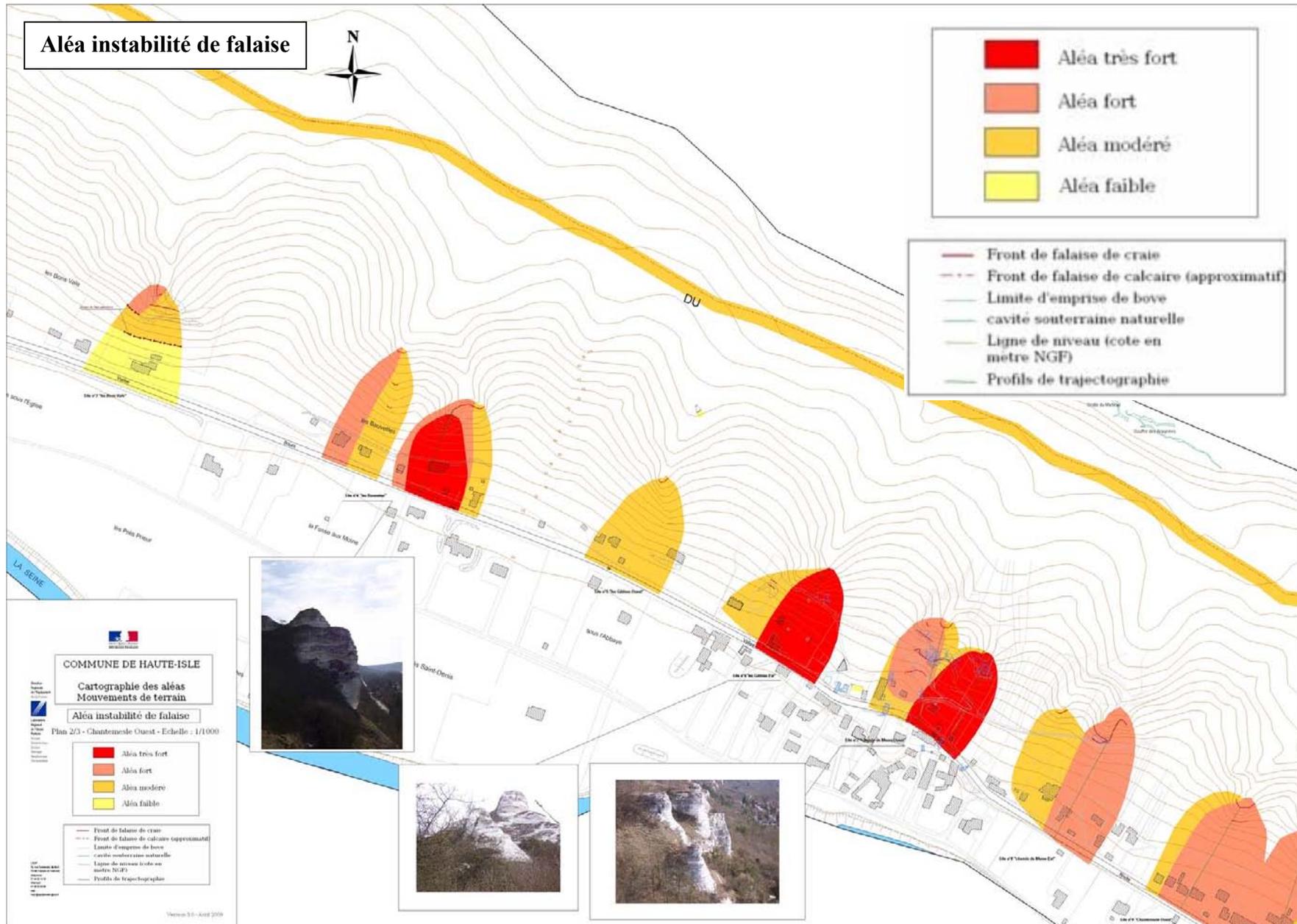
### **- Anciennes carrières souterraines abandonnées**

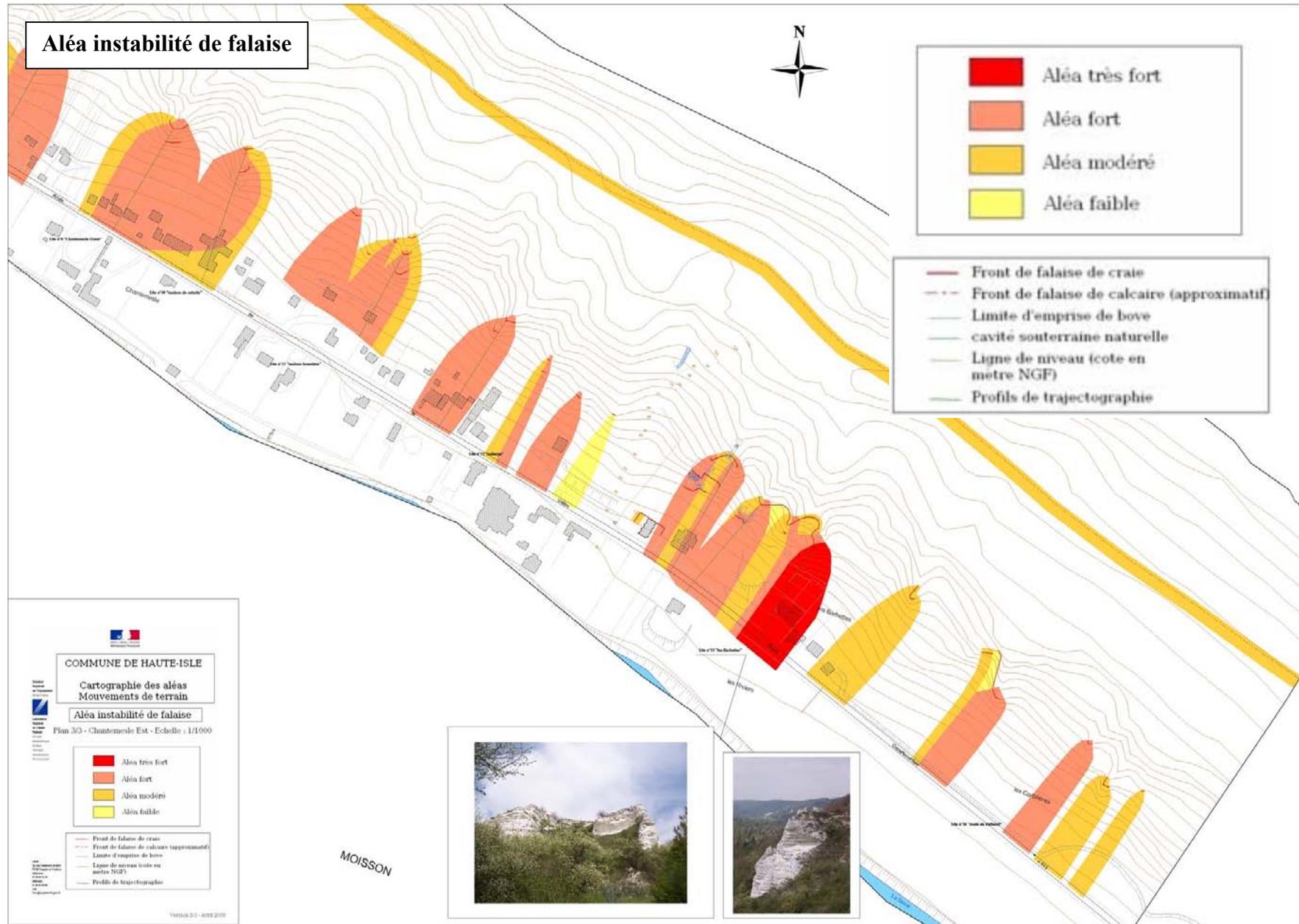
L'arrêté préfectoral du 8 avril 1987 vaut Plan de Prévention des Risques.

La commune est concernée par plusieurs carrières souterraines abandonnées (voir cartographie « Contraintes du sol et du sous-sol »).









Plan Local d'Urbanisme de HAUTE-ISLE – Rapport de présentation et évaluation environnementale

### **- Risques d'inondation**

- Plan de Prévention des risques d'inondation: arrêté préfectoral du 29/12/2000
- Risque d'inondation pluviale et fluviale
- Etat de catastrophe naturelle : 06/02/1995, 29/12/1999, 27/04/2001

Le territoire est concerné ainsi que les communes de La Roche-Guyon et Vétheuil, par le Plan de Prévention des Risques d'Inondation de la Vallée de la Seine (P.P.R.I.) approuvé le 29/12/2000.

Le PPRI vaut servitude d'utilité publique en application du code de l'environnement. Il fixe des dispositions encadrant la constructibilité en fonction des risques et des enjeux.

Les berges sont des zones d'expansion de crue (zone verte). Elles doivent être conservées en zone naturelle pour limiter les effets des crues et réduire les risques.

#### **Plusieurs zones urbanisées sont inondables.**

Le hameau de Chantemesle est concerné par les zones bleue et verte.

Des mesures de prévention administratives et techniques doivent être prévues afin d'assurer la protection des biens et des personnes et sauvegarder le fleuve ainsi que la qualité des eaux de la Seine.

Le Schéma d'Assainissement Local a été approuvé en 2004, son objet est de déterminer les mesures nécessaires pour :

- limiter les inondations et améliorer la qualité des eaux souterraines et superficielles ;
- protéger les ressources en eaux souterraines et superficielles par la réduction des pollutions diffuses agricoles et autres pollutions ;
- assurer un assainissement approprié sur le territoire communal.

Le plan d'assainissement et les préconisations du schéma d'assainissement sont à insérer en annexe au PLU.

### **- Zones humides et compressibles (présence d'alluvions)**

La commune comporte des terrains alluvionnaires compressibles et des zones humides qui présentent un faible taux de travail. Ils sont par ailleurs susceptibles de comporter une nappe aquifère à une faible profondeur.

Les études spécifiques de reconnaissance du taux de travail admissible et du risque de tassement visent à prévenir les désordres susceptibles de survenir sur les constructions.

(voir cartographie « Contraintes du sol et du sous-sol »)

### **- Axes de ruissellement temporaires lors d'orage**

Le territoire communal est concerné par un axe de ruissellement au sein du Bois de Haute-Isle, situé sur le plateau. Les autres axes se situent en dehors de la commune, sur les communes limitrophes au Nord.

## **III - 3 - 4 - 2 - Risques technologiques**

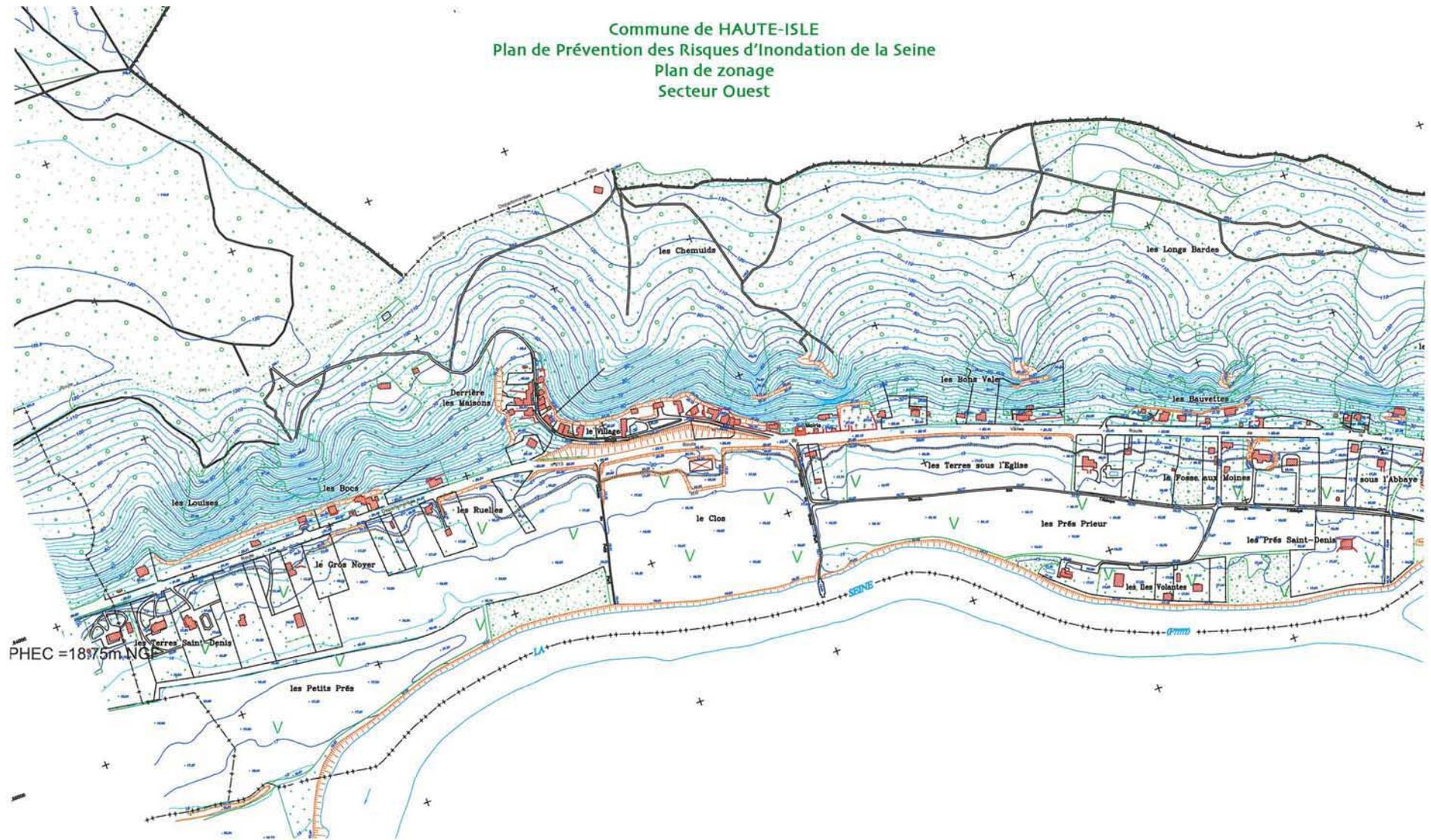
### **- Canalisations de transports de matières dangereuses**

Le territoire communal est concerné par le passage de la canalisation de gaz Vétheuil-Rosny : circulaire et arrêté du 4 août 2006. Une étude de sécurité DRIRE en cours.

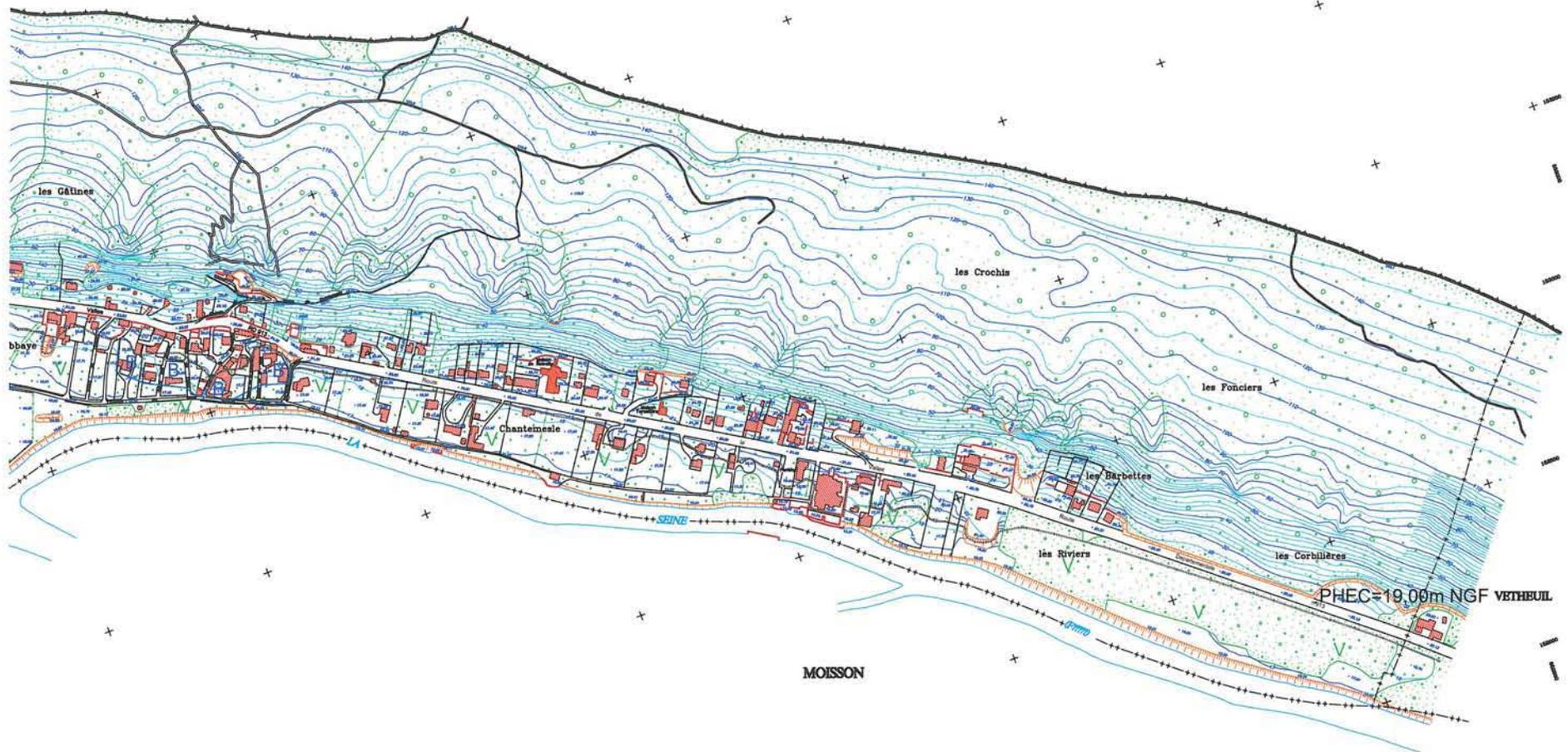
## **Caractérisation des enjeux liés aux risques naturels et technologiques** **Perspectives d'évolution de l'état initial**

*Le territoire communal est soumis à des contraintes géotechniques qui limitent les possibilités de construire ou imposent des mesures particulières qui sont prises en compte par le Plan Local d'Urbanisme.*

*Plan Local d'Urbanisme de HAUTE-ISLE – Rapport de présentation et évaluation environnementale*



Commune de HAUTE-ISLE  
Plan de Prévention des Risques d'Inondation de la Seine  
Plan de zonage  
Secteur Est



### **III - 4 - Cadre de vie, patrimoine archéologique, culturel et architectural**

#### **III - 4 - 1 - Patrimoine archéologique et développement historique**

*Source : Charte paysagère pluricommunale - Géovision*

*P.A.C. des contraintes supra communales pour l'élaboration du PLU Préfecture du Val d'Oise – 10/12/2008*

##### **- Patrimoine historique**

Le **patrimoine archéologique** reconnu de Haute-Isle est particulièrement important mais reste en partie inexploré.

Il est incontestablement remarquable par la configuration du territoire, poste clé sur la Seine qui faisait face aux îles constituant des points de passage obligés.

La Pierre Drette, la propriété « les Troglodytes » constitué par la terrasse du second étage du colombier, la grotte d'Adam, la salle de l'Observatoire, le refuge, le belvédère (site inscrit), l'église troglodyte (1670) et le cimetière (église inscrite MH / 1926/06/04 - objets classés MH : retable / 1927/02/05, clôture de chœur / 1905/01/16), le domaine de Haute-Isle (également dénommé domaine de Boileau, ensemble bâti et parc, autrefois l'un des très rares châteaux troglodytes en France et fermé par une façade d'architecture des 15<sup>ème</sup> et 16<sup>ème</sup> s., aujourd'hui disparu) constituent les éléments majeurs du patrimoine de la commune.

Le Chemin du Village (habitat troglodytique et maisons de type Vexin français) avec le domaine de Haute-Isle qui reçut l'écrivain Nicolas Boileau est historiquement le cœur du vieux village de Haute-Isle.

L'habitat du Chemin du village " de Haute-Isle à Chérence " (chemin sur le coteau desservant le village de Haute-Isle et conduisant au village de Chérence [paroisse de rattachement avant l'édification de l'église troglodytique] sur le plateau) s'est développé au cours des siècles en un tissu urbain homogène et harmonieusement intégré dans son environnement paysager.

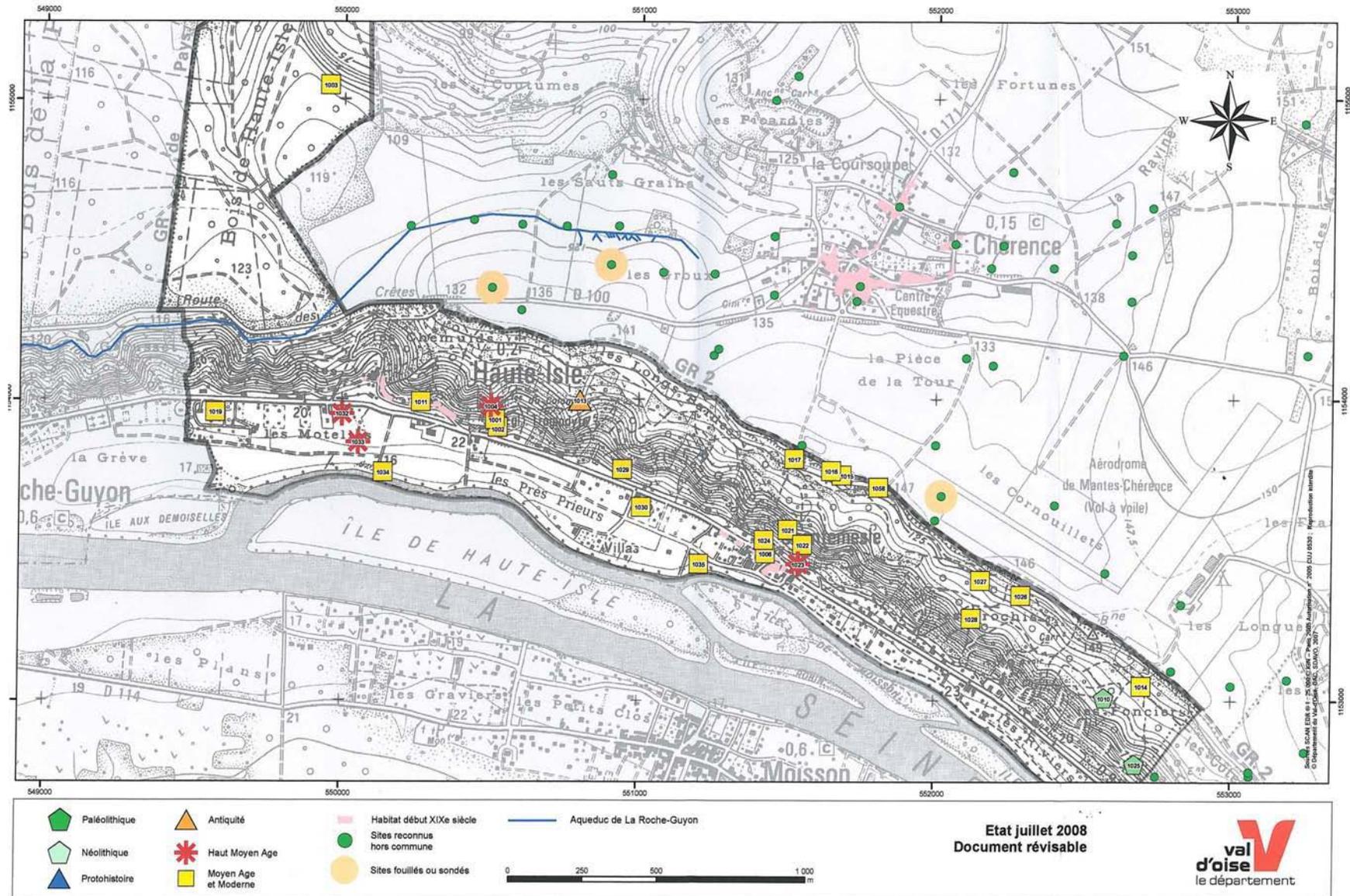
L'habitat s'est également développé au hameau de Chantemesle à la faveur de l'implantation très ancienne d'une annexe de l'abbaye de Saint-Denis en un noyau urbain à l'habitat de type vexinois (maisons d'intérêts, notamment dans le virage [architecture vexinoise] et en contrebas [habitat de bord de Seine]). Au 20<sup>ème</sup> s, l'urbanisation s'est linéarisée avec l'habitat de type " villégiature " qui constitue l'une des richesses patrimonial architectural communal identifié. Le patrimoine historique d'activité est notamment représenté par le silo de l'ancienne cimenterie et ses abords.

##### **- Schéma organique du tissu urbain**

**La structure urbaine** d'origine est éclatée en 2 entités bâties distinctes séparées par des espaces naturels ; elle a peu évolué depuis deux siècles comme l'attestent les plans napoléoniens.

L'habitat troglodytique du Chemin du village qui serpente à mi-coteau constitue historiquement le cœur du vieux village. Le hameau de Chantemesle présente également un habitat troglodytique très ancien formant un noyau urbain.

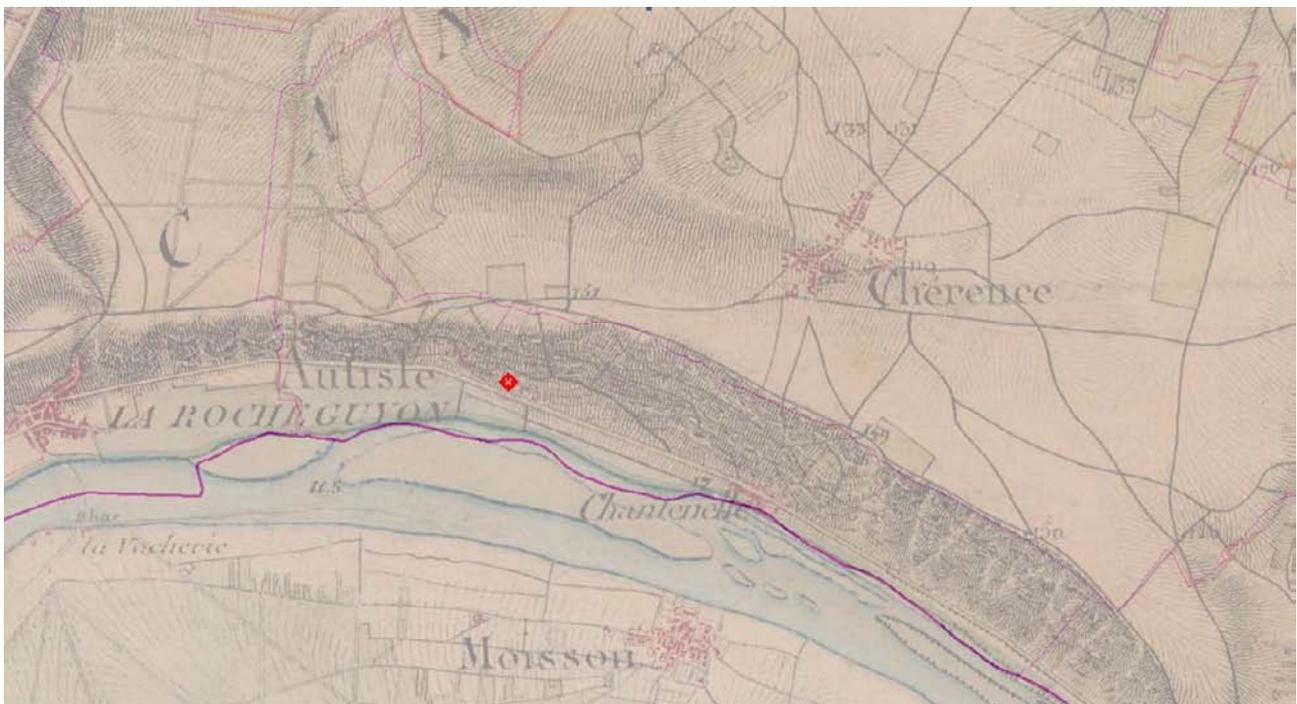
### COMMUNE DE HAUTE-ISLE (VAL D'OISE) SITES ARCHEOLOGiques ET HISTORIQUES RECONNUS CARTE PAR DATATION



Commune de HAUTE-ISLE - Carte de Cassini



Plan minutes des cartes Etat-Major (XIXème S.)



**- Evolution de l'occupation du sol 1982 - 2008**

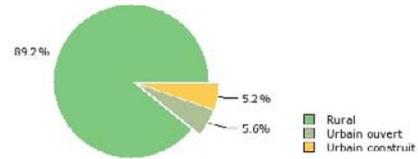


SOURCE : IAU IdF, Occupation du sol 1982

Occupation du sol simplifiée	Superficie (ha)
Bois ou forêts	115.30
Cultures	24.22
Eau	10.07
Autre rural	81.39
Urbain ouvert	14.48
Habitat individuel	12.91
Habitat collectif	0.00
Activités	0.00
Equipements	0.48
Transports	0.00
Chantiers	0.14

Transport
Autoroutes
Nationalités
Voies ferrées
Départementales
Réseau routier

Répartition en pourcentage



	Rural	Urbain ouvert	Urbain construit
%	89.2	5.6	5.2
ha	230.98	14.48	13.54

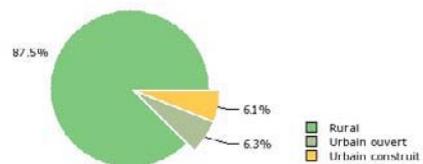


SOURCE : IAU IdF, Occupation du sol 2008

Occupation du sol simplifiée	Superficie (ha)
Bois ou forêts	170.13
Cultures	24.70
Eau	10.07
Autre rural	15.83
Urbain ouvert	16.41
Habitat individuel	14.37
Habitat collectif	0.00
Activités	0.00
Equipements	1.37
Transports	0.12
Chantiers	0.00

Transport
Autoroutes
Nationalités
Voies ferrées
Départementales
Réseau routier

Répartition en pourcentage



	Rural	Urbain ouvert	Urbain construit
%	87.5	6.3	6.1
ha	228.73	16.41	15.86

Selon les données de l'Institut d'Aménagement et d'Urbanisme d'Ile de France, en 2008, le secteur rural détient une place majeure représentant 87,5% de l'occupation du sol, contre 6,1% de site urbain construit et 6,3% de site urbain ouvert (espaces verts et terrains sportifs ouverts). Ainsi, les bois et forêts occupent une large emprise sur le territoire communal avec 176 hectares. Les terres cultivées, situées au Sud-Ouest représentent 25 hectares.

Concernant le site urbain construit, celui-ci est constitué d'habitat individuel représentant 14 hectares. La catégorie « autre rural » composée essentiellement de surfaces en herbe non agricole occupe 16 hectares.

Si l'on analyse l'évolution de l'occupation du sol entre 1982 et 2008, l'urbanisation de la commune a progressé de 2,4 hectares, le site urbain construit passant de 13,5 à 15,9 hectares, ce qui représente une progression de 1%. La superficie des bois et forêts a progressé de 61 hectares au détriment des prairies.

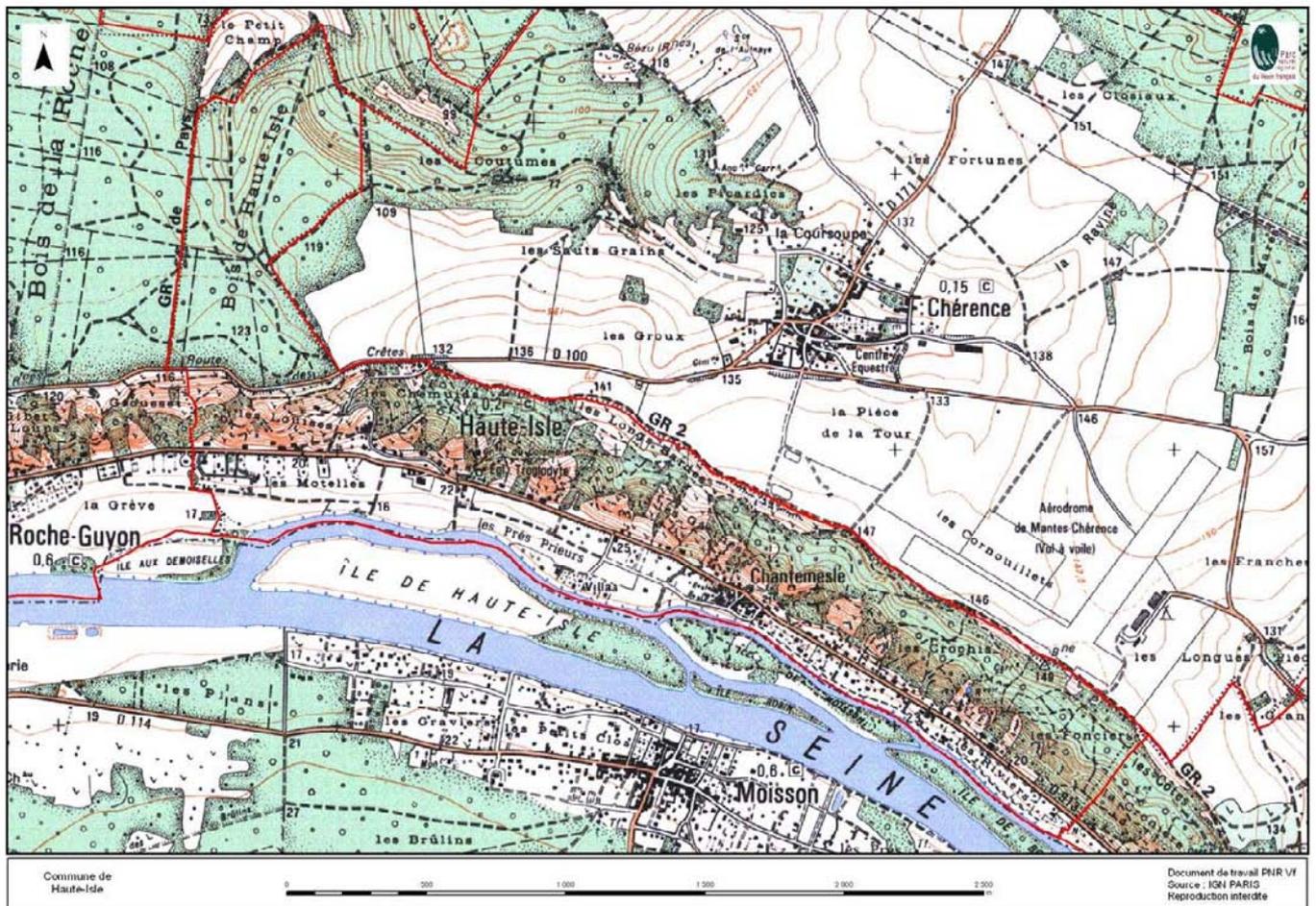
Sur l'ensemble du territoire communal, la densité est faible avec 1,3 habitant par hectare, en tenant compte de la population de 2009. Si l'on ne considère que le site urbain construit, la densité est de 21 habitants par hectare.

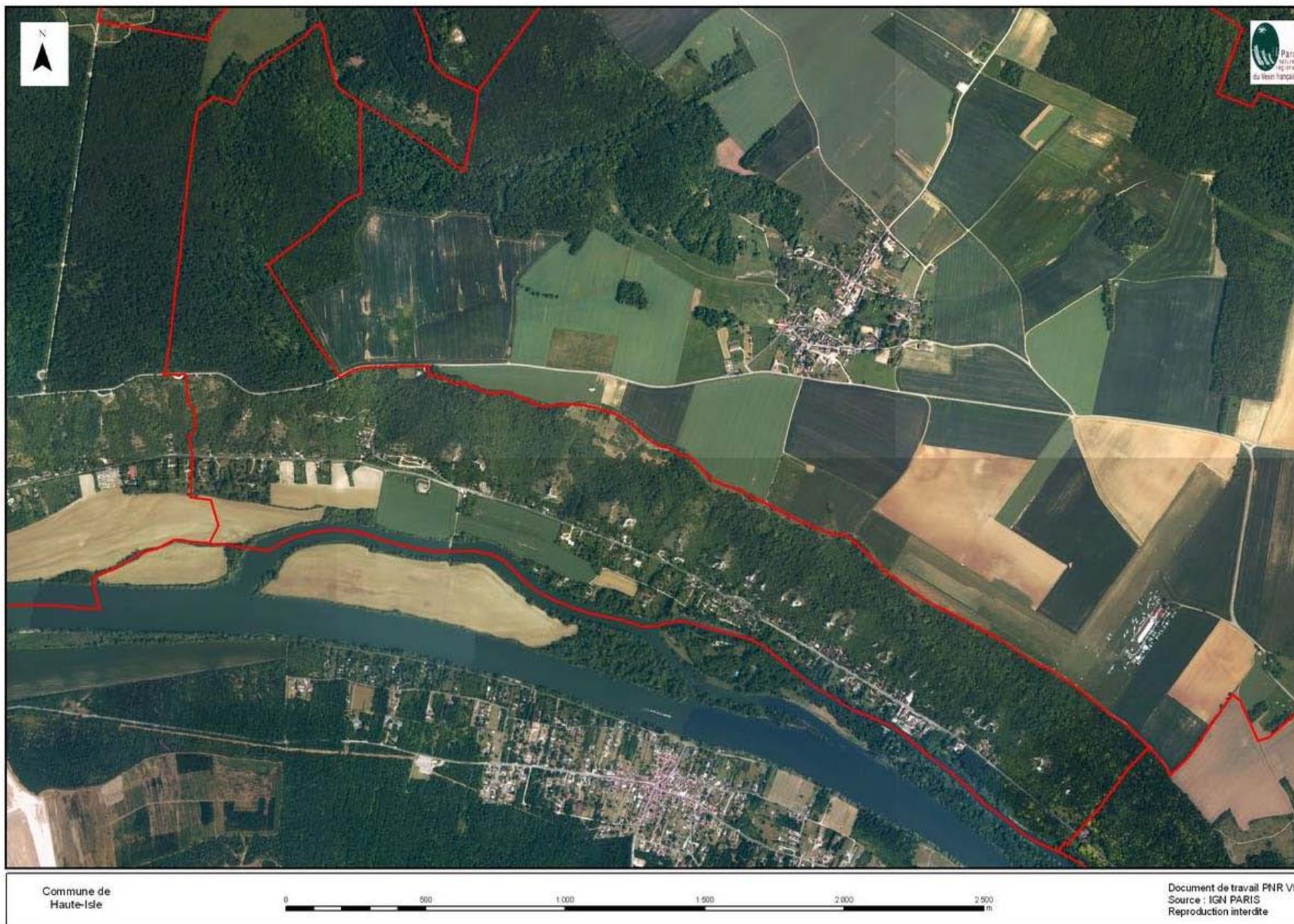
### III - 4 - 2 - Disposition urbaine et typologie du bâti

L'urbanisation linéaire le long de la route départementale RD 913 est conditionnée par la morphologie particulière du site, contraint au Sud par la vallée de la Seine et surplombé au Nord par les falaises crayeuses qui dominent le fleuve.

La structure urbaine d'origine est constituée d'un **village et de son hameau**.

- Le village de Haute-Isle, à l'Ouest adossé à la falaise : il s'est historiquement développé autour des habitats troglodytiques creusés dans les éperons rocheux (ultérieurement réemployés en pigeonnier et colombier), du domaine de Haute-Isle et l'ancienne chapelle monolithe (remplacée en 1670 par l'actuelle église) et rassemble les équipements administratifs et culturels : mairie, église, cimetière ;
- Le hameau de Chantemesle, plus à l'Est implanté entre la falaise et les berges de la Seine : il s'est également développé anciennement autour d'habitats troglodytiques creusés dans les éperons rocheux surplombant la Seine, puis a connu une large extension avec notamment l'habitat de villégiature au long du XX<sup>e</sup> s.





Commune de HAUTE-ISLE  
Structure urbaine

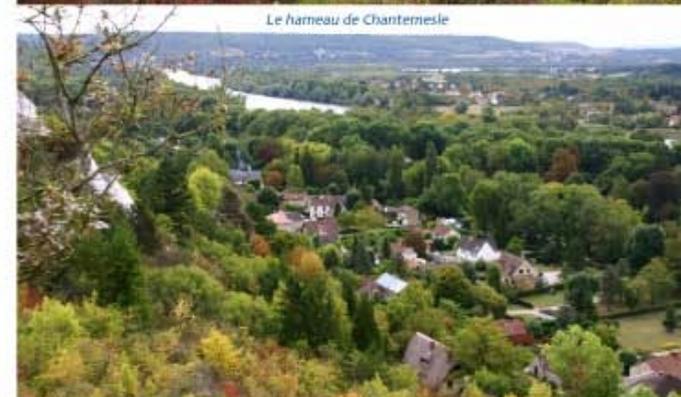
Plan Local d'Urbanisme de Haute-Isle



Le village de Haute-Isle



Le hameau de Charternesle



**La typologie du tissu urbain** est caractérisée par 3 types de bâti :

- le tissu ancien du cœur du village et du noyau de Chantemesle,
- le tissu d'extension contigu à ces noyaux,
- le tissu d'extension non contigu à ces noyaux (habitat diffus entre séquences paysagères).

### **Spécificités des tissus urbains**

L'analyse du bâti met en évidence **trois types de tissus urbains** bien différenciés :

#### **•Le tissu ancien**

**Le vieux village** (bâti ancien), qui décrit un amphithéâtre d'environ 300 mètres à flanc de coteau, est composé d'Ouest en Est de :

- de maisons rurales traditionnelles, de l'habitat troglodytique ancien et du domaine de Haute-Isle desservis par le Chemin «du Village»,
- de la Mairie, l'église troglodytique et du cimetière communal implantés le long de la RD 913,
- du colombier et du pigeonnier troglodytiques (selon les connaissances actuelles ; habitats préhistoriques transformés),
- des terrains bâtis faisant face à la mairie comprenant notamment un équipement public.

**Le hameau de Chantemesle** (bâti ancien), formant noyau.

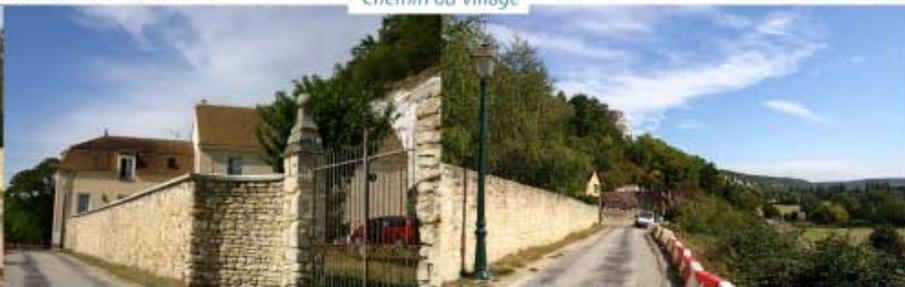
**La qualité de composition** des 2 centres anciens provient de :

- la préservation de leur disposition d'origine ;
- l'homogénéité de la composition urbaine constituée de maisons rurales d'architecture traditionnelle vexinoise en alignement ;
- l'existence d'édifices de qualité ayant conservé leur authenticité et rassemblés dans un bel écrin paysager : église et chapelles troglodytiques, pigeonniers/colombiers, maisons d'intérêt architectural ;
- la grande qualité de l'écrin paysager qui encadre le village et offre des vues sur sa silhouette d'ensemble et le grand paysage : prairie sillonnée par le lit de la Seine au Sud et éperons rocheux de falaises crayeuses et boisés au nord ;
- la diversité et la richesse du patrimoine local autre que les édifices monumentaux : habitat troglodytique, habitat de villégiature (bords de Seine), habitat vexinois traditionnel, ouvrage industriel (ancien silo...), fontaines, lavoirs, sentes rurales, structures paysagères : alignement d'arbres, haies arbustives, parcs et jardins.

Commune de HAUTE-ISLE  
Centre ancien - Le village



Plan Local d'Urbanisme de Haute-Isle



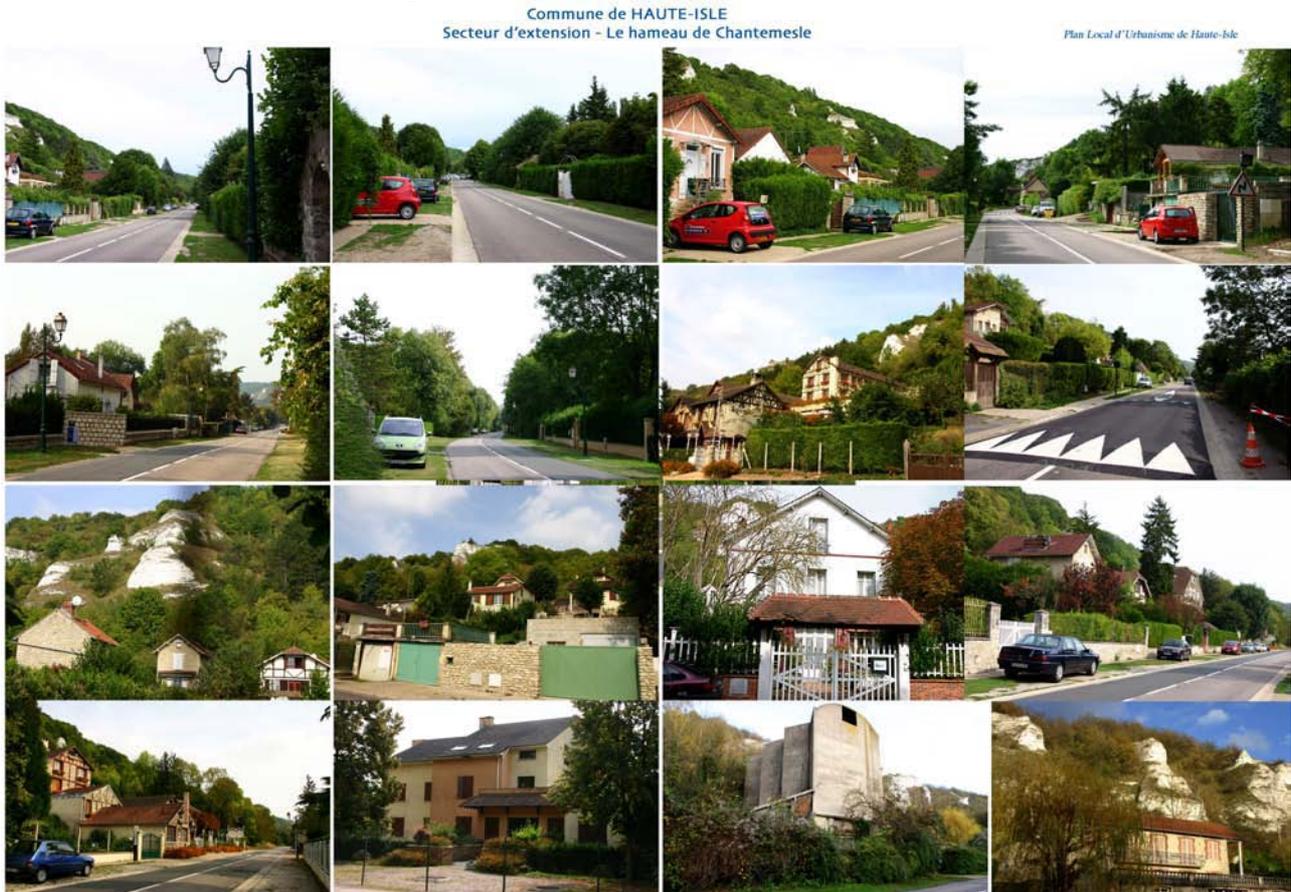
Commune de HAUTE-ISLE  
Centre ancien - Le hameau de Chantemesle

Plan Local d'Urbanisme de Haute-Isle



- **Le tissu d'extension contigu aux noyaux anciens** correspond au secteur de développement de constructions plus récentes, situées en périphérie immédiate du centre ancien de Chantemesle. Il s'est développé sous forme de maisons individuelles construites de façon continue et formant un tissu de moyenne densité.

- **Le tissu d'extension non contigu aux noyaux anciens** (habitat diffus) correspond à de l'habitat disséminé non contigu au cœur du village ou du noyau de Chantemesle le long de la RD 913. (habitat diffus et tissu très peu dense)



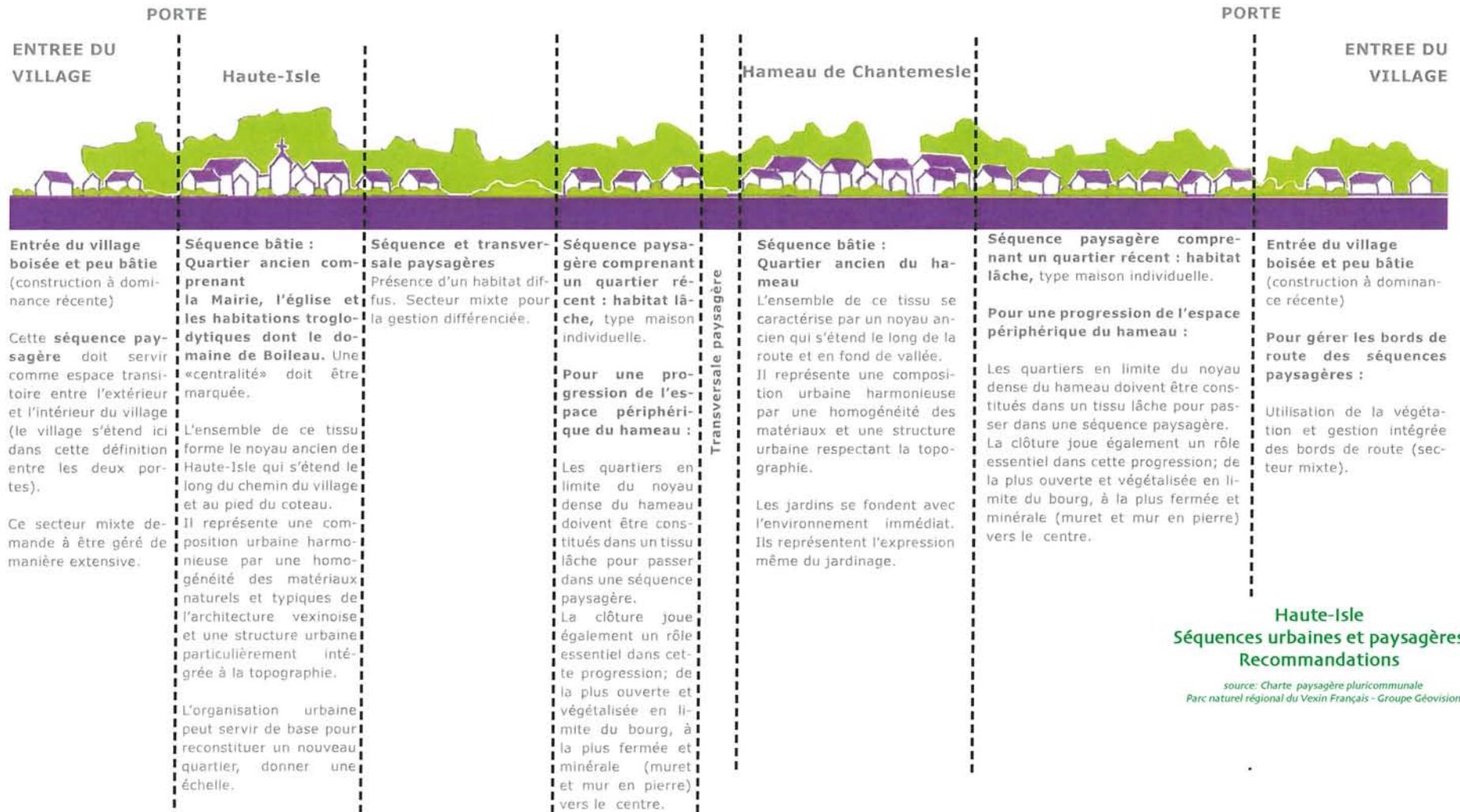
### **Recommandations de la charte paysagère pluricommunale**

La commune souhaite mettre en œuvre les recommandations mentionnées dans la Charte paysagère pluricommunale, à savoir :

- Respecter les séquences paysagères et bâties pour une intégration harmonieuse du village sur son territoire en cohérence avec le schéma de principe sur l'organisation du bâti et de son développement ;
- Assurer la lisibilité et la qualité du territoire en favorisant la préservation des divers éléments patrimoniaux et en valorisant les éléments participant à l'histoire du développement du village et des activités ;
- Conforter la trame verte et le réseau de circulations douces sur l'ensemble du territoire.

## Respecter les séquences paysagères et bâties pour une intégration harmonieuse du village sur son territoire

Schéma de principe sur l'organisation du bâti et de son développement



**Haute-Isle**  
Séquences urbaine et paysagères  
Schéma de principe

source: Charte paysagère pluricommunale  
Parc naturel régional du Vexin Français - Groupe Géovision

**ENTRÉE OUEST**

Séquence au tissu lâche.

**QUARTIER DU VIEUX VILLAGE**

Séquence du cœur ancien de Haute-Isle avec village troglodytique, domaine de Boileau et équipements publics et religieux (mairie, église, cimetière).

**QUARTIER DES JARDINS**

Séquence au tissu lâche et constructions récentes implantées en cœur de parcelles.

**TRANSVERSALES 1, 2 :**

Falaise avec pinacle à maintenir ouvert.

**BÂTI ANCIEN**

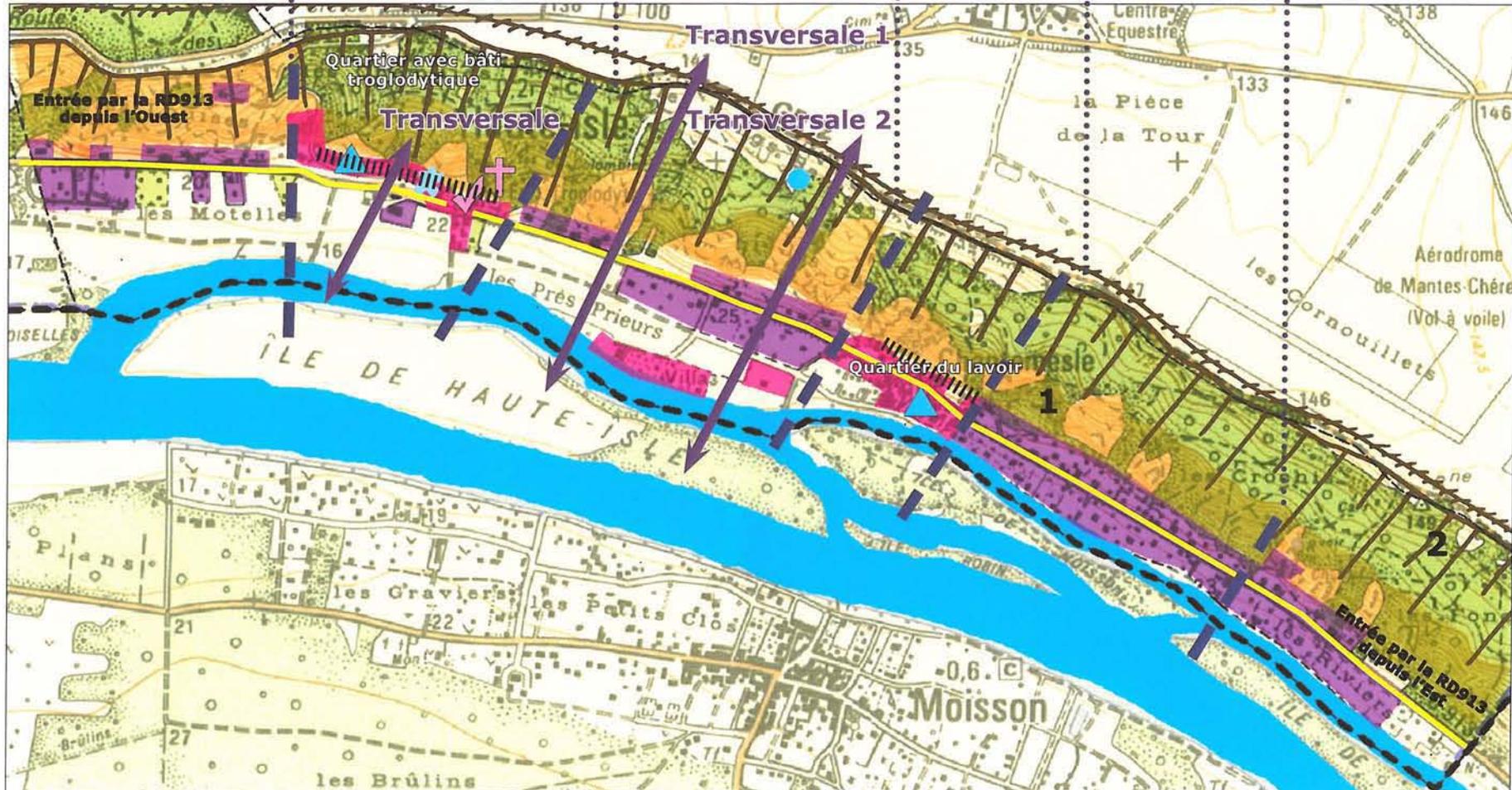
Séquence du cœur ancien du hameau de Chantemesle : bâti d'Ile-de-France/Vexin antérieur au XIXe siècle.

**QUARTIER DES JARDINS**

Séquence au tissu lâche et constructions récentes implantées en cœur de parcelles.

**ENTRÉE EST**

Séquence au tissu lâche alterné avec forte présence de boisement.



Séquences bâties : une alternance entre des quartiers récents (violet) et anciens (rouge)

**Caractérisation des enjeux liés à l'analyse du site bâti :**  
**Fonctionnement urbain, patrimoine archéologique et historique, culturel,**  
**architectural**

- **Mettre en œuvre un projet de développement de la commune respectueux - sur le long terme - du site exceptionnel dans lequel s'insère l'habitat existant et assurer la préservation harmonieuse de l'ensemble des différents patrimoines.**
- **S'inscrire dans la démarche continue de valorisation des qualités patrimoniales sises sur le territoire communal, reconnues par un ensemble de protections pour la préservation des patrimoines bâtis et culturels, et des patrimoines naturels et environnementaux (environnement rural, qualité exceptionnelle du paysage et biodiversité des milieux naturels) : protection des monuments historiques, recensement des éléments bâtis remarquables et patrimoines culturels associés, zone spéciale de conservation, zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique, sites classés et sites inscrits, charte du Parc naturel régional du Vexin Français, site Natura 2000, Réserve naturelle nationale...**
- **Favoriser le maintien et la valorisation des éléments du patrimoine bâti ancien (troglodytique, architecture du Vexin français et de villégiature de bord de Seine, éléments remarquables ou historiques, patrimoines liés à l'eau...).**

- B -

Justification des choix  
de planification

# **I – CHOIX RETENUS POUR ETABLIR LE PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE**

## **I - 1 - Identification des besoins**

### **I - 1 - 1 - Protection de l'environnement**

Les espaces naturels d'intérêt écologique sont nombreux sur la commune de Haute-Isle, qui bénéficie d'une qualité exceptionnelle du paysage, tant du point de vue du patrimoine naturel, par la richesse en biodiversité, que du patrimoine bâti, par ses éléments bâtis remarquables.

A ce titre, de nombreuses mesures de protection sont répertoriées.

La préservation des espaces naturels constitue une préoccupation importante des élus, qui souhaitent intégrer le développement mesuré de la commune dans le cadre de ces réglementations environnementales.

Les risques naturels sont également pris en considération dans les perspectives de développement.

En conséquence, il est nécessaire d'agir en faveur du maintien du patrimoine local par l'identification de certains éléments spécifiques.

Cela s'accompagne du maintien essentiel de coupures d'urbanisation entre les différentes séquences bâties et naturelles.

Dans l'ensemble, les différents espaces naturels, tels que les zones forestières, les parcs et jardins, les espaces agricoles, méritent d'être préservés afin de pérenniser la richesse écologique de ces milieux.

### **I - 1 - 2 - Habitat**

L'analyse du rythme de construction neuve fait apparaître une absence de réalisation lors de ces dix dernières années.

De 1999 à 2006, 25 résidences principales ont cependant été créées. Cela s'explique par une diminution de résidences secondaires et logements vacants sur la même période.

Ainsi, l'offre de logements résulte pour l'essentiel de la reconversion des résidences secondaires et logements vacants.

Le nombre d'habitants, en hausse constante depuis ces trente dernières années, affiche une légère baisse depuis 2006 passant de 333 habitants à 331 habitants en 2009.

La stagnation démographique et de construction de logements, accompagnées d'un phénomène de reconversion de typologie de logements, ne créent pas de carence sur le territoire communal.

Au regard de l'absence de constructions de logements sur ces dernières années, le calcul du point mort n'apparaît pas pertinent, celui-ci s'échelonnerait entre 0 et 2 logements par an.

Le besoin se confond avec les objectifs fixés par la charte du Parc Naturel Régional du Vexin Français.

Celle-ci fixe une limite d'évolution de la population à 0,75% par an. Si l'on prend comme référence la population au recensement de 2009, à savoir 331 habitants, cela représente une évolution de 2,5 habitants par an. Cette évolution de la population correspond à un besoin maximum de 1,08 logement par an.

La municipalité s'inscrit dans cette direction par la volonté de stabiliser le tissu et l'organisation du périmètre bâti. La dynamique démographique sera néanmoins soutenue par le renouvellement et l'amélioration de l'habitat, notamment sous forme d'agrandissements maîtrisés.

### **I - 1 - 3 - Equipements**

La commune dispose d'équipements destinés à la population résidente, cependant encore estimés insuffisants.

Les besoins d'une commune de 330 habitants restent modestes. Toutefois, un agrandissement des locaux municipaux ainsi qu'une salle permettant d'accueillir les citoyens constitue des éléments de mise à niveau indispensables.

Par ailleurs, des améliorations du système d'infrastructure sont nécessaires. Elles concernent d'une part le maillage de sentiers pédestres qui demande à être préservé pour ceux qui existent et complété dans la partie urbanisée, et d'autre part, le système de gestion des eaux pluviales qui doit être améliorée.

Enfin, l'amélioration des liaisons piétonnes répond notamment au besoin de la fréquentation touristique, conséquence des grandes qualités paysagères et culturelles de la commune.

### **I - 1 - 4 - Développement économique**

L'activité économique présente sur la commune de Haute-Isle est restreinte, il n'y a pas de besoins spécifiques identifiés. En revanche, des besoins diffus dans différents domaines : activités artisanales, tertiaires, commerciales, agricole, sylvicole, fruitière et agro-pastorale, sont susceptibles d'apparaître au cours de la période de validité du PLU et doivent être pris en compte par ce document.

### **I - 1 - 5 - Déplacements**

Les besoins qui apparaissent dans ce domaine sont à caractère local :

- En matière de voirie, améliorer les liaisons entre l'intérieur de la commune et le réseau départemental ;
- En matière de liaisons douces, améliorer le maillage de chemins pédestres, tout en préservant celles qui existent ;
- En matière de stationnement, aménager des terrains afin de faciliter l'accessibilité aux équipements et à canaliser la fréquentation touristique d'autre part.

## **I – 2 - Définition des objectifs**

Les objectifs de la commune de Haute-Isle pour la présente révision s'articulent autour de huit orientations qui se répartissent selon quatre thématiques principales. Ce projet a été pensé et élaboré pour être compatible avec la Charte du PNR du Vexin Français et le SDRIF.

### **I - 2 - 1 - Habitat, équipements et urbanisation**

La thématique relative à l'habitat, l'urbanisation et les équipements se compose de trois orientations.

#### **1 – Renforcer l'identité urbaine et paysagère du bâti et valoriser son caractère patrimonial**

L'objectif de la commune est de favoriser la vie de l'ensemble du village en adaptant la réglementation à l'urbanisation existante composée de diverses typologies qui se traduisent par la présence d'habitats troglodytiques, de centres anciens au bâti rural typique du Vexin, de villégiatures et de parcs et jardins classiques.

Dans cette optique, des dispositions réglementaires, adaptées à la réalité des constructions existantes, seront mis en œuvre, tout en préservant le patrimoine bâti. La continuité des alignements bâtis des centres anciens sera ainsi préservée et les éléments du patrimoine bâti traditionnel de qualité seront protégés.

Les nouvelles constructions et extensions éventuelles s'inscriront dans une perspective de développement durable par leur qualité environnementale.

Le renouvellement et l'amélioration de l'habitat existant s'effectueront principalement par des agrandissements maîtrisés, l'extension de l'urbanisation n'étant pas souhaitable au regard de la qualité du site naturel et de l'objectif de préservations des espaces.

Les centralités bâties, au cœur du tissu urbanisé de la commune, seront renforcées par l'accueil de nouveaux équipements publics afin de garantir un certain dynamisme au village.

#### **2 – Modérer la croissance de la population en lien avec l'offre d'équipements**

Le village de Haute-Isle n'est pas voué à recevoir des extensions urbaines sur son territoire dont l'équilibre et la qualité des espaces naturels sont à préserver. Le parti d'aménagement consiste à modérer la croissance de la population dans une perspective de limitation de l'urbanisation et d'équilibre entre l'offre de logements et l'offre d'équipements adaptée aux besoins des habitants. En conséquence, l'urbanisation sera contenue à l'intérieur des sites urbains construits.

#### **3 – Améliorer les équipements publics en adéquation avec les besoins de la population existante**

Cette orientation considère les équipements au sens large, à la fois les équipements de superstructure mais aussi ceux d'infrastructure.

Dans la première catégorie est prévu un espace d'accueil pour la réalisation d'une salle communale proche de la mairie afin de pallier ce manque sur le territoire communal.

Les projets d'équipements publics d'infrastructures sont variés. Il s'agit de mettre en valeur un espace paysager sur le hameau de Chantemesle et de développer les aménagements liés à la préservation de l'environnement rural, notamment par l'aménagement de chemins de promenade. D'une manière plus générale, le tourisme local et culturel sera favorisé. Quant au réseau d'assainissement des eaux pluviales, il sera aménagé et adapté afin de résorber les éventuels risques d'inondation.

## **I - 2 - 2 - Patrimoine environnemental et paysager**

Le patrimoine environnemental et paysager constitue une thématique importante – composée de trois orientations – pour la commune de Haute-Isle bénéficiant d'un site de qualité, riche en biodiversité et possédant un patrimoine local bâti remarquable.

### **4 – Maintenir la cohérence urbaine et paysagère par l'alternance de « coupures vertes » et de secteurs bâtis maîtrisés (zones paysagères et zones de bâti)**

Le respect des séquences paysagères et bâties s'inscrit dans la perspective d'une intégration harmonieuse sur le territoire des différentes zones de bâtis et des espaces à dominante naturelle. Les coupures vertes devront être préservées entre le village et son hameau. Cette volonté de maintenir des coupures d'urbanisation permet de conserver une cohérence paysagère mais aussi de préserver et favoriser les continuités écologiques et la biodiversité. La préservation de l'aspect à dominante naturelle des entrées de village Est et Ouest correspond également au même objectif de préservation des espaces naturels, sources de biodiversité.

### **5 – Préserver l'environnement rural et patrimonial, la biodiversité des milieux naturels, la qualité du paysage et la perception de la succession des éperons rocheux**

Le projet d'aménagement de Haute-Isle repose sur la protection et le maintien du patrimoine local bâti, historique, culturel et paysager.

Il passe par la prise en compte de différents éléments constitutifs de son identité :

- les parcs, jardins, prés, vergers, potagers, boisements et ensembles bâtis formant des espaces humanisés, qui contribuent au patrimoine rural, à l'identité paysagère du territoire communal et à la qualité du site.

- l'identification des différents éléments qui composent le patrimoine local, qu'il s'agisse de typologies d'habitat telles que les habitations troglodytiques, les maisons de bourg et les pavillons d'intérêt architectural ; d'éléments bâtis extérieurs (parc cadastré, murs de clôture en pierres, lavoir, fontaine-abreuvoir...), ou encore d'éléments paysagers (chemins, rivières, vergers, alignements d'arbres, arbre isolé...).

- la conservation des points de vue remarquables à la fois du village vers l'horizon proche (la succession des éperons rocheux) ou lointain, des espaces naturels environnants vers le village et au sein des séquences urbaines et paysagères du village.

Les espaces agricoles participent au patrimoine paysager de la commune, ils nécessitent, eux aussi, d'être préservés.

- la pérennisation des continuités écologiques existantes et la valorisation de la biodiversité associée à la mosaïque de milieux d'intérêts écologiques, faunistique et floristique remarquables.

## **6 – Prendre en compte la prévention contre les risques naturels**

La commune est située sur un territoire fragile où de nombreux risques naturels sont présents. De ce fait, il convient de tenir compte des espaces à risques et des dispositions réglementaires correspondantes.

### **I - 2 - 3 - Déplacements et accessibilité**

#### **7 – Améliorer les conditions de circulation et d'accessibilité piétonne et motorisée**

L'objectif est de contribuer à l'amélioration du maillage du système de voirie existant, par une action complémentaire aux interventions départementales permettant de simplifier les conditions de circulation dans l'ensemble du village.

L'aménagement de parkings de petite taille, diffus, sur des terrains publics permettra de favoriser la maîtrise du stationnement de loisirs.

Par ailleurs, l'amélioration des déplacements doux constitue un point important qui se concrétisera par la protection et le renforcement du maillage de chemins publics existants sur le ban communal afin de les ouvrir à la promenade – en tenant compte des risques naturels et de la présence d'espèces protégées, notamment pour le chemin rural n° 4 de la messe – à la fois dans l'ensemble du village mais aussi en direction des communes voisines.

### **I - 2 - 4 - Activités économiques**

#### **8 – Aider au développement économique du village et notamment de l'activité agricole, sylvicole et agro-pastorale**

La commune de Haute-Isle bénéficie de la présence d'activités diversifiées sur son territoire, garante d'un bon dynamisme économique et d'une identité paysagère. Dans cette optique, il est essentiel de contribuer au maintien et au développement de l'activité agricole, sylvicole, fruitière et agro-pastorale par une faible consommation de l'espace agricole ou susceptible de l'être.

Par ailleurs, l'implantation diffuse d'activités artisanales ou de commerces de proximité compatibles avec le tissu résidentiel existant, doit être favorisée afin de faciliter une offre de proximité nécessaire aux habitants de la commune.

*Avant de poursuivre la lecture du rapport de présentation,  
Il convient de prendre connaissance du Projet d'Aménagement  
et de Développement Durable, pièce centrale du Plan Local  
d'Urbanisme.*

## **I - 3 - Compatibilité avec les principes du développement durable**

Les objectifs et les orientations de la présente élaboration répondent aux principes du développement durable.

Les choix retenus par les élus s'appuient sur l'état initial du site et tiennent compte des besoins qui en découlent.

Par ailleurs, ces choix ont été opérés dans le respect des prescriptions de l'article L.121-1 du Code de l'Urbanisme, qui fixent trois grands objectifs que tout projet d'urbanisme et de développement doit intégrer.

Il s'agit d'objectifs d'EQUILIBRE, de DIVERSITE et MIXITE et de PROTECTION.

### **I - 3 - 1 - Objectif d'équilibre**

- **entre renouvellement urbain, développement urbain et maîtrisé et développement de l'espace rural** : L'accueil de populations nouvelles se fera principalement par la densification modérée des périmètres urbanisés et par la création d'extensions de bâtiments, permettant de préserver les coupures d'urbanisation.

Différents critères sont pris en compte (impact paysager, insertion urbaine, desserte et accès, servitudes, ...), avec pour objectif de limiter au mieux les impacts de l'urbanisation sur l'environnement naturel.

- **et la préservation des espaces agricoles et forestiers et la protection des espaces naturels et paysagers** : les espaces réservés à l'agriculture sont désignés en zone agricole, les espaces exploités reçoivent un classement qui empêche la construction afin de protéger les terres agricoles du mitage. Les espaces naturels intéressants d'un point de vue écologique et paysager (espaces boisés, éperon rocheux, parcs et jardins...) sont intégrés en zone naturelle. Le caractère spécifique de l'environnement du coteau est pris en compte par une réglementation affinée et précise des zones naturelles.

### **I - 3 - 2 - Objectif de diversité et de mixité sociale**

Le PLU favorise la diversité des modes d'occupation du sol en encourageant une mixité fonctionnelle compatible et adaptée entre fonctions résidentielles et activités économiques au sein de l'urbanisation.

La taille de la population de Haute-Isle et les différentes contraintes en termes d'urbanisation qui s'imposent sur le territoire communal, ne permettent pas une grande marge de manœuvre en termes de mixité sociale et intergénérationnelle.

Toutefois, par la densification et les extensions maîtrisées, le PLU participe à une offre de logements renouvelée engageant une diversification des typologies bâties, de la taille des logements et du statut d'occupation, permettant ainsi de répondre aux différents besoins en logements de la population existante et future. En outre, le projet de renouvellement de la maison de retraite permet à la commune d'apporter sa contribution. Une autre opération à caractère de logements collectifs pourrait générer des logements locatifs à prix modéré.

### **I - 3 - 3 - Objectif de protection**

Le PLU s'engage à préserver de l'urbanisation l'essentiel des espaces naturels et agricoles, fortement présents sur le territoire communal. Les massifs forestiers bénéficieront d'une protection supplémentaire par leur classification en espaces boisés.

L'essentiel du paysage urbain des secteurs agglomérés traditionnels sera conservé par des prescriptions quantitatives et qualitatives.

La sauvegarde des milieux sensibles et remarquables, naturels ou urbains sera garantie à travers le zonage et/ou le règlement : réglementation de l'aspect extérieur des constructions, délimitation et réglementation stricte du droit des sols des milieux naturels, etc.

La protection de ces différents espaces s'inscrit en cohérence avec les recommandations de l'étude d'incidence Natura 2000.

Par ailleurs, les lisières sont protégées, comme l'exige le SDRIF, par une inconstructibilité dans une bande de 50 mètres.

## **I - 4 - Perspectives d'évolution**

### **I - 4 - 1 - Habitat**

#### **- Réceptivité des espaces dans le tissu urbanisé existant**

Il s'agit majoritairement d'une réceptivité diffuse dans les zones urbaines, source de développement potentiel de l'habitat qui s'opèrera par le biais de divisions foncières et d'extensions des constructions existantes.

#### **- Réceptivité dans les espaces de renouvellement urbain**

Le renouvellement urbain se traduira essentiellement par des actions de réhabilitation des constructions, initiées par les habitants.

### **I - 4 - 2 - Offre potentielle totale**

L'objectif est de stabiliser les droits à construire au PLU. Conformément à la charte PNR, le nombre maximum de nouveaux logements par an est fixé à 1,08, ce qui équivaut à 10,8 logements nouveaux sur une période de 10 ans.

### **I - 4 - 3 - Population**

Au dernier recensement de 2009, la population hautilloise était de 331 habitants.

L'évolution démographique, bien qu'en légère baisse ces dernières années, est alimentée, non pas par la construction de nouveaux logements, mais par le changement du statut d'occupation des habitations : certains logements vacants et résidences secondaires sont reconvertis en résidence principale.

Par ailleurs, la perspective de renouvellement de la maison de retraite constitue un potentiel de maintien de population sur le territoire.

#### **I - 4 - 4 - Activités**

Il est difficile de programmer l'évolution économique d'une commune de la taille de Haute-Isle. Le dynamisme économique ne peut reposer que sur des activités diffuses dans l'espace naturel pour les activités agricole, sylvicole, fruitière et agro-pastorale, et dans le bâti à dominante résidentielle pour les activités artisanales, commerciales et tertiaires.

Le PLU va donner la possibilité à des activités compatibles avec le tissu résidentiel de s'y développer, on peut penser notamment à des activités de bureaux liées aux résidents.

De même, il permet aux activités qui utilisent l'espace non bâti de s'y développer dans le cadre des réglementations en vigueur, notamment celles en faveur de la protection de l'environnement et de gestion des risques.

Toutefois, les objectifs de préservation du grand paysage de la commune ont conduit à limiter fortement l'implantation des bâtiments agricoles. L'exploitation agricole dispose d'un bâtiment agricole construit par la Région Ile de France il y a une vingtaine d'année en contrebas de la RD 913 qui sera classé dans un secteur spécifique propre à en garantir la pérennité. La taille et la fonctionnalité sont estimés appropriés par l'Agence des Espaces Verts et l'exploitant au regard des besoins actuels et potentiels.

#### **I - 4 - 5 - Cadre de vie et équipements**

Le maintien d'un cadre de vie de qualité sera assuré par la protection du patrimoine bâti et par la préservation des espaces naturels à fort intérêt écologique (espaces forestiers, espaces agricoles, éperons rocheux...).

Des cheminements piétonniers seront aménagés afin de favoriser un mode de déplacement doux.

Des aménagements contribuant à la valorisation d'un espace paysager sur le hameau de Chantemesle seront également mis en place.

Le PLU réserve une emprise nécessaire à la réalisation d'une nouvelle salle communale accompagnée d'un parking, afin d'apporter une offre d'équipements en adéquation avec la population existante et future. Ces nouveaux aménagements seront soucieux du respect de la qualité du site par leur intégration paysagère.

#### **I - 4 - 6 - Espaces naturels et agricoles**

Le patrimoine agricole et naturel fait l'objet d'une délimitation et réglementation précises. Les différents espaces concernés sont protégés par un classement en zone A ou N. Le caractère spécifique de la commune en matière de paysage et d'environnement naturel, a conduit à délimiter des secteurs au sein des zones A et N destinés à hiérarchiser précisément les conditions de protection de ces espaces.

Des protections complémentaires, telles que les Espaces Boisés Classés et la protection au titre de la Loi Paysage, sont ajoutées.

## **II – DISPOSITIONS DU PLU**

### **II - 1 - Caractères Généraux des Zones**

Les orientations développées dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durable trouvent leur traduction dans les documents graphiques et mesures réglementaires du Plan Local d'Urbanisme.

Le PLU divise le territoire en autant de zones qu'il y a d'espaces différents par leurs formes ou leurs vocations. À chacune de ces zones correspond un règlement qui définit avec précision les occupations et utilisations du sol qui y sont admises ainsi que les conditions de leur réalisation. Le cas échéant, ces zones sont subdivisées en secteurs de zone qui permettent de mettre en exergue certaines spécificités des règles d'urbanisme de tel ou tel lieu.

Le PLU de Haute-Isle comporte 3 grandes catégories de zones : les zones urbaines (U), les zones agricoles (A) et les zones naturelles (N).

#### **II - 1 -1 - Zones urbaines**

Il s'agit d'espaces déjà urbanisés dans lesquels les équipements publics nécessaires aux constructions (voirie, réseaux d'eau, d'assainissement,...) existent ou sont en voie de réalisation par la collectivité. Dans ces zones, sous réserves du respect du règlement, les terrains sont constructibles immédiatement.

De façon générale, les zones urbaines ont été délimitées et réglementées en prenant en compte soit les objectifs de la politique d'urbanisme sur ces espaces, soit les caractéristiques fonctionnelles et morphologiques des divers espaces urbanisés.

Leur superficie globale a légèrement diminué, passant de 18,2 hectares à 16,2 hectares soit une baisse de 0,8 % (7,1 % contre 6,3 %).

En annexe du règlement, des prescriptions complémentaires concernant l'aspect extérieur des constructions sont inspirées du bâti traditionnel typique de l'habitat du Vexin français.

#### **- Zone UA**

Cette zone se compose des centres agglomérés traditionnels, comprenant à la fois le village de Haute-Isle et le noyau du hameau de Chantemesle.

Elle comporte deux secteurs qui se distinguent par les règles du COS :

- le secteur UAa qui correspond au cœur du tissu urbain dense du village et du hameau
- le secteur UAb qui correspond au tissu bâti des noyaux urbains dont la densité est intermédiaire.

Les espaces classés en UA au POS sont maintenus en UAa et conservent des règles de densité équivalentes. Toutefois, des évolutions de zonage sont à noter entre le POS et le PLU. Les secteurs UAa et UAb affichent certaines dispositions réglementaires différentes afin d'apporter davantage de nuances dans la réglementation ainsi qu'une cohérence au regard de la densité bâtie existante. Le COS est respectivement de 0,50 en UAa et de 0,35 en UAb.

Le périmètre de la zone UA a été agrandi au sein du village et dans sa continuité, remplaçant des espaces classés en UH et en NC par le secteur UAb. Ce changement s'inscrit en adéquation avec la réalité des constructions existantes dont la morphologie urbaine est proche. Les reclassements de NC en zone urbanisée correspondent à la prise en compte de l'arrêt de l'utilisation des bâtiments d'habitation sis au cœur du village par l'exploitant et traduisent le caractère et la destination existants, résidentiels. Ces évolutions offrent une marge de manœuvre en particulier par l'évolution du COS qui passe de 0,1 à 0,35 et des règles d'implantation compatible avec le bâti dense.

Dans le même ordre d'idées, la zone UA du hameau de Chantemesle a été agrandie au Nord, de l'autre côté de la route départementale 913, et à l'Ouest, anciennement classée en UH.

La superficie totale de la zone UA est de 4,2 hectares – soit 1,6 % du ban communal – dont 2,8 en UAa et 1,4 en UAb, contre 2 hectares au POS.

	<b>UA au POS</b>	<b>UA au PLU</b>	<b>Explications</b>
<b>Art. 1 et 2 : Usage du sol</b>			Obéir aux règles d'insertion des activités dans un tissu majoritairement résidentiel
<b>Habitation</b>	Autorisé / UAa : niveau de plancher au-dessus d'une cote	<b>Autorisé si pas de nuisances</b>	
<b>Hôtelier</b>	Autorisé sous conditions et $\leq 500 \text{ m}^2$	<b>Autorisé si pas de nuisances</b>	Tout ce qui présente des risques importants de nuisances est interdit
<b>Equipement</b>	Autorisé	<b>Autorisé si pas de nuisances</b>	
<b>Commerce</b>	Autorisé sous conditions et $\leq 500 \text{ m}^2$	<b>Autorisé si pas de nuisances</b>	
<b>Artisanat</b>	Autorisé sous conditions et $\leq 500 \text{ m}^2$ / Interdit lotissement à usage d'activités	<b>Autorisé si pas de nuisances</b>	
<b>Bureaux</b>	Autorisé sous conditions et $\leq 500 \text{ m}^2$ / Interdit lotissement à usage d'activités	<b>Autorisé si pas de nuisances</b>	
<b>Entrepôts</b>	Autorisé sous conditions et $\leq 500 \text{ m}^2$	<b>Autorisé si lié à l'artisanat ou commerce et sous conditions dont surface <math>\leq 60 \text{ m}^2</math></b>	
<b>Industries</b>	Autorisé sous conditions et $\leq 500 \text{ m}^2$ / Interdit lotissement à usage d'activités	<b>Interdit</b>	
<b>Agricole</b>	Autorisé sous conditions et $\leq 500 \text{ m}^2$	<b>Interdit</b>	
<b>Stationnement de véhicules</b>	Interdit	<b>Autorisé si pas de nuisances</b>	
<b>Constructions d'intérêt général</b>	Autorisé	<b>Autorisé si pas de nuisances</b>	
<b>Carrières</b>	Interdit	Interdit	
<b>Terrains aménagés de camping</b>	Interdit	Interdit	
<b>Habitations légères de loisirs</b>	Interdit	Interdit	
<b>Parcs résidentiels de loisirs</b>	Interdit	Interdit	
<b>Dépôts divers</b>	Autorisé sous conditions, décharges interdites	<b>Interdit</b>	
<b>Divers travaux et installations :</b>			

<b>Aires de jeux et de sports</b>	Interdit	<b>Autorisé si pas de nuisances</b>	
<b>Aires de stationnement</b>	Interdit	<b>Autorisé si pas de nuisances</b>	
<b>Garages collectifs de caravanes</b>	Interdit	<b>Autorisé si pas de nuisances</b>	
<b>Affouillements et exhaussements des sols</b>	Autorisé si non liés aux travaux autorisés et aménagements paysagers	Autorisé si non liés aux travaux autorisés et aménagements paysagers	
<b>Parcs d'attraction</b>	Interdit	Interdit	
<b>Dépôts de véhicules</b>	Interdit	Interdit	
<b>Art. 3: Accès et voirie</b>	Général, adaptation des voies aux usages et opérations, aménagement demi-tour voies en impasse, longueur cumulée voies en impasse et accès particuliers $\leq 50m$	Général <b>Préservation des sentes piétonnes</b>	Volonté de préserver et d'aménager les circulations douces, éviter des disparitions non contrôlées
<b>Art. 4 : Réseaux</b>	<u>Eau potable</u> : réseau public <u>Eaux usées</u> : réseau public, assainissement individuel autorisé si absence de réseau, prise en compte de la salubrité et absence de nuisance pour le rejet de l'effluent dans le milieu naturel <u>Eaux pluviales</u> : aménagement garantissant l'écoulement des eaux dans le réseau sinon prise en charge de la réalisation des ouvrages nécessaires <u>Autres réseaux</u> enterrés	<u>Eau potable</u> : réseau public <u>Eaux usées</u> : <b>système d'assainissement conforme et en bon état de fonctionnement</b> <u>Eaux pluviales</u> : <b>Gestion séparée, raccordement interdit au dispositif de traitement des eaux usées, limiter les ruissellements, rejets d'eau pluviales maîtrisés à l'unité foncière, même débit d'écoulement avant et après construction</b> <u>Autres réseaux</u> enterrés <b>Collecte des déchets : aménagement d'un local de collecte sélective pour les immeubles de + de 2 logements</b>	On prend acte qu'il n'y a pas d'assainissement collectif  Gestion séparée EU/EP pour améliorer le fonctionnement des systèmes autonomes Réduire l'impact environnemental des eaux pluviales par une régulation à la parcelle et une régulation du débit  Introduction de la problématique des déchets
<b>Art. 5 : Caractéristiques des terrains</b>	Terrains non bâtis : superficie $\geq 250 m^2$ . Si division unité foncière $\geq 1000 m^2$ Terrains bâtis : aucune prescription si pas de création de lots constructibles. Dans le cas contraire : lots non bâtis => même règles que celles des terrains non bâtis lots bâtis => superficie $\geq$ à celle des lots non bâtis	<b>Non fixé</b>	Règle du POS remise en cause depuis la loi SRU
<b>Art. 6 : Implantation par rapport aux voies</b>	Alignement voies publiques et privées, retrait possible si continuité bâti assurée par des constructions et/ou clôtures, sauf pour extensions bâtiments existants implantés en retrait. Exception éq. pub. ou d'intérêt général	Alignement ou retrait équivalent à l'un ou l'autre des bâtiments de part et d'autre. Exception constructions et installations d'intérêt général, <b>piscines non couvertes et abris de jardin : alignement ou recul <math>\geq 1m</math></b>	Maintien de la référence au tissu existant

<p><b>Art.7 :</b> <b>Implantation par rapport aux limites séparatives</b></p>	<p>Prise en compte orientation et topographie du terrain. Bande de 25m : sur au - 1 limite latérale. Application des marges d'isolement si retrait de la 2e limite latérale et en fond de terrain. Au-delà bande 25m les marges d'isolement s'imposent. Marges isolement : largeur <math>\geq</math> H bâtiment min 4m ou H/2 min 2,50m si baies principales ou locaux de travail avec appui + de 1,90m + exceptions</p>	<p>Prise en compte orientation et topographie du terrain. Sur au - 1 limite latérale. Application des marges d'isolement si retrait de la 2e limite latérale et en fond de terrain. Les marges d'isolement s'imposent aux autres limites. Marges isolement : <b>largeur <math>\geq</math> 3m, distance baie</b> différence d'altitude entre la partie supérieure de cette baie et le niveau du terrain naturel au droit de la limite séparative avec <b>min 4m + exceptions</b></p>	<p>Précision des reculs selon la présence de vue (4m) ou non (3m)</p>
<p><b>Art.8 :</b> <b>Distance d'implantation sur une même propriété</b></p>	<p><math>\geq</math> H bâtiment le + élevé avec min 4m, si pas de baies principales <math>\geq</math> H bâtiment le - élevé avec min 4m, + exceptions</p>	<p><b>Non fixé</b></p>	<p>Sans enjeu</p>
<p><b>Art.9 :</b> <b>Emprise au sol</b></p>	<p>Non fixé</p>	<p>Non fixé</p>	<p>Sans changement</p>
<p><b>Art.10 :</b> <b>Hauteur maximum</b></p>	<p><math>\geq</math> 7m, sur terrain en pente respect H en tout point de la construction, dépassement <math>\leq</math> 2m autorisé + exceptions</p>	<p><math>\geq</math> 7m <b>égout</b>, sur terrain en pente respect H en tout point de la construction, dépassement <math>\leq</math> 2m autorisé, <b>RDC au niveau du sol naturel avant tout remaniement avec tolérance de 0,10 m/m, possibilité supérieure si travaux sécurité</b> + exceptions</p>	<p>Volonté de protéger la géomorphologie</p>
<p><b>Art.11 :</b> <b>Aspect extérieur</b></p>	<p>Général Pour les clôtures destinées à assurer la continuité du bâti : même nature et même aspect que le bâtiment auquel elles se raccordent. La nécessité d'assurer la continuité du bâti détermine leur hauteur. Murs ou haies vives pour les clôtures en limites séparatives</p>	<p>Général <b>Aspect compatible avec le caractère des lieux avoisinants</b>  <b>Coffrets de branchement encastrés dans une partie maçonnée de la clôture ou dans le bâtiment à l'alignement</b> <b>Boîtes aux lettres intégrées aux clôtures ou bâtiments à l'alignement</b> <b>=&gt; de couleur identique façade ou mur clôture</b>  <b>Conservations et valorisation des éléments remarquables identifiés</b>  <b>Préservation des murs de clôtures anciens en maçonnerie de moellons, modifications possibles si création d'un accès ou édification d'un bâtiment</b> <b>Pas de modification de la perspective visuelle suite à la création ou au rehaussement des murs existants</b></p>	<p>Volonté de préserver le patrimoine local et le paysage urbain</p>

<p><b>Art.12 : Stationnement</b></p>	<p>En dehors des voies publiques</p>	<p>En dehors des voies publiques <b>ou privées</b>   <b>Nombre de places cf.annexe 3</b>   <b>Adaptation si modification de bâtiments et changement de destination ou usage</b></p>	<p>Sans changement</p>
<p><b>Art.13 : Règles de végétalisation</b></p>	<p>Les constructions, installations ou aménagements doivent être accompagnés de plantations d'arbres de haute tige, fruitiers ou arbres d'essence locale, intégration dans le paysage ou création d'un cadre de vie en harmonie avec l'environnement</p>	<p>Les constructions, installations ou aménagements doivent être accompagnés de plantations d'arbres de haute tige, fruitiers ou arbres d'essence locale, intégration dans le paysage ou création d'un cadre de vie en harmonie avec l'environnement <b>Plantations préférentiellement d'essences locales.</b> <b>Ecrans végétaux continus formés de thuyas, cyprès et autres conifères sont proscrits.</b></p>	<p>Volonté de respecter la biodiversité locale</p>
<p><b>Art.14 : COS</b></p>	<p>0,50 (exception constructions intérêt général)</p>	<p><b>UAa : 0,50</b> <b>UAb : 0,35</b> (exception constructions intérêt général)</p>	<p>Adaptation de la règle au tissu villageois</p>

### **- Zone UE**

Cette zone de 0,7 hectare – soit 0,3 % de la superficie communale – est destinée à accueillir des équipements. Elle a été créée pour répondre spécifiquement à cette occupation du sol avec une réglementation souple, adaptée à sa vocation.

Elle comporte un secteur UEa, de 0,4 hectare, destiné à permettre l'évolution d'un équipement d'accueil des personnes âgées.

Par ailleurs, les équipements sont également autorisés au sein des centres agglomérés traditionnels, leur implantation s'effectuant alors dans le respect du tissu environnant.

### **- Zone UH**

Cette zone correspond au tissu d'extension, contigu ou non, des noyaux anciens. Il s'agit de constructions plus récentes, développées sous forme d'habitat individuel plus diffus qu'en zone UA. Elle comprend à la fois les habitations situées en périphérie immédiate du hameau de Chantemesle mais aussi l'habitat urbain de moindre densité implanté le long de la RD 193.

La zone UH comprend également un secteur UHa.

Le principe général de délimitation du secteur UHa et de la zone UH est la préservation des différences de densité observée sur le terrain. On constate en effet une densité un peu plus importante des constructions implantées en chapelet le long du coteau, classement en UH.

Le secteur UHa correspond, lui, à un tissu présentant une densité plus faible. Cela se traduit dans la réglementation par un COS moins élevé : 0,15 contre 0,25 en UH, et une distance d'implantation plus importante par rapport aux voies:  $\geq 10\text{m}$  contre 4m.

La superficie globale de la zone UH – représentant 4,4 % du ban communal – a diminué au bénéfice des zones UA et naturelles. Elle est passée de 16,2 à 11,3 hectares dont 5,6 hectares en UHa. Il est question essentiellement d'ajustements en adéquation avec l'occupation du sol actuelle et la typologie des constructions existantes, ainsi que la préservation des espaces naturels remarquables. En effet, la délimitation entre zone urbanisée et zone naturelle a été ajustée afin de respecter et préserver le site Natura 2000 et de tenir compte d'un corridor écologique.

	<b>UH au POS</b>	<b>UH au PLU</b>	<b>Explications</b>
<b>Art. 1 et 2 : Usage du sol</b>	UHb : toutes mesures doivent être prises pour assurer la stabilité des installations et occupations du sol		<p>Obéir aux règles d'insertion des activités dans un tissu majoritairement résidentiel</p> <p>Tout ce qui présente des risques importants de nuisances est interdit</p>
<b>Habitation</b>	Autorisé / UHa : niveau de plancher au-dessus d'une cote, risques inondations	<b>Autorisé si pas de nuisances</b>	
<b>Hôtelier</b>	Autorisé sous conditions et $\leq 300 \text{ m}^2$	<b>Autorisé si pas de nuisances</b>	
<b>Equipement</b>	Autorisé	<b>Autorisé si pas de nuisances</b>	
<b>Commerce</b>	Autorisé sous conditions	<b>Autorisé si pas de nuisances</b>	
<b>Artisanat</b>	Autorisé sous conditions et $\leq 300 \text{ m}^2$ / Interdit lotissement à usage d'activités	<b>Autorisé si pas de nuisances</b>	
<b>Bureaux</b>	Autorisé sous conditions et $\leq 300 \text{ m}^2$ / Interdit lotissement à usage d'activités	<b>Autorisé si pas de nuisances</b>	
<b>Entrepôts</b>	Autorisé sous conditions et $\leq 500 \text{ m}^2$	<b>Autorisé si lié à l'artisanat ou commerce et sous conditions dont surface <math>\leq 60 \text{ m}^2</math></b>	
<b>Industries</b>	Autorisé sous conditions et $\leq 300 \text{ m}^2$ / Interdit lotissement à usage d'activités	<b>Interdit</b>	
<b>Agricole</b>	Autorisé sous conditions et $\leq 300 \text{ m}^2$	<b>Interdit</b>	
<b>Stationnement de véhicules</b>	Interdit	<b>Autorisé si pas de nuisances</b>	
<b>Constructions d'intérêt général</b>	Autorisé	<b>Autorisé si pas de nuisances</b>	
<b>Carrières</b>	Interdit	Interdit	
<b>Terrains aménagés de camping</b>	Interdit	Interdit	
<b>Habitations légères de loisirs</b>	Interdit	Interdit	
<b>Parcs résidentiels de loisirs</b>	Interdit	Interdit	
<b>Dépôts divers</b>	Autorisé sous conditions, décharges interdites	<b>Interdit</b>	
<b>Divers travaux et installations :</b>			
<b>Aires de jeux et de sports</b>	Interdit	<b>Autorisé si pas de nuisances</b>	
<b>Aires de stationnement</b>	Interdit	<b>Autorisé si pas de nuisances</b>	
<b>Garages collectifs de caravanes</b>	Interdit	<b>Autorisé si pas de nuisances</b>	

<b>Affouillements et exhaussements des sols</b>	Autorisé si non liés aux travaux autorisés et aménagements paysagers	Autorisé si non liés aux travaux autorisés et aménagements paysagers	
<b>Parcs d'attraction</b>	Interdit	Interdit	
<b>Dépôts de véhicules</b>	Interdit	Interdit	
<b>Art. 3 : Accès et voirie</b>	Général, adaptation des voies aux usages et opérations, aménagement demi-tour voies en impasse, longueur cumulée voies en impasse et accès particuliers ≤ 50m	Général <b>Accès ≥ 3m</b> , adaptation des voies aux usages et opérations, aménagement demi-tour voies en impasse, <b>Préservation des sentes piétonnes</b>	Eviter l'urbanisation des terrains inaccessibles.  Volonté de préserver et d'aménager les circulations douces, éviter des disparitions non contrôlées
<b>Art. 4 : Réseaux</b>	<u>Eau potable</u> : réseau public <u>Eaux usées</u> : réseau public, assainissement individuel autorisé si absence de réseau, prise en compte de la salubrité et absence de nuisance pour le rejet de l'effluent dans le milieu naturel <u>Eaux pluviales</u> : aménagement garantissant l'écoulement des eaux dans le réseau sinon prise en charge de la réalisation des ouvrages nécessaires <u>Autres réseaux enterrés</u>	<u>Eau potable</u> : réseau public <u>Eaux usées</u> : <b>système d'assainissement conforme et en bon état de fonctionnement</b> <u>Eaux pluviales</u> : <b>Gestion séparée, raccordement interdit au dispositif de traitement des eaux usées, limiter les ruissellements, rejets d'eau pluviales maîtrisés à l'unité foncière, même débit d'écoulement avant et après construction</b> <u>Autres réseaux enterrés</u> <b>Collecte des déchets : aménagement d'un local de collecte sélective pour les immeubles de + de 2 logements</b>	On prend acte qu'il n'y a pas d'assainissement collectif  Gestion séparée EU/EP pour améliorer le fonctionnement des systèmes autonomes Réduire l'impact environnemental des eaux pluviales par une régulation à la parcelle et une régulation du débit  Introduction de la problématique des déchets
<b>Art. 5 : Caractéristiques des terrains</b>	Terrains non bâtis : superficie ≥ 2500 m <sup>2</sup> Terrains bâtis : aucune prescription si pas de création de lots constructibles. Dans le cas contraire : lots non bâtis => même règles que celles des terrains non bâtis lots bâtis => superficie ≥ à celle des lots non bâtis	<b>Aucune prescription</b>	Règle du POS remise en cause depuis la loi SRU
<b>Art. 6 : Implantation par rapport aux voies</b>	≥ 4m voies publiques et privées + exceptions	UH : ≥ 4m voies publiques <b>UHa : ≥ 10m voies publiques + exceptions</b>	UHa : volonté de limiter les constructions en seconde ligne  En cohérence avec l'implantation réelle des constructions

<b>Art.7 : Implantation par rapport aux limites séparatives</b>	Prise en compte orientation et topographie du terrain. Bande de 25m : sur au - 1 limite latérale. Application des marges d'isolement si retrait de la 2e limite latérale et en fond de terrain. Au-delà bande 25m les marges d'isolement s'imposent. Marges isolement : largeur $\geq$ H bâtiment min <b>4m</b> ou H/2 min <b>2,50m</b> si baies principales ou locaux de travail avec appui + de 1,90m + exceptions	Prise en compte orientation et topographie du terrain. Sur au - 1 limite latérale. A défaut les marges d'isolement s'imposent. Marges isolement : <b>largeur <math>\geq</math> 3m, distance baie</b> différence d'altitude entre la partie supérieure de cette baie et le niveau du terrain naturel au droit de la limite séparative avec <b>min 4m + exceptions</b>	Précision des reculs selon la présence de vue (4m) ou non (3m)
<b>Art.8 : Distance d'implantation sur une même propriété</b>	$\geq$ H bâtiment le + élevé avec min 4m, si pas de baies principales $\geq$ H bâtiment le - élevé avec min 4m, + exceptions	<p style="text-align: center;"><b>Non fixé</b></p>	<p style="text-align: center;">Sans enjeu</p>
<b>Art.9 : Emprise au sol</b>	<p style="text-align: center;">Non fixé</p>	<p style="text-align: center;">Non fixé</p>	<p style="text-align: center;">Sans changement</p>
<b>Art.10 : Hauteur maximum</b>	UH : $\geq$ 7m, sur terrain en pente respect H en tout point de la construction UHa : $\geq$ 9m + exceptions	$\geq$ 7m <b>égout</b> , sur terrain en pente respect H en tout point de la construction, <b>RDC au niveau du sol naturel avant tout remaniement avec tolérance de 0,10 m/m, possibilité supérieure si travaux sécurité + exceptions</b>	Bâti homogène en hauteur, pas de différence nécessaire entre UH et UHa Volonté de protéger la géomorphologie
<b>Art.11 : Aspect extérieur</b>	<p style="text-align: center;">Général</p> <p style="text-align: center;">Murs ou haies vives pour les clôtures</p>	<p style="text-align: center;">Général</p> <p style="text-align: center;"><b>Aspect compatible avec le caractère des lieux avoisinants</b></p> <p style="text-align: center;"><b>Coffrets de branchement encastrés dans une partie maçonnée de la clôture ou dans le bâtiment à l'alignement</b></p> <p style="text-align: center;"><b>Boîtes aux lettres intégrées aux clôtures ou bâtiments à l'alignement</b></p> <p style="text-align: center;"><b>=&gt; de couleur identique façade ou mur clôture</b></p> <p style="text-align: center;"><b>Conservation et valorisation des éléments remarquables identifiés</b></p> <p style="text-align: center;"><b>Préservation des murs de clôtures anciens en maçonnerie de moellons, modifications possibles si création d'un accès ou édification d'un bâtiment</b></p>	<p style="text-align: center;">Volonté de préserver le patrimoine local et le paysage urbain</p>
<b>Art.12 : Stationnement</b>	<p style="text-align: center;">En dehors des voies</p>	En dehors des voies publiques <b>ou privées</b>  <b>Nombre de places cf.annexe 3</b>  <b>Adaptation si modification de bâtiments et changement de destination ou usage</b>	<p style="text-align: center;">Sans changement</p>

<p><b>Art.13 :</b> <b>Règles de végétalisation</b></p>	<p>Les constructions, installations ou aménagements doivent être accompagnés de plantations d'arbres de haute tige, fruitiers ou arbres d'essence locale, intégration dans le paysage ou création d'un cadre de vie en harmonie avec l'environnement</p>	<p>Les constructions, installations ou aménagements doivent être accompagnés de plantations d'arbres de haute tige, fruitiers ou arbres d'essence locale, intégration dans le paysage ou création d'un cadre de vie en harmonie avec l'environnement  <b>Plantations préférentiellement d'essences locales.</b>  <b>Ecrans végétaux continus formés de thuyas, cyprès et autres conifères sont proscrits.</b></p>	<p>Volonté de respecter la biodiversité locale</p>
<p><b>Art.14 :</b> <b>COS</b></p>	<p>0,10 (exception constructions intérêt général)</p>	<p><b>UH: 0,25</b> <b>UH<sub>a</sub>: 0,15</b> (exception constructions intérêt général)</p>	<p>COS observé ne donnant aucune marge de manœuvre aux constructions existantes, réglementation adaptée à la densité du tissu bâti</p>

## II - 1 -2 - Zones agricoles

Cette zone est réservée aux activités agricoles. Elle est protégée en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres, ou en raison des possibilités normales d'exploitation par l'agriculture.

Sa superficie a considérablement augmenté par rapport au POS, passant de 0,4 à 22,9 hectares au Sud-Ouest de Haute-Isle, ce qui représente 8,9 % (contre 0,1 % au POS) de la superficie communale.

Ce changement de zonage trouve sa justification à travers la volonté d'établir une cohérence avec l'usage du sol, permettant également l'affichage clairement identifié de la présence de terres agricoles sur le territoire communal.

Elle comprend le secteur Ap qui compose l'essentiel de la zone agricole (22,5 hectares). Celui-ci affiche une réglementation maîtrisant la constructibilité des exploitations agricoles. En dehors du bâtiment d'exploitation existant, classé en A, toute construction est interdite en Ap afin d'éviter le mitage par des constructions agricoles et préserver ainsi l'aspect paysager du site – appartenant à l'unité paysagère de la plaine alluviale – tout en confirmant l'usage agricole. Ce choix de zonage contribue à la conservation des intérêts écologiques ponctuellement présents dans ces espaces (prairies, haies, bord de chemin, bandes enherbées...) et permet ainsi la conservation des corridors biologiques.

	<b>NC au POS</b>	<b>A au PLU</b>	<b>Explications</b>
<b>Art. 1 et 2 : Usage du sol</b>			Préservation de l'aspect paysager Eviter le mitage de constructions agricoles dans un espace sur lequel il n'y a pas d'enjeu de création de nouveaux sièges d'exploitations (Ap)
<b>Habitation</b>	Autorisé si destiné au logement des exploitants / extension habitations existantes sous conditions	<b>Autorisé si nécessaire à l'exploitation agricole sauf en Ap</b>	
<b>Hôtelier</b>	Interdit	Interdit	
<b>Equipement</b>	Autorisé	<b>Interdit</b>	
<b>Commerce</b>	Interdit	Interdit	
<b>Artisanat</b>	Interdit	Interdit	
<b>Bureaux</b>	Interdit	Interdit	
<b>Entrepôts</b>	Autorisé si lié à une exploitation agricole	<b>Autorisé si nécessaire à l'exploitation agricole sauf en Ap</b>	
<b>Industries</b>	Interdit	Interdit	
<b>Agricole</b>	Autorisé (≥ superficie minimum d'installation pondérée)	<b>Autorisé sauf en Ap</b>	
<b>Stationnement de véhicules</b>	Interdit	Interdit	
<b>Constructions d'intérêt général</b>	Autorisé	<b>Autorisé si ne remet pas en cause l'exploitation agricole</b>	

Carrières	Interdit	Interdit	
Terrains aménagés de camping	Interdit	Interdit	
Habitations légères de loisirs	Interdit	Interdit	
Parcs résidentiels de loisirs	Interdit	Interdit	
Dépôts divers	Interdit	Interdit	
Divers travaux et installations :			
Aires de jeux et de sports	Interdit	Interdit	
Aires de stationnement	Interdit	Interdit	
Garages collectifs de caravanes	Interdit	Interdit	
Affouillements et exhaussements des sols	Autorisé si non liés aux travaux autorisés et aménagements paysagers	<b>Autorisé si lié à une activité autorisée dans la zone</b>	
Parcs d'attraction	Interdit	Interdit	
Dépôts de véhicules	Interdit	Interdit	
<b>Art. 3 : Accès et voirie</b>	Général	Général <b>Préservation des sentes piétonnes</b>	Volonté de préserver et d'aménager les circulations douces, éviter des disparitions non contrôlées
<b>Art. 4 : Réseaux</b>	<u>Eau potable</u> : réseau public <u>Eaux usées</u> : réseau public, assainissement individuel autorisé si absence de réseau, prise en compte de la salubrité et absence de nuisance pour le rejet de l'effluent dans le milieu naturel <u>Eaux pluviales</u> : aménagement garantissant l'écoulement des eaux dans le réseau sinon prise en charge de la réalisation des ouvrages nécessaires	<u>Eau potable</u> : réseau public <u>Eaux usées</u> : <b>système d'assainissement conforme et en bon état de fonctionnement</b> <u>Eaux pluviales</u> : <b>Gestion séparée, raccordement interdit au dispositif de traitement des eaux usées, limiter les ruissellements, même débit d'écoulement avant et après construction</b> <b><u>Autres réseaux enterrés</u></b>	Gestion séparée EU/EP pour améliorer le fonctionnement des systèmes autonomes Réduire l'impact environnemental des eaux pluviales par une régulation du débit
<b>Art. 5 : Caractéristiques des terrains</b>	Non fixé	Non fixé	Sans changement
<b>Art. 6 : Implantation par rapport aux voies</b>	≥ 10m voies publiques et privées + exceptions	≥ 10m voies publiques et privées + <b>exceptions</b>	Réglementation adaptée pour les constructions d'intérêt général
<b>Art.7 : Implantation par rapport aux limites séparatives</b>	Prise en compte orientation et topographie du terrain. ≥ H bâtiment min 6m + exceptions	≥ 6m + <b>exceptions</b>	Réglementation adaptée pour les constructions d'intérêt général

<b>Art.8 : Distance d'implantation sur une même propriété</b>	≥ H bâtiment le + élevé avec min 6m, si pas de baies principales ≥ H bâtiment le - élevé min 6m ou partiellement ≥ H/2 min 4m + exceptions	<b>Non fixé</b>	Sans enjeu
<b>Art.9 : Emprise au sol</b>	Non fixé	Non fixé	Sans changement
<b>Art.10 : Hauteur maximum</b>	≥ 7m + exceptions bâtiments exploitation agricole et constructions intérêt général	<b>≥ 10m au faitage RDC au niveau du sol naturel avant tout remaniement avec tolérance de 0,10 m/m, possibilité supérieure si travaux sécurité</b>	Réglementation conforme à la réalité du bâtiment agricole existant Volonté de protéger la géomorphologie
<b>Art.11 : Aspect extérieur</b>	Général  Haies vives ou rideaux d'arbustes pour les clôtures à l'exception de celles habituellement nécessaires à l'activité agricole	Général  <b>Parois verticales des bâtiments agricoles habillées extérieurement de clins verticaux avec l'aspect et le grain de bois</b>  Haies vives ou rideaux d'arbustes pour les clôtures à l'exception de celles nécessaires à l'activité agricole	Volonté de préserver le patrimoine agricole local et le paysage
<b>Art.12 : Stationnement</b>	En dehors des voies	En dehors des voies publiques <b>ou privées</b>  <b>Nombre de places cf.annexe 3</b>	Sans changement
<b>Art.13 : Règles de végétalisation</b>	Les constructions, installations ou aménagements doivent être accompagnés de plantations d'arbres de haute tige, fruitiers ou arbres d'essence locale, intégration dans le paysage ou création d'un cadre de vie en harmonie avec l'environnement	Les constructions, installations ou aménagements doivent être accompagnés de plantations d'arbres de haute tige, fruitiers ou arbres d'essence locale, intégration dans le paysage ou création d'un cadre de vie en harmonie avec l'environnement <b>Plantations préférentiellement d'essences locales.</b> <b>Ecrans végétaux continus formés de thuyas, cyprès et autres conifères sont proscrits.</b> <b>Eléments remarquables maintenus ou remplacés par des arbres d'essences similaires</b>	Volonté de respecter la biodiversité locale
<b>Art.14 : COS</b>	Non fixé avec SHON ≤ 150m2	<b>Non fixé</b>	Sans enjeu

## **II - 1 -3 - Zones naturelles**

Elle porte sur des milieux qu'il convient de protéger en raison soit de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique... soit de leur caractère d'espace naturel.

Sa superficie totale, passant de 238,4 à 217,9 hectares, a diminué suite à l'intégration en zone agricole d'une partie des terres situées au Sud-Ouest du ban communal, correspondant à l'occupation du sol.

La zone naturelle reste néanmoins l'occupation du sol majoritaire représentant 84,8 % du ban communal.

La zone N « classique » autorise uniquement les installations d'intérêt général.

Le PLU impose de déposer une autorisation pour les clôtures afin d'apporter des éléments qualitatifs.

On y trouve un secteur Np de 114,6 hectares qui constitue la majeure partie de la zone naturelle : sa réglementation est établie dans une optique de protection et préservation maximales des espaces naturels majeurs du coteau. Sa délimitation s'appuie sur le périmètre de la réserve naturelle nationale et le site Natura 2000. Sa réglementation est issue des investigations et recommandations réalisées dans le cadre des études d'incidence et d'impact dont le rapport figure en annexe au présent document.

La zone naturelle comporte un certain nombre d'unités foncières, soit bâties, soit liées à une unité foncière bâtie. Elles sont réparties selon trois secteurs distincts. Chacun d'entre eux dispose de droits à construire distincts selon le niveau de protection défini. Les équipements et installations publics ou d'intérêt collectif liés à la voirie et aux réseaux divers y sont autorisés à condition que les contraintes techniques ou les nuisances nécessitent une implantation ne pouvant éviter la zone naturelle et sous réserve d'une bonne intégration au paysage.

On trouve :

- le secteur Na de 6,9 hectares correspond à l'intégration de différents enjeux :
  - ⇒ parcelles d'une unité foncière ayant un usage annexe à l'habitation mais non contiguës
  - ⇒ parties d'unité foncière présentant une rupture topographique
  - ⇒ secteurs permettant d'assurer la protection d'espaces naturels protégés

Les abris de jardin sont autorisés sous réserve de limitation en nombre et en surface.

- le secteur Nb de 19,1 hectares correspond à des unités foncières comportant une construction principale qu'il est possible de conforter en autorisant une extension limitée des habitations existantes et des dépendances ainsi que les équipements d'intérêt général ;
- le secteur Nc de 1,5 hectare autorise les aménagements liés aux équipements publics, c'est-à-dire les aires de stationnement et les aires de jeux et de sport. L'autorisation des aires de stationnement correspond à la prise en compte des aménagements existants, avec la présence d'un parking au Nord du territoire communal, mais aussi du terrain de boule et du terrain de jeu pour enfants qui peuvent générer des besoins de stationnement. En outre, le projet de salle communale en face de la mairie nécessite la création d'aires de stationnement, en lien avec le pôle d'équipements voué à se développer.

Les secteurs Na et Nb permettent aux habitants des améliorations de leur propriété, notamment en secteur diffus. Ce potentiel est strictement limité par des conditions cumulatives.

Les reculs de construction concernent la totalité des secteurs N y compris les dépendances et abris de jardins afin d'éviter le mitage des lisières d'unité foncière.

Le POS ne fixait pas de limite de surfaces aux extensions des constructions existantes. A contrario, la formulation des articles 1 et 2 du POS interdisait les dépendances (abris de jardin...).

A noter que les secteurs concernés par les risques d'inondation étaient néanmoins grevés d'une servitude.

Le PLU précise ces règles en limitant les surfaces effectivement constructibles tant pour les habitations que pour les dépendances. Il s'agira toujours d'extensions de constructions existantes. Il intègre toutefois la nécessité d'autoriser des abris de jardins nécessaires à la vie des propriétés concernées.

Une surface totale autorisée, extensions comprises, est de 200 m<sup>2</sup> pour le bâtiment principal et de 40 m<sup>2</sup> pour les dépendances, un seul abri de jardin par unité foncière sera autorisé.

Les rivières en bord de Seine ont été placés en N « classique ».

	<b>ND au POS</b>	<b>N au PLU</b>	<b>Explications</b>
<b>Art. 1 et 2 : Usage du sol</b>	NDb : toutes mesures doivent être prises pour assurer la stabilité des installations et occupations du sol	<b>Unité foncière avec une construction principale clôturées sur une profondeur ≤ 60m, calculée depuis la RD913 et depuis la limite Nord du secteur Np. Au-delà, clôtures de type agricole</b>	Préservation de l'aspect paysager  Protection totale des espaces naturels en Np
<b>Habitation</b>	Autorisé extension habitations existantes si pas de création de logement, + en NDc si emprise au sol identique + exceptions / NDa et NDc : niveau de plancher au-dessus d'une cote	<b>Interdit sauf en Nb extension habitations existantes sous conditions : ≤ 20% surface de plancher, ≤ 200 m<sup>2</sup> habitations et ≤ 40m<sup>2</sup> dépendances, Interdit sauf en Na et Nb : abri de jardin ≤ 9m<sup>2</sup>, un élément par unité foncière</b>	Réglementation permettant de maîtriser l'extension des constructions principales et les dépendances en Na et Nb  Usage du sol spécifique en Nc autorisant des aménagements liés aux équipements publics
<b>Hôtelier</b>	Interdit	Interdit	
<b>Equipement</b>	Autorisé si lié à la voirie et aux réseaux divers et bonne intégration paysagère	<b>Autorisé si lié à la voirie et aux réseaux divers et bonne intégration paysagère, sauf Np</b>	
<b>Commerce</b>	Interdit	Interdit	
<b>Artisanat</b>	Interdit	Interdit	
<b>Bureaux</b>	Interdit	Interdit	
<b>Entrepôts</b>	Interdit	Interdit	
<b>Industries</b>	Interdit	Interdit	
<b>Agricole</b>	Interdit	Interdit	
<b>Stationnement de véhicules</b>	Interdit	Interdit	
<b>Constructions d'intérêt général</b>	Autorisé si lié à la voirie et aux réseaux divers et bonne intégration paysagère	<b>Autorisé si lié à la voirie et aux réseaux divers et bonne intégration paysagère, sauf Np</b>	Réglementation stricte des clôtures selon les objectifs de préservation de la biodiversité, clôtures limitées dans l'axe du coteau
<b>Carrières</b>	Interdit	Interdit	
<b>Terrains aménagés de camping</b>	Interdit	Interdit	
<b>Habitations légères de loisirs</b>	Interdit	Interdit	
<b>Parcs résidentiels de loisirs</b>	Interdit	Interdit	
<b>Dépôts divers</b>	Interdit	Interdit	
<b>Divers travaux et installations :</b>			
<b>Aires de jeux et de sports</b>	Interdit	<b>Interdit sauf en Nc et si intégration environnement et réversibilité</b>	

<b>Aires de stationnement</b>	Interdit	<b>Interdit sauf en Nc et si intégration à l'environnement</b>	
<b>Garages collectifs de caravanes</b>	Interdit	Interdit	
<b>Affouillements et exhaussements des sols</b>	Autorisé si lié aux travaux autorisés et aménagements paysagers	<b>Interdit</b>	
<b>Parcs d'attraction</b>	Interdit	Interdit	
<b>Dépôts de véhicules</b>	Interdit	Interdit	
<b>Art. 3: Accès et voirie</b>	Général	Général <b>Préservation des sentes piétonnes</b>	Volonté de préserver et d'aménager les circulations douces, éviter des disparitions non contrôlées
<b>Art. 4 : Réseaux</b>	<u>Eau potable</u> : réseau public <u>Eaux usées</u> : réseau public, assainissement individuel autorisé si absence de réseau, prise en compte de la salubrité et absence de nuisance pour le rejet de l'effluent dans le milieu naturel <u>Eaux pluviales</u> : aménagement garantissant l'écoulement des eaux dans le réseau sinon prise en charge de la réalisation des ouvrages nécessaires	<u>Eau potable</u> : réseau public <u>Eaux usées</u> : <b>système d'assainissement conforme et en bon état de fonctionnement</b> <u>Eaux pluviales</u> : <b>Gestion séparée, raccordement interdit au dispositif de traitement des eaux usées, limiter les ruissellements, même débit d'écoulement avant et après construction</b> <b>Autres réseaux enterrés</b>	Gestion séparée EU/EP pour améliorer le fonctionnement des systèmes autonomes Réduire l'impact environnemental des eaux pluviales par une régulation du débit
<b>Art. 5 : Caractéristiques des terrains</b>	Non fixé	Non fixé	Sans changement
<b>Art. 6 : Implantation par rapport aux voies</b>	≥ 10m voies publiques et privées + exceptions	≥ 10m voies publiques et privées + <b>exceptions</b>	Sans changement
<b>Art.7 : Implantation par rapport aux limites séparatives</b>	Prise en compte orientation et topographie du terrain. ≥ H bâtiment min 6m + exceptions	Prise en compte orientation et topographie du terrain. Marges isolement ≥ 6m + <b>exceptions</b>	Réglementation adaptée pour les constructions d'intérêt général
<b>Art.8 : Distance d'implantation sur une même propriété</b>	≥ H bâtiment le + élevé avec min 6m + exceptions	<b>Non fixé</b>	Sans enjeu
<b>Art.9 : Emprise au sol</b>	Non fixé	Non fixé	Sans changement
<b>Art.10 : Hauteur maximum</b>	≥ 7m + exceptions	≥ 7m <b>égout extension = hauteur d'origine H dépendances et abris de jardin ≤ 3m faitage RDC au niveau du sol naturel avant tout remaniement avec tolérance de 0,10 m/m, possibilité supérieure si travaux sécurité</b> + exceptions équipements, limitation possible si mauvaise insertion	Préservation du cadre paysager  Volonté de protéger la géomorphologie

<p><b>Art.11 :</b> <b>Aspect extérieur</b></p>	<p>Général</p> <p>Haies vives ou rideaux d'arbustes pour les clôtures à l'exception de celles habituellement nécessaires à l'activité agricole</p>	<p>Général</p> <p><b>Conservation et valorisation des éléments remarquables</b> <b>Préservation des murs de clôtures anciens en maçonnerie de moellons, modifications possibles si création d'un accès, édification d'un bâtiment ou évacuation eaux ruissellement pluvial</b></p>	<p>Volonté de préserver le patrimoine local et le paysage urbain</p>
<p><b>Art.12 :</b> <b>Stationnement</b></p>	<p>En dehors des voies</p>	<p>En dehors des voies publiques <b>ou privées</b></p> <p><b>Nombre de places cf. annexe 3</b></p>	<p>Sans changement</p>
<p><b>Art.13 :</b> <b>Règles de végétalisation</b></p>	<p>Les constructions, installations ou aménagements doivent être accompagnés de plantations d'arbres de haute tige, fruitiers ou arbres d'essence locale, intégration dans le paysage ou création d'un cadre de vie en harmonie avec l'environnement</p> <p>Réglementation EBC</p>	<p>Les constructions, installations ou aménagements doivent être accompagnés de plantations d'arbres de haute tige, fruitiers ou arbres d'essence locale, intégration dans le paysage ou création d'un cadre de vie en harmonie avec l'environnement</p> <p><b>Plantations préférentiellement d'essences locales.</b> <b>Ecrans végétaux continus formés de thuyas, cyprès et autres conifères sont proscrits.</b> <b>Eléments remarquables à protéger</b> <b>EBC</b></p>	<p>Volonté de respecter la biodiversité locale</p>
<p><b>Art.14 :</b> <b>COS</b></p>	<p>Non fixé avec SHON ≤ 150m2</p>	<p><b>Non fixé</b></p>	<p>Sans enjeu</p>

## **II - 2 - Cohérence du zonage avec les objectifs d'urbanisme**

Le zonage reprend les grandes orientations et objectifs communaux préalablement définis.

L'objectif principal de modération de l'urbanisation est bien pris en compte par la limitation aux franges de l'urbanisation existante. Le renouvellement et l'amélioration de l'habitat s'effectueront par des constructions nouvelles limitées et des agrandissements maîtrisés que la réglementation permet.

L'identité urbaine et paysagère du bâti est renforcée à travers les nuances réglementaires, ajustées aux constructions existantes et au potentiel d'extension.

Cette préservation patrimoniale s'accompagne de protections au titre de la Loi Paysage identifiant différents éléments du patrimoine bâti et de la composition bâtie à préserver.

L'amélioration des équipements publics se traduit par la création d'une zone affectée spécifiquement à cet usage et par divers emplacements réservés. Certains d'entre eux contribuent notamment à l'amélioration des conditions de circulation et d'accessibilité piétonne.

Le caractère mixte de l'occupation du sol autorisée dans les zones urbaines contribue au maintien et au développement des activités artisanales et commerciales au sein du tissu bâti existant.

Les activités économiques nécessitant des grands espaces leur permettant de rester viables, telles que l'activité agricole, ont un zonage permettant de préserver ces activités, par le biais des zones Ap et des zones naturelles.

L'ensemble des espaces naturels, protégé par un zonage en N, est renforcé à travers l'intégration de nouveaux secteurs de zone permettant d'apporter des nuances à la réglementation et plus particulièrement en Np, maximisant la protection des espaces.

Le zonage correspond ainsi à la prise en compte des spécificités du tissu communal telles qu'elles ont été analysées en première partie, et des objectifs de la commune.

Notons que les changements de limites de zonage s'inscrivent en compatibilité avec la charte du PNR du Vexin Français.

## **II - 3 - Description des projets non retenus en raison de leur impact sur l'environnement**

Il n'y a pas à proprement parler de projet alternatif à celui développé par le PLU.

En effet, l'ensemble des servitudes d'une part, les orientations précises de la charte du PNR en matière démographique d'autre part, limite fortement le champ du possible.

La commune avait la possibilité de maintenir les droits à construire fixés au POS. Or, ceux-ci ne tenaient pas toujours compte de la densité et de l'occupation réelle des constructions. Le POS n'offrait souvent aucune marge de manœuvre aux propriétés existantes.

Il appartenait à la commune de faciliter la vie des habitants de Haute-Isle et de définir un projet mixant les enjeux sur le long terme dans une optique de développement durable équilibré.

En outre, l'identification des éléments remarquables du patrimoine local bâtis et non bâtis, protégés au titre de la Loi Paysage, permet d'apporter des mesures de protections supplémentaires par

rapport au POS, ainsi que l'article 11, davantage étayé, dans un souci de préserver le patrimoine local et le paysage urbain.

Par ailleurs, le PLU intègre davantage que le POS la prise en compte de la protection de l'environnement, notamment par un réajustement de la délimitation entre zone urbanisée et zone naturelle en cohérence avec le site Natura 2000 et la prise en compte d'un corridor écologique. De même, la biodiversité locale se veut respectée par la préconisation d'essences locales.

Quant aux espaces en zone naturelle, le PLU introduit une nuance par rapport au POS par la création de différents secteurs, permettant, sous conditions, des aménagements des dépendances ou habitations, et des aménagements liés aux équipements publics. A contrario, un secteur très strict s'appuie sur le périmètre de la réserve naturelle nationale.

Au POS, aucune limite de surface des extensions des constructions existantes n'était fixée.

## **II - 4 - Programme d'équipement**

Les emplacements réservés (ER) permettent de localiser et de délimiter les terrains nécessaires à la réalisation des équipements publics futurs. Ils figurent sur les plans de zonage-réservations.

Ils permettent d'interdire toute construction ou occupation des sols autre que celle à laquelle il est affecté.

<b>Numéro</b>	<b>Désignation</b>	<b>Superficie approximative</b>	<b>Bénéficiaire</b>
1	Salle communale	2157 m <sup>2</sup>	Commune
2	Parking et équipement d'intérêt général	2114 m <sup>2</sup>	Commune
3	Création d'une voie publique	395 m <sup>2</sup>	Commune
4	Liaison piétonne et équipement d'intérêt général	109 m <sup>2</sup>	Commune
5	Liaison piétonne et équipement d'intérêt général	104 m <sup>2</sup>	Commune
6	Aménagement d'un fossé pour les eaux pluviales	228 m <sup>2</sup>	Commune
7	Aménagement d'un fossé pour les eaux pluviales	18 m <sup>2</sup>	Commune
8	Extension de la mairie	1193 m <sup>2</sup>	Commune
9	Accès au réservoir d'eau potable	316 m <sup>2</sup>	Commune

L'emplacement n° 9 est maintenu. L'emplacement réservé n° 2 a été étendu vers l'Ouest.

Les emplacements réservés correspondent bien au renforcement des équipements publics, du maillage des circulations, et du système de gestion des eaux pluviales. La commune maintient son objectif de devenir propriétaire de l'accès au réservoir d'eau potable.

L'emplacement réservé n° 6 correspond à un fossé existant de longueur et largeur suffisants pour accueillir un système de drainage des eaux de ruissellement provenant de la RD 913 dans un objectif de préservation de l'environnement et permis par l'évolution des dispositifs d'assainissement. Ce fossé est en périphérie ou limitrophe d'une parcelle de terre agricole appartenant à la Région Ile de France. L'implantation envisagée d'un système d'assainissement, favorable à la préservation de l'environnement, ne consommera pas d'espace agricole.

Plus largement, cet assainissement participera au dispositif en cours d'étude par la commune pour l'assainissement des eaux de ruissellement de la RD 913 potentiellement chargées de traces d'huiles et de possibles résidus liés à la circulation automobile.

## **II - 5 - Eléments protégés**

*- Au titre de la Loi Paysage :*

*(voir fiches descriptives en annexes)*

### **II - 5 - 1 - Eléments bâtis**

Les éléments du patrimoine local bâtis localisés au plan de zonage et leurs abords, sont protégés au titre de la loi Paysage. Ils devront dans la mesure du possible, être conservés et valorisés, soit le patrimoine bâti lui-même, soit la composition du bâti, dans un objectif de préservation de l'authenticité du patrimoine bâti communal, garant de l'identité de Haute-Isle.

15 éléments bâtis remarquables sont concernés :

- Eglise troglodytique de l'Annonciation et le cimetière
- Monument à la mémoire de la famille Gaudichard
- Chapelle troglodytique ancienne
- Colombier de la Duchesse d'Enville
- Pigeonnier de Boileau
- Maison de bourg - habitation – 20 chemin du village
- Fontaine abreuvoir
- Mur du parc de Boileau
- Maison de bourg - habitation – 100 route de la Vallée
- Ancienne carrière
- Pigeonnier – lieudit « Le Colombier »
- Maison de bourg - habitation – 4 chemin de l'Ormeteau
- Lavoir communal
- Silos et appentis
- Pierre drette

### **II - 5 - 2 - Eléments naturels**

2 éléments paysagers remarquables ont été identifiés :

- Un tilleul est identifié au plan de zonage en tant qu'arbre isolé remarquable, il est localisé au niveau du parking face à la mairie.
- Un alignement de tilleuls doit être préservé sur la bordure de la RD 913 côté Seine, à l'entrée Ouest du territoire communal.

*- En outre :*

Le PLU identifie les sentes piétonnes existantes ou à créer, dans un objectif de conservation et pérennisation de ces circulations douces.

## **II - 6 - Prise en compte des risques**

Certains risques sont encadrés par des PPR qui constituent des prescriptions directement opposables à toute autorisation d'urbanisme.

En revanche, les risques d'instabilité de falaise et boves et les risques liés à la présence d'argile ne sont pas encore soumis à un PPR. Le niveau d'aléa a cependant été déterminé.

Il peut être fait application immédiate de l'article R111-2 du Code de l'Urbanisme.

Les aléas forts et très forts du risque d'instabilité de falaise et bove concernent les zones UA, UE, UH, A et N.

Le règlement des zones concernées précise que toute construction est soumise à l'application de l'article R.111-2 du Code de l'Urbanisme et, qu'en conséquence, toute construction nouvelle ou installation nouvelle ou extension de biens existants doit faire l'objet ou avoir fait l'objet de travaux préalables de mise en sécurité dans les zones d'aléas forts ou très forts.

Les zones UA, UE, UH, A et N sont concernées par un aléa faible de retrait-gonflement des argiles. Cependant, l'aléa fort ne se situe pas au sein du tissu urbanisé.

Les zones UA, UE, UH, A et N sont concernées par la présence d'alluvions tourbeuses compressibles et de risque de présence d'eau à faible profondeur.

Un axe de ruissellement concerne la zone N.

Ces différents risques sont identifiés et présentés au règlement des zones concernées.

Leur cartographie figure en annexes, permettant ainsi au public d'être informé des secteurs concernés.

Pour plus de précisions, les zones d'aléas forts et très forts du risque d'instabilité de falaise et bove, la zone verte du PPRI et l'axe de ruissellement, sont matérialisés au plan de zonage.

## **III – RESPECT DES PRESCRIPTIONS D’INTERET GENERAL**

### **III - 1 - Compatibilité avec les Lois d’Aménagement et d’Urbanisme**

#### **III - 1 - 1 - Loi relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbain**

La loi n°2000.1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains est entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> avril 2001 pour la plupart de ses dispositions concernant les documents d’urbanisme (décrets du 27 mars 2001). Elle est complétée par la Loi Urbanisme et Habitat n° 2003-590 du 2 juillet 2003.

Ces lois mettent en place de nouveaux instruments de planification sous la forme de schémas de cohérence territoriale (SCoT) et de plans locaux d’urbanisme (PLU) qui viennent respectivement remplacer les schémas directeur et les plans d’occupation des sols.

Les principes fondamentaux auxquels doivent souscrire les documents locaux sont désormais regroupés au sein des articles L.100 et L.121-1 qui opèrent la réécriture de l’ancien article L.121.10 du code de l’urbanisme et ajoutent le respect des principes du développement durable, ainsi que des nouveaux objectifs de mixité urbaine et sociale.

Les dispositions du présent PLU tiennent compte de ces réglementations.

#### **III - 1 - 1 - Prescriptions nationales ou particulières qui s’imposent**

En complément des règles générales d’urbanisme, instituées en application de l’article L.111.1 du code de l’urbanisme, des prescriptions nationales ou particulières intéressent le territoire communal. Il s’agit :

- de la loi relative à l’élimination des déchets et à la récupération des matériaux modifiés,
- de la loi de programmation pour la cohésion sociale,
- de la loi relative à l’engagement national pour le logement (ENL),
- de la loi relative à la lutte contre l’exclusion,
- de la loi d’orientation pour la ville,
- de la loi sur l’eau, qui vise notamment à la protection de l’eau et à la lutte contre la pollution,
- de la loi relative à la protection et à la mise en valeur des paysages,
- de la loi d’orientation agricole,
- de la loi d’orientation forestière,
- de la loi relative à la diversité de l’habitat,
- de la loi relative au renforcement de la protection de l’environnement,
- de la loi d’orientation pour l’aménagement et de développement du territoire,

- de la loi sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie,
- de la loi sur l'eau,
- de la loi relative à la lutte contre les exclusions, modifiée par le décret relatif aux aires de stationnement,
- de la loi relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage,
- de la loi portant sur le réglementation des fouilles archéologiques et celle relative à l'archéologie préventive
- des lois portant engagement national pour l'environnement (ENE) du 3 août 2009 et du 12 juillet 2010...

Les dispositions du présent PLU tiennent compte de l'ensemble des prescriptions ci-dessus.

## **III – 2 - Planification Supra-Communale**

### **III - 2 -1 - Le Schéma Directeur de la Région Ile-de-France (SDRIF)**

#### **- Finalités poursuivies par le SDRIF**

Le SDRIF, approuvé le 26 avril 1994, est un document de prospective et de planification régionale, dont les grands axes du parti d'aménagement peuvent être déclinés comme suit :

- organisation polycentrique du développement en confortant les pôles urbains et les équipements structurants
- satisfaction des besoins en logements et en emplois, de manière diversifiée et équilibrée
- préservation des espaces agricoles, boisés et paysagers
- meilleure réponse aux besoins de transport en améliorant le maillage de chacun des réseaux

L'article L141-1 du Code de l'urbanisme précise en ses alinéas 2 et 5 suivants :

#### **Alinéa. 2.** –

*Le schéma directeur de la région d'Ile-de-France a pour objectif de maîtriser la croissance urbaine et démographique et l'utilisation de l'espace tout en garantissant le rayonnement international de cette région. Il précise les moyens à mettre en oeuvre pour corriger les disparités spatiales, sociales et économiques de la région, coordonner l'offre de déplacement et préserver les zones rurales et naturelles afin d'assurer les conditions d'un développement durable de la région.*

#### **Alinéa 5.** –

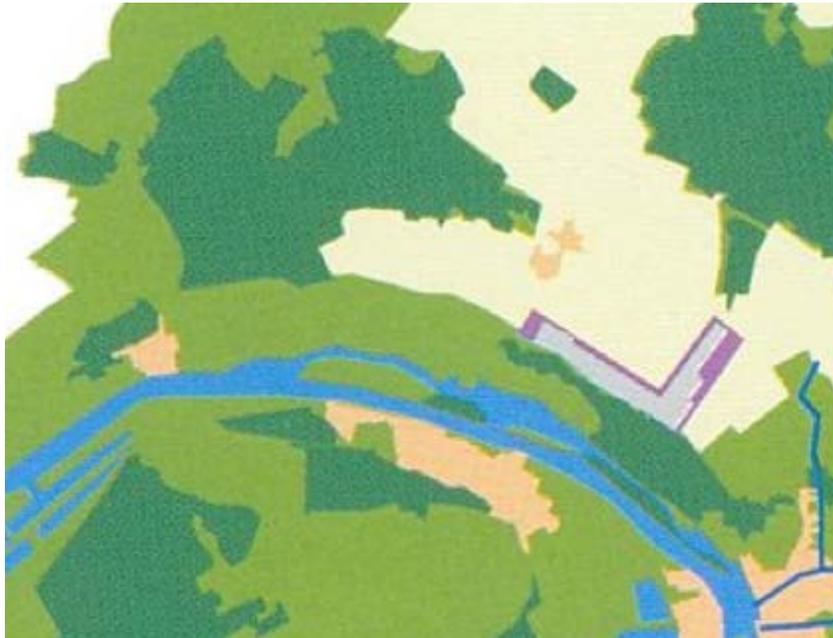
*Ce schéma détermine notamment la destination générale de différentes parties du territoire, les moyens de protection et de mise en valeur de l'environnement, la localisation des grandes infrastructures de transport et des grands équipements. Il détermine également la localisation préférentielle des extensions urbaines, ainsi que des activités industrielles, artisanales, agricoles, forestières et touristiques.*

## - Autorité du SDRIF

Le schéma directeur comporte tous les effets attachés en général aux schémas de cohérence territoriale.

En conséquence les PLU et documents assimilés doivent être « **compatibles** » avec lui (C. urb., art. L. 111-1-1, al. 3).

## - Le SDRIF et la commune de Haute-Isle



URBANISATION	ENVIRONNEMENT
 Paris / Pôle important de proche couronne	 Bois ou forêt
 Pôle d'intérêt régional	 Espace paysager ou espace vert
 Ville trait d'union	 Espace vert à créer
 Espace urbanisé	 Espace agricole
 Espace urbanisable	 Réseau hydrographique
 Espace partiellement urbanisable	 Centre de production d'eau potable existant
	 Centre de traitement des eaux usées existant
	 Centre de traitement des déchets existant
	 Périmètre d'exposition au bruit des aéroports

La destination générale des sols figurant sur la carte du S.D.R.I.F. pour le territoire de Haute-Isle comprend :

- un espace paysager ou espace vert (trame "vert clair") à préserver sur la majorité du territoire,
- un espace boisé (trame "vert foncé") correspondant aux massifs boisés du bois de Haute Isle.

Toutes les formes d'utilisation des sols y sont interdites ou limitativement autorisées.

L'urbanisation existante est incluse dans l'espace paysager.

### **III - 2 - 2 - Le Plan du Parc Naturel Régional du Vexin Français**

La commune fait partie du Syndicat Mixte d'aménagement et de gestion du Parc Naturel Régional du Vexin Français et son territoire est en totalité inclus dans le Parc. Les documents d'urbanisme doivent être compatibles avec les orientations et mesures de la Charte révisée, approuvée par décret le 30 juillet 2008.

Les communes du Parc en adoptant la charte se sont engagées à poursuivre les objectifs suivants :

- ne pas connaître de développement urbain en dehors des zones urbaines ou urbanisables retenues dans le plan de référence du Parc, afin de ne pas compromettre la préservation des espaces naturels et agricoles du territoire,
- transcrire dans leurs documents d'urbanisme les orientations et mesures prévues pour chaque zone définie dans le plan du Parc,
- ne pas dépasser en moyenne et sur la durée de la Charte 0,75 % par an de croissance de leur population,
- limiter la consommation d'espaces naturels et agricoles pour les nouvelles constructions et infrastructures,
- préserver les paysages naturels et agricoles les plus sensibles aux aménagements et constructions,
- maîtriser l'évolution du bâti pour préserver les bourgs et villages ruraux dans leur forme traditionnelle et leur identité architecturale,
- favoriser l'équilibre social et intergénérationnel par la mixité dans les opérations d'habitat,
- dynamiser la vie locale en favorisant une offre de services de proximité, d'activités culturelles et de loisirs,
- développer les activités et l'emploi dans un cadre intercommunal afin d'éviter le mitage et la dispersion des moyens.

Au plan de référence, l'ensemble du territoire est en « zone d'intérêt paysager prioritaire » et comprend « un site d'intérêt écologique prioritaire ou important ».

Il précise les natures d'occupation du territoire :

Les bois ou espaces naturels en vert :

Ils recouvrent les coteaux et les massifs boisés (Bois de Haute-Isle).

Les zones à vocation agricole ou naturelle :

Les zones jaunes couvrent la vallée au sud du territoire ; elles doivent être préservées.

Les limites de l'urbanisation :

Les zones urbaines sont limitées aux zones inscrites en blanc dans le plan de référence du PNRvf ; elles correspondent au site bâti existant.

Le PLU est compatible avec ces orientations et objectifs.

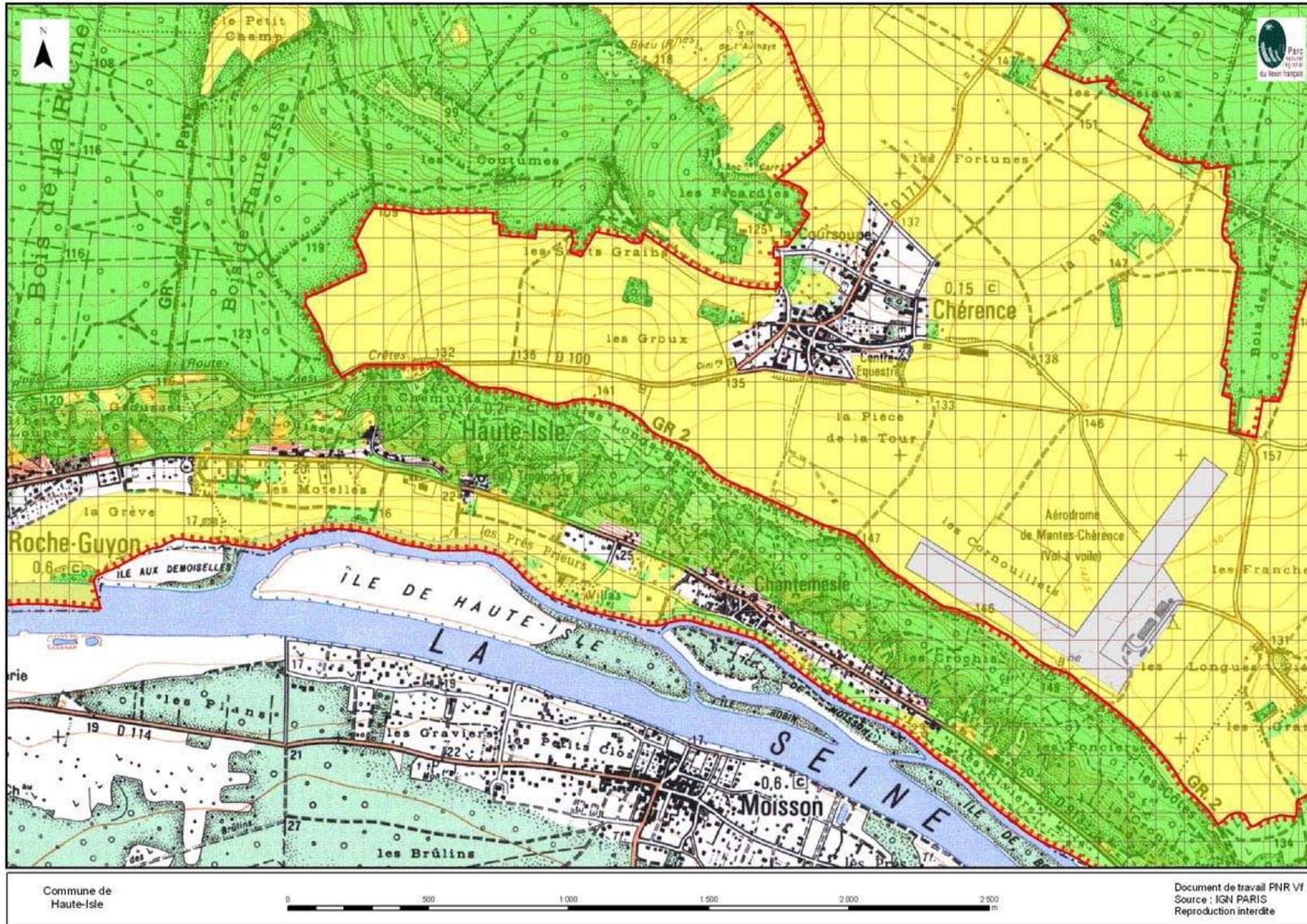
Par ailleurs, le PNR a établi des fiches concernant certains espaces de qualité environnementale particulière. La fiche « Pelouses Sèches » concerne le territoire de Haute-Isle. Celle-ci préconise que les espaces considérés soient repérés au titre de la loi Paysage.

A Haute-Isle, les pelouses sèches sont incluses dans les périmètres de la Réserve Naturelle Nationale et bénéficie des protections associées au classement Natura 2000.

L'ensemble de ce dispositif de classement représentant les niveaux renforcés de préservation environnementale, le repérage au titre de la loi Paysage n'a pas été retenu.



### Plan de référence du Parc Naturel Régional du Vexin Français Agrandissement sur la commune de Haute-Isle



### **III - 2 - 3 - Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE)**

Le PLU doit être compatible avec le SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion de l'Eau) du Bassin Seine Normandie. Celui-ci a été approuvé par arrêté du 20 novembre 2009 portant approbation du SDAGE du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands et arrêtant le programme pluriannuel de mesures.

Ce programme de mesures (actions) décline les moyens techniques, réglementaires et financiers.

Le SDAGE propose huit défis à relever :

- Diminuer les pollutions ponctuelles des milieux par les polluants classiques
- Diminuer les pollutions diffuses des milieux aquatiques
- Réduire les pollutions des milieux aquatiques par les substances dangereuses
- Réduire les pollutions microbiologiques des milieux
- Protéger les captages d'eau pour l'alimentation en eau potable actuelle et future
- Protéger et restaurer les milieux aquatiques et humides
- Gérer la rareté de la ressource en eau
- Limiter et prévenir le risque d'inondation

Le SDAGE a fixé des objectifs de qualité pour les eaux de surface continentales et côtières et pour les masses d'eau de surface du bassin. L'objectif à atteindre est de maintenir les eaux de surface et les masses d'eau en bon état, voire en très bon état, ou d'atteindre le bon état.

La problématique relative à la gestion des eaux pluviales a été intégrée par des dispositions réglementaires limitant les ruissellements.

Les enveloppes d'alertes potentiellement humides ne sont pas impactées par d'éventuels projets d'extension de l'urbanisation, elles sont ainsi préservées.

Notons par ailleurs que la commune dispose d'un schéma directeur d'assainissement conduisant à la définition des zones d'assainissement non collectif.

Le présent PLU est compatible avec les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et les objectifs de qualité et de quantité des eaux définis par le SDAGE.

Dans cette perspective, l'imperméabilisation des sols n'est pas renforcée.

### **III - 2 - 4 - Le Plan de déplacement urbain d'Ile de France (PDUIF)**

Le Plan de déplacement urbain d'Île-de-France (PDUIF) a été approuvé le 15 décembre 2000. Il est en révision depuis 2007.

La loi impose que les PLU soient compatibles avec le PDUIF.

Dans sa version de 2000, les orientations assignées au plan de déplacement urbain ont pour objectif un usage optimisé et coordonné des différents modes de déplacement, portant notamment sur :

- La diminution du trafic automobile
- Le développement des transports collectifs et des moyens de déplacement économes et les moins polluants
- L'aménagement et l'exploitation du réseau principal de voirie
- L'organisation du stationnement sur le domaine public
- Le transport et la livraison des marchandises

-L'encouragement pour les entreprises et collectivités publiques à favoriser l'utilisation des transports en commun et du co-voiturage pour le transport de leur personnel.

A son échelle, par l'aménagement des circulations et l'amélioration du maillage viaire, le PLU de Haute-Isle intègre les dispositions nécessaires à l'amélioration des déplacements et de l'accessibilité sur son territoire.

### **III - 2 - 5 - Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE)**

Créé par la loi du 12 juillet 2010, le SRCE prend en compte les orientations nationales pour la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques. Le SRCE d'Ile-de-France est en cours d'élaboration.

Au regard de la limitation de l'extension urbaine, de la préservation des coupures d'urbanisation et du respect des corridors biologiques, le projet communal prend en compte les grandes orientations du SRCE, lui-même conforme aux objectifs de la SNDD adoptée le 27 juillet 2010 par le CIDD réunissant les membres du GDIDD.

### **III - 3 - Servitudes d'Utilité Publique**

*Les Servitudes d'Utilité Publique (SUP) sont fondées sur la préservation de l'intérêt général qui vient limiter l'exercice du droit de propriété en matière immobilière.*

Leurs objectifs sont :

- de garantir la pérennité, l'entretien, l'exploitation ou le fonctionnement d'une installation d'intérêt général qui a besoin d'un espace propre (ex : gazoducs,...),
- de protéger un espace particulièrement précieux pour la collectivité (ex : réserves naturelles, sites classés, monuments historiques, etc...).

Les servitudes affectant l'utilisation des sols suivantes ont été communiquées dans le cadre du "Porter à la Connaissance" :

#### **• Servitudes de protection des monuments historiques (AC1)**

- Croix du 16ème s. dans le cimetière de Chérence: (Inv MH) - Arrêté du 20/01/1950
- Eglise troglodytique de l'Annonciation (Inv MH) - Arrêté du 04/06/1926

#### **• Servitudes de protection des sites et monuments naturels (AC2) :**

- Vallée de l'Epte - Arrêté du 20/01/1982
- Ensemble du Vexin Français - Arrêté du 19/06/1972
- Boucles de la Seine - Arrêté du 18/01/1971
- Eglise et cimetière - Arrêté du 10/12/1921
- Propriété « les Troglodytes » terrasse du second étage saddle adombie l'observatoire, refuge, belvédère - Arrêté du 01/02/1934

• **Servitudes concernant les réserves naturelles (AC3) :**

- Réserves Naturelles « Les Coteaux de la Seine » La Roche-Guyon, Haute-Isle,
- Vétheuil - Arrêté du 30/03/2009

• **Servitudes résultant de l'instauration de périmètres de protection des eaux potables et minérales (AS1) :**

- Protection des eaux potables et minérales (captage « sous l'Abbaye ») - Arrêté du 25/10/1991

• **Servitudes relatives à l'établissement des canalisations de distribution et de transport de gaz (I3) :**

- Canalisation 80 mm VETHEUIL - Rosny -S/B. (Yvelines) - Poste DN 60 - Arrêté du 11/05/1970

• **Plan de Prévention des Risques (PPR) naturels et prévisibles (PM1) :**

- Zones de risques liées à la présence d'anciennes carrières souterraines du abando
- 08/04/1987

-

• **Plan de Prévention des Risques (PPR) naturels et prévisibles (PM1F) :**

- Inondations fluviales de la Seine - Arrêté du 29/12/2000

• **Servitudes relatives aux communications téléphoniques et télégraphiques (PT3) :**

- Câble C 5105 VETHEUIL - LA ROCHE GUYON
- Câble C 4208 MANTES - LA ROCHE GUYON

• **Servitudes aéronautiques de dégagement (Aérodromes civils et militaires) (T5) :**

- Aérodrome de Mantes-Chérence - Arrêté du 19/07/1971

## **III - 4 - Autres Prescriptions**

### **III - 4 -1 - Lutte contre le saturnisme**

Le décret du 25 avril 2006 relatif à la lutte contre le saturnisme, impose la réalisation d'un constat de Risque d'Exposition au Plomb (CREP) en cas de vente de tout ou partie d'immeuble à usage d'habitation construit avant le 1<sup>er</sup> janvier 1949, sur tout le territoire français.

L'ensemble du département du Val d'Oise est classé zone à risque d'exposition au plomb (AP 22/12/2000).

### **III - 4 -1 - Secteurs d'intérêt archéologique**

28 sites archéologiques sont recensés sur le territoire communal :

<b>Nom du site</b>	<b>Numéro</b>	<b>Datation</b>
Ancienne église souterraine	1001	Histoire indéterminée
Eglise Notre-Dame	1002	Moderne
Levée de terre	1003	Indéterminé
Les Chapelles	1004	Haut Moyen Age
Chantemesle	1006	Moderne
La Pierre Drette	1010	Néolithique
Ancien château	1011	Moderne
Les Chemuids	1012	Antiquité
Les Longs Bardes	1013	Antiquité
Les Fonciers	1014	Indéterminé
Gouffre des Araignées	1015	Indéterminé
Grotte du Marteau	1016	Indéterminé
Beauve de Cocriomont	1017	Moderne
Terriers de Saint-Denis	1019	Histoire indéterminée
Le Colombier	1021	Moderne
Les Pissottes	1022	Moderne
Les Ruelles I	1023	Haut Moyen Age
Les Pressoirs	1024	Moderne
La Grosse Pierre	1025	Néolithique
Les Carrières	1026	Moderne
La Beauve au Chat	1027	Indéterminé

La Sablonnière	1028	Moderne
Les Bauvettes	1029	Indéterminé
La Fosse aux Moines	1030	Histoire indéterminée
Les Ruelles II	1032	Haut Moyen Age
Les Motelles	1033	Haut Moyen Age
Port	1034	Histoire indéterminée
Le Trou des Près	1035	Histoire indéterminée

### **III - 5 - Les objectifs de protection de l'environnement établis au niveau supracommunal**

La commune est concernée par des objectifs de protection de l'environnement établis au niveau international, communautaire ou national suivants :

La ZSP « Coteaux et boucles de la Seine »

La ZPS « Boucles de Moisson, de Guernes et de Rosny »

La Réserve Naturelle Nationale des Coteaux de la Seine

Le « site d'intérêt écologique prioritaire ou important » au plan de référence du PNR du Vexin français sur l'ensemble du territoire

La Zone d'Importance pour la Conservation des Oiseaux « Boucle de Moisson »

La ZNIEFF de type 1 dite « Coteaux de la Roche-Guyon »

La ZNIEFF de type 1 dite « Bois de la Roche ».

La ZNIEFF de type 2 dite « Vallée de l'Epte »

La ZNIEFF de type 2 dite « Boucles de Guernes-Moisson »

Le site classé « Falaises de la Roche-Guyon et de la forêt de Moisson »

Le site classé « Vallée de l'Epte »

Le site inscrit du « Vexin français »

Le site inscrit « Boucle de la Seine de Moisson à Guernes »

### **III - 5 -1 - Analyse de la prise en compte des objectifs de protection précités**

Les objectifs de protection de l'environnement précités ont été pris en compte par le zonage du PLU. En effet, le zonage et le règlement s'y rapportant fixent des droits des sols restrictifs sur ces espaces naturels dont la valeur écologique est avérée.

D'une manière générale, l'urbanisation de la commune ne pourra se réaliser qu'à l'intérieur des périmètres déjà urbanisés afin de préserver les milieux naturels.

Concernant la Réserve Naturelle Nationale, l'intégralité des espaces concernés est protégée par le zonage Np du PLU, préservation maximale des espaces naturels majeurs du coteau. Ces secteurs sont exempts de possibilité d'urbanisation.

Les secteurs à enjeux des sites Natura 2000 sont préservés.

La diminution de la superficie des zones urbaines et l'ajustement d'un zonage davantage en cohérence avec la typologie bâtie existante respectent les différentes unités paysagères et contribuent à la préservation des sites classés et inscrits

### **III - 5 -2 - Effet des choix réalisés sur les objectifs de protection précités**

D'une manière globale, l'évaluation environnementale a montré que le projet de PLU a une incidence nulle ou limitée sur les thématiques sur lesquelles portent les objectifs de protection précités.

Les choix opérés ne sont jamais en contradiction avec les périmètres supracommunaux existants. Les extensions possibles de l'urbanisation ne concernent pas les protections environnementales qui existent au niveau international communautaire ou national.

## **IV - INCIDENCES DU PLU**

Le bilan de l'affectation des surfaces fait apparaître la répartition suivante pour une surface communale de 257 hectares :

- zones urbanisées (U) : 16,2 hectares
- zones agricoles (A) : 22,9 hectares
- zones naturelles et forestières (N) : 217,9 hectares

### **IV - 1 - Incidences sur les milieux naturels et les paysages**

#### **IV - 1 - 1 - Espaces naturels à protéger**

*Objectifs du PLU* : - Préserver le site, ainsi que les richesses écologiques et paysagères

- Identifier et protéger les espaces remarquables
- Préserver les coupures d'urbanisation
- Protéger les boisements les plus significatifs
- Contenir l'urbanisation dans une enveloppe nette et limitée

*Incidences du projet* : Le zonage et le règlement fixent des droits des sols restrictifs sur les espaces naturels dont la valeur écologique est avérée, ainsi que sur les espaces agricoles.

D'une manière générale, l'urbanisation de la commune ne pourra se réaliser qu'à l'intérieur de l'enveloppe urbaine afin de préserver les milieux naturels. L'objectif de maintien de « coupures vertes » entre chaque séquence bâtie, énoncé dans le PADD, est respecté par le classement en zone naturelle de ces espaces.

Les zones préservées de l'urbanisation sont les zones naturelles et les zones agricoles.

En zone naturelle, le PLU autorise une certaine marge de manœuvre pour les constructions existantes, mais celle-ci reste véritablement encadrée et maîtrisée par plusieurs conditions cumulatives.

A contrario, la mise en place de la zone Np, qui constitue le secteur le plus vaste de la zone naturelle, maximise la protection des espaces. Or, le POS autorisait, sans fixer de limite, l'extension des habitations existantes dans l'ensemble des zones.

En zone agricole, le secteur Ap qui constitue la majorité de la zone, ne prévoit pas – en cohérence avec les besoins – de construction nouvelle.

Sans compter le Bois de Haute-Isle sur le plateau au Nord-Ouest du ban communal, l'ensemble des zones Ap, Np et la zone N de bords de Seine couvre près de 150 hectares, soit environ 60 % de la commune, incluant toutes les zones intéressantes du point de vue agricole, paysager, écologique, faunistique et floristique.

#### **Forêt et boisements**

Le grand massif boisé situé au Nord-Ouest du ban communal (forêt régionale de la Roche-Guyon et Bois de Haute-Isle), est intégralement protégé par son classement en espace boisé classé.

Ce classement, au titre de l'article L.130-1 du Code de l'Urbanisme, constitue une protection très forte de l'usage du sol.

Le reste du territoire communal ne présente pas de classement de cet ordre, l'objectif étant de lutter contre la prolifération de boisement dans les espaces de pelouses et de préserver l'agro-pastoralisme.

### **Prairies**

Les prairies sèches présentes sur le coteau sont préservées par un classement en zone naturelle. Elles ont été d'ailleurs intégrées dans le secteur Np.

La restauration de ces espaces doit passer par la limitation, idéalement la réduction, des boisements qui viennent coloniser le coteau. Toutefois, les éléments réglementaires du PLU ne permettent pas d'aller au-delà dans cet objectif de reconquête. Celle-ci passerait par la mise en place d'une exploitation d'élevage ovin dans le secteur des coteaux ou bien d'une campagne de régulation de la strate arborée.

### **Plantations**

Au sein de chaque zone, la réglementation agit en faveur de la préservation de la biodiversité locale en recommandant vivement les plantations d'essence locales et en proscrivant les écrans végétaux continus formés de thuyas, cyprès et autres conifères.

### **Terres de culture**

Les terres de culture représentent la totalité de l'espace agricole. Elles sont désormais clairement identifiées par un classement en zone agricole auquel s'ajoute une protection supplémentaire par la création de la zone Ap. Ce choix de zonage s'inscrit dans une volonté de préservation de l'aspect paysager du site, appartenant à l'unité paysagère de la plaine alluviale.

### **Corridors écologiques**

Le projet de PLU n'a aucun impact sur ces corridors, les extensions de l'urbanisation étant prévues à l'intérieur de l'enveloppe urbaine d'une part, et les zones forestières et agricoles étant protégées d'autre part.

### **Sites classés et sites inscrits**

Haute-Isle est située dans un site remarquable qui a fait l'objet de plusieurs protections réglementaires. A ce titre, la commune est concernée par plusieurs protections au titre des sites inscrits et classés :

- Site inscrit « Vexin Français » sur l'ensemble du territoire
- Site inscrit « Boucles de la Seine »
- Site inscrit : Propriété « les Troglodytes »
- Site classé « Vallée de l'Epte »
- Site classé « Sites de falaises de la Roche-Guyon et de la Forêt de Moisson »
- Site classé « Eglise et cimetière »

Ces protections encadrent le développement de l'urbanisation.

Dans le cadre de la révision du POS, il en est tenu compte par :

- l'identification des éléments remarquables du patrimoine local bâtis et non bâtis, protégés au titre de la Loi Paysage,
- la réglementation de l'aspect extérieur des constructions,
- un zonage davantage en cohérence avec la typologie bâtie existante,
- et plus largement, par le respect des différentes unités paysagères, dans un souci de limitation de l'urbanisation, la superficie globale des zones urbaines ayant légèrement diminué.

## **IV - 1 - 2 - Paysages**

### *Objectifs du PLU :*

- Respecter l'identité du territoire
- Protéger les espaces de qualité
- Maintenir la silhouette urbaine

Ces objectifs communaux s'inscrivent en cohérence avec les orientations de l'atlas des paysages du Val d'Oise.

### *Incidences du projet :*

La préservation des paysages se traduit par le maintien de la typologie bâtie spécifique aux noyaux anciens et la stabilisation de l'urbanisation à l'intérieur du site urbanisé. Les coupures d'urbanisation entre chaque séquence bâtie sont ainsi préservées.

La silhouette urbaine est maintenue, afin de préserver le paysage et les points de vue remarquables de Haute-Isle. Cela s'accompagne d'une préservation des différents espaces naturels tels que les espaces remarquables, les éperons rocheux, les terres de cultures, les parcs et jardins. En outre, la conservation des alignements d'arbres le long de la RD 913 ainsi que les éléments bâtis remarquables identifiés contribuent également à la préservation du paysage.

## **IV - 1 - 3 - Cadre de vie**

### *Objectifs du PLU :*

- Améliorer le niveau d'équipements
- Permettre l'amélioration du cadre de vie des habitants

### *Incidences du projet :*

Le cadre de vie est maintenu par la stabilisation de l'écrin dans lequel se situe Haute-Isle car l'urbanisation nouvelle est faible et circonscrite dans le périmètre déjà bâti. Les prescriptions réglementaires sont affinées pour permettre une amélioration de la vie quotidienne des habitants.

Le PLU prévoit la conservation et la réalisation de sentiers réservés aux cyclistes et piétons.

Le pôle d'équipements sera renforcé par la création d'une salle communale qui viendra pallier ce manque pour les habitants de Haute-Isle.

## **IV - 2 - Incidences sur l'environnement bâti**

### **IV - 2 - 1 - Tissu urbain**

*Objectifs du PLU :* - Respecter l'identité du bâti

- Permettre une extension modérée du tissu bâti existant

*Incidences du projet :*

Le PLU aura comme principale incidence la pérennisation du tissu bâti existant.

Le règlement des zones urbaines a fait l'objet d'adaptation pour rapprocher les prescriptions des formes urbaines existantes. Cela favorise le maintien, voire l'amélioration de l'homogénéité des caractères et de la composition urbaine de Haute-Isle, notamment par la préservation des murs de clôtures anciens en maçonnerie de moellons

Dans ce dessein, la réglementation relative à l'aspect extérieur des constructions a été enrichie, affichant ainsi cette volonté de conservation et de valorisation du patrimoine local et du paysage urbain de la commune.

Enfin, une mixité fonctionnelle entre habitat, activités et équipements collectifs est assurée par le règlement.

Certains parcs et jardins de propriétés bâties sont pour partie sanctuarisés en raison de la présence d'habitats protégés au titre de Natura 2000 entraînant une limitation des droits à bâtir. Ponctuellement, un espace de zone classée UH au POS et UH au PLU a été détourné pour constater les habitats à préserver et dès lors classé en Np.

### **IV - 2 - 2 - Patrimoine bâti**

*Objectifs du PLU :* - Pérenniser le patrimoine à caractère local

*Incidences du projet :*

Par patrimoine local, il faut entendre les éléments bâtis ou non ne faisant pas l'objet d'un classement au titre des monuments historiques.

La commune a souhaité préserver certains éléments bâtis patrimoniaux. Cette protection se traduit notamment par l'application de la Loi Paysage. Ces éléments, repérés au plan de zonage, sont protégés par l'obligation de maintenir leur aspect. Pour certains d'entre eux, c'est la composition du bâti typique du Vexin français qui est privilégiée.

## **IV - 3 - Incidences sur les ressources naturelles**

### **IV - 3 - 1 - Qualité des eaux superficielles et souterraines / assainissement**

*Pressions existantes* : - Pente forte en amont de l'urbanisation entraînant un risque de ruissellement  
- Captage d'eau potable situé à proximité d'un périmètre urbanisé

*Incidences du projet* :

Aucune urbanisation nouvelle n'est prévue sur les zones de pentes fortes.

La limitation du potentiel urbanisable n'augmente pas la pression de l'urbanisation sur les ressources naturelles et notamment les eaux superficielles.

Concernant les eaux souterraines, les périmètres de protection, et donc leur règlement, restent en place.

La capacité d'approvisionnement et les performances du réseau d'eau potable sont suffisantes, notamment au regard des perspectives de croissance de la population hautilienne. (Cf. Annexes sanitaires).

### **IV - 3 - 2 - Assainissement**

*Pressions existantes* : pas d'assainissement collectif

*Incidences du projet* : Depuis décembre 2004, la commune dispose d'un SPANC qui va permettre la mise aux normes des systèmes d'assainissement et donc la qualité des rejets qui se déversent dans la Seine. Le PLU préconise la gestion séparée des eaux usées et eaux pluviales afin d'améliorer le fonctionnement des systèmes autonomes.

Pour les eaux pluviales et de ruissellement, le PLU prévoit l'infiltration des eaux pluviales sur l'unité foncière avec une réglementation du débit d'écoulement. Ces règles doivent permettre une stabilité des impacts par rapport à la situation actuelle.

### **IV - 3 - 3 - Qualité de l'air et du climat**

*Pressions existantes* : La principale pression est due à la circulation automobile, liée d'une part à des migrations alternantes, et d'autre part, aux visiteurs du week-end.

*Incidences du projet* :

La faible population de Haute-Isle et les faibles perspectives démographiques du PLU sont sans impact.

La volonté communale d'améliorer les liaisons douces participe à l'atténuation du changement climatique.

## **IV - 4 - Incidences sur la prise en compte des risques**

### **IV - 4 - 1 - Risques naturels**

*Objectifs du PLU :* Tenir compte des servitudes relevant des zones inondables et des zones soumises aux risques d'éboulements liés à la falaise.

*Pressions existantes :* - Risques d'éboulement liés à la falaise : L'instabilité des éperons rocheux peut entraîner ponctuellement des chutes de blocs plus ou moins importants pouvant atteindre les habitations situées au pied de la falaise.

- Risque d'inondation de la Seine : la partie au Sud de la RD 913 est répertoriée en zone inondable.

*Incidences du projet :*

Le risque est clairement identifié au PLU – plans des servitudes et informations dans le rapport de présentation et le règlement - . Les règles opposables s'appliquent via les PPR et les cartes d'aléas qui permettent, au travers de l'article R.111-2 du Code de l'Urbanisme, des mesures de protection des biens et des personnes.

Il existe un axe de ruissellement, sur le plateau, situé au sein du bois de Haute-Isle. Il est repéré au plan de zonage. Il se situe dans la zone N et entièrement concerné par l'espace boisé classé. Ce classement interdit toute construction, installation, remblaiement, etc., sa protection est donc absolue.

Les emplacements réservés n°1 et 2, correspondant respectivement à la création d'une salle communale, et d'un parking et équipement d'intérêt général sont situés en zone inondable. Le choix de leur localisation s'inscrit dans une cohérence d'ensemble, à proximité du pôle d'équipements existants, avec la présence de la mairie et du cimetière. L'espace de stationnement ne génère pas d'obstacle à l'écoulement de l'eau. Il est judicieusement situé à proximité des équipements précédemment décrits. Il participe en outre à réduire les risques d'accidents liés au stationnement sauvage induit par la fréquentation de ces équipements.

Le projet de reconstruction et d'extension de maison de retraite se situe en partie en aléa fort instabilité de falaise. Conformément aux prescriptions de l'article R.111-2, une étude géotechnique a été réalisée afin de définir les risques et les moyens de prévention. Cette étude a mis en évidence des risques de chute de pierres et propose deux solutions : la mise en place d'un filet métallique de protection ou d'un écran pare-pierre. Les mesures nécessaires devront être prises afin de ne pas porter atteinte à la sécurité du site et des personnes.

### **IV - 4 - 2 - Les déchets**

*Pressions existantes :*

La collecte des ordures ménagères est réalisée régulièrement sur le territoire de la commune. Le ramassage des résidus ménagers s'effectue une fois par semaine. Une collecte en tri sélectif est également organisée, elle a lieu une fois par semaine.

*Incidences du projet :*

La stabilité prévue par le PLU ne modifiera pas l'équilibre actuel. Le périmètre de collecte ne sera pas étendu par le projet.

## **IV - 5 - Site Natura 2000**

En raison de la présence du Site Natura 2000 sur le territoire de la commune et suivant le décret 2005-608 du 27 mai 2005 transposant la directive 2001/42/CE dite "plans programmes" du 21 juin 2001 sur l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement, le Plan Local d'Urbanisme doit faire l'objet d'une évaluation environnementale stratégique dans la mesure où il serait susceptible d'affecter de façon notable le site Natura 2000.

C'est une **démarche itérative** de prise en compte de l'environnement tout au long de l'étude du Plan.

Le rapport de présentation intègre ainsi l'évaluation environnementale qui **s'articule à chaque étape de l'élaboration du P.L.U.:**

- il analyse l'**Etat Initial de l'Environnement (EIE)** et les perspectives d'évolution en exposant les caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par la mise en œuvre du plan,
- il explique les **choix retenus** pour établir le Projet d'Aménagement et de Développement Durable au regard des objectifs de protection de l'environnement établis au niveau international, communautaire ou national,
- il analyse et prend en compte les **incidences du PLU sur l'environnement**,
- il précise les **mesures envisagées** pour éviter, réduire ou compenser s'il y a lieu les conséquences dommageables de la mise en œuvre du plan sur l'environnement,
- il rappelle que le plan fera l'objet d'un **suivi des résultats** de son application notamment en ce qui concerne l'environnement au plus tard à l'expiration d'un délai de dix ans à compter de son approbation,
- il comprend un **résumé non technique** des éléments précédents et une description de la manière dont l'évaluation a été effectuée.

L'évaluation préliminaire développée ci-dessus montre que seules les évolutions de la frange Sud du coteau, au contact de l'urbanisation, sont susceptibles d'affecter le site Natura 2000 FR n°110797 « Boucles et coteaux de la Seine ». Il a donc été décidé d'effectuer une étude spécifique des milieux et des incidences concernées.

Cette étude est jointe en annexes.

Outre les zones susceptibles d'être affectées, la mission a effectué une expertise des continuités écologiques à l'échelle de tout le coteau. Cette approche a permis de préciser certains périmètres et d'enrichir le règlement du PLU, notamment les prescriptions sur les clôtures.

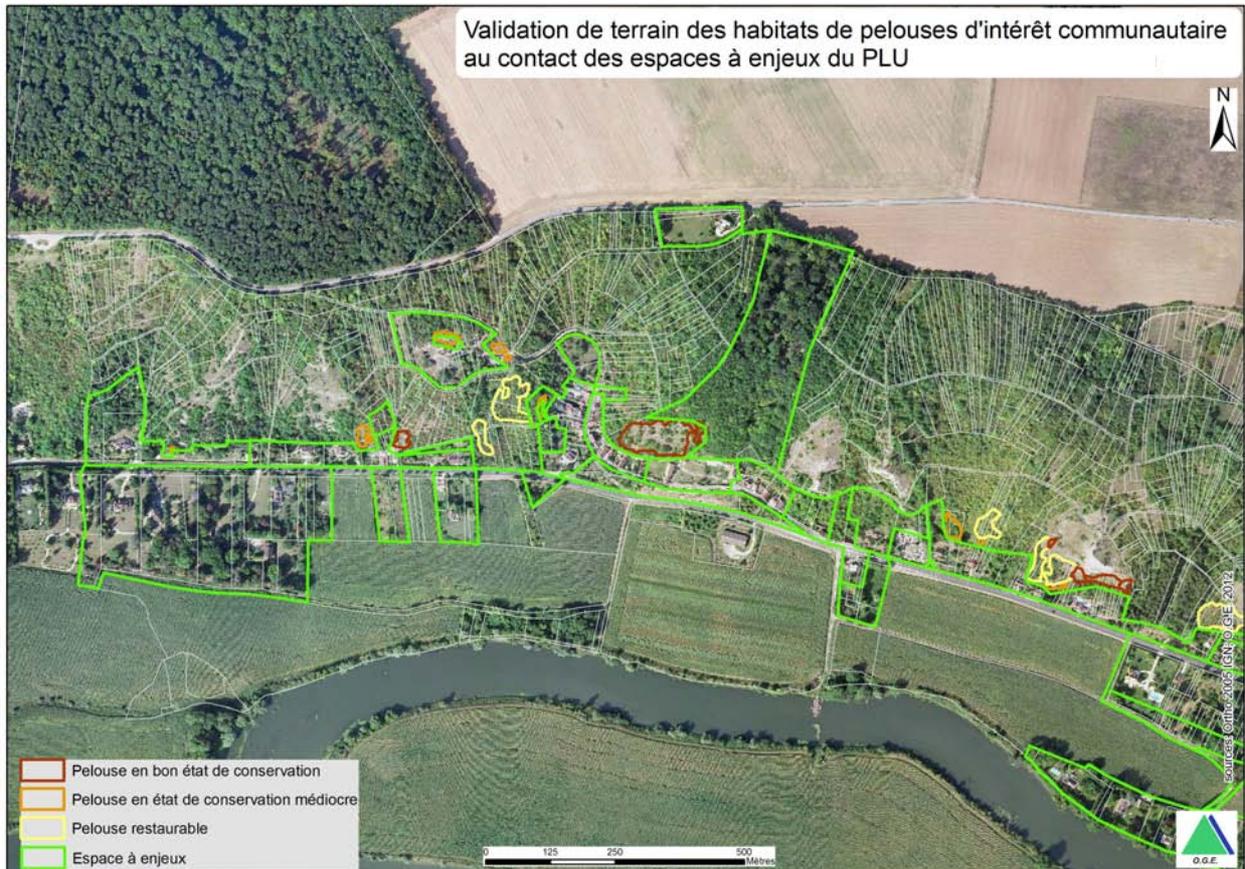
De façon simultanée à l'étude des incidences, le règlement et son zonage ont évolué sur la base des préconisations techniques du maître d'œuvre de l'étude d'incidence.

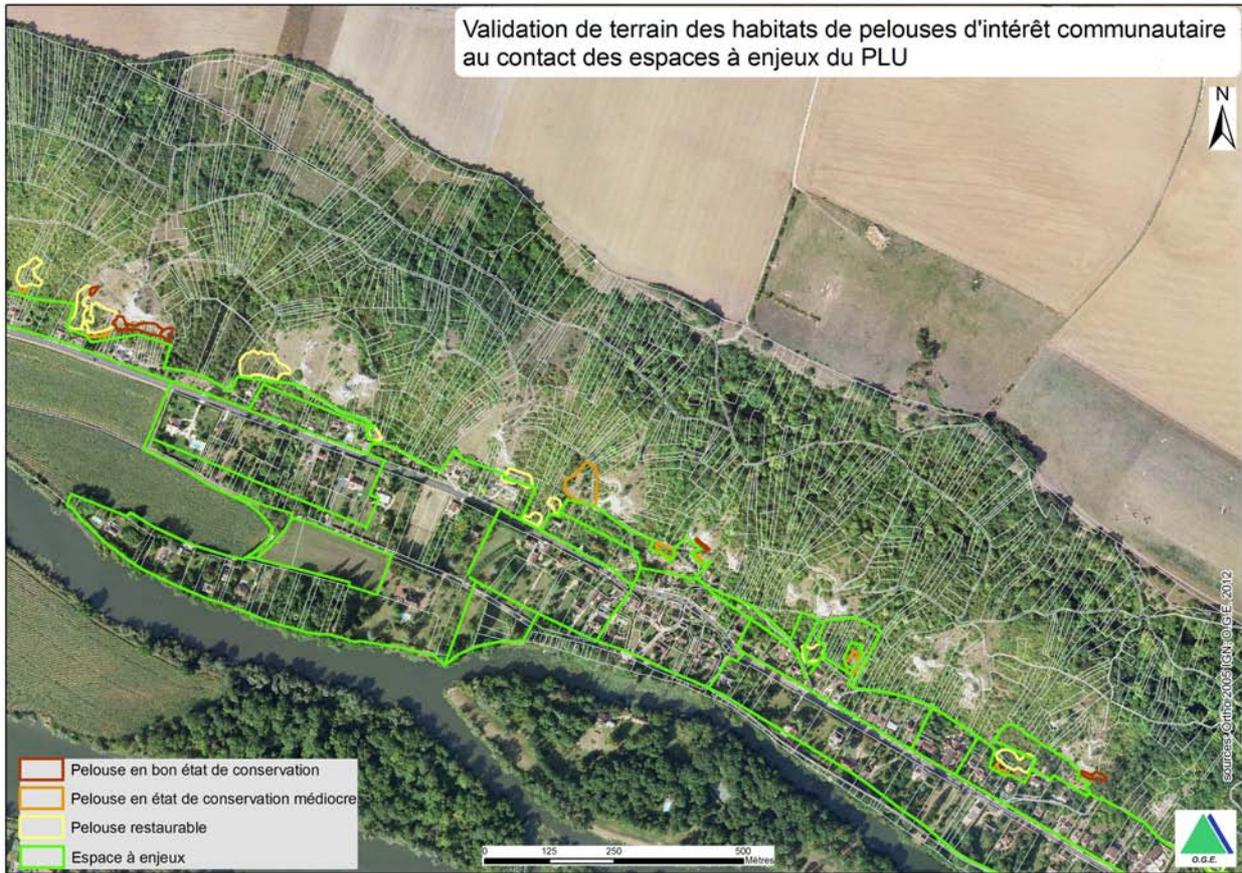
Les conclusions de ces évolutions sont exprimées dans l'étude d'incidence :

- ✓ Les éléments constitutifs du site et leur dynamique sont préservés ;
- ✓ Ils ne subiront pas d'interférence physique ;
- ✓ Le projet n'induit pas de fragmentation écologique supplémentaire.

Par ailleurs, le projet communal est sans impact sur la ZPS « Boucles de la Seine », aucune évolution dans ou à proximité de ce secteur – lui-même non limitrophe de Haute-Isle – n'étant envisagé.

Ainsi, la mise en oeuvre du P.A.D.D., du plan de zonage et du règlement a été analysée sous toutes les thématiques environnementales. Aucune incidence négative significative sur l'environnement n'en ressort. Le P.L.U. affirme nettement la protection de l'environnement.





## **IV - 6 - Méthodologie de l'évaluation environnementale**

Le territoire communal de Haute-Isle est concerné par plusieurs espaces à forte valeur environnementale.

A partir du corpus de données disponibles sur l'environnement naturel, les inventaires écologiques et les différentes mesures de protection de l'environnement (cf. « Analyse de l'état initial du site et de l'environnement »), une analyse a été effectuée au regard des objectifs communaux à plus ou moins long terme et leur évolution.

Les choix retenus pour établir le PADD s'inscrivent en cohérence avec la stratégie nationale de développement durable par la mise en œuvre d'une planification harmonieuse entre le fonctionnement quotidien d'un village et les enjeux de protection majeure qui se rapportent au site (RNN, Natura 2000, sites inscrits et classés)

Nonobstant le faible poids de Haute-Isle à l'échelle de l'impact climatique au niveau national et international, l'objectif de la modération de la croissance de la population énoncé dans le PADD génère un impact des plus faibles sur les évolutions du climat.

Une comparaison a été établie entre les impacts du POS et du projet de PLU sur l'environnement. Cela a donné lieu à une prise en compte plus fine des enjeux environnementaux, notamment par un réajustement des perspectives d'évolution du document d'urbanisme.

Une expertise de terrain, menée par O.G.E., ciblée sur les habitats remarquables de la commune est venue enrichir et étayer les évaluations d'impact ou d'incidences.

Une analyse à la parcelle a été menée sur les habitats de pelouse afin de veiller à ce que le PLU n'entraîne pas d'altération de leur état de conservation.

Une attention particulière au maintien des continuités écologiques longitudinales et transversales au sein du coteau pour la grande faune a été apportée.

Les objectifs sont de :

- vérifier la présence et l'état de conservation des habitats et/ou espèces qui ont justifié la désignation de la Réserve Naturelle Nationale et du site Natura 2000 notamment dans les zones d'habitations et d'équipements de la commune (ou à proximité immédiate) ;
- identifier si les projets prévus peuvent impacter ou avoir une incidence sur des habitats et/ou espèces remarquables et s'ils se situent dans des secteurs à fort enjeu écologique.

Aucun enjeu écologique n'a été identifié sur les sites pressentis pour les projets de la commune.

Cette approche a permis de préciser certains périmètres, de réajuster le zonage et d'enrichir le règlement du PLU.

## **IV - 7 - Indicateurs de suivi**

Afin d'évaluer la pertinence du P.L.U., des indicateurs de suivi ont été sélectionnés en sorte de retenir :

- les plus pertinents pour la commune ;
- les plus simples à renseigner / utiliser ;
- les plus représentatifs des enjeux et problématiques du territoire communal.

Ces indicateurs serviront à l'analyse des résultats de l'application du PLU, notamment du point de vue de l'environnement et de la maîtrise de la consommation des espaces. Cette analyse devra avoir lieu au plus tard à l'expiration d'un délai de six ans à compter de la délibération portant approbation du PLU conformément à l'article L. 123-12-2 du Code de l'urbanisme.

### **IV - 7 - 1 - Indicateurs de suivi – Site Natura 2000**

Les indicateurs de suivi relatifs au site Natura 2000 « Coteaux et Boucle de la Seine » sont présentés dans le Document d'Objectifs (DOCB), en date d'octobre 2007 et arrêté le 20 décembre 2007, établis par le PNR du Vexin Français en coordination avec la Direction Régionale de l'Environnement - Ile de France - Bassin Seine-Normandie.

Les indicateurs de suivi sont susceptibles d'évolutions dans la durée prises en compte dans le cadre des actualisations du DOCOB.

L'extrait « Le suivi du site » du DOCOB précité est joint en annexes du présent document.

### **IV - 7 - 1 - Indicateurs de suivi du PLU**

Objectifs	Indicateurs
Modérer la croissance de la population, limiter l'extension de l'urbanisation	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Nombre de constructions de logements (Sitadel)</li> <li>- Surface de terrains construits</li> <li>- Evolution de la part des résidences principales et secondaires selon l'INSEE</li> <li>- Nombre de permis de construire délivrés en zone U pour de nouveaux logements</li> </ul>
Préserver le patrimoine environnemental et paysager, la biodiversité des milieux naturels	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Evolution de la consommation d'espace</li> <li>- Maintien des coupures d'urbanisation</li> <li>- Suivi des surfaces des différents inventaires et protections réglementaires</li> <li>- Evolution du nombre d'espèces pour chaque milieu naturel spécifique identifié</li> </ul>
Améliorer les équipements publics	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Création d'équipements de superstructure (salle communale)</li> <li>- Conformité de la performance des ouvrages et des équipements d'épuration et de traitement des eaux pluviales</li> </ul>
Améliorer les conditions de circulation et d'accessibilité	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Aménagement des chemins de promenade</li> <li>- Réalisation de places de stationnement</li> </ul>
Aider au développement économique du village	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Evolution du nombre de locaux d'activités</li> <li>- Nombres de constructions de locaux commerciaux (Sitadel)</li> <li>- SAU communale / surface de zone A</li> </ul>

## **IV - 8 - Mesures compensatoires ou recommandations**

Plusieurs recommandations ont été intégrées au PLU :

- Liste d'espèces végétales locales recommandées jointes en annexe du règlement,
- Préservation et entretien des chemins (bermes herbeuses constituent des zones de contact entre milieux ouverts et boisés) : favorise la végétation d'ourlets et de pelouses (flore souvent patrimoniale),
- La recommandation de ne pas créer de nouveaux éclairages en particulier ceux préjudiciables pour le Petit Rhinolophe.

## **IV - 9 - Articulation du PLU avec les documents de planification**

### **IV - 9 - 1 - Articulation du PLU avec les autres documents d'urbanisme**

#### **- Le Schéma Directeur de la Région Ile-de-France,**

Conformément au chapitre III « Prise en compte des contraintes supra-communales, le PLU s'est bien attaché à la conformité avec le SDRIF 1994.

#### **- Le Plan du Parc Naturel Régional du Vexin Français**

Conformément au chapitre III « Prise en compte des contraintes supra-communales, le PLU s'est bien attaché à la conformité avec la Charte du Parc Naturel Régional du Vexin Français qui reprend les orientations du SDRIF de manière plus ciblée.

### **IV - 9 - 2 - Articulation du PLU avec les autres planifications soumises à évaluation environnementale**

#### **- Le Plan de Déplacement urbain d'Ile de France (PDUIF)**

Le PLU a une obligation de compatibilité avec le PDU d'Ile-de-France; c'est un document de planification et de programmation qui définit les objectifs à atteindre et les actions à entreprendre pour organiser de façon durable les déplacements des Franciliens. Sa révision est en cours depuis 2007.

Le projet de la commune de Haute-Isle n'est pas d'une échelle comparable à celle du PDUIF.

#### **- Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Seine - Normandie**

Le PLU s'est attaché à respecter une obligation de compatibilité avec le SDAGE, outil de planification et de cohérence de la politique de l'eau; le SDAGE sur le bassin Seine Normandie a fixé comme ambition d'obtenir en 2015 le "bon état écologique" sur 2/3 des masses d'eau au travers des moyens mis en œuvre par la commune (schéma directeur d'assainissement).

## **V - TABLEAU DES SURFACES**

*NB : les superficies ont été recalculées sous progiciel informatique, elles peuvent donc présenter des différences entre les superficies du tableau ci-dessous et celles affichées au rapport de présentation du POS.*

### **Zones urbaines**

Dénomination de la zone	Superficie totale au POS (en ha)	Superficie totale au PLU (en ha)	Evolution POS/PLU
<b>UA</b>	<b>2,0</b>	<b>4,2</b>	<b>+ 2,2</b>
dont UAa	1,1	2,8	+ 1,7
dont UAb	0,6	1,4	+ 0,8
<b>UH</b>	<b>16,2</b>	<b>11,3</b>	<b>- 4,9</b>
dont UHa	9,2	5,6	- 3,6
dont UHb	0,4	-	- 0,4
<b>UE</b>	-	<b>0,7</b>	<b>+ 0,7</b>
dont UEa		0,4	+ 0,4
<b>TOTAL</b>	<b>18,2</b>	<b>16,2</b>	<b>- 2</b>

### **Zones agricoles**

Dénomination de la zone	Superficie totale au POS (en ha)	Superficie totale au PLU (en ha)	Evolution POS/PLU
<b>A</b>		<b>22,9</b>	
dont Ap	-	22,5	
<b>NC</b>	<b>0,4</b>	-	
<b>TOTAL</b>	<b>0,4</b>	<b>22,9</b>	<b>+ 22,5</b>

## Zones naturelles

Dénomination de la zone	Superficie totale au POS (en ha)	Superficie totale au PLU (en ha)	Evolution POS/PLU
<b>N</b>		<b>217,9</b>	
dont Na		6,9	
dont Nb		19,1	
dont Nc		1,5	
dont Np		114,6	
<b>ND</b>	<b>167,9</b>		
<b>NDa (*)</b>	<b>14,8</b>		
<b>NDb (*)</b>	<b>15,8</b>		
<b>NDc (*)</b>	<b>39,9</b>		
<b>TOTAL</b>	<b>238,4</b>	<b>217,9</b>	<b>- 20,5</b>

(\*) notamment délimités en fonction des typologies de risques

## Tableau récapitulatif

Dénomination de la zone	Superficie totale (en ha)		Superficie totale en % du territoire communal		Evolution POS/PLU (en ha)
	Au POS	Au PLU	Au POS	Au PLU	
<b>U</b>	<b>18,2</b>	<b>16,2</b>	<b>7,1</b>	<b>6,3</b>	<b>- 2</b>
<b>A</b>	<b>0,4</b>	<b>22,9</b>	<b>0,1</b>	<b>8,9</b>	<b>+ 22,5</b>
<b>N</b>	<b>238,4</b>	<b>217,9</b>	<b>92,8</b>	<b>84,8</b>	<b>- 20,5</b>
<b>TOTAL</b>	<b>257,0</b>	<b>257,0</b>	<b>100%</b>	<b>100%</b>	<b>0,0</b>

## **VI - RESUME NON TECHNIQUE**

### **Introduction**

Le Plan d'Occupation des Sols de la commune de Haute-Isle a été approuvé le 3 septembre 1995. Il a été mis à jour le 17/10/1997, le 03/03/2001, le 13/05/2008 et le 12/12/2009. Par la délibération du 18 avril 2008, le Conseil Municipal de Haute-Isle a engagé la procédure de révision de son Plan d'Occupation des Sols (POS) induisant sa transformation en Plan Local d'Urbanisme (PLU).

La commune de Haute-Isle se situe à l'extrême Sud-Ouest du département du Val d'Oise, en limite avec le département des Yvelines et proche du département de l'Eure.

Cette commune de 257 hectares prend place entre l'éperon rocheux et le méandre de la Seine.

Haute-Isle adhère à la Communauté de Communes du Vexin Val de Seine créée en 2005 qui regroupe 8 communes : Amenucourt, Chérence, Chaussy, Haute-Isle, La Roche-Guyon, Vétheuil, Villers-en-Arthies, Vienne-en-Arthies.

### **La morphologie du territoire**

Le territoire communal s'étend au Nord sur le plateau du Vexin avec le bois Haute-Isle.

Ce site correspond, pour l'essentiel, à l'un des grands méandres de la Seine. Le village est traversé d'Est en Ouest par un axe de communication, très fréquenté, la RD 913 qui relie Meulan Les Mureaux à Vernon.

La structure urbaine se compose d'un village et de son hameau Chantemesle, dont le bâti s'égrène en fond de vallée et en pied de coteau le long de la route départementale.

Des risques de mouvements de terrains de différente nature ont été identifiés sur le territoire communal : il s'agit de « risques d'effondrement ou d'affaissement du sol liés à la présence d'anciennes carrières souterraines abandonnées » qui ont fait l'objet d'un Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRN). Le phénomène de retraits et gonflements des argiles est présent sur le territoire communal, de même que le risque d'éboulement de falaises.

Par ailleurs, le territoire est concerné par le Plan de Prévention des Risques d'Inondation de la Seine (P.P.R.I.).

### **L'environnement naturel**

La qualité exceptionnelle du site est soulignée par l'ensemble des protections qui s'appliquent sur le territoire au titre des sites, de la biodiversité des milieux, des monuments historiques et des inventaires de milieux d'intérêt écologique remarquable :

- Réserve Naturelle Nationale
- Site Natura 2000
- Monuments historiques
- « Site d'intérêt écologique prioritaire ou important » au plan de référence du PNR du Vexin français sur l'ensemble du territoire,
- 3 sites inscrits et 3 sites classés
- ZNIEFF de type 1 et 2

L'espace naturel constitué d'une plaine agricole, de boisements, de parcs et jardins, d'éperons rocheux, représente 92% de la superficie communale.

## **La démographie et le logement**

Au dernier recensement de 2009, la commune comptait 326 habitants. La population de Haute-Isle a connu une croissance démographique constante et sensible depuis ces trente dernières années. La croissance forte du solde migratoire témoigne de l'attractivité de la commune.

La taille des ménages a augmenté entre 1999 et 2005 de 2,14 à 2,30 contrairement à la tendance à la baisse à l'échelle de l'intercommunalité et du département. Elle reste cependant faible au regard du contexte environnant.

Depuis les années 1990, la variation du parc global de logements est caractérisée par une augmentation du nombre de résidences principales.

Le rythme des constructions entre 2000 et est de 0 logement par an. L'offre de logements provient donc essentiellement de la reconversion des logements vacants et de résidences secondaires.

## **Les activités**

Le taux d'activité (57,4% en 2006), supérieur à celui du département, a fortement augmenté depuis 1982.

La très grande majorité des habitants de Haute-Isle travaille à l'extérieur de la commune.

Les catégories socioprofessionnelles les plus représentées sont les employés, les professions intermédiaires et les cadres supérieurs

## **Présentation des objectifs du PLU**

**Le développement maîtrisé de l'urbanisation et la préservation de la qualité du site** (environnement naturel et paysager) sont les deux axes principaux du PLU.

Ce dernier doit également permettre l'adéquation entre **l'offre d'équipements** et les besoins de la population, offrir des conditions favorables au **développement économique** du village et contribuer à **l'amélioration du réseau viaire**, piéton et du stationnement.

Enfin, le PLU doit **intégrer les enjeux environnementaux et les risques naturels** identifiés sur le territoire afin de valoriser ses atouts et d'atténuer ses fragilités.

## **Principales évolutions du document**

- **sur la forme**

- Un travail de mise en conformité des documents avec la législation actuellement en vigueur a été réalisé.

- Certaines règles ont été simplifiées ou clarifiées.

- **sur le fond**

Les orientations principales de la révision du P.L.U. sont issues du projet communal ; ce dernier est exposé dans le P.A.D.D. (Projet d'Aménagement et de Développement Durable), qui est une pièce centrale du P.L.U.

La stratégie d'aménagement et de développement communal s'articule autour de huit orientations réparties selon quatre thématiques :

**- Habitats, équipements et urbanisation**

- 1 – Renforcer l'identité urbaine et paysagère du bâti et valoriser son caractère patrimonial
- 2 – Modérer la croissance de la population en lien avec l'offre d'équipements
- 3 – Améliorer les équipements publics en adéquation avec les besoins de la population existante

**- Patrimoine environnemental et paysager**

- 4 – Maintenir la cohérence urbaine et paysagère par l'alternance de « coupures vertes » et de secteurs bâtis maîtrisés (zones paysagères et zones de bâti)
- 5 – Préserver l'environnement rural et patrimonial, la biodiversité des milieux naturels, la qualité du paysage et la perception de la succession des éperons rocheux
- 6 – Prendre en compte la prévention contre les risques naturels

**- Déplacements et accessibilité**

- 7 – Améliorer les conditions de circulation et d'accessibilité piétonne et motorisée

**- Activités économiques**

- 8 – Aider au développement économique du village et notamment de l'activité agricole, sylvicole et agro-pastorale

### **Articulation du PLU avec les autres plans et programmes**

Le PLU doit intégrer et respecter les orientations des plans et programmes de niveau supérieur : Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux de Seine Normandie (SDAGE Seine Normandie), Schéma Directeur de la Région Ile-de-France (SDRIF), Charte du Parc Naturel Régional du Vexin Français.

Les Plans de Prévention des Risques (PPR) validés ou à l'étude sont les éléments les plus importants à prendre en compte.

### **Diagnostic environnemental**

Ce diagnostic environnemental a permis de mettre en évidence les enjeux communaux :

• **les enjeux liés à la flore communale :**

- vérifier la présence d'espèces protégées avant toute perturbation des milieux ;
- maintenir les habitats favorables à l'expression des espèces patrimoniales ;
- assurer un suivi des populations d'espèces protégées et patrimoniales ;

• **les enjeux liés à la faune communale :**

- limiter le dérangement des espèces sensibles ;
- conserver les habitats et entités naturelles associées à la richesse faunistique ;
- préserver les corridors écologiques ;

• **les enjeux liés aux habitats :**

- conserver et renforcer les milieux ouverts du coteau ;
- lutter contre le boisement des coteaux ;
- réintroduire l'agro-pastoralisme sur le coteau ;
- maintenir des entités écologiques fonctionnelles ;
- limiter l'évolution de l'urbanisation en direction des habitats protégés ;

• **les enjeux liés aux zones naturelles d'intérêt reconnu :**

- préserver et gérer les habitats identifiés au titre de la directive habitats ;
- limiter l'évolution de l'urbanisation en direction des habitats protégés ;

• **les enjeux liés aux corridors écologiques :**

- préserver les continuums écologiques dans le document d'urbanisme ;

• **les enjeux liés aux paysages :**

- préserver la qualité des paysages du coteau avec ses espaces ouverts ;
- préserver les ouvertures du tissu urbanisé tant vers le coteau que vers la plaine ;

• **les enjeux liés au patrimoine culturel et architectural :**

- repérer et préserver le patrimoine non classé ;

• **les enjeux liés aux risques :**

- limiter la population exposée aux risques ;
- respecter les différentes prescriptions et servitudes tout en veillant à la gestion des contradictions entre certains travaux et la protection des habitats ;

• **les enjeux liés à l'alimentation en eau potable :**

- faire appliquer les règles de protection du captage d'eau potable.

## **Évaluation environnementale du PLU**

La mise en œuvre du PADD, du plan de zonage et du règlement a été analysée sous toutes les thématiques environnementales. Aucune incidence négative significative sur l'environnement n'en ressort.

Le PLU affine la protection de l'environnement par rapport au POS. Il tient particulièrement compte des habitats protégés en les excluant de tout aménagement grâce au zonage.

### **Incidences notables sur la ZSC « Coteaux et Boucles de la Seine »**

Le site est principalement constitué de coteaux calcaires où se développent des pelouses. Les formations végétales acidiphiles sèches (landes et pelouses), d'un grand intérêt phytoécologique sont situées sur les terrasses alluviales. Ce site présente des habitats rares en Ile-de-France ainsi que des espèces végétales en limite de répartition biogéographique. D'une superficie totale de 1414 ha, il concerne 44% du territoire communal, dont 98% sont des espaces à vocation naturelle.

Des habitats d'intérêt communautaire (dont certains prioritaires) et des espèces sont présents sur le territoire communal.

L'analyse de la mise en œuvre du PLU n'induit aucune incidence négative significative sur les

habitats, habitats d'espèce et espèces de la ZSC car :

- les habitats de pelouses identifiés sont préservés au titre du zonage Np du PLU ;
- le maintien des continuités écologiques longitudinales et transversales au sein du coteau pour la grande faune est respecté ;
- aucun enjeu écologique n'a été identifié sur les sites pressentis pour les projets de la commune.

**Incidences notables sur la ZPS « Boucle de Moisson, de Guernes et de Rosny »**

Les projets communaux ne concernent pas ou n'affectent pas à distance les espèces qui ont justifié la Zone de Protection Spéciale « Boucles de Moisson, de Guernes et de Rosny », située sur les communes limitrophes.

## **ANNEXES**

- **Extrait du DOCOB « VI – LE SUIVI DU SITE »**
- **Liste des éléments remarquables**
- **Fiche des pelouses sèches sur calcaire (PNR)**
- **Etudes d'impacts et d'incidences du PLU de la commune de Haute-Isle**

*NB : Dans les schémas comparatifs du document « Etudes d'impacts et d'incidences », le POS apparaît en bleu et le PLU en noir.*

- **Lexique des abréviations en urbanisme**

## *ANNEXES*

**EXTRAIT DU DOCOB « VI – LE SUIVI DU SITE »**

## A. GÉNÉRALITÉS

### A.1. L'importance des suivis à long terme

Les sites du réseau Natura 2000 sont indéniablement des sites privilégiés pour la mise en place de suivis à long terme qui concerneront à la fois la dynamique des milieux et de la biodiversité, ainsi que l'évaluation de la gestion conservatoire. S'il doit assurer seul ces suivis, le service instructeur devra bien entendu opter pour des protocoles ni trop chronophages ni trop contraignants, lui permettant cependant de mettre en évidence les grandes tendances dynamiques. Ces suivis à long terme requièrent l'adoption de protocoles standardisés et opérationnels, permettant d'effectuer des analyses évolutives au sein des sites, ainsi que des comparaisons inter-sites. Ils peuvent en outre fournir des informations sur l'impact des changements globaux sur la biodiversité. Les suivis ont aussi pour objectif d'évaluer l'impact des opérations de gestion, notamment pour des modes de gestion relevant de l'intuition. Les résultats du suivi de l'évaluation de la gestion permettront d'ajuster les modes opératoires ou la fréquence des interventions. Le gestionnaire doit s'efforcer de développer des partenariats en vue de développer de tels suivis qui peuvent porter à la fois sur les espèces à forte valeur patrimoniale, mais également sur des espèces plus fréquentes marqueuses d'évolution. (Bioret F., 2003)

### A.2. Modalités de mise en oeuvre

Les opérations de suivi écologique font appel à des connaissances particulières relatives aux sciences de la nature (botanique, phytosociologie, entomologie, ornithologie...). Elles nécessitent d'avoir recours à des compétences particulières qui associent une multiplicité de partenaires : Associations naturalistes, bureaux d'études, professionnels de terrain, naturalistes locaux, étudiants...

Cette coopération doit être renforcée pour atteindre les objectifs fixés. Elle doit être basée sur la confiance et l'échange, et peut être définie par des conventions spécifiques pour cadrer les échanges de données, leurs utilisations et leurs propriétés. D'une manière générale, la collaboration doit favoriser les contacts réguliers et permettre le retour de rapports synthétiques de la part du coordinateur.

Par ailleurs, tous les outils et supports techniques tels que les Systèmes d'information géographiques devront être privilégiés afin d'optimiser la conservation et le traitement des données de terrain.

### A.3. Suivi d'espèces et de milieux

L'objectif des suivis consiste à surveiller, par exemple, la population d'une espèce végétale ou animale d'intérêt patrimonial, afin de connaître l'évolution de sa dynamique naturelle ou l'impact des opérations de gestion réalisées sur son biotope. Le gestionnaire doit alors ajuster les opérations de gestion. De même certains milieux devront être suivis en évaluant le nombre d'espèces ou en recherchant les facteurs indicateurs.

Les opérations se répètent périodiquement sur une longue durée. Pour collecter des résultats comparables d'une année à l'autre, les méthodes utilisées doivent être standardisées.

Une première étape indispensable est l'élaboration ou le choix de protocoles de suivi, utilisables par l'ensemble des prospecteurs et livrant des résultats objectifs faciles à interpréter.

L'élaboration de protocoles spécifiques au site "Coteaux et boucles de la Seine" devra se faire avec l'appui de personnalités scientifiques compétentes dans les domaines concernés.

## B. DÉTAIL DES MÉTHODES DE SUIVIS À METTRE EN PLACE

*Les actions de suivi décrites ci-après ne devront pas être mises en œuvre en totalité sur l'ensemble des parcelles sous contrat. Au minimum un suivi photographique et un suivi de l'évolution des habitats naturels à travers des relevés de végétation seront à réaliser. Pour le reste des actions de suivi, celles-ci seront mises en œuvre en fonction des caractéristiques et possibilités locales.*

### B.1. Suivi administratif

Ce suivi consiste à consigner au sein de tableaux synthétiques, l'ensemble des activités administratives de la phase de contractualisation du document d'objectifs (**annexe I**) :

- démarches effectuées auprès des propriétaires ou des ayants droit (nature de la démarche, dates de rendez-vous, accord ou refus...);
- contrats signés (identité des contractants, éventuels regroupements de parcelles, habitats naturels concernés...);
- nature des opérations de gestion (superficie traitée, planning et coût des actions de gestion, entreprises retenues...).

L'ensemble des documents produits, y compris les devis et factures relatives aux opérations de gestion seront conservés.

### B.2. Suivi photographique

Un suivi photographique permet d'évaluer qualitativement l'efficacité des opérations de gestion mises en œuvre sur le site (MULLER *et al.*, 2002).

Il s'agit d'une méthode simple permettant de visualiser les changements de végétation à grande échelle (réduction du couvert végétal par fauche et/ou pâturage...). Par ailleurs, elle se révèle intéressante en complément des relevés phytosociologiques, les changements de la structuration fine de certains habitats pouvant ainsi être appréciés.

Pour chaque site contractualisé, une campagne photographique sera réalisée. Il s'agira de prendre des clichés traduisant l'évolution du paysage : avant les travaux, pendant les travaux puis après, durant les 5 années du contrat.

Afin de faciliter la comparaison entre les différents clichés, il conviendra de prendre les photos au même endroit, selon les mêmes angles de prise de vue et de cadrage et à la même période de l'année. Si possible, s'appuyer sur des repères visuels fixes (clocher d'église, arbre remarquable, maison...).

Le choix des prises de vue peut être orienté selon les clichés pris antérieurement :

- soit par l'équipe du Parc (base de données photographique) ;
- soit par les communes (anciennes cartes postales de Haute-Isle ou La Roche-Guyon par exemple) ;

- ou les propriétaires privés.

### B.3. Suivi écologique

#### 1) Méthodologie d'évaluation de l'état de conservation des habitats naturels d'intérêt communautaire

L'évaluation de l'état de conservation des habitats naturels représente un critère fondamental de la démarche Natura 2000. L'état de chaque habitat naturel d'intérêt communautaire peut être apprécié en fonction de plusieurs paramètres (VALENTIN-SMITH *et al.*, 1998) :

- la typicité évaluée par comparaison avec la définition optimale de l'habitat,
- la représentativité qui exprime le caractère plus ou moins prépondérant de l'habitat dans le site,
- le degré de conservation, appréhendé d'après l'état de dégradation de l'habitat,
- la dynamique notée par rapport à la rapidité d'évolution de l'habitat.

Par ailleurs, pour traduire la dégradation des habitats naturels par évolution spontanée, un indicateur approprié est le recouvrement de la strate ligneuse.

Toutes ces données sont consignées dans la fiche de relevé de végétation ([annexe II](#)).

#### 2) Méthodologie de suivi de la végétation

##### a) Structure de végétation

Afin de suivre l'évolution de la structure et de la densité de la végétation des milieux naturels qui auront fait l'objet d'une contractualisation (hormis les habitats forestiers pour lesquels cette technique ne peut s'appliquer), quelques paramètres peuvent être observés (ONCFS, 2003). Ces observations doivent être effectuées lorsque la végétation des milieux naturels a atteint son développement optimal :

- mesure de la hauteur totale de la végétation qui tient compte la hauteur globale de l'ensemble de la végétation (schéma 1) ;
- mesure de la hauteur de la strate compacte (si cette strate est absente, le préciser) (schéma 1) ;
- compacité de la végétation, évaluée sur une hauteur totale de 50 cm par tranche de 10 cm. Cette mesure peut être réalisée en positionnant dans la végétation une surface blanche quadrillée de carrés de 10 x 10 cm et en comptant pour chaque tranche de 10 cm le nombre de carrés dont plus de 50% de la surface est visible en se plaçant accroupi à 1.50 m environ, à la hauteur de la strate observée (schémas 2 et 3).

A l'instar des données d'évaluation de l'état de conservation des habitats naturels, ces données sont consignées dans la fiche de relevé de végétation ([annexe II](#)).

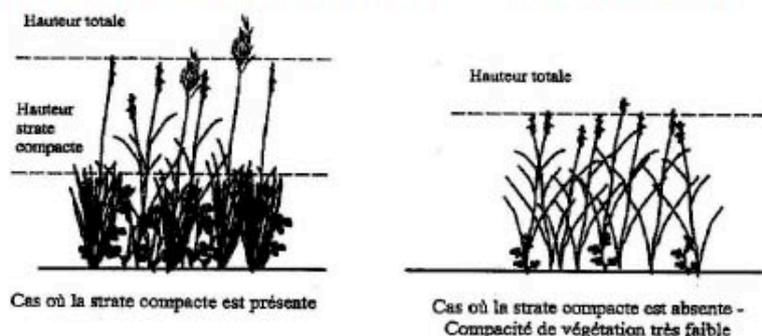


Schéma 1 : hauteur totale et strate compacte

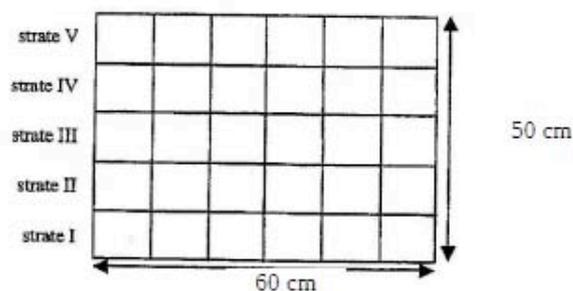


Schéma 2 : surface blanche quadrillée utilisée pour la mesure de la compacité

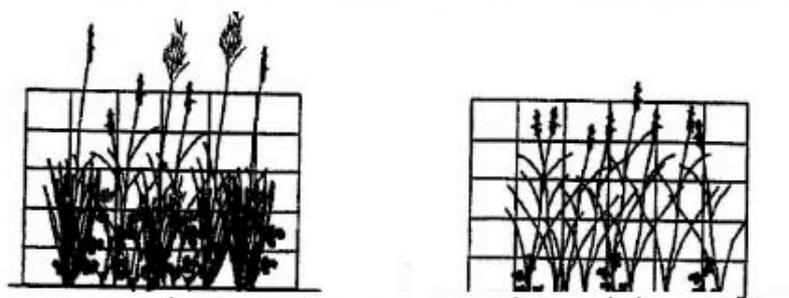


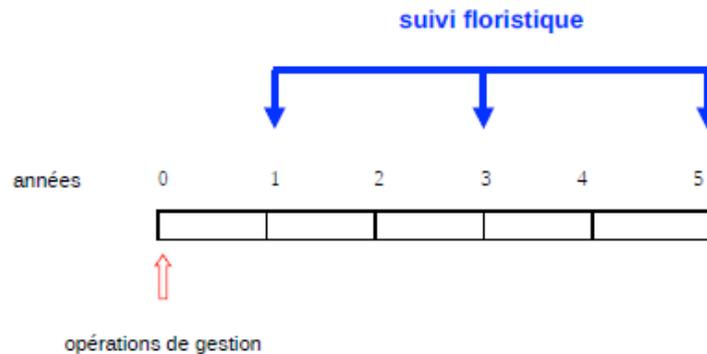
Schéma 3 : mesure de la compacité de la végétation

#### b) Suivi des cortèges floristiques

Ce suivi est basé sur une étude phyto-écologique des milieux. Il s'agit d'effectuer tous les deux ans des relevés de végétation semi-quantitatifs sur les parcelles ayant fait l'objet d'une contractualisation. Ce suivi permet de comparer l'évolution du cortège végétal suite aux opérations de gestion.

Pour chaque contrat signé, 3 relevés de végétation peuvent être mis en place :

- un l'année qui suit les travaux (année 1) ;
- un deux ans après (année 3) ;
- et un la dernière année (année 5).



Les relevés de végétation doivent être effectués sur des zones floristiques homogènes, selon la méthode sigmatiste de BRAUN-BLANQUET ([annexe II](#)). Pour chaque taxon présent est attribué un coefficient semi-quantitatif d'abondance dominance traduisant l'importance de chaque espèce dans chaque relevé (LAHONDERE C., 1997) :

- 5 - recouvrement supérieur à 75% de la surface, abondance quelconque,
- 4 - recouvrement compris entre 50 et 75%, abondance quelconque,
- 3 - recouvrement compris entre 25 et 50%, abondance quelconque,
- 2 - recouvrement compris entre 10 et 25%, abondance quelconque,
- 1 - recouvrement compris entre 5 et 10%, ou très abondant,
- + - recouvrement inférieur à 5%, mais abondant à peu abondant,
- r - recouvrement très faible, très peu abondant,
- i - recouvrement très faible, individu unique.

La taille des parcelles de relevés doit être adaptée au type d'habitat naturel étudié, avec une aire minimale moyenne variant généralement de 10 m<sup>2</sup> (pelouse, tourbière...) à 50 m<sup>2</sup> (forêt). La forme des relevés correspondra dans la mesure du possible à un carré. Par ailleurs, le centre de chaque carré devra être enregistré au GPS. Ainsi, les relevés pourront être facilement reproductibles au cours du suivi.

Les inventaires devront être programmés à la belle saison, lorsque l'expression des cortèges floristiques sera à son optimum (fin juin, début juillet).

Par ailleurs, les relevés phytosociologiques devront être accompagnés de relevés de végétation qualitatifs sur l'ensemble de chaque parcelle contractualisée. Ces relevés complémentaires permettront d'apprécier la richesse spécifique des parcelles.

L'analyse des résultats consistera à étudier l'évolution des différents cortèges floristiques ainsi que les variations du taux de recouvrement des espèces caractéristiques au sein de chaque relevé. Cette étude permettra d'évaluer *in fine* la pertinence des opérations de gestion qui auront été mises en œuvre pour chaque parcelle.

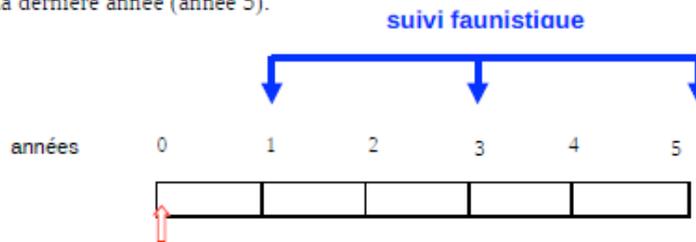
**Remarque** : ce suivi peut être couplé avec le suivi photographique.

3) Méthodologie de suivi de la faune

Le suivi concerne deux groupes faunistiques : les orthoptères et les oiseaux. La mise en œuvre de ce suivi permet d'évaluer qualitativement et quantitativement les variations des populations au cours du temps. Les méthodologies décrites ci-dessous permettront donc d'apprécier le succès de la restauration des habitats naturels.

Pour chaque contrat signé, il conviendra d'établir :

- un suivi l'année qui suit les travaux (année 1) ;
- un suivi deux ans après (année 3) ;
- et un la dernière année (année 5).



opérations de gestion

Les groupes seront inventoriés au niveau des habitats naturels faisant l'objet d'une contractualisation et également à leurs abords immédiats.

Lors de ces relevés, seront cartographiés dans la mesure du possible tous les habitats d'espèces d'intérêt communautaire localisés :

Annexe II :

		A	B	C	D	E	F
<i>Callimorpha quadripunctata</i>	L'Ecaille chinée						
<i>Cerambyx cerdo</i>	Le Grand Capricorne			*			*
<i>Eriogaster catax</i>	La Laineuse du Prunellier			*			
<i>Lucanus cervus</i>	Le Lucane Cerf-volant						*
<i>Osmoderma eremita</i>	Le Barbot ou Pique-prune						*

Annexe IV :

		A	B	C	D	E	F
<i>Coronella austriaca</i>	Couleuvre coronelle lisse						
<i>Lacerta agilis</i>	Lézard des souches						
<i>Lacerta viridis</i>	Lézard vert						
<i>Podarcis muralis</i>	Lézard des murailles						
<i>Rana dalmatina</i>	Grenouille agile						

■ présence certifiée

\* présence probable

a. Suivi des orthoptères

La présence ou l'absence de certains groupes faunistiques est un paramètre important pour caractériser la richesse d'un écosystème. C'est le cas par exemple des orthoptères sur les milieux ouverts comme les pelouses. Ainsi, ce suivi ne peut être mis en place sur les zones fermées comme les forêts.

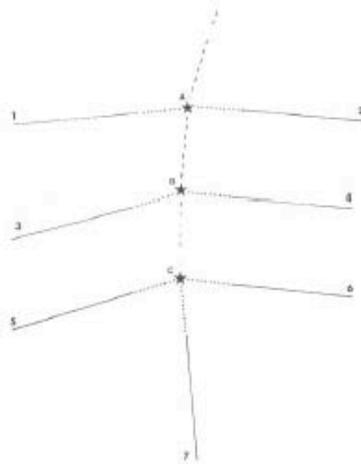
x Choix de la méthode

Les indices les plus commodes à estimer, et sans doute les plus fiables sont ceux réalisés sur des trajets linéaires qui ne se recoupent pas, c'est-à-dire les Indices Linéaires d'Abondance ou ILA (VOISIN J.F., 1986).

x Principe des prélèvements et des ILA

Pour chaque station, un prélèvement et un ILA doivent être effectués. La technique des prélèvements consiste à capturer tous les individus rencontrés au hasard pour les identifier avant de les relâcher (si possible une centaine ou plus).

La méthode des ILA consiste à calculer le nombre moyen d'individus par bande de 10 m x 1 m. Chaque station d'étude nécessite un minimum de 5 trajets rectilignes (et donc de 5 bandes inventoriées) ne se croisant pas et effectués à l'aide d'une simple corde-guide (schéma 4).



Exemple de disposition des trajets de 10 m sur une station.  
— : déplacement de l'opérateur en dehors de tout dénombrement ; ..... : déplacement de l'opérateur entre le point fixe et le premier noeud ; — : trajet de 10 m, entre le premier et le second noeud, effectué en comptant les orthoptères ; A, B, C : positions successives du point fixe ; 1, 2, 3 : trajets successifs de 10 m. Voisin, 1986.

Le croisement des prélèvements et des ILA fournit des indices d'abondance relative pour chaque espèce, sexe et âge par station. Pour les espèces auxquelles les ILA ne peuvent s'appliquer, leur présence est simplement notée et non prise en compte dans les calculs statistiques.

x Distribution des stations de dénombrement

Les stations d'échantillonnage doivent être localisées sur les parcelles ayant fait l'objet d'une contractualisation. Celles-ci doivent présenter une zone floristique homogène.

\* Mise en œuvre sur le terrain

Il faut d'abord réaliser la méthode des ILA et ensuite celle des prélèvements. Par ailleurs, il faut laisser assez de temps entre ces deux techniques pour que les orthoptères ayant quitté la zone étudiée puissent y revenir.

Les données seront consignées dans une fiche de relevé (annexe III).

La période de prospection peut débuter de préférence à partir du 25 juillet pour se terminer au plus tard le 10 septembre (modulable selon les habitats naturels prospectés). La période idéale correspond au mois d'août. Ces dates doivent être définies dès la première année de suivi et ne plus être changées au cours des 5 années.

b. Suivi de l'avifaune

\* Choix de la méthode

Parmi les différentes méthodes de dénombrements possibles, celle des Indices Ponctuels d'Abondance (IPA) semble répondre le mieux aux objectifs fixés, c'est-à-dire :

- fournir une estimation fiable de l'évolution des effectifs à moyen et long terme sur un territoire donné ;
- identifier les variations d'effectifs du plus grand nombre d'espèces possibles afin d'évaluer l'impact des mesures de gestion sur ce groupe.

\* Principe des IPA

La méthode des IPA a été définie dans les années 1970 (BLONDEL, 1970). Cette méthode consiste, au cours de deux sessions distinctes de comptage, à noter l'ensemble des oiseaux observés et/ou entendus durant 20 minutes à partir d'un point fixe du territoire. Tous les contacts auditifs ou visuels sont notés sans limite de distance dans une fiche de relevé (annexe IV).

L'étude des 2 sessions de dénombrement permet d'obtenir :

- le nombre d'espèces noté sur le point ainsi que l'identité des différentes espèces ;
- l'indice ponctuel d'abondance de chacune des espèces présentes. Cet indice s'obtient en ne conservant que la plus forte des 2 valeurs obtenues pour chaque espèce pour l'une ou l'autre des deux sessions de dénombrement.

Les deux sessions de dénombrement doivent être réalisées strictement aux mêmes emplacements, repérés au préalable par GPS. La première, réalisée en début de printemps permet de prendre en compte les espèces sédentaires et les migratrices précoces (avril/mai). La seconde, réalisée plus tard en saison permet de dénombrer les migrateurs tardifs (mai/juin). Les comptages doivent être effectués par temps calme durant une période comprise entre 30 minutes avant le lever du jour et 4 à 5 heures après.

\* Distribution des stations de dénombrement

Un mode de répartition aléatoire des stations de dénombrement ne peut être choisi pour le suivi des oiseaux. En effet, les points d'écoute doivent être localisés au niveau des parcelles qui auront fait l'objet d'une contractualisation.

*SITE FR1100797 : "COTEAUX ET BOUCLES DE LA SEINE"*

Selon la taille des parcelles ou groupement de parcelles contractualisées, il faudra effectuer un ou plusieurs points d'écoute.

x Mise en œuvre sur le terrain

Globalement, la première session de dénombrement doit être effectuée entre le 1<sup>er</sup> avril et le 8 mai et la seconde entre le 9 mai et le 15 juin. Les deux passages doivent normalement être effectués aux mêmes dates chaque année.

Un intervalle minimum doit être respecté entre les deux passages. Un délai de 4 semaines est idéal mais demeure souvent difficile à respecter. Il est en particulier largement conditionné par les conditions météorologiques.

#### **B.4. Suivi de l'évolution des activités humaines**

Le document d'objectifs dresse un tableau récapitulatif des activités humaines pratiquées sur le site, en tenant compte de la notion de perturbation.

*« Une perturbation est une action susceptible d'éliminer ou de fragiliser les facteurs favorables au maintien des habitats, aux espèces typiques de ces derniers et aux espèces de la Directive ».*

Le but de ce suivi est d'évaluer de façon globale l'évolution des pratiques humaines (chasse, gestion forestière, fréquentation et loisir...) sur les habitats naturels des 6 entités géographiques au cours du temps (**annexe V**).

Ce suivi pourra être effectué à la fin de chaque contrat, puis tous les 10 ans

## *ANNEXES*

### **Liste des éléments remarquables**

## LISTE DES ELEMENTS PAYSAGER REMARQUABLES FIGURANT AU PLAN

### **Arbre - Tilleul**

Patrimoine naturel

Village - cœur de bourg

Parking face à la mairie

Etat de conservation : bon



### **Arbres – Alignement de tilleuls**

Patrimoine naturel

Entrée Ouest du Village

Bordure de la RD913 côté Seine

Etat de conservation : bon



## LISTE DES ELEMENTS BATIS REMARQUABLES FIGURANT AU PLAN

### **Eglise troglodytique de l'Annonciation et cimetière**

Patrimoine religieux

Village - cœur de bourg

Construction XVIIe siècle par excavation.  
Eglise, précédée du cimetière, en contre-haut de la route de la vallée. Clocher carré émergeant de la falaise  
Retable et jubé remarquables  
ISMH  
Erigée en 1670 par les villageois et le seigneur du lieu, Nicolas Dongois, neveu de l'écrivain Nicolas Boileau (1636-1711)



Etat de conservation : bon état

### **Monument à la mémoire de la famille Gaudichard**

Patrimoine civil

Village - cimetière

Monument funéraire du XXe siècle aux allures d'une ruine du haut Moyen Âge  
A la mémoire du docteur Gaudichard (1879-1955), amateur d'archéologie, qui œuvra pour la sauvegarde des richesses historiques et archéologiques du village



Etat de conservation : bon état

### **Chapelle troglodytique ancienne**

Patrimoine troglodytique

Village - coteau

Construction troglodytique du Moyen Âge  
située en contre-haut de l'église du XVIIe siècle et abandonnée lors de la construction de cette dernière



Etat de conservation : ruine

### **Colombier de la Duchesse d'Enville**

Patrimoine troglodytique

Village - coteau

Excavation dans un éperon rocheux de craie surplombant la vallée de la Seine, formant colombier par transformation au XVIIIe siècle d'une habitation troglodytique médiévale Louise-Elisabeth de La Rochefoucauld y exploite le guano pour l'expérimentation de cultures et techniques agricoles nouvelles



Etat de conservation : ruine

### **Pigeonnier de Boileau**

Patrimoine troglodytique

Village - coteau

Construction XVIIe siècle par réemploi en colombier d'habitats troglodytiques anciens



Etat de conservation : ruine

### **Maison de bourg - habitation**

Patrimoine civil

Village - Cœur de bourg

20, chemin du Village 95780 Haute-Isle

Construction XVIIe siècle (fin)/XIXe siècle (début). Maison de vigneron d'origine très ancienne étendue en maison de bourg avec pignon sur rue et petit jardin clos dans la rue haute du bourg

R+2 avec moellons et crépi rose du XIXe siècle



Etat de conservation : authenticité conservée

### **Fontaine - abreuvoir**

Patrimoine rural lié à l'eau

Village - cœur de bourg

Fontaine - abreuvoir ancienne, remaniée au XIXe siècle en moellons, en bordure de voie, présentant deux cavités cintrées A usage des villageois et pour l'activité agropastorale, les vignes et les vergers dans le Vallon de Haute-Isle



Etat de conservation : partiellement recouverte par la végétation

### **Mur du parc de Boileau**

Patrimoine civil

Village - coteau

Construction XVIIe siècle. Parties subsistantes du mur d'enceinte en moellons maçonnés, ruines d'un pavillon et du réseau hydraulique du XVIIIe siècle  
Nicolas Boileau y écrit l'Épître VI à Lamoignon (1677)



Etat de conservation : ruine partielle

### **Maison de bourg - habitation**

Patrimoine civil

Hameau de Chantemesle  
100, route de la Vallée 95780 Haute-Isle

Construction XVIIe siècle (fin)/XIXe siècle (début). Maison en contre-haut de la route, R+2 avec moellons et enduits anciens  
Charles Conder (1868-1909), peintre anglais, vécut dans cette maison. Robin Fedden (1909-1977), poète anglais, y vécut également



Etat de conservation : authenticité conservée

### **Ancienne carrière**

Patrimoine troglodytique

Coteau  
Lieudit " Cocriomont "

Carrière d'extraction de la craie ultérieurement utilisée en habitation puis abandonnée au XIXe siècle



Etat de conservation : ruine

### **Pigeonnier**

Patrimoine troglodytique

Hameau de Chantemesle – coteau  
Lieudit " Le Colombier "

Excavation dans un éperon rocheux de craie surplombant la vallée de la Seine, formant pigeonnier et chapelle troglodytique de Chantemesle érigée en 1588



Etat de conservation : ruine

### **Maison de bourg - habitation**

Patrimoine civil

Hameau de Chantemesle  
4, chemin de l' Ormeteau

Habitat de villégiature construit au début du XXe siècle, dans la partie basse du hameau, entre la route et la Seine, caractérisé par un crépi et enduit coloré en jaune, tuiles mécaniques, persiennes et décors de frise, bandeau et crête sur le faîte du toit



Etat de conservation : bon état

### **Lavoir communal**

Patrimoine civil lié à l'eau

Hameau de Chantemesle - bords de Seine  
Chemin de l'Abbaye

Construction de briques datée de 1932. Lavoir fermé sur trois côtés et se composant d'un bassin unique présentant des carreaux à laver sur l'un des côtés



Etat de conservation : bon état

### **Silo et appentis**

Patrimoine industriel

Hameau de Chantemesle - Les Crochis  
Route de la Vallée

Construction en décembre 1894 de l'usine à ciment avec ses fours, son silo flanqué d'appentis de bois à couvertures de tuiles plates. La société des Ciments de Chantemesle est alors dirigée par l'industriel Jean Lassalle



Etat de conservation : moyen

### **Pierre drette**

Patrimoine archéologique

Chantemesle Est - coteau  
Lieudit " Les Fonciers "

Mégalithe d'une hauteur de 5,50 m sur une base de 7,30 m et une épaisseur de 0,80 m, érigé de main d'homme. Ayant servi au Moyen Âge de borne territoriale à l'est du domaine de La Roche-Guyon (péage sur la Seine)



Etat de conservation : partiellement recouvert par la végétation

## *ANNEXES*

### **FICHE DES PELOUSES SECHES SUR CALCAIRE (PNR)**

## LES PELOUSES SÈCHES SUR CALCAIRE

### Description et motif de la protection

#### Description



Les « pelouses » sont des formations herbacées, sèches, plus ou moins rases, de faible productivité en raison de leur développement sur des sols pauvres et peu épais.

*Pelouse sèche calcaire pâturée par des ovins sur les coteaux de la Seine*

Cette formation est dominée par le Brome érigé (*Bromus erectus*), le Brachypode penné (*Brachypodium pinnatum*) accompagné de nombreuses plantes à fleurs parmi lesquelles des orchidées.



*Genévrier commun  
(Juniperus communis)*

La gestion traditionnelle par pâturage pratiquée autrefois sur ces coteaux a localement favorisé l'implantation du Genévrier commun (*Juniperus communis*).

Au sein du Parc, les plus grands ensembles de pelouses calcicoles d'un seul tenant sont localisées essentiellement sur les coteaux de la Seine.

Les versants de la vallée de l'Epte accueillent également de beaux ensembles.

Tout un réseau de pelouses de plus petites superficies existent également sur les versants des petites vallées (Sausseron, Viosne, Aubette de Meulan, Aubette de Magny...) qui entaillent le plateau du Vexin français. Malgré leur caractère fragmentaire, le rôle écologique en tant que corridor écologique de ces trames de pelouses sèches est extrêmement important pour la dispersion des espèces végétales et animales inféodées à ces milieux.

### Valeur patrimoniale

Ce sont des milieux de grand intérêt écologique car ils possèdent une flore riche et originale, adaptée aux conditions extrêmes (fort ensoleillement et pénurie en eau) et une diversité faunistique importante.

Ils abritent de nombreuses espèces végétales dont plusieurs sont rares ou très rares : c'est notamment le cas de certaines Orchidées (famille caractéristique des pelouses calcicoles) et de plantes d'affinité méditerranéenne (Astragale de Montpellier, Hélianthème blanchâtre). Les pelouses accueillent également de nombreux insectes (papillons, Mante religieuse...), reptiles (Lézard vert par ex.).



*Orchis pyramidal (Anacamptis pyramidalis)*

Ces milieux ont considérablement régressé en France et même à l'échelle européenne avec la modification des pratiques agricoles.

On estime à près de 50% la disparition des pelouses sèches sur le territoire.

Pour cette raison, les valeurs patrimoniales écologiques et paysagères des pelouses sont extrêmement fortes : elles méritent à ce titre une attention particulière de la commune.



*Lézard vert (Lacerta bilineata), protection nationale*

## Dynamique de végétation



*Pelouse sèche ourléifiée et en cours d'embroussaillage*

Les pelouses résultent d'un mode de gestion agro-pastoral (pâturage extensif, vignes, vergers...).

Lié à des causes économiques et techniques, l'abandon de ces modes de gestion a provoqué la fermeture des pelouses.

D'abord envahies par des graminées sociales comme le Brachypode penné suivi d'une accumulation de litière (processus d'ourlification), suit un processus de reconquête par une végétation arbustive puis arborescente qui entraîne une banalisation de la riche strate herbacée décrite précédemment.

Particulièrement sensibles à la diminution de la lumière, les Genévriers qui peuvent apparaître sur des pelouses en stade post-pâturage sont rapidement concurrencés par l'implantation des ligneux qui composent la fruticée et finissent par disparaître.

## Préconisation de gestion

### Pelouses sèches

- Travaux de **restauration** par débroussaillage et ou restauration des vergers pour les pelouses les plus boisées.
- Traditionnellement, les pelouses sèches sont liées aux pastoralisme.

Toutefois, pour ne pas enrichir le milieu, conserver la flore, les charges de pâturage acceptables par ces espaces ne doivent pas excéder 0,5 UGB/ha/an dans le cadre d'un **entretien** courant.

En revanche, les charges destinées à **restaurer** une pelouse peuvent être plus élevées sans excéder 1 UGB/ha/an, ceci en fonction du taux de recouvrement par le brachypode.

- L'**entretien** par fauche et exportation (qui permet de conserver les conditions de pauvreté du sol) une fois / an peut également constituer une alternative au pâturage lorsque les surfaces sont trop faibles.

Le labour, la fertilisation, la fauche, le broyage et la tonte, s'ils ne sont pas accompagnés d'une exportation des matériaux de coupe, sont incompatibles avec la conservation de ces milieux.

*ANNEXES*

**ETUDES D'IMPACTS ET D'INCIDENCES**  
**DU PLU DE LA COMMUNE DE HAUTE-ISLE**

Juin 2013

# Etudes d'impacts et d'incidences

du PLU de la commune  
de Haute-Isle (95)



Office de Génie Ecologique

5 boulevard de Créteil F - 94100 Saint-Maur-des-Fossés  
Tél. (33) 1 42 83 21 21 - Fax (33) 1 42 83 92 13 - contact@oge.fr - Site Web : www.oge.fr

**REALISATION DE L'ETUDE :**

---

<b>DIRECTION DE L'ETUDE</b>	Vincent VIGNON
<b>EXPERTISE</b>	Vincent VIGNON Aurélien BEIGENGER
<b>REDACTION</b>	Christelle JERUSALEM
<b>CARTOGRAPHIE</b>	Léna LI Charlotte JOREAU

Couverture : Charlotte JOREAU

En fond : Les coteaux calcaires de la commune de Haute-Isle © V.Vignon – O.G.E.

Les miniatures :

- Un des éperons rocheux de la commune © V.Vignon – O.G.E.
- L'Astragale de Montpellier *Astragalus monspessulanus* © V.Vignon – O.G.E.



## TABLE DES MATIERES

---

<b>1</b>	<b>Contexte et objet de l'étude</b>	<b>4</b>
<b>2</b>	<b>Présentation de la commune de Haute-Isle</b>	<b>5</b>
2.1	Localisation	5
2.2	Le patrimoine naturel connu de la commune de Haute-Isle : Périmètres d'inventaires et de protection	6
2.2.1	Les périmètres de protection	6
2.2.2	Les périmètres d'inventaires	15
<b>3</b>	<b>Contexte global de l'étude</b>	<b>18</b>
<b>4</b>	<b>Méthodes</b>	<b>20</b>
4.1	Bibliographie et Enquête	20
4.2	Expertise de terrain	20
4.3	Évaluation d'impacts et d'incidences	21
4.4	Limites	21
<b>5</b>	<b>Diagnostic écologique</b>	<b>22</b>
<b>6</b>	<b>Identification des enjeux écologiques dans le cadre du PLU</b>	<b>27</b>
6.1	Les modifications de zonage et projets ponctuels	27
6.1.1	La zone N dans le PLU	27
6.1.2	La zone UA dans le PLU	28
6.1.3	La zone UH dans le PLU	30
6.1.4	La zone UE dans le PLU	31
6.1.5	La zone A dans le PLU	32
6.2	Continuités écologiques pour la grande faune et secteurs anthropisés	33
<b>7</b>	<b>Impacts et incidence du PLU</b>	<b>34</b>
<b>8</b>	<b>Bibliographie</b>	<b>35</b>
<b>9</b>	<b>Annexe : Habitats et Espèce de l'annexe 2 présents sur la commune de Haute-Isle Ayant justifié la désignation du site Natura 2000 « Coteaux et boucles de la Seine »</b>	<b>37</b>

## 1 CONTEXTE ET OBJET DE L'ÉTUDE

Située au cœur du site des Boucles de la Seine entre les villages de Vétheuil et de La Roche Guyon, la commune de Haute-Isle s'inscrit dans un contexte écologique remarquable. En effet, s'étalant sur près de 4 kilomètres, son territoire est en partie couvert par plusieurs périmètres de protection du patrimoine naturel, notamment la Zone Spéciale de Conservation « Coteaux et Boucles de la Seine » et la Réserve Naturelle Nationale des Coteaux de Seine.

Dans le cadre du passage du POS en PLU et tenant compte des projets de la commune, une étude doit être menée pour évaluer :

- leurs impacts sur la Réserve Naturelle Nationale, sur les espèces protégées hébergées par la commune et sur les continuités écologiques ;
- leur incidence sur les sites Natura 2000 (ZPS et ZSC) conformément aux dispositions du décret n° 2010-365 du 9 avril 2010 et du 1° du III de l'article L.414-4 qui fixe l'obligation d'évaluation des incidences Natura 2000 définie à l'article R.414-23 du Code de l'environnement.

Les projets de la commune portent sur des modifications de zonage ainsi que sur des projets ponctuels prévus par la commune (voiries, équipements, activités de loisirs...).

La mission d'O.G.E. consiste en une expertise de terrain ciblée sur les habitats remarquables de la commune pour réaliser les évaluations d'impact ou d'incidences.

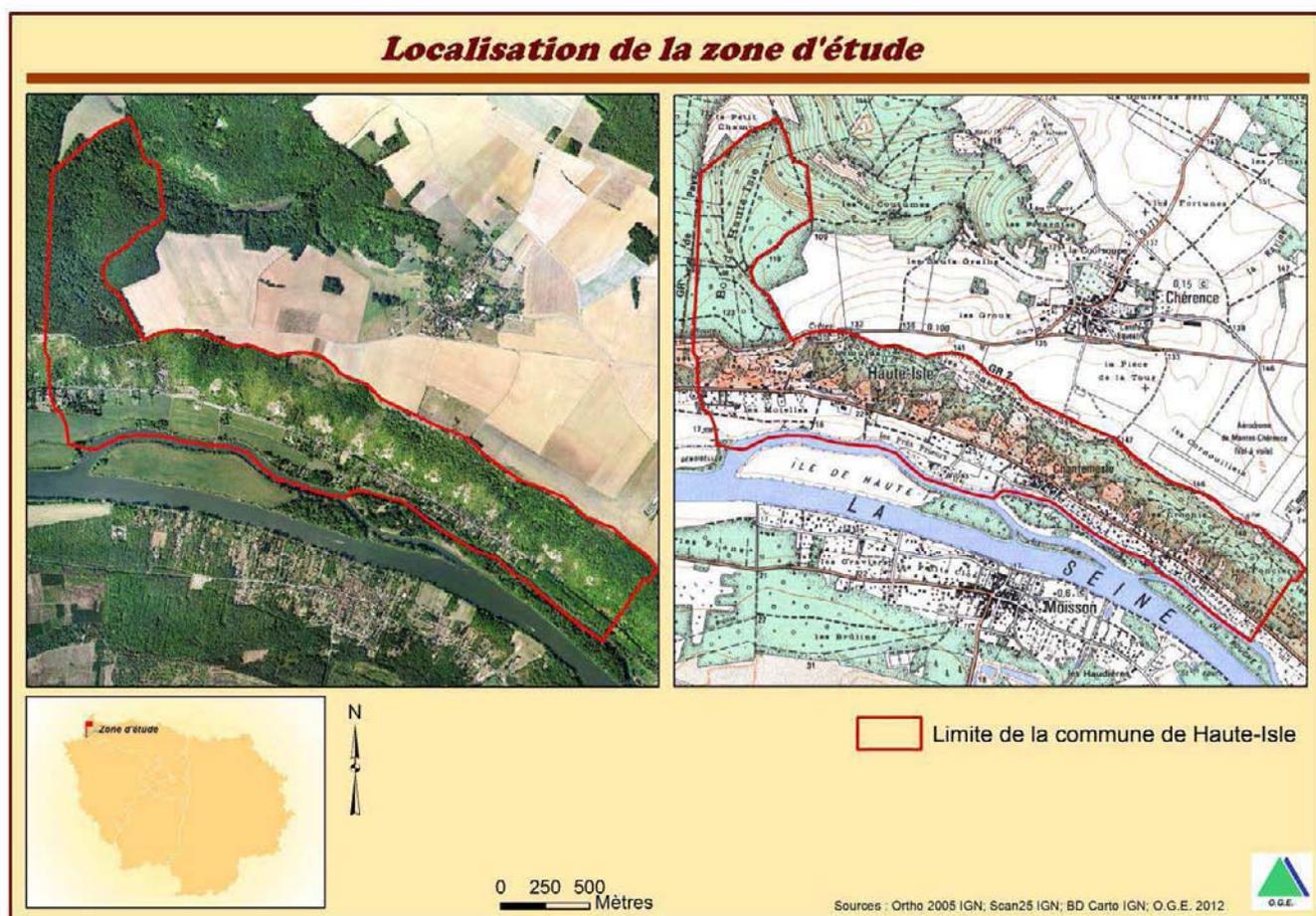
Les objectifs sont de :

- vérifier la présence et l'état de conservation des habitats et/ou espèces qui ont justifié la désignation de la Réserve Naturelle Nationale et du site Natura 2000 notamment dans les zones d'habitations et d'équipements de la commune (ou à proximité immédiate) ;
- identifier si les projets prévus peuvent impacter ou avoir une incidence sur des habitats et/ou espèces remarquables et s'ils se situent dans des secteurs à fort enjeu écologique.

## 2 PRÉSENTATION DE LA COMMUNE DE HAUTE-ISLE

### 2.1 LOCALISATION

La commune de Haute-Isle se situe en bordure de Seine dans le département du Val d'Oise (95) à près de 65 km à l'ouest de Paris.



## 2.2 LE PATRIMOINE NATUREL CONNU DE LA COMMUNE DE HAUTE-ISLE : PÉRIMÈTRES D'INVENTAIRES ET DE PROTECTION

### 2.2.1 Les périmètres de protection

#### 2.2.1.1 La Zone Spéciale de Conservation « Coteaux et Boucles de la Seine »

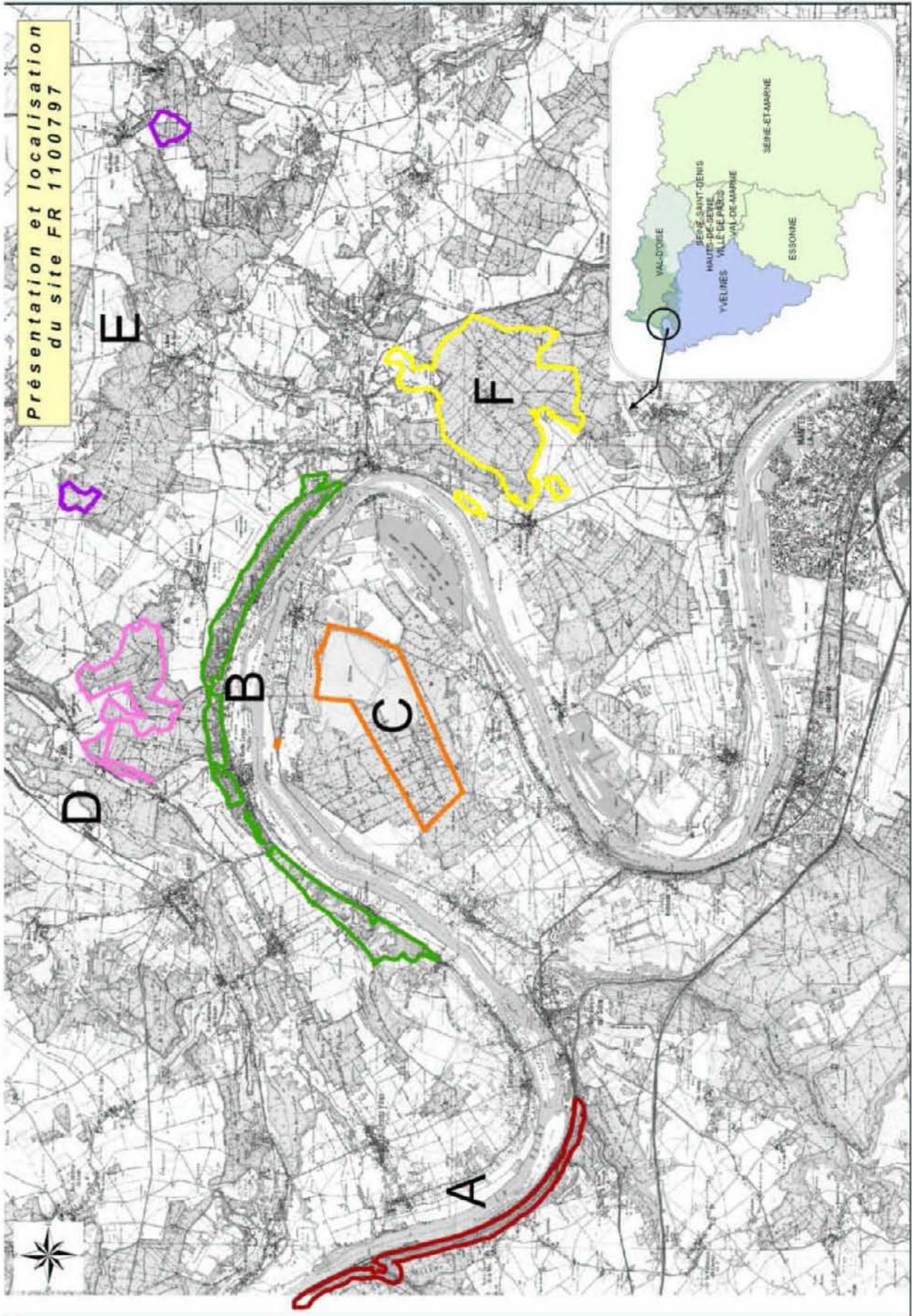
Le site est principalement constitué de coteaux calcaires où se développent des pelouses et des boisements calcicoles. Les formations végétales acidiphiles sèches (landes et pelouses), d'un grand intérêt phytoécologique sont situées sur les terrasses alluviales de la boucle de Moisson. Ce site présente des habitats rares en Ile-de-France ainsi que des espèces végétales en limite de répartition biogéographique.

Les méandres de la Seine, en limite nord-ouest de la région présentent des versants d'orientation, de pente et de substrat variables et contrastés.

Le site est composé de 6 entités distinctes présentées ci-dessous et figurant sur la carte de la page suivante.

Seules les entités B et D chevauchent le territoire de la commune de Haute-Isle.

entités :	intitulé :	surface des entités :
A	Coteaux de la Seine de Jeufosse à Port-Villez	103,04 ha
B	Coteaux de la Seine de Tripleval à Vétheuil	286,11 ha
C	Landes et forêts de la Boucle de Moisson	337,96 ha
D	Forêt et pelouses de Roconval à Chérence	168,10 ha
E	Bois des buttes de Villers à Arthies	38,29 ha
F	Bois du Chesnay, pelouses de la Sablonnière et butte argileuse du Hutrel	480,98 ha



Présentation et localisation  
du site FR 1100797

Document d'objectifs Natura 2000 du site "Coteaux et Boucles de la Seine" 2004

La liste des habitats d'intérêt communautaire est présentée dans le tableau suivant.

INTITULÉ DES HABITATS PRESENTS SUR LE SITE (* : habitats prioritaires)	CODE CORINE BIOTOPE	CODE NATURA 2000	A	B	C	D	E	F	total
Landes sèches	31.2	4030			172,63			68,35	240,98
Formations stables à <i>Buxus sempervirens</i> des pentes rocheuses calcaires	31.82	5110	6,75			18,2			24,95
Formation de <i>Juniperus communis</i> sur landes ou pelouses calcaires	31.88	5130	1,41					3,7	5,11
<b>Pelouses calcaires karstiques* (mosaïque avec 34.32 à 34.34 *)</b>	<b>34.11</b>	<b>6110</b>		<b>1,6</b>					<b>1,6</b>
<b>Pelouses calcaires de sables xériques*</b>	<b>34.12</b>	<b>6120</b>			<b>10,01</b>			<b>2,3</b>	<b>12,31</b>
<b>Formations herbues sèches semi-naturelles et faciès d'embuisonnement sur calcaire (site à orchidées remarquables*)</b>	<b>34.32 à 34.34</b>	<b>6210</b>	<b>5,4</b>	<b>88,16</b>	<b>0,24</b>	<b>3,78</b>		<b>17,04</b>	<b>114,62</b>
Prairies à Molinie sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux	37.31	6410						41,62	41,62
Prairies maigres de fauche de basse altitude	38.2	6510						16,6	16,6
Hêtraie calcicole	41.16	9150						34,17	34,17
<b>Forêt de ravin du Tilio-Acerion *</b>	<b>41.4</b>	<b>9180</b>	<b>25,4</b>						<b>25,4</b>
<b>Tourbières boisées (Boulaies à Sphaignes)*</b>	<b>44A1</b>	<b>91D1</b>					<b>8,77</b>		<b>8,77</b>
<b>Source pétroliante avec formation de Tuf *</b>	<b>54.12</b>	<b>7220</b>						<b>p</b>	<b>p</b>
Tourbière basse alcaline	54.2	7230						2,31	2,31
<b>Eboulis médio-européens calcaires*</b>	<b>61.6</b>	<b>8160</b>		<b>1,08</b>					<b>1,08</b>
Pelouses ouvertes à <i>Corynephorus</i> et <i>Agrostis</i> des dunes continentales	64.1 x 35.2	2330			10,67			0,13	10,8
<b>TOTAL :</b>			<b>38,96</b>	<b>90,84</b>	<b>201,05</b>	<b>21,98</b>	<b>8,77</b>	<b>186,22</b>	<b>540,32</b>

p : Habitat ponctuel disséminé le long d'un cours d'eau

Les habitats concernés par la désignation du site Natura 2000 sur la commune de Haute-Isle sont décrits en annexe.

### Liste des espèces de la Directive "Habitats" :

#### Annexe II :

<i>Callimorpha quadripunctata</i>	L'Ecaille chinée
<i>Cerambyx cerdo</i>	Le Grand Capricorne
<i>Eriogaster catax</i>	La Laineuse du Prunellier
<i>Lucanus cervus</i>	Le Lucane Cerf-volant
<i>Osmoderma eremita</i>	Le Barbot ou Pique-prune

#### Annexe IV

<i>Coronella austriaca</i>	Couleuvre coronelle lisse
<i>Lacerta agilis</i>	Lézard des souches
<i>Lacerta viridis</i>	Lézard vert
<i>Podarcis muralis</i>	Lézard des murailles
<i>Rana dalmatina</i>	Grenouille agile

A	B	C	D	E	F
■	■		■		
		*			*
		*			
					*
					*

A	B	C	D	E	F
	■	■	■		
	■	■	■		
■	■	■	■		

■ présence certifiée  
(ou très probable : \*)

Le texte de loi à l'origine du site est l' « Arrêté du 25 mai 2010 portant désignation du site Natura 2000 coteaux et boucles de la Seine (zone spéciale de conservation) »

Source : Docob « Coteaux et Boucles de la Seine »



Auteur : DDEA95/SEFE/BARE/LEDOUX.A

Données : DIREN-LUCET

Source : Bd Carto 2006-Bd ortho 2003

 Limite départementale

 Limite communale

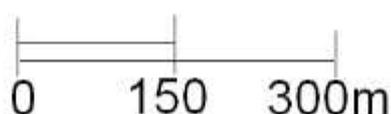
-  Boulaies-sphaignes
-  Formations buis de pentes rocheuses calcaires
-  Formations Genevrier (Juniperus communis)
-  Forêts de ravins
-  Hétraies calcicoles
-  Landes sèches
-  Pelouses calcaires de sables xériques
-  Pelouses ouvertes Corynephorus et Agrostis
-  Prairies maigres de fauche de basses altitudes
-  Prairies Molinies
-  Prairies Molinies ( Formations Juniperus communis sur landes/p
-  Sites orchidées remarquables
-  Sites orchidées remarquables en mosaïque avec des Pelouses calcaires kartistique
-  Sites orchidées remarquables et forêts de ravins
-  Sources putrifiantes avec formation de Tuf en mosaïque avec 54.2 :Tourbière bas
-  éboulis calcaires

-  aérodrôme-urbanisé
-  urbanisé ou urbanisable



Echelle

27/08/2008

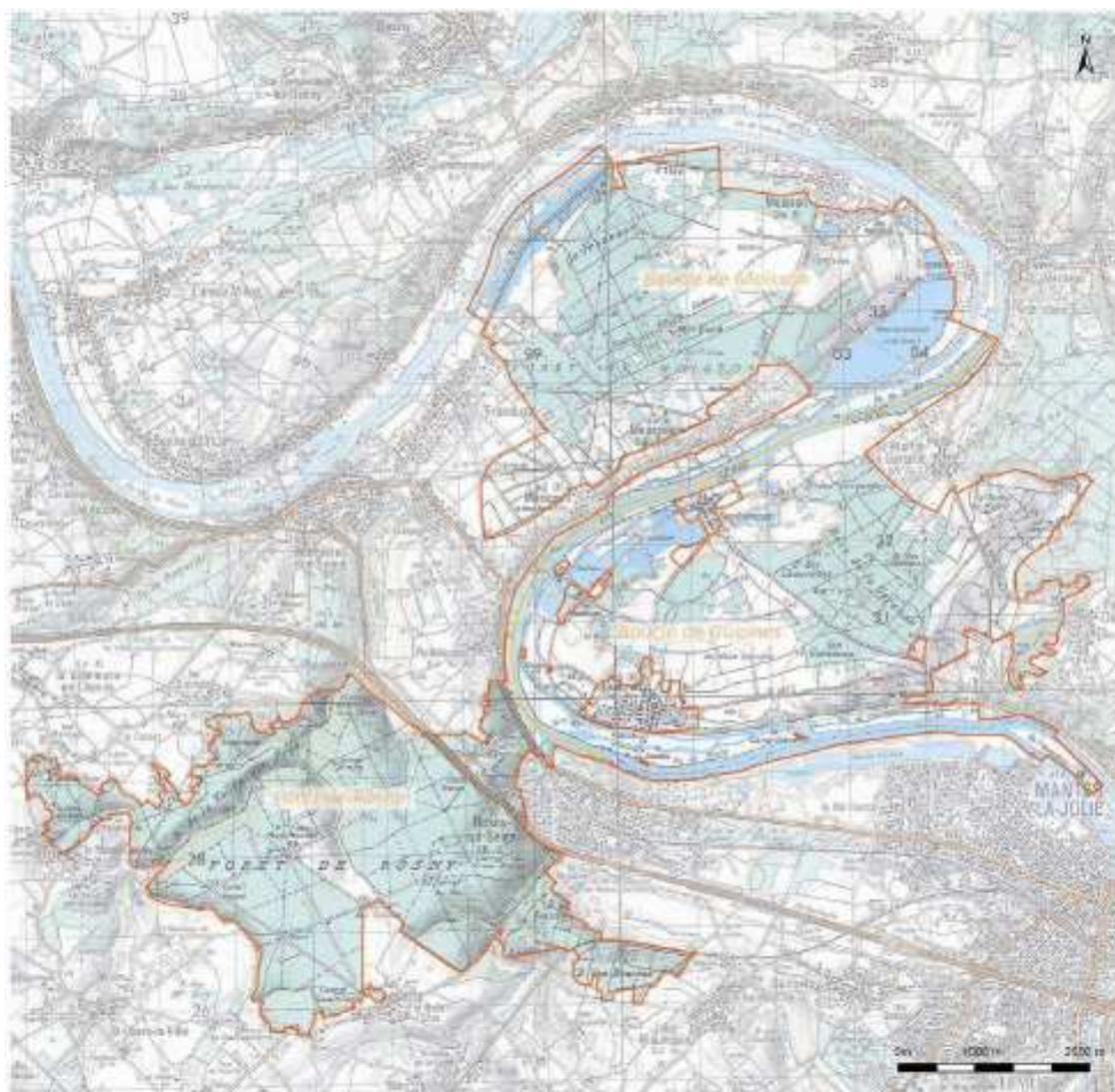


1:15 000

### 2.2.1.2 La Zone de Protection Spéciale « Boucles de Moisson, de Guernes et de Rosny »

La Zone de Protection Spéciale « Boucles de Moisson, de Guernes et de Rosny » ne chevauche pas la commune de Haute-Isle mais se situe, en partie, sur une commune limitrophe, celle de Moisson.

Ces deux boucles de Seine comprennent à la fois de grands espaces boisés et des plans d'eau régulièrement égrenés le long du fleuve qui accueillent de nombreux oiseaux d'eau. On y observe des habitats rares (landes, zones steppiques), utilisés par les oiseaux non seulement en période de reproduction mais encore lors des passages prénuptiaux ou postnuptiaux. Le site revêt ainsi un grand intérêt en tant qu'étape migratoire pour l'Œdicnème criard ou l'Alouette lulu.



Localisation des trois noyaux de la ZPS

Source : Docob « Boucles de Moisson, de Guernes et de Rosny »

### 2.2.1.3 La Réserve Naturelle Nationale des Coteaux de la Seine

La Réserve Naturelle Nationale des Coteaux de la Seine, créée le 30 mars 2009, s'étend sur 268 hectares sur les communes de Vétheuil, Haute-Isle, La Roche-Guyon, Gommecourt et Bennecourt. Les coteaux de la Seine forment l'un des sites les plus remarquables du territoire du Parc Naturel Régional du Vexin Français : ce vaste amphithéâtre naturel aux reliefs escarpés et aux abrupts lumineux abrite une faune et une flore protégées ou rares comme la Mante religieuse, l'Hélianthème blanchâtre ou l'Astragale de Montpellier.

Connu pour son paysage marquant, ensemble de pelouses calcaires les plus importantes du bassin parisien, avec ses falaises et pinacles crayeux au bord du fleuve, le site des Coteaux de la Seine présente un intérêt écologique floristique et faunistique majeur. L'un des objectifs de la réserve naturelle est de préserver des milieux ouverts, en alternance avec des zones boisées.

La richesse floristique est exceptionnelle : 478 espèces y ont été recensées dont 14 protégées et 128 assez rares en Ile-de-France. 5 sont d'intérêt prioritaire sur le site (Stipe penné, Cytise rampant, Orobranche pourpre, Hysope officinale, Ophrys petite araignée).

On y croise des espèces nicheuses comme le Faucon pèlerin ou la Bondrée apivore, espèces d'intérêt communautaire ou encore le Bruant zizi, le Pouillot de Bonelli ou la Chouette effraie, assez rares en Ile-de-France. Les papillons comme le Flambé ou bien encore la Cigale des montagnes ou le Léopard vert s'épanouissent sur ces coteaux exposés plein sud.

Les parcelles classées en Réserve Naturelle Nationale disposent d'une réglementation particulière. Le décret de classement de la réserve (N° 2009-352 du 30 mars 2009) établit le cadre réglementaire pour les usagers du site. Sont notamment interdits, sauf dans le cadre du plan de gestion et particularités, l'introduction d'animaux non domestiques et de végétaux, la cueillette, les travaux, publics ou privés, la circulation et le stationnement des véhicules, l'utilisation et le dépôt de produits et de déchets, les feux, les campements ou bivouacs. Une signalétique spécifique sera posée dans les tous prochains jours. Par ailleurs, toute activité pratiquée sur le site doit être signalée au préalable à l'équipe de la Réserve basée à la Maison du Parc.

Décret n° 2009-352 du 30 mars 2009 portant création de la réserve naturelle nationale des coteaux de la Seine (Val-d'Oise et Yvelines)

Source : <http://www.pnr-vexin-francais.fr/fr/environnement/sites-prioritaires/reserve-naturelle-nationale/>

## Limite de la réserve naturelle des Coteaux de la Seine



0 500 1 000 1 500  
Mètres

### Légende

-  Limite de la réserve
-  GR
-  Limites communales

Source : Limite réserve naturelle DIXEN (2010), orthophotos Inre-Atlas (2008), GR Caducando (2008). Autres données PNRNF. Carte réalisée en Juin 2011.

#### 2.2.1.4 Parc Naturel Régional du Vexin français

Reconnu pour la qualité de son patrimoine naturel et architectural, le Vexin français est classé « Parc naturel régional » depuis 1995.

Au nord-ouest de l'Ile-de-France, le PNR du Vexin français s'étend sur 99 communes du Val d'Oise et des Yvelines et 71 000 hectares. Le classement du Parc repose autant sur la qualité des paysages et des milieux naturels que sur la grande homogénéité et la qualité architecturale des villages.

Entité naturelle de caractère, le Vexin français offre des paysages et milieux étonnants (coteaux calcaires, marais, bois...) en Ile-de-France. Ce vaste plateau calcaire, dominant de 100 m environ les régions environnantes est délimité par la Seine au sud, l'Oise à l'est, l'Epte à l'Ouest et la Troësne et l'Esches au nord. Le plateau est entaillé de vallées aux profils contrastés, tantôt longues, étroites et jalonnées de vallons (Viosne, Sausseron) ou qui s'épanouissent en véritables plaines alluviales (Aubette de Magny).

Les paysages du Vexin français sont fortement marqués par une activité agricole où dominant les grandes cultures (blé, orge, colza). Surplombant le plateau, les buttes d'Arthies, de Rosne et de Marines dressent leur silhouette boisée et ont conservé leur chapeau de sable et de meulière. L'intérêt patrimonial du Vexin français réside à la fois dans la diversité des habitats naturels qui y sont représentés, la présence de sites d'intérêt national et la présence d'espèces végétales protégées et/ou en limite d'aire de répartition.

La spécificité du Vexin français réside aussi dans son patrimoine architectural et bâti. Tous les styles d'architecture se côtoient et témoignent d'une occupation ancienne et des différentes époques de construction. En contrepoint à l'architecture remarquable des châteaux, églises et grands domaines agricoles, on note la simplicité du patrimoine rural du Vexin français (croix, moulins, fontaines, pigeonniers, lavoirs...). Aujourd'hui, chaque village possède un ou plusieurs monuments protégés au titre des Monuments Historiques. Le Parc naturel régional du Vexin français s'attache à sauvegarder et à valoriser ce patrimoine, ainsi que les savoir-faire qui l'ont façonné.

## 2.2.2 Les périmètres d'inventaires

### - La Zone d'Importance pour la Conservation des Oiseaux « Boucle de Moisson »

Les boucles de Guernes et de Moisson constituent un ensemble géomorphologique remarquable où les terrasses alluviales de la Seine se juxtaposent à des affleurements calcaires. Les buttes résultant de l'érosion des terrasses et les coteaux abritent des faunes et des flores d'affinités méditerranéennes à boréo-montagnardes, en fonction du substrat et de l'exposition. Cette mosaïque de milieux rares en Ile-de-France est favorable à l'accueil d'une avifaune remarquable. Le site constitue en effet un des sites d'hivernage majeurs pour l'Ile-de-France et un site d'importance nationale pour la reproduction de l'Oedicnème criard.

Principales espèces de l'annexe I de la directive Oiseaux : Alouette lulu *Lullula arborea*, Bondrée apivore *Pernis apivorus*, Engoulevent d'Europe *Caprimulgus europaeus*, Martin-pêcheur d'Europe *Alcedo atthis*, Oedicnème criard *Burhinus oediconemus*, Râle des genêts *Crex crex*.

Source : DREAL fiche descriptive

### - La Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique de type 1 dite « Coteaux de la Roche-Guyon »

Le périmètre de la ZNIEFF est plus vaste que celui de la Réserve Naturelle Nationale. Favorisés par un biotope remarquable (vaste amphithéâtre de pentes arides exposées au sud), les coteaux de la Roche-Guyon constituent le seul site francilien de pinacles crayeux de la basse vallée de Seine en bon état de conservation. Sa situation lui permet d'abriter des cortèges d'espèces méridionales remarquables, inféodées principalement aux pelouses et ourlets calcicoles. On dénombre 470 espèces végétales dont une trentaine sont déterminantes et 14 sont protégées. Les connaissances sur l'entomofaune sont partielles mais 9 espèces protégées ont été recensées. L'intérêt pour les vertébrés est plus limité, mais on note la présence du Torcol sur les marges du site.

Source : DREAL fiche descriptive

### - La Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique de type 1 dite « Bois de la Roche ».

Ce site correspond au versant nord du Bois de la Roche dont l'exposition favorise le développement de formations forestières d'influence sub-montagnarde, avec notamment des fougères remarquables comme le Polystic à aiguillons.

Source : DREAL fiche descriptive

### - La Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique de type 2 dite « Vallée de l'Epte ».

La vallée de l'Epte et ses vallons secondaires constituent un grand ensemble diversifié de milieux naturels remarquables : la rivière de l'Epte elle-même est une rivière de taille moyenne à courant relativement rapide, favorable au développement d'herbiers aquatiques riches (la Zannichellie des marais, protégée, est bien représentée) et dont les berges sont occupées par une population de Bergeronnette des ruisseaux importante.

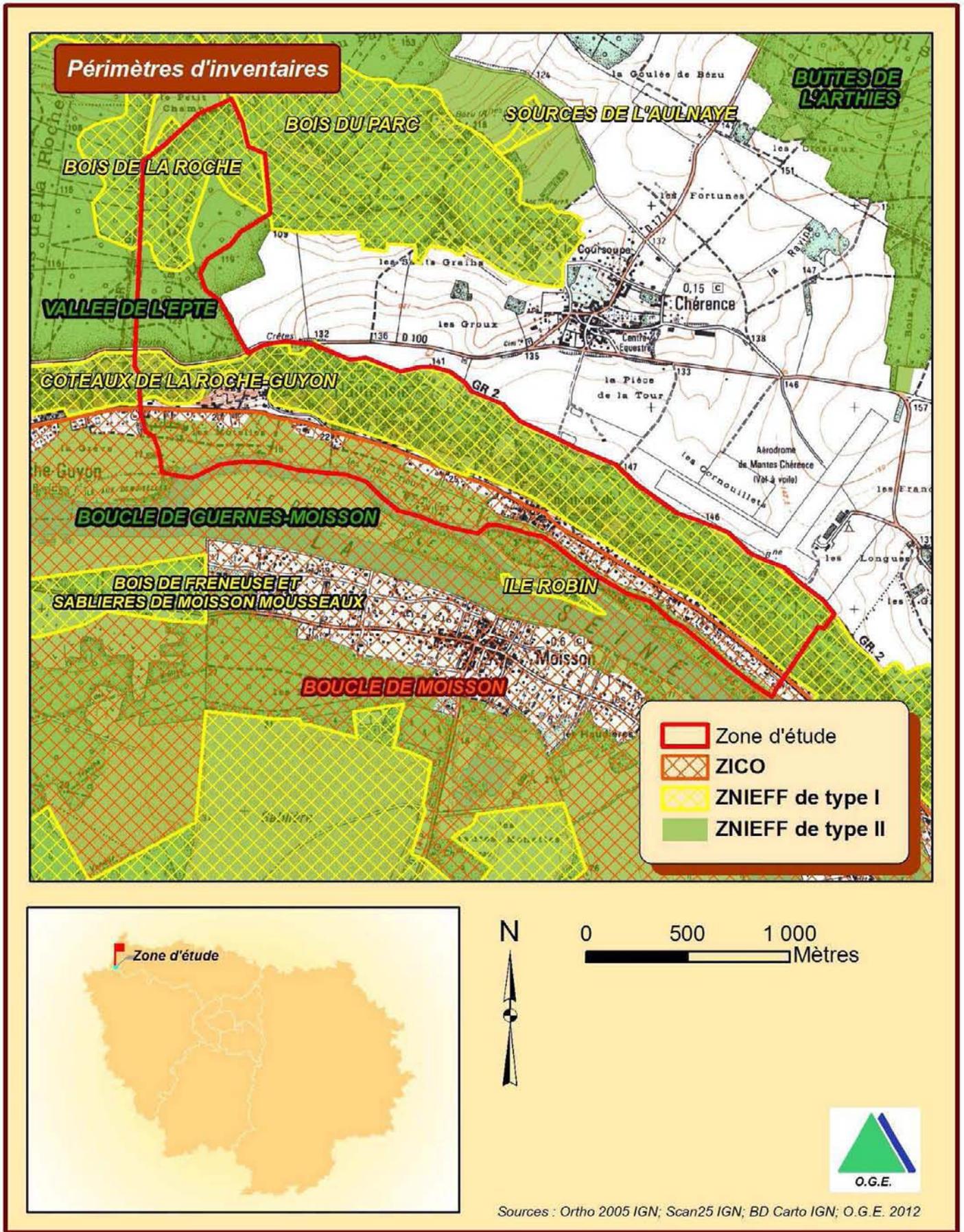
Malgré la grave menace que représente la populiculture, le fond de la vallée présente encore quelques bois alluviaux qui abritent les seules populations franciliennes de la Balsamine des bois, protégée, ainsi que des ensembles prairiaux d'intérêt floristique et faunistique. Les versants présentent des formations calcicoles, bois de pentes, pelouses et ourlets de fort intérêt floristique. Selon l'exposition, ces versants peuvent être favorables soit à des espèces méridionales comme l'Astragale de Montpellier, protégée, soit à des espèces sub-montagnardes comme l'Actée en épis, également protégée.

*Source : DREAL fiche descriptive*

- **La Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique de type 2 dite « Boucles de Guernes-Moisson ».**

Les boucles de Guernes-Moisson constituent un ensemble géomorphologique remarquable où les terrasses alluviales de la Seine se juxtaposent à des affleurements calcaires. Les buttes résultant de l'érosion des terrasses et les coteaux abritent des faune et flore d'affinités méditerranéennes à boréo-montagnardes, en fonction du substrat et de l'exposition : ce sont ainsi au moins 30 espèces végétales remarquables dont 14 protégées qui démontrent l'intérêt patrimonial de cette zone, dont l'Astragale de Montpellier, le Pissenlit des marais et la Lentille d'eau sans racine. La diversité des milieux est aussi favorable à la faune puisque l'avifaune y trouve des sites d'hivernage majeurs pour l'Île-de-France, des sites de reproduction (Faucon hobereau, Engoulevent d'Europe, Torcol fourmilier) et est un site d'importance nationale pour la reproduction de l'Œdicnème criard. Les milieux thermophiles se caractérisent par une entomofaune remarquable avec des espèces telles que la Mante religieuse et l'Ephippigère porte-selle qui s'y développent en belle populations, ou encore la Petite Cigale de montagne, en limite d'aire. Les milieux humides ne sont pas en reste avec, entre autres, le Criquet ensanglanté et le Cordulégastre annelé.

*Source : DREAL fiche descriptive*



### **3 CONTEXTE GLOBAL DE L'ÉTUDE**

Les coteaux et boucles de la Seine sont réputés pour accueillir des habitats naturels remarquables notamment les pelouses calcicoles. Ces écosystèmes sont parmi les plus riches d'Europe occidentale : on y trouve une grande richesse en espèces végétales et en insectes notamment (Piqueray et Mahy, 2010). Ils ont toutefois subi un fort déclin durant le siècle dernier.

Cette étude s'inscrit donc dans un contexte global de régression des pelouses calcicoles. D'une manière générale, en une cinquantaine d'années, plus de 80% des superficies de ces habitats ont disparu au profit des boisements (spontanés et artificiels) et de l'urbanisation. L'abandon de certaines pratiques telles que le pastoralisme est à l'origine de cette perte importante de superficie mais également de qualité écologique de ces milieux qui s'enfrichent et se banalisent naturellement.

La comparaison des photographies aériennes de la commune de Haute-Isle en 1968 et en 2008 en est une illustration (page suivante).

Par ailleurs, la plupart des parcs et jardins de la commune de Haute-Isle se situent aujourd'hui sur d'anciennes pelouses calcicoles. Les tontes trop fréquentes, les plantations ou encore l'absence d'entretien peuvent être à l'origine de la dégradation des pelouses qui se situaient au pied des coteaux. Notons également que l'entretien réalisé par certains propriétaires a permis le maintien d'un réseau de pelouses dépendant de ces pratiques en bas de coteau.



Comparaison de la photographie aérienne de 1968 (source : IGN) et celle de 2008 (source : géoportail). En 40 ans, les coteaux se sont considérablement boisés.

## 4 MÉTHODES

### 4.1 BIBLIOGRAPHIE ET ENQUÊTE

Une recherche bibliographique a été menée afin de recenser les données, qu'elles soient publiées ou non, anciennes ou actuelles, relatives :

- à la présence et à la répartition des habitats d'intérêt communautaires ;
- aux milieux naturels et aux espèces animales et végétales présentes dans le secteur d'étude et susceptibles d'être impactées, notamment les espèces et les habitats qui ont justifié la réserve naturelle et le site Natura 2000.

### 4.2 EXPERTISE DE TERRAIN

Les expertises de terrain se sont déroulées en deux étapes.

La première consistait à identifier les espaces naturels remarquables à proximité immédiate ou au sein des habitations et équipements de la commune.

Les inventaires de terrain ont eu lieu le 12 et le 19 avril 2012.

Les habitats naturels remarquables qui ont été recherchés en priorité correspondent aux habitats ayant justifié la désignation des périmètres de protection du patrimoine naturel.

Les prospections ont toutes eu lieu dans des secteurs situés en sein de l'entité B du site Natura 2000 de la ZSC « Coteaux et Boucles de la Seine ». Les habitats de la Directive qui ont justifié la création de la ZSC et qui sont mentionnés dans l'entité B (§2.2.1.1) sont :

- les pelouses calcaires karstiques (mosaïques avec 34.32 à 34.34) ;
- les formations herbeuses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaire (site à orchidées remarquables) ;
- l'éboulis médio-européens calcaires.

Ces trois habitats sont prioritaires et le second est le plus représenté au sein de l'entité.

L'expertise consistait à identifier, pour les différentes formations végétales rencontrées, la présence ou l'absence des habitats naturels ayant justifié la désignation de la ZSC (cités ci-dessus) et/ou de la Réserve Naturelle Nationale (habitats de coteaux, pelouses calcicoles...). Une attention particulière était donc portée aux pelouses calcicoles avec pour ces dernières une évaluation de l'état de conservation : bon état de conservation ou pelouse dégradée (tontes trop fréquentes, dominance du Brachypode penné *Brachypodium pinnatum*). Une mention « pelouse à restaurer » a également été reportée : il s'agit de secteurs pour lesquels la colonisation ligneuse récente n'a pas entraîné une trop profonde modification des sols de pelouse.

La seconde étape de l'expertise consistait en une visite sur les sites pour lesquels des projets sont prévus par la commune. Un pré-diagnostic a été réalisé dans le but d'identifier, à dire d'expert, les principaux enjeux écologiques du site.

### 4.3 ÉVALUATION D'IMPACTS ET D'INCIDENCES

Les études d'impact et d'incidences sont évaluées par rapport aux projets de la commune.

L'étude d'impact porte sur les habitats qui ont justifié la Réserve Naturelle Nationale des Coteaux de la Seine, sur les espèces protégées ainsi que sur les continuités écologiques.

L'étude d'incidence porte sur les habitats qui ont justifié le site Natura 2000 « Coteaux et Boucles de la Seine » mais pas sur la ZPS « boucle de la Seine » (qui n'inclut pas la Seine à hauteur de Haute-Isle).

Rappel : Les habitats de la Directive qui ont justifié la création de la ZSC « Coteaux et Boucles de la Seine » et qui ont été recherchés lors des expertises de terrain sont :

- les pelouses calcaires karstiques (mosaïques avec 34.32 à 34.34) ;
- les formations herbeuses sèches semi-naturelles et faciès d'emboisement sur calcaire (site à orchidées remarquables) ;
- l'éboulis médio-européens calcaires.

La ZPS « boucle de la Seine » n'est ici pas concernée par les projets de la commune.

D'après la photo aérienne de 1968, la régression des pelouses sur le coteau est considérable. De manière générale, « les pelouses sont réduites à de petits îlots isolés les uns des autres et qui ne garantissent plus la survie à long terme des espèces qui leur sont inféodées (Saunders et al., 1991 in Piqueray et Mahy, 2010).

Ainsi, nous avons considéré le réseau de pelouses qu'elles soient ou non incluses dans le périmètre Natura 2000.

L'évaluation d'incidences s'appuiera sur les résultats des expertises de terrain en tenant compte de notre expérience du terrain sur le site. Lorsque les visites chez les propriétaires n'ont pas pu être organisées, nous avons réalisé une analyse des photos aériennes et des cartographies disponibles.

La présente étude traite des effets directs et indirects du PLU.

### 4.4 LIMITES

Etant donné les délais de rendu du PLU par la commune, les passages sur le terrain ont été réalisés au mois d'avril 2012 donc à une période qui n'est pas optimale pour l'observation des pelouses, la période idéale pour ce type d'habitats étant le mois de mai. Il ne s'agit pas ici d'un inventaire exhaustif de la végétation par relevés. Toutefois, il s'agit d'un avis d'expert pour vérifier la présence d'habitats naturels remarquables et évaluer leur état de conservation notamment sur la physionomie des pelouses, des éboulis calcaires et leur stade de colonisation par les ligneux. Ces caractéristiques sont parfaitement identifiables en avril.

## 5 DIAGNOSTIC ÉCOLOGIQUE

Les trois cartes suivantes présentent les résultats des expertises qui ont permis de délimiter le réseau de pelouses présent au contact des habitations ou des équipements de la commune.

Les surfaces de pelouses au pied des coteaux sont aujourd'hui très limitées. Beaucoup d'entre elles sont envahies par les ligneux mais présentent encore un certain potentiel à condition d'être réouvertes (« pelouses restaurables » sur la carte).

Certains espaces présentent un certain intérêt et hébergent des espèces patrimoniales caractéristiques des pelouses comme l'Astragale de Montpellier *Astragalus monspessulanus* que nous avons rencontré lors de nos expertises de terrain. L'entretien réalisé par les propriétaires a ici contribué à préserver les pelouses dans les zones récemment reboisées (plantation ou colonisation). Cette gestion est favorable au maintien d'un réseau de pelouses notamment en bas de coteau majoritairement boisé.



Au premier plan, une pelouse en bon état de conservation  
© V.Vignon

En revanche, certaines pelouses se sont dégradées suite à la gestion appliquée. Ces habitats naturels à l'origine remarquables se sont banalisés en raison notamment de fauches trop fréquentes, de l'absence d'exportation de produits de fauche, de plantations... Ces pelouses sont dominées par le Brachypode penné *Brachypodium pinnatum*, s'enfrichent ou progressent vers des végétations banales (physionomie de pelouses urbaines).



Pelouse à Brachypode penné © A.Beigenger

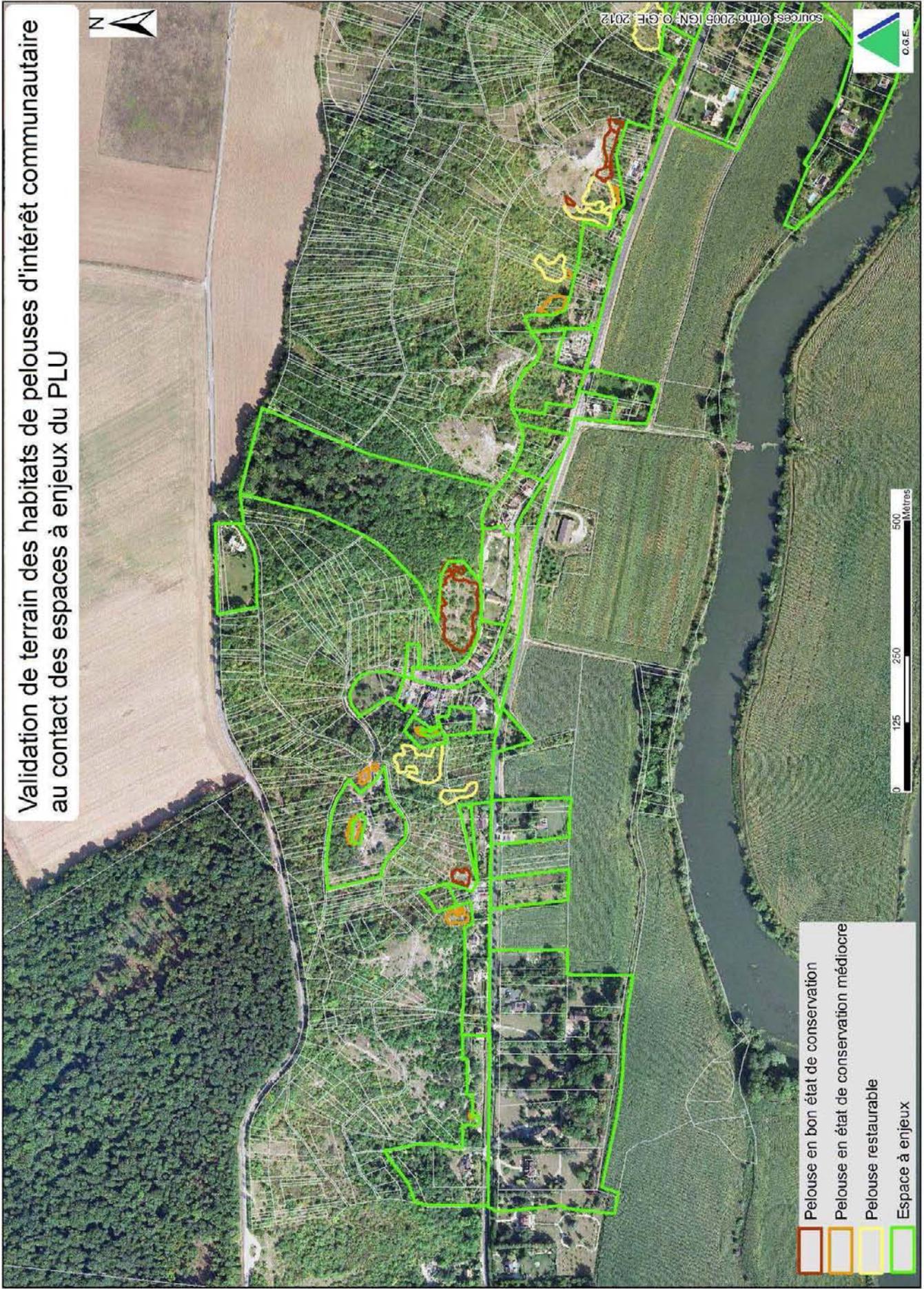


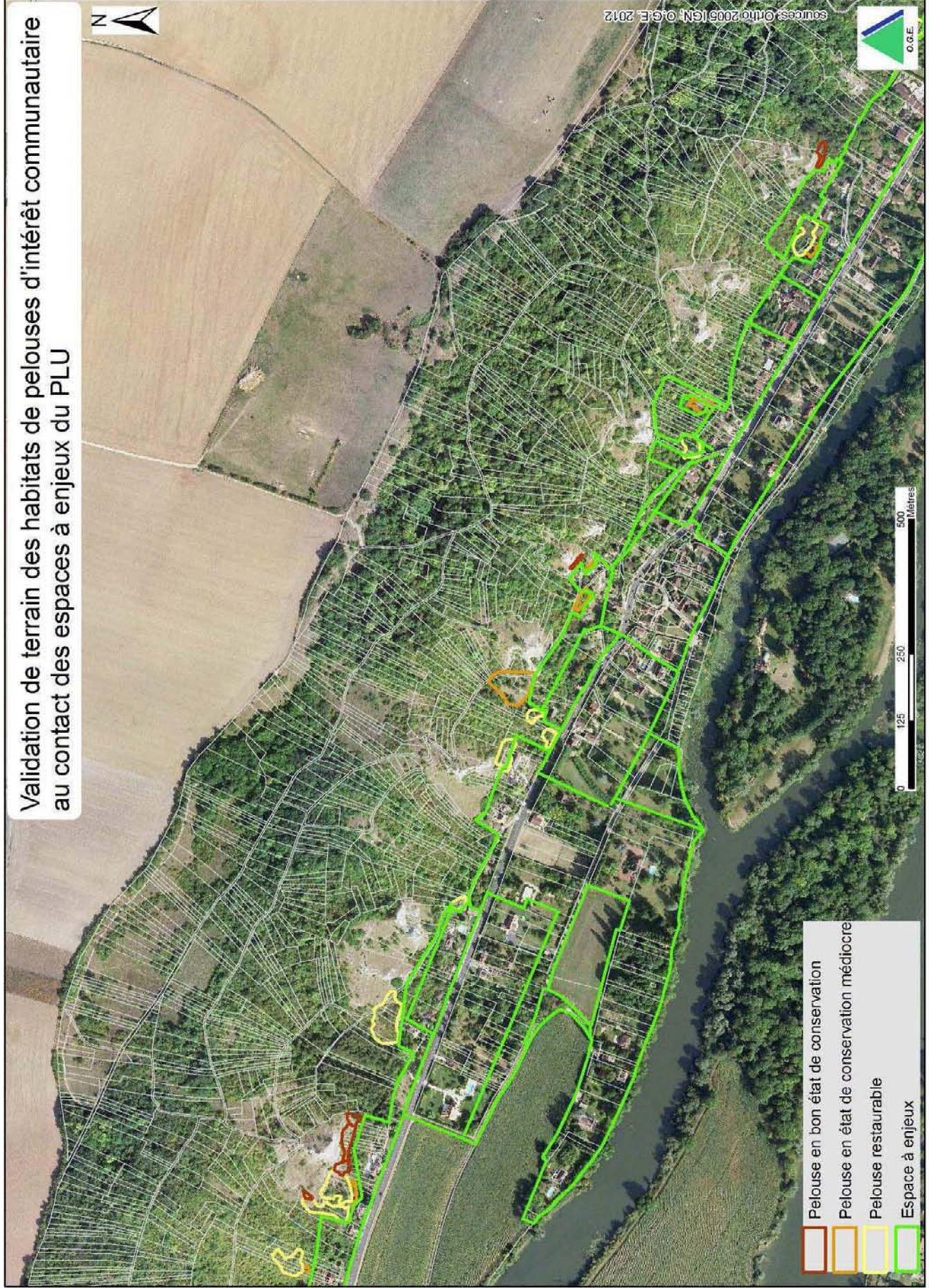
Pelouse dégradée suite à la plantation de conifères et par son entretien © A.Beigenger

Une carte globale du réseau de pelouses du coteau a été réalisée sur la base de la photographie aérienne (carte page 26). Celle-ci met en évidence la faible superficie de pelouses en bon état de conservation au contact des habitations et des équipements de la commune au regard des surfaces occupées par ses habitats sur l'ensemble du coteau.

**Remarque : aucun autre habitat cité en annexe 1 de la Directive « Habitats » n'a été identifié dans les zones prospectées. De plus, il n'y pas d'arbres favorables au Grand Capricorne du chêne *Cerambyx cerdo* et au Pique-prune *Osmoderma eremita* dans les zones inventoriées à proximité des habitations et des équipements de la commune.**

Validation de terrain des habitats de pelouses d'intérêt communautaire  
au contact des espaces à enjeux du PLU



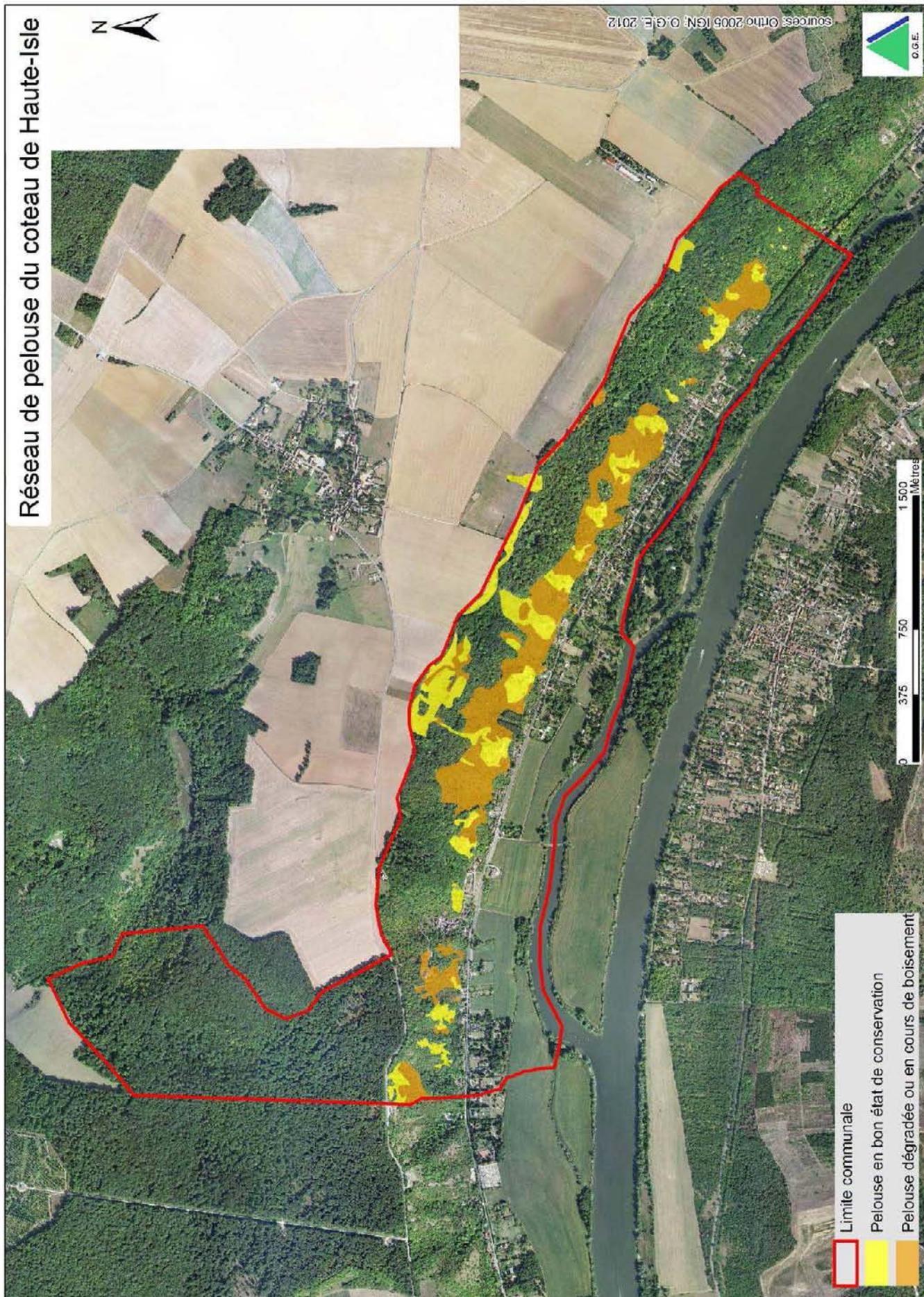




Réseau de pelouse du coteau de Haute-Isle



sources: Ortho 2009 IGN, O.G.E. 2012



-  Limite communale
-  Pelouse en bon état de conservation
-  Pelouse dégradée ou en cours de boisement

## 6 IDENTIFICATION DES ENJEUX ECOLOGIQUES DANS LE CADRE DU PLU

### 6.1 LES MODIFICATIONS DE ZONAGE ET PROJETS PONCTUELS

#### 6.1.1 La zone N dans le PLU

La zone N correspond à une zone naturelle protégée en raison de la qualité des sites, des milieux naturels et des paysages.

La déclinaison en Na, Nb, Nc et Np correspond aux différentes utilisations du sol autorisées.

- Passage de N en Np

L'ensemble du coteau calcaire (sans construction) ainsi que tous les secteurs de pelouses identifiés seront classés en zone Np dans le PLU. La zone Np correspond à une protection stricte sans aucune installation autorisée.

- Passage de N en Na, Nb ou Nc

Les équipements et installations publics ou d'intérêts collectifs liés à la voirie et aux réseaux divers sont autorisés sous conditions. Selon les secteurs, sont autorisés les abris de jardin limités en nombre et en surface (Na et Nb), les constructions et installations à destination de sports et de loisirs et les aires de stationnement (Nc), une extension des habitations et dépendances existantes sous conditions (Nb).

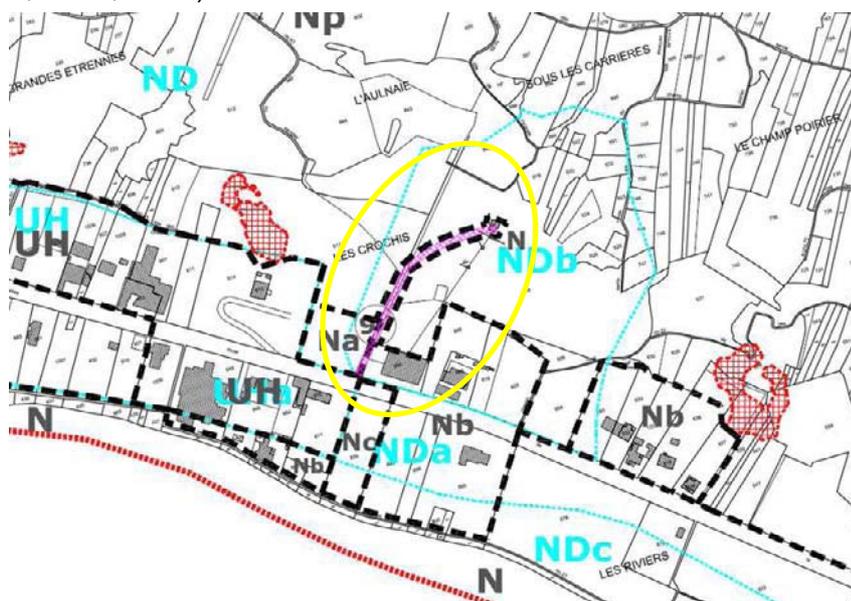
Aucun habitat de pelouse n'a été identifié dans les zones Na, Nb ou Nc du PLU.

- Aménagement en matière de fonctionnement et de sécurisation du parking situé au lieu-dit Les Charrières par la Collectivité



L'aménagement d'un parking est prévu sur ce site. Un parking sauvage existe déjà et le pré-diagnostic n'a pas identifié d'enjeu écologique.

- Entretien et restauration si nécessaire du réservoir d'eau communal (parcelles B618, B990, B991, B992)

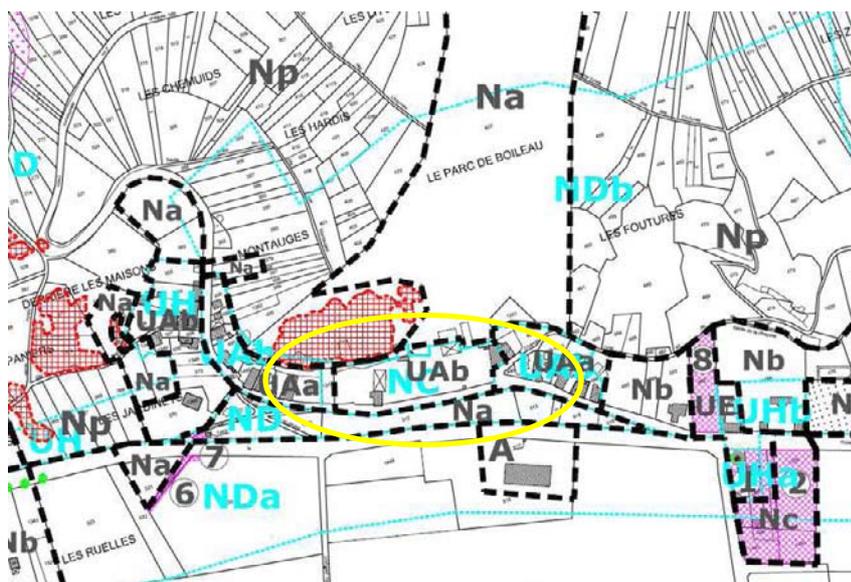


L'entretien et l'éventuelle restauration du réservoir d'eau communal sont prévus. Le pré-diagnostic n'a pas identifié d'enjeu écologique au niveau des parcelles concernées par ce projet.

#### 6.1.2 La zone UA dans le PLU

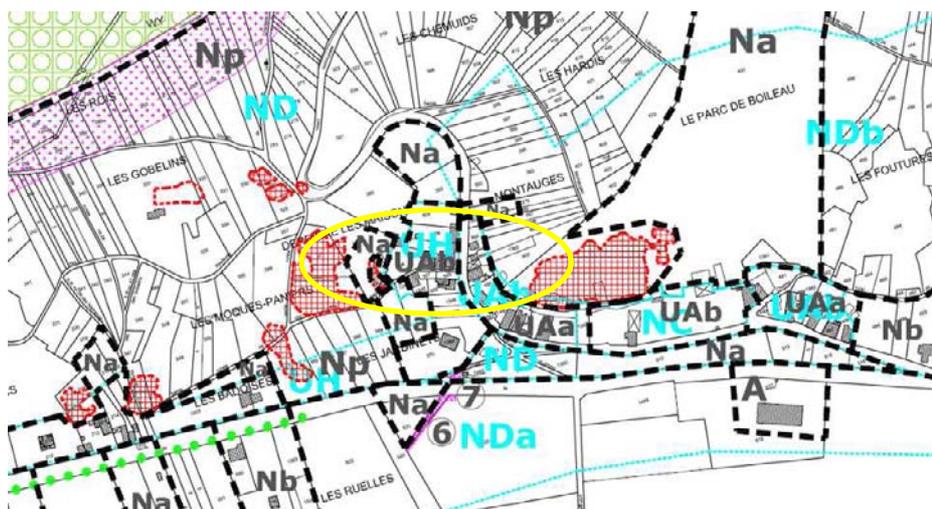
La zone UA correspond au cœur du bourg et de son hameau. Aucun habitat de pelouse n'a été identifié dans les zones UA du PLU.

- Passage de NC en UA



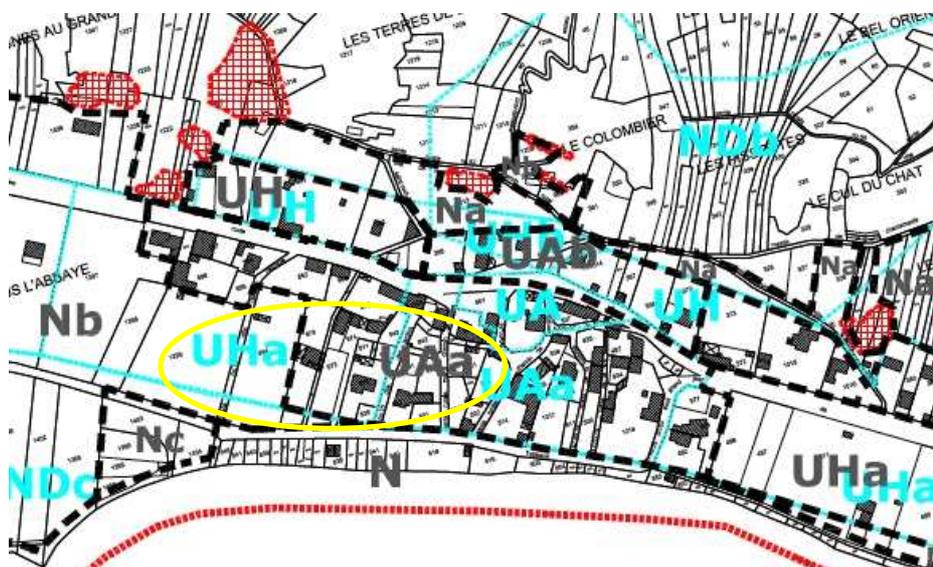
Une zone identifiée en NC (zone agricole) dans le POS passe en UA dans le cadre du PLU. Le pré-diagnostic n'a pas identifié d'enjeu écologique au niveau des parcelles concernées par cette modification de zonage.

- Passage de UH en UAb



Ce changement de zonage dans le cadre du PLU correspond à un passage d'une zone urbaine distendue en zone urbaine dense (COS 0.10 devient 0.35). Le pré-diagnostic n'a pas identifié d'enjeu écologique au niveau des parcelles concernées par cette modification de zonage.

- Passage de UHa en UAa

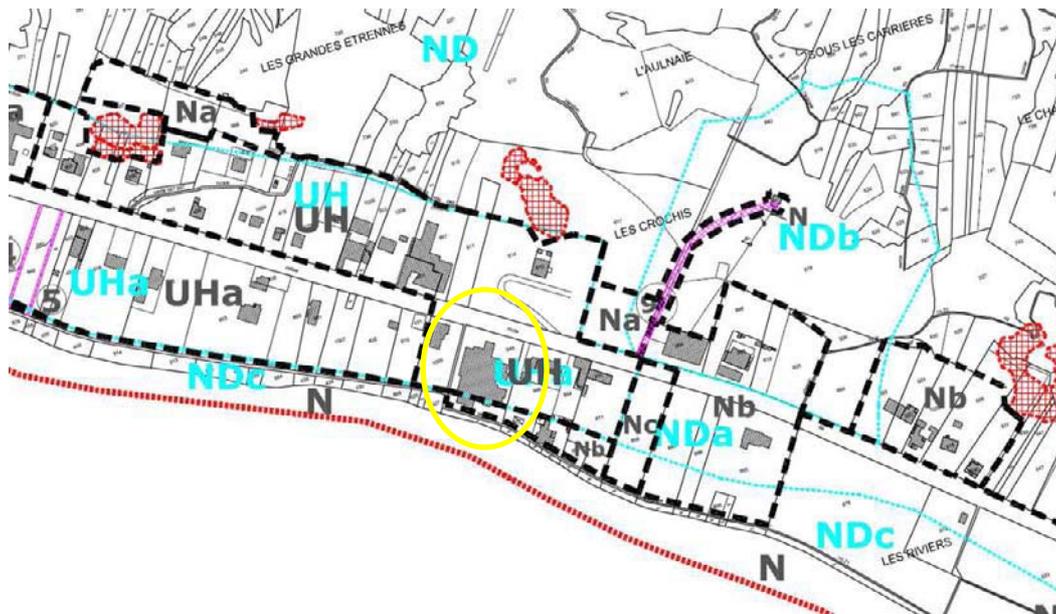


Ce changement s'inscrit en adéquation avec la densité bâtie existante. Le pré-diagnostic n'a pas identifié d'enjeu écologique au niveau des parcelles concernées par cette modification de zonage.

### 6.1.3 La zone UH dans le PLU

La zone UH est une zone résidentielle réservée principalement à l'habitat individuel. Aucun habitat de pelouse n'a été identifié dans la zone UH du PLU.

- Hypothèse de démolition d'un bâtiment en bord de Seine et reconstruction avec un COS de 0.10 à 0.25

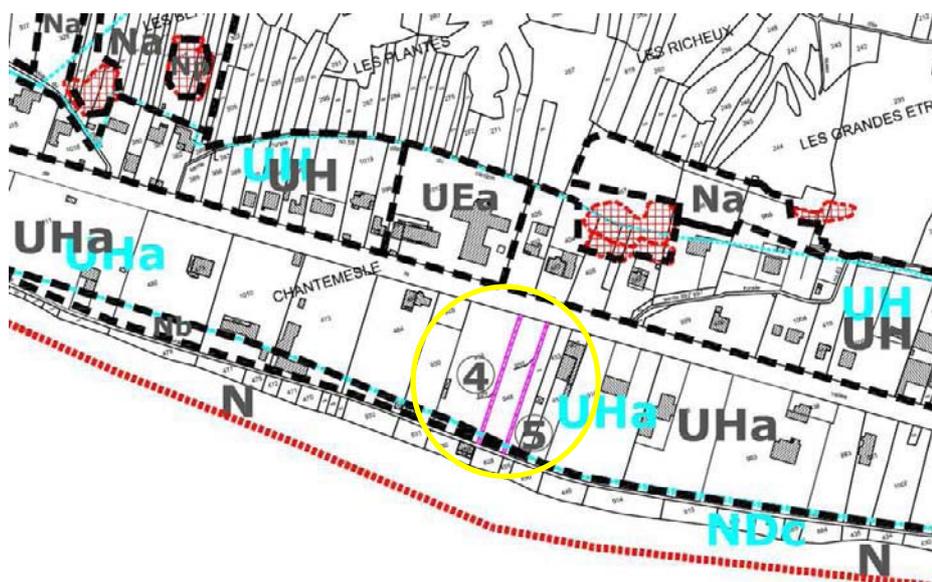


Ce bâtiment situé actuellement en bord de Seine doit faire l'objet d'une reconfiguration. Une évolution avec un COS supérieur est envisagée. Le pré-diagnostic n'a pas identifié d'enjeu écologique au niveau des parcelles concernées par cette modification de zonage.

- Augmentation du COS (COS POS 0.10 ; COS PLU 0.15 à 0.25)

Le PLU prévoit d'augmenter le Coefficient d'Occupation du Sol dans les zones UH dans le cadre du passage du POS en PLU. Il s'agit ici notamment d'un réajustement de la valeur du COS par rapport à l'existant qui ne devrait pas permettre la destruction d'espaces à fort enjeu d'un point de vue écologique. De plus, aucune pelouse n'a été identifiée dans ces secteurs.

- Maîtrise des eaux de ruissellement de la RD913 (mise en place d'un dispositif sur les parcelles B829 et 883)

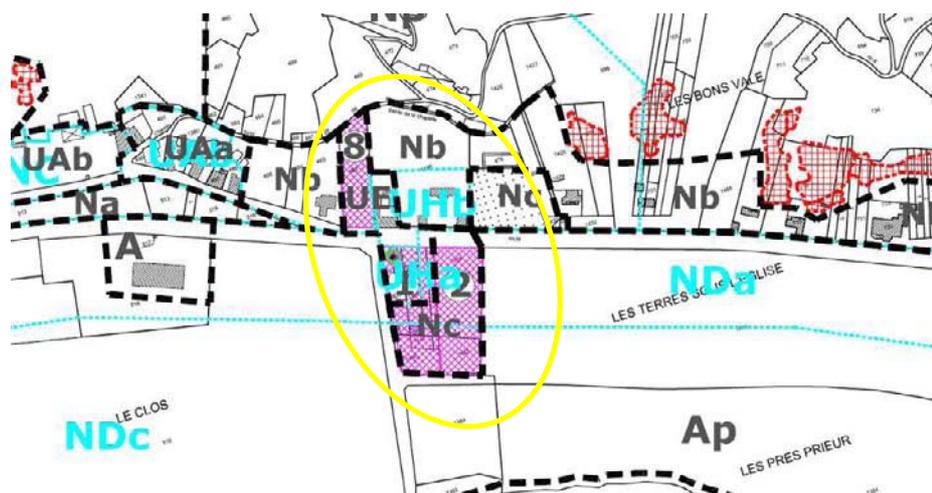


Les eaux de ruissellement de la RD913 se déversent actuellement dans la Seine. Une installation afin de récolter et traiter ces eaux est envisagée. Le pré-diagnostic n'a pas identifié d'enjeu écologique au niveau des parcelles concernées par cette modification de zonage.

#### 6.1.4 La zone UE dans le PLU

La zone UE est réservée aux équipements. Aucun habitat de pelouse n'a été identifié dans la zone UE du PLU.

- Création d'une salle polyvalente face à la mairie



Le projet consiste à réaliser un nouveau bâtiment en lieu et place d'un bâtiment préexistant qui sera détruit. Le pré-diagnostic n'a pas identifié d'enjeu écologique au niveau des parcelles concernées par cette modification de zonage.





## 7 IMPACTS ET INCIDENCE DU PLU

Les expertises de terrain et les analyses du PLU ont montré :

- que les habitats de pelouses identifiés dans la Zone Spéciale de Conservation « Coteaux et Boucles de la Seine » seront préservés au titre du zonage Np du PLU ;
- que le maintien des continuités écologiques longitudinales et transversales au sein du coteau pour la grande faune était respecté ;
- qu'aucun enjeu écologique n'a été identifié sur les sites pressentis pour les projets de la commune ;
- que ces projets ne concernent pas ou n'affectent pas à distance les espèces qui ont justifié la Zone de Protection Spéciale « Boucles de Moisson, de Guernes et de Rosny ».

Compte tenu de ces éléments, l'impact de la modification du zonage du POS et des projets de la commune, notamment sur la Réserve Naturelle Nationale, peut être qualifié de faible. L'impact est également faible sur les espèces à enjeu inféodées aux pelouses calcicoles et sur les continuités écologiques notamment pour la grande faune.

De plus, il n'y a pas d'incidence significative des projets actuellement connus du PLU de la commune de Haute-Isle sur les habitats de pelouses calcicoles qui ont justifié le site Natura 2000 : Zone Spéciale de Conservation « Coteaux et Boucles de la Seine ». Le PLU n'entraîne pas d'altération de l'état de conservation des pelouses.

De même, il n'y aura pas d'incidence significative sur le site : Zone de Protection Spéciale « Boucles de Moisson, de Guernes et de Rosny ».

Notons enfin que la présence de chiroptères au sein du coteau est connue. Toutes les espèces de ce groupe sont protégées. Ainsi, nous recommandons notamment de ne pas créer de nouveaux éclairages en particulier ceux préjudiciables pour le Petit Rhinolophe.

## 8 BIBLIOGRAPHIE

- ALARD D., BOTINEAU F. et al, 2005. *Cahiers d'habitats Natura 2000 – Connaissance et gestion des habitats et des espèces d'intérêt communautaire – Tome 4 Habitats agropastoraux – Volume 1*. La documentation française, 445 p. + CD-Rom.
- BELLMANN H., LUQUET G., 1995. *Guide des Sauterelles, Grillons et Criquets d'Europe*. Delachaux et Niestlé, Paris, 383 p.
- BENSETTITI F., RAMEAU J.-C., CHEVALLIER H. (coord.), 2001. *Cahiers d'habitats Natura 2000 – Connaissance et gestion des habitats et des espèces d'intérêt communautaire – Tome 1 Habitats forestiers – Volume 1*. La Documentation française, 339 p. + CD-Rom.
- BENSETTI F., GAUDILLAT V. (coord), 2004. *Cahiers d'habitats Natura 2000 – Connaissance et gestion des habitats et des espèces d'intérêt communautaire – Tome 7 Espèces animales – Volume 7*. La Documentation française, 353 p. + CD-Rom.
- BENSETTITI F., HERARD-LOGEREAU K., VAN ES J. & BALMAIN C. (coord.), 2004. « Cahiers d'habitats » *Natura 2000. Connaissance et gestion des habitats et des espèces d'intérêt communautaire. Tome 5 - Habitats rocheux*. MEDD/MAAPAR/MNHN. Éd. La Documentation française, Paris, 381 p. + cédérom.
- BOURNERIAS M., ARNAL G., BOCK C., 2001. *Guide des groupements végétaux de la région parisienne*. Editions Belin, 4<sup>ème</sup> éd., 640 p.
- CHINERY M., 1992. *Insectes d'Europe*. Bordas, Multiguides nature, 380 p.
- COLLECTIF, sous la coordination de TOUSSAINT B. et HOUSSET P., 2005. *Inventaire de la flore vasculaire de Haute-Normandie*. Centre Régional de Phytosociologie/Conservatoire Botanique National de Bailleul en collaboration avec le Collectif botanique de Haute-Normandie.
- COMMISSION EUROPEENNE, 1999. *Manuel d'interprétation des habitats de l'Union européenne*. Version EUR15/2, DG ENVIRONNEMENT, 132 p.
- CONSEIL SCIENTIFIQUE REGIONAL DU PATRIMOINE NATUREL ET DIRECTION REGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT D'ÎLE-DE-FRANCE, 2002. *Guide méthodologique pour la création de Zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF) en Île-de-France*. Cachan, éditions DIREN Île-de-France, 208 p.
- DIJKSTRA K., 2006. *Guide of the Dragonflies of Britain and Europe*. British Wildlife Publishing, Great Britain, 320 p.
- DIRECTION REGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT D'ÎLE-DE-FRANCE ET PARC NATUREL REGIONAL DU VEXIN FRANÇAIS, 2007. *Document d'Objectif du site « Coteaux et Boucles de la Seine »*. 220 p.
- DIRECTION REGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT D'ÎLE-DE-FRANCE, PARC NATUREL REGIONAL DU VEXIN FRANÇAIS, ECOSPHERE, UNIVERSITE PARIS-SUD ORSAY, 2002. *Coteaux de la Roche-Guyon – Etude préalable à la création d'une réserve naturelle – Document de synthèse*. 111 p.
- DURIN L., FRANCK J., GÉHU J.-M., 1996. *Flore illustrée de la région Nord-Pas-de-Calais et des territoires voisins pour la détermination aisée et scientifique des plantes sauvages*. Centre Régional de Phytosociologie/Conservatoire Botanique National de Bailleul. 2<sup>ème</sup> édition revue et corrigée, 340 p.

- GAUDILLAT V., HAURY J. (coord.), 2002. Cahiers d'habitats Natura 2000 – Connaissance et gestion des habitats et des espèces d'intérêt communautaire. Tome 3 Habitats humides. La Documentation française, 457 p. + CD-Rom.
- GRAND D., BOUDOT J.-P., 2006. *Les libellules de France, Belgique et Luxembourg*. Parthénope Collection, 480 p.
- KONRAD L., GERHART W., 2001. *Flora Helvetica – Flore illustrée de Suisse*. 2<sup>ème</sup> édition. Haupt, 1616 p. + clé de détermination.
- LAFRANCHIS T., 2000. *Les Papillons de jour de France, Belgique et Luxembourg et leurs chenilles*. Parthénope Collection, 448 p.
- LAMBINON J. et al., 2004. *Nouvelle flore de la Belgique, du G.-D. de Luxembourg, du Nord de la France et des régions voisines (Ptéridophytes et Spermatophytes)*. Ed. du patrimoine du Jardin botanique national de Belgique, 5<sup>ème</sup> éd., 1167 p.
- LE MARECHAL P., LESAFFRE G., 2000. *Les Oiseaux d'Île-de-France. L'Avifaune de Paris et de sa région*. Delachaux et Niestlé, 343 p.
- MAURIN H., KEITH P., 1994. *Inventaire de la faune menacée en France*. Muséum National d'Histoire Naturelle et Nathan Editeur, 176 p.
- OLIVIER L., GALLAND J.-P., MAURIN H., 1995. *Livre rouge de la flore menacée de France – tome 1 : espèces prioritaires*. MNHN, Conservatoire Botanique National de Porquerolles, Ministère de l'Environnement. Coll. Patrimoines naturels, vol. 20, 486 p. + annexes.
- PIQUERAY J., MAHY G., 2010. *Revue bibliographique sur la restauration des pelouses calcicoles en Europe : contraintes rencontrées et solutions proposées*. Biotechnol. Agron. Soc. Environ. 2010 14(3), pp. 471-484.
- PROVOST M., 1998. *Flore vasculaire de Basse-Normandie*. Presses Universitaires de Caen, Tomes 1 et 2.
- RAMEAU J.-C. et al., 1996. *CORINE Biotopes – Version originale – Types d'habitats français*. ENGREF, ATEN, 175 p.
- RAMEAU J.-C. et al., 1989. *Flore forestière française – 1 : Plaines et collines*. IDF, DERF et ENGREF, 1785 p.
- ROCAMORA G., 1994. *Les Zones Importantes pour la Conservation des Oiseaux en France*. Ministère de l'Environnement et LPO, 339 p.
- ROCAMORA G., YEATMAN-BERTHELOT D., 1999. *Oiseaux menacés et à surveiller en France*. Listes Rouges et recherches de priorités. Populations. Tendances. Menaces. Conservation. Société d'Etudes Ornithologiques de France/Ligue pour la Protection des Oiseaux, Paris, 560 p.
- ROTHMALER W., 1995. *Exkursionsflora von Deutschland / Gefäßpflanzen : Atlasband*, Gustav Fischer, 753 p.
- SAUNDERS D.A., HOBBS J.A., MARGULES C.R., 1991. *Biological consequences of ecosystem fragmentation : a review*. Conserv. Biol., 5, 18-32.
- TOLMAN T., LEWINGTON R., 1999. *Guide des Papillons d'Europe et d'Afrique du Nord*. Delachaux et Niestlé, Paris, 320 p.
- YEATMAN-BERTHELOT D., JARRY G., 1994. *Nouvel atlas des oiseaux nicheurs de France 1985-1989*. Soc. Ornithologique de France, 775 p.

**9 ANNEXE : HABITATS ET ESPÈCE DE L'ANNEXE 2 PRÉSENTS SUR LA COMMUNE DE HAUTE-ISLE AYANT JUSTIFIÉ LA DÉSIGNATION DU SITE NATURA 2000 « COTEAUX ET BOUCLES DE LA SEINE »**

# Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (*festuco-brometalia*) [\* Sites d'orchidées remarquables]

## Sous-Type 2 – Pelouses calcicoles semi-sèches subatlantiques

Code Corine : 34.322

### Extrait du Manuel d'interprétation des habitats de l'Union européenne

Version EUR 15 – 1999

PAL.CLASS. : 34.31 à 34.34

1) Pelouses calcaires sèches à semi-sèches des *Festuco-Brometalia*. Cet habitat comprend d'une part les pelouses steppiques ou subcontinentales (*Festucetalia valesiacae*) et d'autre part les pelouses des régions plus océaniques et subméditerranéennes (*Brometalia erecti*) ; parmi ces dernières, on distingue les pelouses primaires du *Xerobromion* et les pelouses secondaires (semi-naturelles) du *Mesobromion* à *Bromus erectus* ; celles-ci sont caractérisées par leur richesse en orchidées. Leur abandon conduit aux fourrés thermophiles en passant par un stade de végétation d'ourlets thermophiles (*Trifolio-Geranietea*).

Par sites d'orchidées remarquables on doit entendre les sites qui sont notables selon l'un ou plusieurs des trois critères suivants :

- le site abrite un cortège important d'espèces d'orchidées ;
- le site abrite une population importante d'au moins une espèce d'orchidée considérée comme peu commune sur le territoire national ;
- le site abrite une ou plusieurs espèces d'orchidées considérées comme rares, très rares ou exceptionnelles sur le territoire national.

2) **Végétales** : *Mesobromion* – *Anthyllis vulneraria*, *Arabis hirsuta*, *Brachypodium pinnatum*, *Bromus inermis*, *Campanula glomerata*, *Carex aryophyllea*, *Carlina vulgaris*, *Centaurea scabiosa*, *Dianthus carthusianorum*, *Eryngium campestre*, *Koeleria pyramidata*, *Leontodon hispidus*, *Medicago sativa* ssp. *falcata*, *Ophrys apifera*, *O. insectifera*, *O. militaris*, *O. morio*, *O. purpurea*, *O. ustulata*, *Polygala comosa*, *Primula veris*, *Sanguisorba minor*, *Scabiosa columbaria*, *Veronica prostrata*, *V. teucrium*. *Xerobromion* – *Bromus erectus*, *Fumana procumbens*, *Globularia elongata*, *Hippocrepis comosa*. *Festucetalia valesiacae* : *Adonis vernalis*, *Euphorbia seguierana*, *Festuca valesiaca*, *Silene otites*, *Stipa capillata*, *S. joannis*.

**Animales** : *Papilio machaon*, *Iphiclydes podalirius* (Lepidoptera) ; *Libelloides* spp., *Mantis religiosa* (Neuroptera).

### 3) Correspondances

Classification du Royaume-Uni : « CG1 *Festuca ovina*-*Carlina vulgaris* grassland », « CG2 *Festuca ovina*-*Avenula pratensis* grassland », « CG3 *Bromus erectus* grassland », « CG4 *Brachypodium pinnatum* grassland », « CG5 *Bromus erectus*-*Brachypodium pinnatum* grassland », « CG6 *Avenula pubescens* grassland », « CG7 *Festuca ovina*-*Hieracium pilosella*-*Thymus praecox/pulegioides* grassland », « CG8 *Sesleria albicans*-*Scabiosa columbaria* grassland », « CG9 *Sesleria albicans*-*Galium sterneri* grassland ».

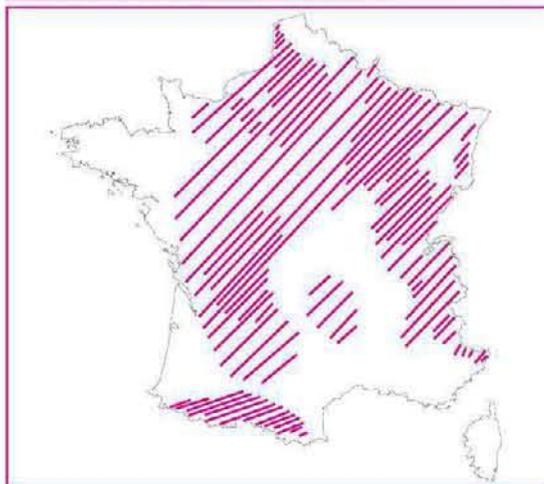
En France, sous-types suivants : 34.31 – Pelouses subcontinentales (eurosibériennes et orientales) des Alpes internes atteignant peut être l'Alsace (*Stipo capillatae*-*Festucetalia valesiacae* Gaultier 89 prov.) ; 34.32 – Pelouses subatlantiques xéroclines calcicoles [*Mesobrometalia erecti* Royer 87 (IX 212 : *Brometalia erecti* Br-BI. 36)] ; 34.33 – Pelouses calcicoles subatlantiques xérophiles (*Xerobrometalia erecti* Royer 87) ; 34.34 – Pelouses d'Europe centrale calcaro-siliceuses généralement établies sur des sables hyperxérophiles, en partie dénudés [*Koeleria macranthae*-*Pleion phloeidis* Korneck 74 (*Koeleria macranthae*-*Phleena phloeidis* (Korneck 74) Royer 87)].

Classification allemande : « 340101 submediterraner Trockenrasen auf karbonatischem Untergrund », « 34020301 subkontinentaler Halbtrockenrasen auf karbonatischem Boden, gemäht », « 34020102 submediterraner Halbtrockenrasen auf karbonatischem Boden, beweidet Mähweide », « 34020103 submediterraner Halbtrockenrasen auf karbonatischem Boden, brachgefallen », « 340103 subkontinentaler Trockenrasen auf karbonatischem Untergrund », « 34020101 submediterraner Halbtrockenrasen auf karbonatischem Boden, gemäht », « 34020302 subkontinentaler Halbtrockenrasen auf karbonatischem Boden, beweidet Mähweide », « 34020303 subkontinentaler Halbtrockenrasen auf karbonatischem Boden, brachgefallen », « 3403 natürlicher Steppenrasen (kontinental, auf tiefgründigem Boden) ».

Classification nordique : *Avenula pratensis*-*Artemisia oelandica*-variant de « 5213 *Avenula pratensis*-*Fragaria viridis*-*Filipendula vulgaris*-typ »

4) Souvent associés aux fourrés et forêts thermophiles ainsi qu'aux prairies pionnières sèches à *Sedum* (*Sedo-Scleranthea*).

5) **Albertsson, N. (1950)**. Das grosse südliche Alvar der Insel Öland. Eine Pflanzensoziologische Übersicht. *Sven. Bot. Tidskr.* 44:269-331.



## Caractères généraux

Ce sous-type d'habitat correspond à l'aile **mésophile à méso-xérophile des pelouses calcicoles eurosibériennes** (sous-ordre des *Mesobromentalia erecti*). Il est largement répandu en France où il présente une **très grande diversité typologique** alimentée par la **confluence des deux contingents floristiques** qui alimentent le cortège floristique des pelouses calcicoles d'Europe occidentale : un contingent méridional à caractère subméditerranéen, représentant une migration du sud vers le nord des éléments floristiques, et un contingent steppique oriental à caractère eurosibérien et correspondant à un flux floristique orienté est/ouest.

Il s'agit toujours de **pelouses à dominance d'hémicryptophytes**, planitiaires à montagnardes, installées en **conditions mésophiles à méso-xérophiles, oligotrophes à méso-oligotrophes sur substrats carbonatés ou basiques**. Les sols calcimorphes sont le plus souvent des rendzines ou des sols bruns calciques, possédant une économie en eau suffisante pour limiter les excès de sécheresse.

Aux marges de cet habitat, se situent divers types marqués par un glissement floristique vers d'autres types de communautés de pelouses et de prairies :

– vers les pelouses acidiclinales (classe des *Nardetea strictae*) par décarbonatation progressive des sols (processus fréquent à l'étape montagnard ou sous climat hyper-atlantique) [habitat de la directive : code 6230] ;

– vers les prés humides et les bas-marais (classes des *Molinio caeruleae-Juncetea acutiflori* et des *Scheuchzerio palustris-Caricetea fuscae*) sur substrats marneux ou sous influence croissante d'une nappe phréatique [en partie habitat de la directive : code 6410] ;

– vers les pelouses pionnières, à dominance d'hémicryptophytes, sur sables plus ou moins stabilisés (classe des *Koelerio glaucae-Corynephoretea canescentis*) [habitat de la directive : code ] ou sur dalles rocheuses calcaires (classe des *Sedo albi-Scleranthetea perennis*) [habitat de la directive : code ].

Il s'agit pratiquement toujours de **pelouses à caractère secondaire** s'inscrivant dans un **contexte agropastoral plus ou moins extensif**, généralement ancien et hérité de traditions souvent pluriséculaires qui ont souvent influencé la toponymie locale (registre important de toponymie pelousaire). En complément des usages pastoraux, d'autres animaux herbivores peuvent exercer une pression biotique non négligeable. C'est notamment le cas du **lapin** qui avant l'introduction de la myxomatose a considérablement modulé la structure et la composition floristique des paysages pelousaires. Aujourd'hui ce rôle est généralement devenu marginal.

Les pelouses secondaires présentent un **caractère instable**, plus ou moins perceptible à l'échelle humaine, qui conduit en l'absence de perturbations pastorales au **développement de végétations préforestières** s'inscrivant généralement dans des potentialités de forêts neutrocalcicoles diverses. Les principales étapes de ce processus dynamique progressif consistent :

– en des **végétations de hautes herbes calcicoles**, appelées ourlets (classe des *Trifolio medii-Geranietea sanguinei*) et connaissant des développements spatiaux importants sous l'impulsion de quelques plantes à fort pouvoir de colonisation végétative. C'est tout particulièrement le cas des brachypodes du groupe *pinnatum* [Brachypode penné (*Brachypodium pinnatum*) et Brachypode rupestre (*Brachypodium rupestre*)] au système souterrain traçant particulièrement agressif permettant à ces graminées de constituer de grands faciès (brachypodiaies) dès que les pressions de pâturage et de fauche disparaissent ;

– en des **fourrés calcicoles** (classe des *Crataego monogynae-Prunetea spinosi*) dont le mode de progression au sein des

pelouses est souvent varié, alliant des phases de piquetage arbutif, d'extension et de coalescence des taches progressivement constituées, mais aussi des phénomènes d'extension des lisières arbustives en contact avec les systèmes pelousaires ;

– en la constitution de **pré-bois calcicoles** issus de l'implantation préalable de quelques essences arborées pionnières (bouleaux, hêtres, pins sylvestres, etc.).

Les fluctuations, les successions d'abandon et de reprise des pratiques pastorales, mais aussi celles des herbivores sauvages, conduisent à des **paysages pelousaires complexes** associant de manière diverse pelouses et stades dynamiques préforestiers. **L'ensemble de ces paysages pelousaires est à prendre en compte dans le cadre de la directive « Habitats »**. En matière de présentation typologique, les complexes d'ourlets, de fourrés et de pré-bois calcicoles associés aux pelouses calcicoles mésophiles seront présentés pour chacun des types pelousaires retenus.

Hormis pour les pelouses primaires, le **pâturage traditionnel extensif** est à l'origine de la création de la plupart des pelouses calcicoles si bien que la déprise agricole de ces dernières décennies en a, inversement, favorisé la fermeture.

La **restauration de ces pelouses** nécessite une intervention intensive ponctuelle (gyrobroyage, brûlage, fauche avec exportation, pâturage en parc avec forte pression). Sauf si les sols sont trop humides, il est préférable d'intervenir l'hiver pour une meilleure efficacité et pour préserver les éventuelles orchidées.

L'entretien passe ensuite par un pâturage extensif itinérant et, de préférence, gardé afin d'en moduler le chargement et la durée en fonction de la ressource fourragère.

## Déclinaisons en habitats élémentaires

- ① - Pelouses calcicoles mésophiles des Pyrénées et du piémont nord-pyrénéen
- ② - Pelouses calcicoles nord-atlantiques
- ③ - Pelouses calcicoles méso-xérophiles atlantiques des mésoclimats froids
- ④ - Pelouses calcicoles méso-xérophiles nord-atlantiques des mésoclimats froids
- ⑤ - Pelouses calcicoles subatlantiques des mésoclimats froids de l'Est
- ⑥ - Pelouses calcicoles subatlantiques des mésoclimats froids du Sud-Est
- ⑦ - Pelouses calcicoles méso-xérophiles atlantiques sur calcaires tendres ou friables
- ⑧ - Pelouses calcicoles marnicoles atlantiques
- ⑨ - Pelouses calcicoles acidiclinales atlantiques
- ⑩ - Pelouses calcicoles mésophiles de l'Est
- ⑪ - Pelouses calcicoles mésophiles du Sud-Est
- ⑫ - Pelouses calcicoles acidiclinales de l'Est
- ⑬ - Pelouses calcicoles acidiclinales continentales du Pays de Bitché
- ⑭ - Pelouses calcicoles mésophiles acidiclinales du Massif central et des Pyrénées
- ⑮ - Pelouses marnicoles subatlantiques
- ⑯ - Pelouses calcicoles et marnicoles à tendance continentale
- ⑰ - Pelouses calcicoles méso-xérophiles subatlantiques

25 - Pelouses calcicoles méso-xérophiles à tendance pré-continentale

24 - Pelouses calcicoles mésoxérophiles à tendance continentale

23 - Pelouses mésoxérophiles, acidoclines, des affleurements serpentiniques du Limousin

## Position des habitats élémentaires au sein de la classification phytosociologique française actuelle

► **FESTUCO VALESIIACAE-BROMETEA ERECTI** Braun-Blanq. & Tüxen ex Braun-Blanq. 1949

Pelouses à dominance d'hémicryptophytes, xérophiles à mésoxérophiles, collinéennes à montagnardes, européennes et ouest sibériennes, surtout sur substrats carbonatés ou basiques.

■ **Brometalia erecti** W.Koch 1926

Communautés atlantiques à subatlantiques.

● **Gentianello amarellae-Avenulion pratensis** Royer 1987 *nom. inval.*

Communautés nord-atlantiques extrême nord de la France.

### ◆ Associations

*Thymo britannici-Festucetum hirtulae* 7

*Succiso pratensis-Brachypodium pinnatum* 7

*Galio maritimi-Brachypodium pinnati* 7

*Anthyllido langei-Thesietum humifusi* 7

● **Potentillo montanae-Brachypodion rupestris** Braun-Blanq. 1967 *corr.* Guitián, Izco & Amigo 1989

Communautés hyperatlantiques du secteur cantabrique ; Pays basque (à rechercher dans l'ouest des Pyrénées).

### ◆ Associations

*Potentillo montanae-Brachypodion rupestris* 8

*Koelerio pyramidatae-Potentilletum splendidis* 8

*Teucro pyrenaici-Genistetum occidentalis* 8

○ **Mesobromion erecti** (Braun-Blanq. & Moor 1938) Oberd. 1957 *nom. cons. propos.*

Communautés subatlantiques à atlantiques, mésoxérophiles à xérophiles.

### ◆ Associations

*Carlino cynarae-Brachypodium pinnati* 8

*Centaureo nigrae-Brachypodium pinnati* 8

*Campanulo precatória-Cynosuretum cristati* 8

*Erico vagantis-Genistetum occidentalis* 8

○ **Mesobromenion erecti** Braun-Blanq. & Moor 1938

Communautés des sols profonds.

### ◆ Associations

*Onobrychido viciifoliae-Brometum erecti* 15

*Gentiano vernaie-Brometum erecti* 15

*Scabioso pratensis-Brometum erecti* 15

*Onobrychido viciifoliae-Brometum erecti* 15

*Onobrychido montanae-Brometum erecti* 15

*Campanulo spicatae-Brometum erecti* 15

*Diantho pavonii-Brachypodium pinnati* 15

○ **Chamaespartio sagittalis-Agrostidenion tenuis** Vigo 1982

Communautés acidoclines.

### ◆ Associations

*Sieglingio decumbentis-Brachypodium pinnati* 17

*Coronillo variae-Brachypodium pinnati* subass. *callunetosum vulgare* 17

*Trifolio rubentis-Brometum erecti* subass. *callunetosum vulgare* 17

*Ranunculo montani-Agrostetum capillaris* 17

*Viscario vulgaris-Avenetum pratensis* 17

*Brachypodio pinnati-Dianthetum monspessulani* 17

*Stachyo officinalis-Galietum verii* 17

*Ranunculo bulbosi-Brachypodium pinnati* 17

*Chamaespartio sagittalis-Agrostetum tenuis* 17

○ **Tetragonolobo maritimi-Mesobromenion erecti** Royer 1991 *nom. inval.*

Communautés des sols marneux.

### ◆ Associations

*Parnassio palustris-Thymetum praecoxis* 20

*Blackstonio perfoliatae-Caricetum flaccae* 20

*Blackstonio perfoliatae-Senecietum erucifolii* 20

*Chloro perfoliatae-Brometum erecti* 21

*Plantagini serpentinae-Tetragonolobum maritimi* 21

*Calamagrostio variae-Molinietum littoralis* 21

*Chloro perfoliatae-Brometum erecti*, 21

○ **Teucro montani-Mesobromenion erecti** Royer 1991 *nom. inval.*

Communautés xéroclines.

### ◆ Associations

*Avenulo pratensis-Festucetum lemanii* 22

*Festuco lemanii-Anthyllidetum vulnerariae* 22

*Veronico scheereri-Koelerietum macranthae* 22

*Antherico ramosi-Pulsatilletum vulgare* 22

*Lino leonii-Festucetum lemanii* 22

*Chamaecytiso supini-Prunelletum grandiflorae* 22

*Helianthemo obscuri-Prunelletum grandiflorae* 22

*Astero amelli-Prunelletum grandiflorae* 22

*Festuco lemanii-Brometum erecti* 22

*Antherico ramosi-Brometum erecti* 22

*Carici humilis-Brometum erecti* 22

*Equiseto ramosissimi-Brometum erecti* 22

○ **Seslerio caeruleae-Mesobromenion erecti** Oberd. 1957

Communautés sous microclimat froid.

### ◆ Associations

*Lino salsoloidis-Seslerietum caeruleae* 8

*Catanancho caeruleae-Seslerietum albicantis* 8

*Violo rupestris-Koelerietum pyramidatae* 8

*Pulsatillo vulgaris-Seslerietum caeruleae* subass. *coronilletosum minimae* 8

[*Festuco lemanii-Seslerietum albicantis*], 8

[*Rumici acetosae-Seslerietum caeruleae*], 8

*Violo rupestris-Seslerietum caeruleae* 10

*Koelerio pyramidatae-Seslerietum caeruleae* 10

*Genisto pilosae-Seslerietum caeruleae* 10

*Gymnocarpio robertiani-Seslerietum caeruleae* 10

*Globularietum punctato-cordifoliae* 10

*Teucro montani-Festucetum laevigatae* 11

*Pediculari comosae-Ranunculetum geraniifolii* 11

○ **Festucenion timbalii** Boulet 1986 *nom. ined.*

Communautés du sud-ouest et du centre ouest de la France.

### ◆ Associations

*Carduncello mitissimi-Brometum erecti* 12

*Prunello grandiflorae-Linetum salsoloidis* 12

*Avenulo pratensis-Festucetum timbalii* 12

*Ophryo scolopacis-Caricetum flaccae* 12

groupements à *Deschampsia media* du Berry 12

*Carduncello mitissimi-Ranunculetum graminei* 12

*Helianthemo apennini-Brometum erecti* <sup>10</sup>

*Orchido morionis-Helianthemetum apennini* <sup>10</sup>

→ *Koelerio macranthae-Phleion phleoidis* Korneck 1974 <sup>10</sup>

Communautés subatlantiques, plus ou moins xéro-  
philes, acidiphiles à acidiphiles, surtout montagnard

## Bibliographie

- ALARD D., DUTOIT T., 1995. – Conservation des pelouses sèches du nord-ouest de l'Europe : vers de modèles de gestion où l'homme a sa place. *Le courrier de la nature* n°152 – p. 16-22.
- ALLIER C., 1971. – Les groupements culminaux des montagnes de Baronnies septentrionales. Colloque Interd. Milieux Nat. Supra-for. Mont. Bassin occ. Med., Soc. Bot. France, Montpellier, 175-190.
- ARLOT C., HESSE J., 1981. – Éléments pour une gestion d'un milieu calcicole de plaine : l'exemple de la réserve naturelle de Grand Pierre et Vitain (Loir-et-Cher) – Bulletin d'écologie n°12 – p. 249-294.
- ASSOCIATION INTERNATIONALE DE PHYTOSOCIOLOGIE 1960. – Programme de l'excursion internationale de phytosociologie 22-29 mai 1960 (partie française). Manuscrit, 11 p.
- AYMONIN G.G., 1965. – Origines présumées et disparition progressive des adventices messicoles calcicoles en France. 11<sup>e</sup> coll., sur la biologie des mauvaises herbes, ENSA de Grignon, 18 p. polyc.
- BARBE J., 1974. – Contribution à l'étude phytosociologique du vignoble et des premiers plateaux du Jura central. Thèse 3<sup>e</sup> cycle, Besançon, 190 p.
- BARBERO M. et LOISEL R., 1971. – Contribution à l'étude des pelouses à Brome méditerranéennes et méditerranéo-montagnardes. *An. Inst. Ant. José Cavanilles*, Madrid, 28, 93-165.
- BARBIER L., BOULLET V., 2000. – Bilan de 10 ans de pâturage sur la réserve naturelle volontaire de Wavrans sur l'Aa (à paraître).
- BILLY F., 1988. – La végétation de la Basse-Auvergne. *Bull. Soc. bot. Centre-Ouest*, n° spéc. 9, 417 p.
- BILLY F., 1997. – Les forêts et leurs lisières en Basse-Auvergne. *Bull. Soc. Bot. Centre-Ouest*, N.S., N° spécial 15, 329 p. Saint-Sulpice-de-Royan.
- BILLY F., 2000. – Prairies et pâturages en Basse-Auvergne. *Bull. Soc. Bot. Centre-Ouest*, N.S., N° spécial 20, 258 p. Saint-Sulpice-de-Royan.
- BLANCHARD F., DESSE A., 1997. – Suivi expérimental du mont Pelé à Desvres – Conseil général CRP, 77 p.
- BLANGERMONT C. (de) et LIGER J., 1961. – Végétation des pelouses crayeuses de la vallée de la Bresle. *Rev. Soc. Sav. Haute-Normandie*, Sciences 36 : 29-47. Rouen.
- BOBBINK R., WILLEMS J.H., 1991. – Impact of different cutting regimes on the performance of *Brachypodium pinnatum* in dutch chalk grassland – Biological Conservation n°40 – p. 301-314
- BOLÓS O. de, 1957. – Datos sobre la vegetación de la vertiente septentrional de los Pirineos : observaciones acerca de la zonación altitudinal en el valle de Aran. *Coll. Botan.* 5(2) : 465-514.
- BOTINEAU M., DOM O., HENNEQUIN E., mars 2000. – Étude botanique des massifs serpentiniens du Limousin – Systématique et phytosociologie. CREN du Limousin, laboratoire de botanique et de cryptogamie – Faculté de pharmacie – Université de Limoges : 130 p.
- BOULLET V., 1980. – Les pelouses calcaires et leur appauvrissement thermophile entre Seine et Somme. DEA Lille II, 108 pages.
- BOULLET V., 1986. – Les pelouses calcicoles (*Festuco-Brometea*) du domaine atlantique français et ses abords au nord de la Gironde et du Lot. Essai de synthèse phytosociologique. Thèse présentée à l'université des sciences et techniques de Lille pour obtenir le grade de docteur de troisième cycle, p. 1-333 + annexes (53 tableaux).
- BOULLET V., 1999. – Flore et végétation des pelouses calcicoles du Nord-Pas-de-Calais : évolutions récentes des connaissances. *Bull. Soc. Bot. N. Fr.*, 51 (2) : 27-37.
- BOURNERIAS M., 1973. – Influences des landes oligotrophes sur les groupements végétaux contigus. Leurs conséquences quant à la conservation de biotopes et biocénoses rares ou relictuels. *Coll. Phytosociol.*, II – Végétation des landes d'Europe occidentale. Lille : 201-210
- BOURNERIAS M., 1979. – Guide des groupements végétaux de la région parisienne. 3<sup>e</sup> édit., Masson et SEDES (Paris), 483 p.
- BRAQUE R. et LOISEAU J.-E. V., 1984. – Exorde de la présentation des groupements herbacés des causses berrichons et domaines circumvoisins. In « La végétation des pelouses calcaires », Strasbourg 1982, *Coll. Phytosoc.*, XI : 219-228. Vaduz.
- BRAQUE R. et LOISEAU J.-E. V., 1994. – Pelouses et ourlets du Berry. *Bull. Soc. Bot. Centre-Ouest*, n° spécial 12, pp. 1-193. Saint-Sulpice de Royan.
- BRAQUE R. et LOISEAU J.-E., 1972. – Contribution à l'étude de la flore et de la végétation du centre de la France. *Rev. Sc. Nat. Auvergne*, 38(1-4) : 27-33.
- BRAUN-BLANQUET J., 1967. – Vegetationskizzen aus dem Baskenland mit Ausblicken auf das weitere Ibero-Atlanticum – II Teil. *Vegetatio* 14(1-4) : 1-126, 21 tab. en annexe. Den Haag.
- BRUNERYE L., 1980. – Végétation des affleurements de serpentine du département de la Corrèze. *Bull. Mus. nat. Hist. nat.*, Paris, 4<sup>e</sup> série, 2, section B, n°1 : 49-78.
- CERPAM, 1996. – Guide pastoral des espaces naturels du sud-est de la France – CERPAM / Méthodes et communication – novembre 1996 – 254 p.
- CERPAM, 1999. – Gestion des espaces naturels fragiles par les éleveurs en Provence-Alpes-Côte d'Azur.
- CHAIB G. et DUTOIT Th., 1997. – « Connaître et gérer les coteaux crayeux » – Conservatoire des sites naturels de la Haute-Normandie.
- CHOUARD P., 1943. – Le peuplement végétal des Pyrénées centrales. I. Les montagnes calcaires de la vallée de Gavarnic (suite 2). *Bull. Soc. bot. Fr.* 90 : 25-29.
- CONSERVATOIRE DES ESPACES NATURELS DE FRANCHE-COMTÉ, 1995. – Programme LIFE « Sauvegarde de la richesse biologique du bassin du Drugeon » – Inventaire écologique initial, Opérations de gestion – 113 p. + annexes – Mars 1995.
- CONSERVATOIRE DES SITES NATURELS BOURGUIGNONS, 1993. – Les milieux naturels de Bourgogne : les pelouses calcaires – *Patrimoine naturel de Bourgogne* – n°1 – 1993 – p. 33-37 – Revue.
- CONTRE E. et DAUNAS R., 1975. – Compte rendu de la deuxième session extraordinaire de la société botanique du Centre-Ouest, tenue à Nontron (Dordogne). *Bull. Soc. Bot. Centre-Ouest*, N.S. 6 : 54-85. Royan.
- COQUILLARD P., GUEUGNOT J. et MICHALET R., 1989. – Landes et herbages des édifices volcaniques de la chaîne des Puys (Massif central français). II – Écologie et pastoralisme. In « Phytosociologie et pastoralisme », Paris 1988, *Coll. Phytosoc.*, XVI : 665-680 + fig. h.t. Berlin. Stuttgart.
- CREN Franche-Comté, 1995. – Programme Life « Sauvegarde de la richesse biologique du bassin de Drugeon ». Inventaire écologique initial, opérations de gestion – Mars 1995.
- DELPECH R., 1994. – Essai de syntaxinomie fine de peuplements de prairies de fauche de haute Maurienne et de Tarentaise. *Colloques Phyto.*, 22, 347-395.
- DRAF FRANCHE-COMTÉ, DIREN FRANCHE-COMTÉ, PNR HAUT-JURA, 1994. – Haute Chaîne du Jura. Projet d'opération pilote agriculture-environnement pelouses sèches-prairies maigres. Biotopes/gestion de la faune/paysages : départements du Jura, du Doubs, de l'Ain – Octobre 1994.
- DUTOIT T., 1996. – Dynamique et gestion des pelouses calcaires de Haute-Normandie – Presses universitaires de Rouen – Rouen – n°217 – 220 p.
- DUTOIT T., ALARD D., 1996a. – Gestion des pelouses calcicoles : conservation des habitats ou de certains insectes ? – *Insectes* n°101 – p. 11-14.

- DUTOIT T., ALARD D., 1996b. – Restauration d'un système de parcours sur les pelouses calcicoles de la vallée de Seine (Haute-Normandie, France) – Actes du Colloque international « La gestion des pelouses calcicoles » organisé par les cercles des naturalistes de Belgique 28-31 mai 1996 – p. 47-54.
- DUTOIT T., ALARD D., LAMBERT J., FRILEUX P.N., 1995. – Biodiversité et valeur agronomique des pelouses calcicoles : effets du pâturage ovin – Fourrages n°142 – p. 145-158.
- DUVIGNEAUD J., 1958. – Contribution à l'étude des groupements prairiaux de la plaine alluviale de la Meuse lorraine. *Bull. Soc. Roy. Bot. Belgique*, 91, 7-77.
- DUVIGNEAUD P., 1966. – Note sur la biogéochimie des serpentines du sud-ouest de la France. *Bull. Soc. Royale de Belgique*, 99 (2) : 270-329.
- DUVIGNEAUD J., 1980. – Un colloque sur les incidences secondaires des herbicides sur la flore et la faune. *Natura Mosana* (1979), 32 : 185-190.
- DUVIGNEAUD J., DURIN L. et MULLENDERS W., 1970. – La végétation des éboulis de Pagny-la-Blanche-Côte (Meuse, France). *Vegetatio*, 20 : 48-73.
- ESPACES NATURELS DE FRANCE, 1994. – Compte rendu du stage de coordination méthodologique. Conservatoire des sites lorrains, avril 1994 – 20 p.
- ESPACES NATURELS DE FRANCE, MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT, 1994. – Programme « Pelouses pâturées/ Pelouses sauvegardées », 1994/1995/1996, rapport intermédiaire – Conservatoire des sites lorrains, Fenêtrange, novembre 1994 – 33 p.
- FOUCAULT B. (de), 1986. – Données phytosociologiques sur la végétation observée lors de la douzième session de la SBCO en Limousin et Marche. *Bull. Soc. Bot. Centre-Ouest*, n.s., 17 : 291-308.
- FOUCAULT B. (de) et DELELIS-DUSOLLIER A., 1983. – Sur le statut syntaxonomique des manteaux calcicoles du nord-ouest et du nord de la France. In « Les lisières forestières », Lille 1979, *Coll. Phytosoc.*, VIII : 261-271. Vaduz.
- FOUCAULT B. (de) et FRILEUX P.-N., 1983. – Premières données phytosociologiques sur la végétation des ourlets préforestiers du nord-ouest et du nord de la France. In « Les lisières forestières », Lille 1979, *Coll. Phytosoc.*, VIII : 305-324. Vaduz.
- FRILEUX P.-N., 1966. – Quelques remarques sur la flore et la végétation calcicoles aux environs des Andelys (Eure). *Bull. Soc. Bot. N. Fr.*, 19(4) : 227-261. Lille.
- FRILEUX P.-N., 1969. – *Parnassia palustris* L. dans les pelouses crayeuses du *Mesobromion* en Seine-Maritime. *Rev. Féd. Fr. Soc. Sc. Nat.*, 3<sup>e</sup> série, 8(37) : 117-125.
- FRILEUX P.-N., 1973. – La forêt domaniale de Lyons (Seine-Maritime et Eure), études sur sa végétation. *Cahiers des Nat.*, N.S. 29(1) : 1-44. Paris.
- FRILEUX P.-N., 1977. – Les groupements végétaux du pays de Bray (Seine-Maritime et Oise, France). Thèse Rouen, 209 p. + annexes.
- GEHU J.M. et GEHU J., 1979. – Essai d'évaluation phytocénotique de l'artificialisation des paysages. Sémin. phytosoc. appliq., Indices biocénotiques, Metz : 95-120.
- GÉHU J.-M., 1959. – Les pelouses calcaires de la « Cuesta » boulonnaise. *Bull. Soc. étud. scient. d'Angers*, N.S. 2 : 205-221.
- GÉHU J.-M., BOULLET V., SCOPPOLA A. et WATTEZ J.-R., 1984. – Essai de synthèse phytosociologique des pelouses sur craie du nord-ouest de la France. In « La végétation des pelouses calcaires », Strasbourg 1982, *Coll. Phytosoc.*, XI : 65-104 + tableaux. Vaduz.
- GÉHU J.-M., GÉHU-FRANCK J. et SCOPPOLA A., 1982. – Inventaire biologique et paysager des coteaux crayeux de l'Artois et du Boulonnais. Doc. polycop., ministère de l'Environnement, 106 pp. Lille.
- GÉHU J.-M., GÉHU-FRANCK J. et SCOPPOLA A., 1984. – Les pelouses crayeuses du Boulonnais et de l'Artois (Nord de la France). 1 – Analyse phytosociologique, écologique et dynamique. In « La végétation des pelouses calcaires », Strasbourg 1982, *Coll. Phytosoc.*, XI : 37-64. Vaduz.
- GRUBER M., 1978. – La végétation des Pyrénées ariégeoises et catalanes occidentales. Thèse, univ. d'Aix-Marseille III, 305 p. + annexes. Marseille.
- GRUBER M., 1992. – Les fruticées calcicoles à *Genista hispanica* L. subsp. *occidentalis* Rouy des Hautes-Pyrénées. *Bull. Soc. Hist. Nat. Toulouse* 128 : 33-36.
- GUITTET J. et PAUL, P., 1974. – La végétation des pelouses xérophiles de Fontainebleau et ses relations avec quelques facteurs édaphiques. *Vegetatio*, 29 (2) : 75-88. Den Haag.
- LACOSTE A., 1975 – La végétation de l'étage subalpin du bassin supérieur de la Tinée (Alpes Maritimes). Deuxième partie. *Phytocoenologia*, 3, 123-346.
- LAPRAZ G., 1962. – Sur la présence d'*Erica scoparia* et de *Pinus pinaster* dans des associations calciphiles de l'alliance du *Bromion*. *Rev. gén. Bot.*, 69 : 399-406.
- LAPRAZ G., 1968. – Pelouses à *Aphyllanthes monspeliensis* et pelouses des *Brometalia* sur rendzine et terra fusca sur le versant savoyard du massif de la Grande Chartreuse. *Collectanea Botanica*, 7, 31, 597-619.
- LE GENDRE Ch., 1919. – Flore des terrains de Serpentine de la Haute-Vienne. *Bull. Acad. Intern. De Géogr. Bot.*, 29 : 19-34.
- LE GENDRE Ch., 1928. – Flore des terrains magnésiens produits par l'érosion des serpentines de la Haute-Vienne. *Rev. Sc. Limousin*, n°345 : 21-26 et n° 546 : 51-62.
- LECOMTE T., LE NEVEU C. et JAUNEAU A., 1981. – Restauration de biocénoses palustres par l'utilisation d'une race bovine ancienne (Highland Cattle). Cas de la réserve naturelle des Manneville (Marais-Vernier, Eure). *Bull. Écol.*, 12 : 225-247.
- LEMÉE G., 1932. – Études phytogéographiques sur les plaines jurassiques normandes – Les pelouses xérophiles calcaires – *Bull. Soc. Bot. Fr.*, 79 : 637-650. Paris.
- LEMÉE G., 1933. – Études phytogéographiques sur les plaines jurassiques normandes. II – Les buttes calloviennes des environs d'Alençon. *Bull. Soc. Bot. Fr.*, 80 : 814-823. Paris.
- LEMÉE G., 1938. – Recherches écologiques sur la végétation du Perche. II – Les pelouses xérophiles calcaires (*Bromion erecti*). *Rev. gén. Bot.*, 50 : 94-114 et 170-174.
- LEMÉE G., 1959. – Carte des groupements végétaux de la France. Feuille de Clermont-Ferrand sud-ouest. CNRS, 1 carte (1/200000<sup>e</sup>).
- LEMÉE G. et CARBIENER R., 1956. – La végétation et les sols des volcans de la chaîne des Puy. *Bull. Soc. bot. Fr.* 103, 82<sup>e</sup> session extr. : 7-29.
- LIGER J., 1952. – Études sur la végétation des falaises calcaires de la Basse-Seine. *Bull. Amis Sc. Nat. Rouen.* : 17-54. Rouen.
- LIGER J., 1959. – Remarques sur la végétation des falaises de l'estuaire de la Seine. *Rev. Soc. Sav. Hie-Norm.*, Sciences 13 : 3-15. Rouen.
- LIGER J., 1961. – Végétation des pentes crayeuses de la vallée de la Varenne. *Rev. Soc. Sav. Haute-Normandie*, Sciences 21 : 53-73. Rouen.
- LITARDIÈRE R. de, 1928. – Études sociologiques sur les pelouses xérophiles calcaires du domaine atlantique français. *Arch. Bot.*, 2(2) : 1-48. Caen.
- LUQUET A., 1926. – Essai sur la géographie botanique de l'Auvergne. Les associations végétales du massif des monts Dore. Thèse, univ. Paris, 267 p.
- MAISONNEUVE R., 1975. – Introduction à l'étude des serpentines de la Corrèze. *Bull. Soc. Bot. Centre-Ouest*, n.s., 6 : 38-42.
- MAUBERT P., DUTOIT T., 1995. – Connaître et gérer les pelouses calcicoles - *Publications de l'ATEN* – ATEN.
- MAUBERT P., 1978. – Contribution à l'étude des pelouses calcicoles du Bassin parisien. Thèse, Orsay, pp. 1-159.
- MAYOT J., 1977. – Essai d'interprétation de la végétation de la partie

- inférieure du Jura central (feuille 1/50.000) d'Orgelet. Thèse, Besançon, 248 p.
- MICHALET R., COQUILLARD P. et GUEUGNOT J., 1989 – Landes et herbages des édifices volcaniques de la chaîne des Puys (Massif central français). I – Synsystème. In « Phytosociologie et pastoralisme », Paris 1988, *Coll. Phytosoc.*, XVI : 645-663 + tab. h.t. Berlin. Stuttgart.
- MORGAN F., 1997. – Les pelouses de la Champagne méridionale : évolution spatiale, populations des espèces végétales et structuration de la strate herbacée. Thèse, Besançon, 137 p. + annexes.
- MULLER S., 1986a. – *Botrychium matricarifolium* (Retz) A. Braun ex Koch dans les pelouses sableuses du pays de Bitché (Vosges du Nord). *Bull. Soc. bot. Fr. Lettres bot* 133 : p. 189-197.
- MULLER S., 1986b. – La végétation du pays de Bitché (Vosges du Nord). Analyse phytosociologique. Application à l'étude synchrone des successions végétales. Thèse d'État, univ. Paris XI.
- MULLER S., 1989. – Les pelouses sableuses du pays de Bitché (Vosges du Nord). Originalité biogéographique, dynamique de la végétation et gestion conservatoire. *Coll. Phytos.*, 14 : *Phytosociologie et Pastoralisme*, Paris, 1988, J. Cramer (Éd.), Berlin-Stuttgart, p. 539-548.
- MULLER S., 1991. – Étude des phytocénoses à *Botrychium matricarifolium* (Retz) A. Br. du pays de Bitché (Vosges du Nord). Applications à la mise au point des modalités de leur gestion conservatoire. *Bull. Soc. bot., Actual. Bot.*, 138 : 147-158.
- NÈGRE R., 1970. – La végétation du bassin de l'One (Pyrénées centrales). Deuxième note : les pelouses. *Portug. Acta Biol.*, B 10 : 1-135.
- OBERDORFER E., 1949. – Die Pflanzengesellschaften der Wutachschlucht. *Beit. naturk. Forsch. S.W. Deutschland*, 8 : 22-60.
- OBERDORFER E., 1978. – Süddeutsche Pflanzengesellschaften. 2e éd. Teil II, 355 p., G. Fischer Verlag, Stuttgart.
- PAUTZ F., 1999. – Les pelouses calcicoles de Lorraine. Étude phytosociologique et écologique, impact de la gestion sur les populations végétales. Thèse, Metz, 267 p. + annexes.
- PINSTON H., 1998. – Réserve naturelle du Sabot de Frotey-les-Vesoul (Haute Saône) : plan de gestion 1998-2002. Association de gestion de la réserve du Sabot de Frotey – DIREN Franche-Comté.
- PRELLI R., 1968. – Contribution à l'étude des pelouses calcicoles du Laonnois (Aisne). DEA, Orsay.
- PUTOT P., 1975. – Les groupements herbacés de la région de Morez-Bois d'Amont (Jura). *Ann. Sc. Univ. Besançon*, Botanique, 16, 77-140.
- RICHARD P., DUTOIT T., 1995. – Pelouses sèches du nord et de l'est de la France : un programme interrégional. Actes du forum des gestionnaires : la gestion des milieux herbacés. Espaces naturels de France, réserves naturelles de France et ministère de l'Environnement – pp. 81-89 – mars 1995.
- RITTER J., 1972. – Les groupements végétaux des étages subalpin et alpin du Vercors méridional. Essai d'interprétation statistique. *Vegetatio*, 24, 4-6, 313-403.
- ROYER J.-M., 1973. – Essai de synthèse sur les groupements végétaux de pelouses, éboulis et rochers de Bourgogne et Champagne méridionale. *Ann. Sc. Univ. Besançon*, Botanique, série 3, 13 : 157-316. Besançon.
- ROYER J.-M., 1978. – Nouvelles données sur le *Mesobromion* de Bourgogne et Champagne. *Doc. Phytosoc.*, II, 393-399.
- ROYER J.-M., 1981. – Étude phytosociologique des pelouses du Barséquanais, du Barsuraubois, du Tonnerrois et de l'Est-Auxerrois. *Bull. Soc. Sc. Hist Nat. Yonne*, 113, 217-247.
- ROYER J.-M., 1982. – Contribution à l'étude phytosociologique des pelouses du Périgord et des régions voisines. *Doc. Phytosoc.*, N.S. 6 : 203-220. Camerino.
- ROYER J.-M., 1987. – Les pelouses des *Festuco-Brometea* d'un exemple régional à une vision eurosibérienne – Étude phytosociologique et phytogéographique. Thèse, Besançon, 2 vol., 1 : 424 pp., II : 110 pp., tab. h.t.
- ROYER J.-M., 1991. – Synthèse eurosibérienne, phytosociologique et phytogéographique de la classe des *Festuco-Brometea*. *Dissertationes botanicae*, Band 178, J. Cramer éd. : 296 p.
- ROYER J.-M., 1991. – Étude phytosociologique de quelques associations végétales nouvelles ou rares pour la Bourgogne et la Champagne méridionale. *Doc. Phytosoc.*, NS, 13, 210-237.
- SIMERAY J., 1976. – Essai d'interprétation des groupements végétaux de la région de Saint-Claude en vue d'une synthèse cartographique. *Ann. Scient. Univ. Besançon*, Botanique, 3<sup>e</sup> série, 17 : 133-232.
- STOTT P.A., 1971. – A *Mesobrometum* referable to the subassociation *Mesobrometum seslerio-polygaletosum* Tüxen described for the Somme Valley. *Vegetatio* 13(1-2) : 61-70. Den Haag.
- VANDEN BERGHEM C., 1969. – La végétation méditerranéenne-montagnarde en Haute-Soule (Pyrénées occidentales, France). *Mitt. Flor. Soziol. Arbeitsgem.* 14 : 299-308.
- VERBEKE W., 1990. – Expériences de gestion dans un milieu naturel : les pelouses calcaires de la montagne Saint Pierre – Actes du colloque « Gérer la Nature ? » – Travaux de conservation de la nature, région wallonne – p. 113-126.
- VERRIER J.-L., 1977. – Données phytosociologiques sur les pelouses calcicoles du Causse de Gramat (Aquitaine orientale). DEA, Orsay, pp. 1-62.
- VERRIER J.-L., 1979. – Contribution à la synsystème et à la synécologie des pelouses sèches à thérophytes d'Europe. Thèse, Orsay, pp. 1-205.
- VERRIER J.-L., 1982. – Études phytosociologiques sur les pelouses calcicoles du Quercy. *Doc. Phytosoc.*, N.S. 6 : 407-441. Camerino.
- VERRIER J.-L., 1984. – Observations phytosociologiques sur les serres à *Genista cinerea* du Quercy blanc. In « La végétation des pelouses calcaires », Strasbourg 1982, *Coll. Phytosoc.*, XI : 629-641. Vaduz.
- VERTÈS F., 1983. – Contribution à l'étude phytosociologique et écologique des prairies et alpages de Moyenne Tarentaise. Thèse INA Paris Grignon, 167 p.
- VIGO J., 1982. – Les pastures acidophiles muntanes (*Chamaespartio-Agrostidion* nova subaliança) de les comarques humides de Catalunya. *Acta Geol. Hisp.* 14 : 534-538.
- VIROT R., 1953-1955. – Introduction à l'étude de la végétation du Périgord méridional (Bas Périgord), I – les grandes vallées. II – les coteaux calcaires. III – les plateaux supérieurs (suite), *addenda*, conclusions. *Cahiers des Nat.*, N.S. 8(9-10) : 103-112, 9(2) : 25-40 et 11(2) : 3-20 et 53-61. Paris.
- VIROT R. et BESANÇON H., 1977-1979. – Contribution à la connaissance de la Guyenne centrale. *Cahiers des Nat.*, N.S. 30 : 5-32, 31 : 73-102, 32(2) : 49-84 et 33(4) : 73-105. Paris.
- WATTEZ J.-R., 1984. – Contribution à l'étude des groupements végétaux xériques implantés sur les substrats crayeux en Picardie occidentale. In « La végétation des pelouses calcaires », Strasbourg 1982, *Coll. Phytosoc.*, XI : 117-155. Vaduz.
- WATTEZ J.R. et WATTEZ A., 1976. – Plaidoyer pour une protection des pelouses calcaires, des coteaux et des friches dans le département de la Somme. 101<sup>e</sup> Congr. Soc. Sav., Sciences, Lille, 1 : 279-290.
- WATTEZ J.R., BOURNERIAS M. et GEHU J.M., 1983. – Informations sur la présence de plantes légalement protégées dans le nord de la France, la Picardie et leurs abords. *Bull. Soc. Linn. N. Fr.*, IV : 27-54.
- WILLEMS J.H., 1973. – Observations on the NW. European limestone grassland-vegetations. I. Limestone grassland-vegetations in the central part of the French Jura, south of Champagnole. *Pr. Koninkl. Nederl. Akad. van Wetenschappen*, C, 76, 3, 231-244.
- ZIELONKOWSKI W., 1973. – Wildgrasfluren der Umgebung Regensburg. *Vegetationskundliche Untersuchungen mit einem Beitrag zur Landespflege. Hoppea*, 31 : 1-181.

## Formations stables xéro-thermophiles à *Buxus sempervirens* des pentes rocheuses (*Berberidion p.p.*)

CODE CORINE 31.82

### Extrait du Manuel d'interprétation des habitats de l'Union européenne

Version EUR 15 - 1999

PAL.CLASS. : 31.82

Formations arbustives xéro-thermophiles et calcicoles dominées par le buis, collinéennes et montagnardes. Ces formations correspondent à des fourrés xéro-thermophiles à Buis des stations sèches et chaudes avec leurs associations d'ourlet de l'alliance du *Geranium sanguinei* sur substrat calcaire ou siliceux. Elles constituent également le manteau forestier naturel des forêts sèches riches en Buis sur calcaire.

En région eurosibérienne, les plus ouvertes de ces formations sont riches en espèces subméditerranéennes.

Syntaxons : *Berberidion p.p.*, *Amelanchiero-Buxion*.

**Végétales :** *Buxus sempervirens*, *Prunus spinosa*, *Prunus mahaleb*, *Cornus mas*, *Crataegus* spp., *Berberis vulgaris*, *Ligustrum vulgare*, *Viburnum lantana*, *Amelanchier ovalis*, *Geranium sanguineum*, *Dictamnus albus*.

#### Correspondances :

Classification allemande : « 410103 Gebüsch trocken-warmer Standorte (Berberitzen-, Felsenmispel-, Felsenbirnen-, Sanddorngebüsch, etc.) (mit *Buxus sempervirens*, P036b) ».

Phase dynamique des pelouses calcaires vers des forêts mixtes notamment à *Quercus pubescens* ou vers les pinèdes continentales à *Pinus sylvestris* (le terme « stables » concerne les formations presque climaciques sur des sols très superficiels où la végétation n'est pas susceptible d'évoluer vers la forêt).

Ces communautés sont associées sur le terrain avec des pelouses calcaires, des chênaies mélangées ou de *Quercus pubescens*, des hêtraies riches en orchidées, ou à *Pinus nigra* et *Pinus leucodermis* par exemple en Grèce.

### Caractères généraux

**Remarque introductive :** espèce thermophile méditerranéo-montagnarde, le Buis toujours vert (*Buxus sempervirens*) n'est plus présent vers le nord, l'ouest et l'est de la France qu'en noyaux de populations plus ou moins isolés. Dans ces régions de plaine, il acquiert préférentiellement un comportement forestier et se réfugie volontiers en sous-bois où il démontre une capacité de multiplication active et peut participer en abondance aux stades arbustifs des cycles sylvo-génétiques. Dans beaucoup de ces cas, le caractère introduit et naturalisé du Buis a été démontré, mais sa spontanéité paraît par contre parfaitement crédible lorsque son habitat et les espèces qui l'accompagnent fournissent un faisceau convergent d'indications mésoclimatiques thermophiles à affinités méditerranéo-montagnardes. Dans de telles situations, à caractère généralement relictuel, le Buis participe fréquemment aussi à des fourrés thermophiles pionniers qui présentent une certaine stabilité à l'échelle des observations de l'histoire botanique, et l'on peut parler alors de conditions subprimaires. Ne seront donc pris en considération ici que des fourrés à Buis à caractère plus ou moins stable, présents en foyers isolés dans les plaines atlantiques, subatlantiques et

continentales et qui appartiennent aux manteaux calcicoles xéro-thermophiles à caractère subméditerranéen [alliance du *Berberidion vulgaris*].

Le Buis est une espèce très fréquente depuis les régions supra-méditerranéennes jusqu'en Bourgogne et Franche-Comté, d'une part, Charentes, d'autre part (au nord de ces régions, le Buis se rencontrera en populations disjointes).

Cette espèce a dû connaître un plus grand développement à l'époque xéro-thermique (- 4 000, - 5 000 ans), régressant ensuite, tout en se maintenant en quelques sites particuliers dans le nord-est et le nord-ouest.

L'indigénat du Buis a fait l'objet de nombreux débats dans le nord-est et le nord-ouest... Si quelques localités proviennent d'introductions par l'homme, la plupart d'entre elles ont une origine autochtone.

Le Buis a connu de multiples usages : exploitation du bois, recettes médicinales, transplantations à des fins ornementales, usages horticoles, utilisation culturelle... Certaines activités anciennes (vignes notamment) ont pu faire disparaître des populations. Mais les déboisements anciens sont à l'origine de son implantation dans certains sites à partir des stations primaires.

Le Buis fleurit et fructifie régulièrement dans ses localités. La dispersion des graines se fait par éclatements des fruits ; il est donc incapable de réaliser une dispersion à longue distance. Il affectionne les substrats calcaires, mais se retrouve aussi sur des sols issus d'altérites siliceuses. On le rencontre sur des stations montrant tout un éventail de bilans hydriques :

- en conditions xéro-thermophiles, en situation de crête ou de corniche, de haut d'adret rocailloux ;
- en conditions xéro-thermophiles à méso-xéro-thermophiles d'adrets (évolution vers la chênaie pubescente ou la hêtraie sèche).

Mais aussi :

- en conditions mésophiles ;
- en conditions hygroclines à méso-hygroclines de fond de vallon ;
- en conditions hygroscaphiles de forêts de ravins.

Les habitats concernés par la directive européenne sont limités aux fruticées séchardes, stables. Dans les stations les plus typiques (crêtes, corniches, versants rocailloux) le Buis participe à un complexe d'habitats : fruticées, lisières, pelouses du plus grand intérêt de par la présence fréquente d'espèces rares.

Dans la plupart des sites où le Buis se rencontre, l'espèce n'est pas en danger, bien au contraire, et la gestion consiste souvent à maîtriser son extension dommageable aux autres habitats de la mosaïque ou à la végétation forestière.

Le Buis participe à de nombreux habitats arbustifs et forestiers. Mais les habitats concernés par la directive se limitent aux formations xéro-thermophiles, généralement calcicoles, installées dans des conditions de sols très superficiels où l'évolution vers la forêt est très difficile, voire impossible.

En dehors des habitats strictement concernés par la directive, il est souhaitable, à travers les travaux forestiers, d'assurer la pérennité des populations de Buis (sachant que souvent il est nécessaire d'en limiter l'importance du fait des difficultés de régénération des arbres forestiers).

D'un grand intérêt paysager, ces formations à Buis sont menacées par une évolution vers des forêts calcicoles. Leur conservation passe, d'une part, par un **pâturage extensif hors période de végétation** pour favoriser la régénération de la

strate herbacée, d'autre part, par **une taille régulière**, voire un recépage périodique des buis pour les rajeunir et, enfin, par le **dessouchage des arbres colonisateurs**.



## Déclinaison en habitats élémentaires

Nous retiendrons **trois** habitats élémentaires :

- ❶ - Buxaies des plaines atlantiques et subatlantiques
- ❷ - Buxaies thermo-continentales et subatlantiques
- ❸ - Buxaies supraméditerranéennes

## Position des habitats élémentaires au sein de la classification phytosociologique française actuelle

Végétation non méditerranéenne de manteaux arbustifs, fruticées et haies

► Classe : *Crataego monogynae-Prunetea spinosae* Tüxen 1962

Communautés arbustives non dunaires, des sols carbonatés ou plus ou moins désaturés

■ Ordre : *Prunetalia spinosae* Tüxen 1952

Communautés nord-atlantiques, subatlantiques, médio-européennes et supraméditerranéennes, calcicoles, xéro-philés à mésophiles

● Alliance : *Berberidion vulgaris* Braun-Blanq. 1950

◆ Associations :

*Cotoneastro integerrimae-Amelanchieretum ovalis* ❶, ❷

*Taxo baccatae-Amelanchieretum ovalis* ❶

*Amelanchiero rotundifoliae-Buxetum sempervirentis* ❸

*Rhamno saxatilis-Buxetum sempervirentis* ❸

## Bibliographie

ARENES J., 1926-1927 - Étude phytosociologique sur la chaîne de la Sainte-Baume en Provence. *Bulletin de la Société botanique de France*.

BANNES-PUYGIRON de G., 1933 - Le Valentinois méridional. Esquisse phytosociologique. Montpellier, 200 p.

BRAQUE R., 1998 - La flore nivernaise. Tome 3.

BRETON R., 1957 - Recherches phytosociologiques dans la région de Dijon. Thèse, université de Dijon ; Institut national de la recherche agronomique de Paris, 175 p.

CAMOSINE - Les annales des pays nivernais, n° 94, 28 p.

CHRIST H., 1913 - Über das Vorkommen des Buchsbaumes (*Buxus sempervirens*) in der Schweiz und weiterhin durch Europa und Vorderasien. *Verh. Naturf. Ges. Basel*, 24.

DAVY DE VIRVILLE A., 1935 - Le Buis dans le massif armoricain et la flore de Saulges (Mayenne). *Bull. Mayenne-Sciences*, 1934-1935 : 35-67.

DEJEAN M., 1997 - Parc naturel des Cévennes. Fiche de gestion d'habitats naturels d'intérêt communautaire. « Landes à buis », juin 1997.

DELELIS-DUSOLLIER A., et GÉHU J.-M., 1972 - Aperçu phytosociologique sur les fourrés à *Taxus* de la basse vallée de la Seine et comparaison avec ceux de l'Angleterre. *Documents phytosociologiques*, 1 : 39-46.

DIREN PAYS-DE-LA-LOIRE, 1992 - La vallée de l'Erve, entre Saulges et Saint-Pierre-sur-Erve. Son patrimoine naturel. Manuscrit non paginé rassemblant plusieurs contributions.

DURIN L., 1957 - Quelques aspects de la végétation des terrains calcaires du bassin de la Meuse. *Bulletin de la Société botanique du nord de la France*, Lille.

DURIN L., MULLENDERS W. et VANDEN BERGHEN C., 1955 - Sur la végétation xérique du bassin de la Meuse. *CR Académie des sciences de Paris*, 241 : 1844-1846.

DUVIGNEAUD J., 1956 - Un site célèbre de l'Entre-Sambre-et-Meuse : la Montagne-au-Buis. *Bulletin des naturalistes belges*, 37 : 21-29.

GASQUEZ J. et ROYER J.-M., 1972 - Observations floristiques et phytosociologiques dans le département de l'Yonne. *Bull. Soc. Sc. Hist. Nat. Yonne*, 104 : 292.

GÉHU J.-M., 1963 - L'excursion dans le nord et l'ouest de la France de la Société internationale de phytosociologie. *Bulletin de la Société botanique du nord de la France*, 16 (3) : 105-189.

GÉHU J.-M., DE FOUCAULT B. et DELELIS-DUSOLLIER A., 1983 - Essai sur un schéma synsystématique des végétations arbustives préforestières de l'Europe occidentale. *Colloques phytosociologiques*, VIII « Les lisières forestières » (Lille, 1979) : 463-479.

JOVET P., 1949 - Le Valois. Phytosociologie et phytogéographie. SEDES, Paris, 389 p.

LENOBLE F. et BROYER C., 1945 - Sur la distribution du *Buxus sempervirens* en France. *Bulletin de la Société botanique de France*, 92 : 118-131.

LIGER J., 1966 - *Buxus sempervirens* et *Polypodium vulgare* var. *serotum* dans les environs de Rouen. *Rev. Soc. Sav. Haute-Normandie*, 41 : 51-54.

MOLINIER Re., 1935 - Études phytosociologiques et écologiques en Provence occidentale. *SIGMA*, 35a : 274 p.

OBERDORFER E., 1957 - *Süddeutsche Pflanzengesellschaften*. G. Fischer Verlag, Jena.

QUANTIN A., 1935 - L'évolution de la végétation à l'étage de la chênaie dans le Jura méridional. Thèse, université de Besançon, 382 p.

RAMEAU J.-C., 1974 - Essai de synthèse sur les groupements forestiers calcicoles de la Bourgogne et du sud de la Lorraine. Thèse, université de Besançon, 187 p.

VANDEN BERGHEN C., 1955 - Étude sur les irradiations de plantes méridionales dans la vallée de la Meuse wallonne. *Bull. Soc. Roy. Bot. Belgique*, 87 : 29-55.

VANDEN BERGHEN C. et MULLENDERS W., 1958 - Étude sur les groupements végétaux des environs de Champlitte (plateau de Langres). *Bull. Soc. Roy. Bot. Belgique*, 90 (2) : 73-102.

WATTEZ J.-R., 1979 - À propos de la découverte d'une station remarquable de *Buxus sempervirens* L. dans le sud de l'Artois. *Bulletin de la Société botanique du nord de la France*, 31 (1-2) : 9-29.

WATTEZ J.-R., 1980-1982 - Le chêne pubescent (*Quercus lanuginosa*) dans le département de la Somme. *Bull. Soc. Linn. N. Fr.*, NS, 2 : 15-29 et 3 : 35-52.

## \*Pelouses rupicoles calcaires ou basiphiles de l'*Alyso-Sedion albi*

6110\*

\* Habitat prioritaire  
CODE CORINE 34.11

### Extrait du Manuel d'interprétation des habitats de l'Union européenne

Version EUR 15 - 1999

PAL.CLASS. : 34.11

Communautés pionnières xéro-thermophiles ouvertes, sur sols calcaires superficiels ou sols riches en bases (substrats volcaniques basiques), dominées par les espèces annuelles et les espèces crassulescentes de l'alliance de l'*Alyso alyssoidis-Sedion albi* Oberdorfer et Müller in Müller 61. Des communautés similaires peuvent se développer sur substrats artificiels ; celles-ci **ne doivent pas** être prises en compte.

**Végétales** : *Alyssum alyssoides*, *Arabis recta*, *Cerastium* spp., *Hornungia petraea*, *Jovibarba* spp., *Poa badensis*, *Saxifraga tridactylites*, *Sedum* spp., *Sempervivum* spp., *Teucrium botrys*.

#### Correspondances :

Classification allemande : « 320101 natürlicher Karbonatfels (Kalk, Dolomit) (lückige Vegetation, P002) ».

Classification nordique : *Asplenium ruta-muraria-Asplenium trichomanes-Homalothecium sericeum*-variant of « *Sedum album-Tortella* spp.-typ ».

Dans quelques régions de la Belgique et de l'Allemagne, cet habitat est très étroitement lié aux associations du *Xerobromion* et du *Mesobromion*.



### Caractères généraux

Sous le terme de « pelouses rupicoles calcaires ou basiphiles », l'habitat réunit les **végétations pionnières à dominance de vivaces** (souvent crassulescentes) de **dalles rocheuses calcaires** plus ou moins horizontales développées sous climat océanique à

subcontinental (classe des *Sedo albi-Scleranthetea biennis*, alliance de l'*Alyso alyssoidis-Sedion albi*). En sont cependant exclues les communautés développées sur substrats artificiels (murs, enrochements, dalles de béton...).

Sur ces dalles, les **contraintes écologiques** sont **extrêmes** : substrats calcaires affleurants, sols squelettiques, déficit hydrique et ensoleillement importants. Les conditions de sécheresse qui en résultent, fortement sélectives pour la végétation locale, entraînent l'installation d'une **flore xérophile très spécialisée** qui a développé diverses stratégies d'adaptation telles que succulence des feuilles, réduction des surfaces foliaires, cycle annuel hivernal très court. L'**aspect général** et saisonnier des communautés végétales associées tient beaucoup à ces **modifications morphologiques et écophysologiques** ainsi qu'à leur succession saisonnière. L'abondance des espèces du genre *Sedum* donne habituellement à l'habitat sa physionomie caractéristique de **pelouses rases écorchées dominées par les chaméphytes succulents**, à peine égayée au printemps par les floraisons nombreuses mais irrégulières, discrètes et fugaces des annuelles. L'implantation progressive d'espèces pionnières des pelouses calcicoles conduit à la fermeture du tapis végétal et à de fréquentes situations dynamiques intermédiaires. La strate toujours complexe des mousses et des lichens est habituellement très diversifiée et joue un rôle protecteur important dans les processus de germination et de développement des plantules.

L'**origine** de ces communautés peut être **primaire** sur les corniches rocheuses et les vives rocheuses des bordures de plateaux calcaires, mais les situations les plus fréquentes sont associées aux affleurements rocheux des parcours pastoraux d'ovins, de caprins ou de bovins. La végétation à caractère secondaire de ces dalles calcaires appartient aux paysages complexes des systèmes pastoraux extensifs des plateaux de calcaires durs et se trouve favorisée par le piétinement des troupeaux. L'action des lapins y est également souvent déterminante.

En France, cet **habitat** est assez largement distribué sur les plateaux de calcaires durs des domaines atlantique et méditerranéen depuis le Périgord jusqu'aux Alpes, au Jura et à la Lorraine. En dehors de ces régions calcaires, l'habitat est localisé à de rares pointements rocheux.

Ces pelouses s'insèrent dans des unités de gestion pastorale plus larges, aucune gestion ne doit leur être plus particulièrement appliquée au-delà du maintien d'un **pâturage extensif** et de la canalisation de la fréquentation des sites par les randonneurs.

### Déclinaison en habitats élémentaires

L'habitat est encore **imparfaitement connu** en France, notamment dans les régions atlantiques à subatlantiques. En outre, les **difficultés d'analyse typologique** et structurale des complexes de pelouses sur calcaires durs ne permettent malheureusement pas toujours d'exploiter le matériel phytosociologique, par suite de **confusions** avec les pelouses pionnières riches en thérophytes des lithosols sur rochers calcaires (classe des *Stipo capensis-Trachynietea distachyae*). De même les limites avec les communautés subatlantiques à méditerranéennes, planitiaires à montagnardes, acidoclines (alliance du *Sedo albi-Veronicion dillenii*) largement répandues sur substrats volcaniques et cristallins sont

parfois difficiles à fixer et des interprétations différentes ont été proposées par certains auteurs. Enfin, des conceptions méthodologiques différentes amènent certains auteurs à intégrer les bryophytes et les lichens à la définition des associations végétales vasculaires des dalles.

La dizaine d'associations provisoirement recensées, dont certaines sont à revoir, peuvent être réparties en **deux** habitats élémentaires en fonction des bioclimats d'altitude.

❶ - Pelouses pionnières des dalles calcaires planitiaires et collinéennes

❷ - Pelouses pionnières des dalles calcaires montagnardes

### Position des habitats élémentaires au sein de la classification phytosociologique française actuelle

Végétation pionnière à dominance de vivaces (souvent crassulacées) de dalles rocheuses plus ou moins horizontales, atlantique à médio-européenne, souvent montagnarde

► Classe : *Sedo albi-Scleranthetea biennis* Braun-Blanquet, 1955

Communautés calcicoles à acidoclinales

■ Ordre : *Alyssoidis-Sedetalia albi* Moravec 1967

Communautés subatlantiques à médio-européennes, collinéennes à montagnardes, souvent riches en annuelles, sur sol calcaire

● Alliance : *Alyssoidis-Sedion albi* Oberd. et Th. Müll. in Th. Müll. 1961

◆ Associations :

*Cerastietum pumili* Oberd. et Müll. in Müll. 1961 em. de Foucault 1989 ❶

*Euphorbio truncatae-Cladonietum symphicarpace* Braque et Loiseau 1994 ❶

*Peltigero rufescentis-Allietum sphaerocephali* Braque et Loiseau 1994 ❶

*Poetum badensis* Royer 1973 ❶

*Minuartietum mutabilis* Royer 1978 ❶

*Vulpio unilateralis-Desmazierietum rigidae* ❶

*Trifolio campestris-Desmazierietum rigidae* ❶

*Sedo acris-Poetum alpinae* Royer 1973 ❷

*Poo badensis-Allietum montani* Gauckler 1957 ❷

*Tortello-Poetum concinnae* ❷

N.B. : l'association *Saxifrago tridactylitis-Poetum compressae* Royer 1973 des sommets de vieux murs est exclue de cet habitat.

### Bibliographie

AGRNN, 1998 - Liste des habitats naturels répertoriés en annexe I de la directive « Habitats » présents sur le site. Extraits du document d'objectifs du site du Madres-Coronat. Volume « État de référence du site ».

BARBE J., 1974 - Contribution à l'étude phytosociologique du vignoble et des premiers plateaux du Jura central. Thèse de troisième cycle, Besançon, 190 p.

BRAQUE R. et LOISEAU J.-E., 1994 - Pelouses et ourlets du Berry. *Bulletin de la Société botanique du Centre-Ouest*, numéro spécial, 12 : 184 p.

FOUCAULT (de) B., 1989 - Étude complémentaire de la végétation des coteaux secs de la vallée de la Laize (entre Bretteville-sur-Laize et Laize-la-Ville, Calvados). *Bulletin de la Société botanique du Centre-Ouest*, NS, 20 : 77-94.

FOUCAULT (de) B. et FRILEUX P.-N., 1988 - Étude phytosociologique du système paysager des corniches et crêtes calcaires de la basse vallée de la Seine. *Documents phytosociologiques*, NS, 11 : 159-183.

DE LACLOS E. et MANOTTE E., 1997 - Expertise des pelouses calcicoles communales susceptibles d'être intégrées dans le réseau Natura 2000. ONF, 64 p. + annexes.

GAULTIER C., 1983 - Monographie phytosociologique de la vallée de l'Essonne au niveau de Malsherbes (Loiret). DEA, Orsay, 72 p.

KORNECK D., 1975 - Beitrag zur Kenntnis mitteleuropäischer Felsgras-Gesellschaften (*Sedo-Scleranthetalia*). *Mitt. Flor. Soziol. Arbeitsgem.*, Göttingen, 18 : 45-102.

MAUBERT P., 1978 - Contribution à l'étude phytosociologique des pelouses calcicoles du Bassin parisien. Thèse de troisième cycle, Orsay, 84 p.

MAYOT J., 1977 - Essai d'interprétation de la végétation de la partie inférieure du Jura central (feuille 1/50 000) d'Orgelet. Thèse, Besançon, 248 p.

NICOLAS M., 1987 - L'association *Minuartietum mutabilis* sur les Grandes Roches du Mâconnais sud. *Terre Vive*, 66 : 2-6.

OBERDORFER E., 1978 - *Süddeutsche Pflanzengesellschaften*. Tome 2, 355 p.

PARC NATUREL RÉGIONAL HAUT-JURA et DIREN FRANCHE-COMTÉ, 1994 - Opération locale agriculture-environnement de la haute chaîne du Jura : état initial de la végétation. 41 p. + annexes, décembre 1994.

PAUTZ F., 1999 - Les pelouses calcicoles de Lorraine. Étude phytosociologique et écologique, impact de la gestion sur les populations végétales. Thèse, Metz, 267 p. + annexes.

PINSTON H., 1998 - Réserve naturelle du Sabot de Frotey-les-Vesoul (Haute-Saône) : plan de gestion 1998-2002. 115 p. + annexes.

ROYER J.-M., 1973 - Essai de synthèse sur les groupements végétaux de pelouses, éboulis et rochers de Bourgogne et Champagne méridionale. *Ann. Scient. Univ. Besançon*, 1972, troisième série, 13 : 157-316.

ROYER J.-M., 1977 - Les pelouses sèches à thérophytes de Bourgogne et de Champagne méridionale. *Colloques phytosociologiques*, VI « La végétation des pelouses sèches à thérophytes » (Lille, 1977) : 133-145.

ROYER J.-M., 1985 - Les associations végétales des dalles rocheuses (*Alyssoidis-Sedion*) de la chaîne du Jura français. *Mitt. Flor. Soziol. Arbeitsgem.*, Göttingen, NS, 5 : 131-142.

THÉVENIN S. et ROYER J.-M., 1988 - Les rochers de Givet-Chozy. DRAE Champagne-Ardenne, 59 p.

## \* Éboulis médio-européens calcaires des étages collinéen à montagnard

8160\*

\* Habitat prioritaire  
CODE CORINE 61.313

### Extrait du *Manuel d'interprétation des habitats de l'Union européenne*

Version EUR 15-1999

PAL.CLASS. : 61.313

1) Éboulis calcaires ou marneux des étages collinéens et montagnards jusqu'en régions montagneuses (moyennes montagnes et Alpes), souvent dans les stations sèches et chaudes avec associations des *Stipetalia calamagrostis*.

Cet habitat doit être clairement distingué de 8130 - Éboulis ouest-méditerranéens occidentaux et thermophiles, habitat non prioritaire de l'annexe I.

2) Végétales : *Achnatherum calamagrostis*, *Dryopteris robertiana* (= *Gymnocarpium robertianum*), *Galeopsis angustifolia*, *Petasites paradoxus*, *Rumex scutatus*.

3) Correspondances :

Classification allemande : « 320401 natürliche Schutthalde aus Karbonatgestein ».



### Caractères généraux

Cet habitat regroupe les communautés subcontinentales localisées dans le nord de la France, la basse vallée de la Seine et dans la moitié est de la France (de la Champagne aux Préalpes du Sud), de l'étage collinéen à l'étage montagnard se développant sur des éboulis calcaires à granulométrie variable (éléments fins et moyens préférentiellement, mais parfois grossiers), situés le plus souvent sur de fortes pentes à microclimat variable (de sec à frais).

Cet habitat colonise les pierriers issus de l'altération des falaises, de la dynamique des cours d'eau, de l'activité de résurgences.

Les principales menaces qui pèsent sur cet habitat sont des aménagements qui peuvent le détruire directement ou en perturber la dynamique, en empêchant l'apport de matériaux nouveaux.

Du fait des fortes contraintes s'exerçant sur cet habitat et rendant très lente (voire nulle) la dynamique de la végétation et des faibles relations qui lient les activités humaines à cet habitat, la gestion consiste dans la majorité des cas en une non-intervention.

### Déclinaison en habitats élémentaires

L'habitat est décliné en trois habitats élémentaires.

- ① - Éboulis crayeux de la vallée de la Seine et de la Champagne
- ② - Éboulis calcaires collinéens, du nord-est de la France
- ③ - Éboulis calcaires collinéens à montagnards ombragés, de la moitié est de la France.

### Position des habitats élémentaires au sein de la classification phytosociologique française actuelle

► Végétations des éboulis plus ou moins mobiles

Classe : *Thlaspietea rotundifolii*

■ Communautés thermophiles calcaricoles, du collinéen au montagnard

Ordre : *Stipetalia calamagrostis*

● Communautés collinéennes subcontinentales

Alliance : *Leontodontion hyoseroidis*

◆ Associations :

*Viola hispidae-Galietum gracilicaulis* ①

*Teucrio montani-Galietum gracilicaulis* ①

groupement à *Lactuca perennis* et *Hieracium maculatum* ①

*Iberidetum violetii* ②

*Sileno vulgaris* subsp. *glareosae-Iberidetum*

*durandii* ②

*Teucrio montani-Galietum fleurotii* ②

● Communautés collinéennes à montagnardes d'éboulis grossiers ombragés

Alliance : *Scrophularion juratensis*

◆ Associations :

*Rumici scutati-Scrophularietum caninae* ③

*Rumicetum scutati* ③

### Bibliographie

- AESCHIMANN D., 1981 - Étude biosystématique du *Silene vulgaris* s.l. (*Caryophyllaceae*) dans le domaine alpin. La sous-espèce *glareosa* dans les éboulis de Bourgogne. *Saussurea*, 12 : 33-47.
- BEGUIN C., 1972 - Contribution à l'étude phytosociologique et écologique du Haut-Jura. *Matériaux pour le levé géobotanique de la Suisse*, fasc. 54 : 190 p.
- BOULLET V., 1986 - Les pelouses calcicoles (*Festuco-Brometea*) du domaine atlantique français et ses abords au nord de la Gironde et du Lot. Essai de synthèse phytosociologique. Thèse présentée à l'univer-

## \* Éboulis médio-européens calcaires des étages collinéen à montagnard

8160\*

\* Habitat prioritaire  
CODE CORINE 61.313

### Extrait du *Manuel d'interprétation des habitats de l'Union européenne*

Version EUR 15-1999

PAL.CLASS. : 61.313

1) Éboulis calcaires ou marneux des étages collinéens et montagnards jusqu'en régions montagneuses (moyennes montagnes et Alpes), souvent dans les stations sèches et chaudes avec associations des *Stipetalia calamagrostis*.

Cet habitat doit être clairement distingué de 8130 - Éboulis ouest-méditerranéens occidentaux et thermophiles, habitat non prioritaire de l'annexe I.

2) **Végétales** : *Achnatherum calamagrostis*, *Dryopteris robertiana* (= *Gymnocarpium robertianum*), *Galeopsis angustifolia*, *Petasites paradoxus*, *Rumex scutatus*.

3) **Correspondances** :

Classification allemande : « 320401 natürliche Schutthalde aus Karbonatgestein ».

Du fait des fortes contraintes s'exerçant sur cet habitat et rendant très lente (voire nulle) la dynamique de la végétation et des faibles relations qui lient les activités humaines à cet habitat, la gestion consiste dans la majorité des cas en une non-intervention.

### Déclinaison en habitats élémentaires

L'habitat est décliné en trois habitats élémentaires.

- ① - Éboulis crayeux de la vallée de la Seine et de la Champagne
- ② - Éboulis calcaires collinéens, du nord-est de la France
- ③ - Éboulis calcaires collinéens à montagnards ombragés, de la moitié est de la France.

### Position des habitats élémentaires au sein de la classification phytosociologique française actuelle

➤ Végétations des éboulis plus ou moins mobiles

Classe : *Thlaspietea rotundifolii*

■ Communautés thermophiles calcaricoles, du collinéen au montagnard

Ordre : *Stipetalia calamagrostis*

● Communautés collinéennes subcontinentales

Alliance : *Leontodontion hyoseroidis*

◆ Associations :

*Viola hispidae-Galietum gracilicaulis* ①

*Teucrio montani-Galietum gracilicaulis* ①

groupement à *Lactuca perennis* et *Hieracium maculatum* ①

*Iberidetum violetii* ②

*Sileno vulgaris* subsp. *glareosae-Iberidetum*

*durandii* ②

*Teucrio montani-Galietum fleurotii* ②

● Communautés collinéennes à montagnardes d'éboulis grossiers ombragés

Alliance : *Scrophularion juratensis*

◆ Associations :

*Rumici scutati-Scrophularietum caninae* ③

*Rumicetum scutati* ③



### Caractères généraux

Cet habitat regroupe les communautés subcontinentales localisées dans le nord de la France, la basse vallée de la Seine et dans la moitié est de la France (de la Champagne aux Préalpes du Sud), de l'étage collinéen à l'étage montagnard se développant sur des éboulis calcaires à granulométrie variable (éléments fins et moyens préférentiellement, mais parfois grossiers), situés le plus souvent sur de fortes pentes à microclimat variable (de sec à frais).

Cet habitat colonise les pierriers issus de l'altération des falaises, de la dynamique des cours d'eau, de l'activité de résurgences.

Les principales menaces qui pèsent sur cet habitat sont des aménagements qui peuvent le détruire directement ou en perturber la dynamique, en empêchant l'apport de matériaux nouveaux.

### Bibliographie

AESCHIMANN D., 1981 - Étude biosystématique du *Silene vulgaris* s.l. (*Caryophyllaceae*) dans le domaine alpin. La sous-espèce *glareosa* dans les éboulis de Bourgogne. *Saussurea*, 12 : 33-47.

BEGUIN C., 1972 - Contribution à l'étude phytosociologique et écologique du Haut-Jura. *Matériaux pour le levé géobotanique de la Suisse*, fasc. 54 : 190 p.

BOULLET V., 1986 - Les pelouses calcicoles (*Festuco-Brometea*) du domaine atlantique français et ses abords au nord de la Gironde et du Lot. Essai de synthèse phytosociologique. Thèse présentée à l'univer-

\* *Euplagia quadripunctaria* Poda, 1761

## L'Écaille chiné

Syn. : *Panaxia quadripunctaria* Poda, 1761 ; *Callimorpha quadripunctaria* Poda, 1761 ; *Callimorpha hera* L., 1767  
Insectes, Lépidoptères, Arctiides

1078\*

\* Espèce prioritaire

## Description de l'espèce

Envergure de l'aile antérieure : 23 à 29 mm.

## Papillon mâle

*Ailes antérieures* : elles sont noires zébrées de jaune pâle.

*Ailes postérieures* : elles sont rouges avec quatre gros points noirs. Il existe une forme particulière aux ailes postérieures jaunes (forme *lutescens*). Celle-ci se rencontre principalement dans l'ouest de la France et est souvent plus commune que la forme nominale.

*Corps* : le thorax est noir rayé de jaune. L'abdomen est orangé et orné d'une rangée médiane de points noirs.

## Papillon femelle

Même coloration que le mâle.

## Chenille

Elle atteint 50 mm au dernier stade larvaire. Le tégument est noirâtre ou brun foncé. Sur les segments, des verrues brun orangé portent des soies courtes grisâtres ou brun jaunâtre. On observe une bande médio-dorsale jaunâtre et deux bandes latérales de macules blanc jaunâtre. La tête est d'un noir luisant.

## Confusions possibles

Aucune confusion n'est possible.

## Caractères biologiques

## Cycle de développement

C'est une espèce monovoltine.

*Œufs* : la ponte se déroule de juillet à août. Les œufs sont déposés sur les feuilles de la plante hôte.

*Chenilles* : elles éclosent 10 à 15 jours après la ponte. Les chenilles rentrent rapidement en diapause dans un cocon à la base des plantes. L'activité reprend au printemps.

*Chrysalides* : la nymphose se déroule en juin et dure quatre à six semaines.

*Adultes* : les adultes s'observent de fin juin à fin août.

## Activité

Les adultes ont une activité diurne et nocturne. Ils sont plus visibles en fin d'après-midi. Les chenilles se nourrissent principalement la nuit et se cachent sous les feuilles pendant la journée. Les chenilles du dernier stade larvaire peuvent s'alimenter au cours de la journée.

## Régime alimentaire

*Chenilles* : elles sont polyphages et se nourrissent sur diverses espèces herbacées : Eupatoire chanvrine (*Eupatorium cannabinum*), Cirses (*Cirsium* spp.), Chardons (*Carduus* spp.), Lamiers



(*Lamium* spp.), Orties (*Urtica* spp.), Épilobes (*Epilobium* spp.), et sur des ligneux (arbres, arbustes, lianes) : Noisetier (*Corylus avellana*), Genêts, Hêtre (*Fagus sylvatica*), Chênes (*Quercus* spp.), Chèvrefeuille (*Lonicera* spp.).

*Adultes* : ils sont floricoles et butinent diverses espèces : Eupatoire chanvrine, Ronces (*Rubus* spp.), Angélique sauvage (*Angelica sylvestris*), Cirses (*Cirsium* spp.), Chardons (*Carduus* spp.), Centaurées (*Centaurea* spp.).

## Caractères écologiques

## Habitats fréquentés

*Callimorpha quadripunctaria* fréquente un grand nombre de milieux humides ou xériques ainsi que des milieux anthropisés.

## Quelques habitats de l'annexe I susceptibles d'être concernés

Cette espèce peut se rencontrer dans de nombreux habitats de l'annexe I.

## Répartition géographique



L'Écaille chinée est une espèce du paléarctique occidental. Elle est répandue dans toute l'Europe moyenne et méridionale. L'espèce est présente partout en France. Elle semble très commune dans une grande partie de la France et moins fréquente dans le nord-est.

## Statuts de l'espèce

Directive « Habitats-Faune-Flore » : annexe II (espèce prioritaire)

## Évolution et état des populations, menaces potentielles

Le groupe d'experts sur les invertébrés de la convention de Berne considère que seule la sous-espèce *Callimorpha quadripunctaria rhodonensis* (endémique de l'île de Rhodes) est menacée en Europe.

## Propositions de gestion

En France, cette espèce ne nécessite pas la mise en œuvre de mesures de gestion.

## Bibliographie

- CARTER D.J., HARGREAVES B. & MINET J., 1988.- Guide des chenilles d'Europe. Delachaux et Niestlé, Neuchatel-Paris, 311 p.

\* LEGAKIS A., 1997.- *Callimorpha quadripunctaria* Poda, 1761. p. : 90-92. In VAN HELSDINGEN P.J., WILLEMSE L. & SPEIGHT M.C.D. (eds), Background information on invertebrates of the Habitats Directive and the Bern Convention. Part I - Crustacea, Coleoptera and Lepidoptera. Coll. Nature et Environnement, n°79, Conseil de l'Europe, Strasbourg, 217 p.

# *ANNEXES*

## **LEXIQUE DES ABREVIATIONS EN URBANISME**

## **Lexique des abréviations en urbanisme**

COS : Coefficient d'Occupation du Sol

DDT : Direction Départementale des Territoires

DOCOB : Document d'Objectifs (relatif au site Natura 2000)

DPU : Droit de Préemption Urbain

EBC : Espace Boisé Classé

ER : Emplacement Réservé

INSEE : Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques

PADD : Projet d'Aménagement et de Développement Durable

PC : Permis de Construire

PDU : Plan de Déplacement Urbain

POS : Plan d'Occupation des Sols

PLU : Plan Local d'Urbanisme

PNR : Parc Naturel Régional

PPRI : Plan de Prévention des Risques Inondation

PPRmvt : Plan de Prévention des Risques mouvement de terrain

RNN : Réserve Naturelle Nationale

SDAGE : Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux

SAU : Surface Agricole Utile

SRU : Solidarité Renouvellement Urbain (loi)

ZNIEFF : Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique